

# HISTOIRE
## DE
# FRANCE,

DEPUIS l'établissement de la Monarchie, jusqu'au regne de LOUIS XIV.

TOME DIX-SEPTIEME.

*Commencé par* M. VILLARET, *& achevé par* M. GARNIER, *Professeur Royal, & de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres.*

NOUVELLE ÉDITION.

---

Le prix, 3 livres relié.

---



*A PARIS,*

Chez { SAILLANT, rue Saint-Jean-de-Beauvais.
DESAINT, rue du Foin, la premiere porte cochere à droite en entrant par la rue Saint-Jacques.

---

M. DCC. LXX.

*Avec Approbation & Privilege du Roi.*

---

*M. V*ILLARET, *en rendant compte des motifs qui l'avoient engagé à ſe charger de la continuation de l'ouvrage de M. l'Abbé Velli, s'exprimoit en ces termes:* Je n'ai d'autre objet dans mon travail que le deſir de ſervir ma Patrie : ſon approbation ſera pour moi la plus chere & la plus glorieuſe des récompenſes. *Ses vœux ont été remplis : chaque volume qu'il donnoit, ajoutoit à l'empreſſement du Lecteur : il en a publié neuf, & il en étoit à la page* 348 *de celui-ci lorſque la mort l'a enlevé aux Lettres.*

---



# HISTOIRE
## DE
# FRANCE.

## LOUIS XI.



Près le recouvrement de ses provinces & l'expulsion des Anglois, la France délivrée de ses plus redoutables ennemis, rétablie dans ses anciennes limites, réparant journellement ses pertes passées par le retour du commerce, de l'agriculture, de la population, paroissoit devoir jouir d'une sécurité appuyée sur des fondemens inébranlables. Le bonheur public ne dépendoit plus que du concert des parties qui composoient la monar-

ANN. 1462. à 1463.

Etat du royaume.

ANN. 1462, à 1463.

chie. A commencer par le monarque, tous ceux qui par leur puiſſance, leur autorité, leurs emplois ſupérieurs, diſpoſoient de la deſtinée de l'état, trouvoient un avantage égal en concourant au maintien de cette heureuſe harmonie. Cet abîme d'infortunes dont nous ſortions à peine, préſentoit une leçon trop récente pour qu'il fût poſſible de l'avoir oubliée. L'expérience du paſſé auroit dû nous rendre ſages, ſi le deſir immodéré de l'indépendance, l'eſprit de domination abſolue, la jalouſie, l'ambition, n'avoient pas entretenu des germes de diſcordes qui fomentés en ſecret, n'attendoient pour ſe manifeſter que des circonſtances propres à les faire éclore. Reſpectée au dehors, la nation n'avoit plus à craindre que ſes propres forces tournées contre elle-même. Il faut lui rendre juſtice, jamais elle ne parut moins diſpoſée à renouveller les fatales diviſions qui l'avoient ſi long-tems déchirée. Si nous voyons renaître au commencement de ce regne les diviſions civiles, ce malheur fut l'ouvrage unique des paſſions des grands. On ne vit pas du moins comme dans les guerres pré-

cédentes la fureur insensée des peuples seconder celle de leurs chefs, & cette inaction servit à préserver le royaume d'un second embrasement, peut-être plus funeste que n'avoit été le premier. Ann. 1462. à 1463.

Louis depuis son avénement au trône exerçoit un pouvoir infiniment plus étendu, moins contredit, mais en même-tems beaucoup plus envié que n'avoient jamais fait aucun de ses ancêtres. La plupart des princes & les plus grands seigneurs, ainsi qu'on a déja pris soin de l'observer, ne voyoient qu'avec peine leur puissance éclipsée par celle du monarque. Trop foibles chacun en particulier pour balancer par leurs propres forces une autorité si formidable, ils étoient contraints de dissimuler leur indignation, & de paroître fléchir volontairement sous la main qui les enchaînoit. Ils ne pouvoient s'affranchir du joug qu'en se réunissant, projet auquel la diversité de leurs intérêts, & leur défiance réciproque opposoient un obstacle insurmontable dans l'exécution. Avec une adresse médiocre il étoit facile de les contenir. Il auroit été à desirer pour la tranquillité publique que

ANN. 1462. à 1463.

la même ſubordination eût indiſtinctement enveloppé dans la dépendance du ſouverain tous les grands poſſeſſeurs. De ces feudataires ſi fiers, ſi glorieux de leurs droits, il reſtoit encore les maiſons de Foix, de Bretagne & de Bourgogne : cette derniere ſur-tout, plus puiſſante elle ſeule que les deux autres jointes enſemble, égaloit la maiſon régnante par ſes richeſſes, par le nombre de ſes ſujets, par l'étendue de ſes domaines. Des bords de la mer d'Allemagne, aux pieds des Alpes, ſes vaſtes poſſeſſions embraſſoient le royaume par les deux extrémités. On pouvoit dire que toute la différence qui diſtinguoit le roi du duc de Bourgogne ne conſiſtoit que dans le nom de Suzerain, titre plus faſtueux que réel, lorſque la force n'en garantit pas la ſupériorité. Entre deux puiſſances à-peu près égales, voiſines & par conſéquent rivales, ç'eût été une eſpece de prodige de voir ſubſiſter long-tems une intelligence ſincere & ſolide. Il falloit néceſſairement que l'abaiſſement de l'une des deux rompît l'équilibre. La conduite qu'on alloit obſerver de part & d'autre ne devoit pas

ANN. 1461. à 1463.

être l'arbitre unique de l'événement : des circonstances imprévues seconderent plus d'une fois les combinaisons de la politique. Cette opposition constante d'intérêts & de grandeurs produisit les longs & sanglans démêlés dont nous allons rendre compte. Ils forment la partie la plus considérable du tableau historique de ce regne, qui ne les auroit pas encore vus terminés, si l'imprudence du dernier prince de la branche de Bourgogne n'en eût précipité la fin.

Demandes du roi au duc de Bourgogne refusées.

*Cont. de Monstrelet. Preuves de Ph. de Commines. Chron. de France.*

Jusqu'alors aucun incident n'avoit paru porter la moindre atteinte aux témoignages de reconnoissance & d'amitié que le roi & le duc de Bourgogne se donnoient mutuellement : Philippe déja courbé sous le poids des années & des plaisirs, parvenu au faîte de la grandeur, possédant plusieurs souverainetés, dont nous voyons encore de nos jours quelques provinces démembrées former un état puissant, n'avoit plus d'autre objet que de consacrer le reste de ses jours aux douceurs d'une jouissance tranquille. Ces dispositions pacifiques arrêtoient la fougue impétueuse du comte de

Ann. 1462. à 1463.

Charolois ſon fils. L'amour du repos ne le rendoit pas toutefois inſenſible aux entrepriſes qui pouvoient porter ateinte à ſon autorité. En rendant hommage au roi, non-ſeulement pour les domaines qui relevoient de la couronne, mais encore pour ſes états indépendans, il s'étoit flatté que cette démarche, conſidérée plutôt comme une ſimple formalité que comme une obligation eſſentielle, ne l'aſtreignoit à remplir les devoirs de vaſſal qu'autant que ces devoirs s'accorderoient avec les droits dont une longue poſſeſſion ſembloit lui avoir acquis la propriété impreſcriptible : ſa fermeté invincible à cet égard déconcertoit toutes les tentatives. Quelques eſcadres angloiſes qu'on avoit vues croiſer dans la Manche, engagerent le roi à députer vers le duc de Bourgogne pour le ſommer de ſe déclarer contre Edouard, & de faire publier une défenſe expreſſe à tous ſes ſujets de fournir aucun ſecours à ce monarque. Dans les circonſtances actuelles, l'invaſion qu'on feignoit d'apréhender n'étoit qu'un prétexte pour ſonder les intentions du duc. Le plus important & le véritable motif de l'ambaſſade

étoit de l'engager à permettre l'établissement de la gabelle dans ses états, proposition qu'il rejetta sans détour. Il chargea même le seigneur de Chimai d'en porter ses plaintes au roi, & de le prier de se désister, *pour l'amour de lui*, d'une prétention à laquelle il ne pouvoit consentir.

ANN. 1462. à 1463.

Réponse hardie du seigneur de Chimai. *Ibid.*

Le député Bourguignon séjourna long-tems à la cour, sans pouvoir obtenir audience. Enfin excédé des délais qu'on lui faisoit essuyer, il prit la résolution d'assiéger la porte de l'appartement du roi, & de ne point quiter son poste qu'il ne lui eût parlé. Le monarque ne put éviter sa rencontre. L'impatience dans ce moment l'emporta sur la politique. *Quel homme est donc le duc de Bourgogue*, dit-il? *est-il autre ou d'autre métal que ne sont les autres princes & seigneurs de mon royaume? Oui, sire*, reprit Chimai, *le duc de Bourgogne voirement est autre & d'autre métal que les autres princes de votre royaume, ni des pays environ, car il vous a gardé porte, & soutenu contre la volonté du roi Charles votre pere que Dieu absolve, auquel il en déplaisoit, ce que d'autres princes n'eussent voulu ni osé faire.* Le roi in-

ANN. 1461. à 1463.

terdit d'une réponse si hardie rentra sur-le-champ. Le comte de Dunois s'aprochant du seigneur de Chimai lui demanda comment il avoit osé s'exprimer avec tant de liberté en parlant à un prince aussi absolu que Louis XI. *Si j'eusse été cinquante lieues loin*, répondit-il, & *que j'eusse pensé que le roi m'eût voulu dire ce qu'il m'a dit de monseigneur mon maître, je fusse retourné pour lui dire ce que je lui ai répondu.* Comme on avoit de part & d'autre intérêt de se ménager, cette affaire n'eut pas de suite.

*Idem. Ibid.*

Le roi convaincu de l'impossibilité de faire valoir à force ouverte ses prétentions parut y renoncer ; & ce désaveu tacite satisfit le duc, à qui l'embarras que lui causoit l'indocilité du comte de Charolois ne donnoit déja que trop d'occupations, sans chercher encore à les multiplier en s'attirant de nouveaux démêlés. La faveur dont la maison de Croy jouissoit étoit le motif toujours subsistant de la division qui régnoit entre le pere & le fils. A mesure que le duc avançoit en âge, le crédit de ceux auxquels il avoit donné sa confiance augmentoit. Il ne voyoit que par leurs

yeux, & le roi qui les avoit gagnés par ses bienfaits auroit peut-être obtenu ce qu'il demandoit, si l'établissement de la gabelle n'avoit été traversé par des difficultés presque insurmontables. On peut se ressouvenir que la seule proposition de cet impôt avoit occasionné un soulévement général dans les Pays-Bas.

Rachat des villes engagées au duc de Bourgogne par le traité d'Arras. *Ibid.*

Louis fut plus heureux cette année dans une négociation qui l'intéressoit au moins aussi vivement. C'est le rachat des villes situées sur la riviere de Somme, engagées pour quatre cens mille écus au duc de Bourgogne par le traité d'Arras. Dès l'année 1448, Charles VII en avoit demandé la restitution, conformément à la promesse du duc de les rendre sans exiger le paiement des quatre cens mille écus, pourvu qu'on eût conclu la paix avec les Anglois, ou même une suspension d'armes. Le motif pour lequel le duc s'étoit fait remettre ces places avoit été, disoit-il, pour l'aider à soutenir la guerre que le traité d'Arras devoit infailliblement attirer dans ses états. Sa prévoyance à cet égard fut inutile puisqu'il observa toujours la neutralité entre les deux partis. Comme la

ANN. 1462. à 1463.

France étoit alors en trève avec l'Angleterre, le roi Charles crut que la conjoncture étoit propice à demander au duc l'exécution de sa parole. On fit des informations à ce sujet; les dépositions de plusieurs témoins, du nombre desquels étoient le connétable de Richemont & le maréchal de la Fayette, confirmerent la vérité de cette promesse. Il parut cependant que le duc n'étoit pas disposé à satisfaire le roi, qui se trouvoit hors d'état de l'y contraindre. La rupture de la trève qui survint dans le même tems mit fin à cette discussion. Charles attaché au recouvrement de la Normandie & de la Guienne, occupé de ses chagrins domestiques, ne perdit pas toutefois cet objet de vûe. Il laissa en mourant deux cens cinquante mille livres destinées au paiement d'une partie des quatre cens mille écus portés dans la convention.

*Idem. Ibid.*

Louis n'avoit pas moins d'empressement de se remettre en possession des villes engagées. Pour réussir dans cette entreprise il étoit nécessaire de ménager également le duc de Bourgogne & le comte de Charolois. Il fit entendre à ce dernier qu'il touche-

roit les quatre cens mille écus. Cet espoir empêcha le comte d'opposer aucun obstacle à la négociation qui se traitoit en même-tems avec le duc. Les ministres de ce prince gagnés par le roi le déterminerent sans peine à consentir au rachat. Il n'étoit gueres possible d'ailleurs qu'il s'y refusât sans manquer ouvertement aux engagemens les plus solemnels, puisqu'on offroit d'accomplir les conditions du traité dans le sens le plus rigoureux. Lorsque tout fut réglé, le roi ne songea plus qu'à rassembler les quatre cens mille écus. On eut recours aux emprunts, on prit les diverses sommes destinées au paiement des gens de guerre, des officiers de la maison du roi, les dépôts des consignations; & le remboursement de ces différentes parties fut assigné sur une imposition accordée par les états particuliers de toutes les provinces du royaume. ANN. 1462. à 1463.

Cependant le comte de Charolois instruit de ce qui se passoit, témoigna tout haut son mécontentement. La décision de cette affaire sans sa participation le mortifioit d'autant plus, que brouillé alors avec son pere ainsi *Idem. Ibid.*

ANN. 1462. à 1463.

qu'avec le roi, il lui étoit impossible de traverser leurs démarches. Il chargea les sieurs d'Imbercourt & de Contay d'aller représenter au duc combien l'accord qu'il vouloit conclure étoit préjudiciable à la sûreté de ses états, qui par la restitution des villes engagées alloient devenir frontieres. Ces mêmes députés avoient ordre de se plaindre au nom de la province d'Artois. Ces représentations n'eurent pas un plus heureux succès que celles qu'il adressa dans le même-tems au roi. Envain il le fit prier de se désister pour le moment de son dessein, & d'en remettre l'accomplissement à un autre tems, & cela pour des raisons qu'il ne spécifioit pas, mais sur lesquelles il auroit desiré de s'entretenir avec lui, si l'on ne l'avoit pas assuré que l'intention de sa majesté étoit de le faire arrêter pour le remettre à son pere; qu'il ne croyoit pas toutefois avoir à se reprocher aucune action qui dût lui faire appréhender un pareil traitement. Le roi assuré du consentement du duc de Bourgogne, fit peu d'attention aux prieres du comte. L'argent fut délivré en deux paiemens égaux, & le duc

fit remettre les places aux commissaires qui vinrent en prendre possession au nom du monarque. Il se contenta de le prier de conserver dans leurs places les commandans & les officiers qu'il y avoit établis. Louis dans les premiers mouvemens de joie que lui causa la réussite de cette affaire, promit tout : mais lorsqu'il eut fait réflexion sur les conséquences de ses promesses, il se crut dispensé de les tenir. ANN. 1462. à 1463.

Lorsque cette négociation fut terminée, le roi, qui s'étoit rendu sur les frontieres de la Picardie, vint trouver le duc à Hesdin, qui lui fit la plus magnifique réception. Le comte de Charolois qui pour lors étoit en Hollande fut invité de se trouver à cette entrevue pour rendre ses respects à sa majesté. Il répondit qu'il ne se croiroit jamais en sûreté tant que le roi garderoit près de sa personne le seigneur de Croy & le comte d'Etampes. Il accusoit ce dernier d'une conspiration contre ses jours. Cette imputation véritable ou supposée étoit un reproche indirect auquel le roi dédaigna de répondre. Le monarque & le duc se donnerent réci- *Idem. Ibid.*

Ann. 1462. à 1463.

proquement tous les témoignages de la plus intime confiance. Louis attentif à toutes les conjonctures qui pouvoient devenir favorables à ses intérêts, crut devoir saisir le moment propice de profiter des dispositions où le duc paroissoit à son égard. Pendant le séjour qu'il fit à Hesdin, il avoit eu le tems d'en examiner les fortifications. Cette place située entre Arras & Montreuil, mettoit le Ponthieu hors d'insulte en même-tems qu'elle ouvroit l'entrée de l'Artois. Il proposa au duc de l'échanger contre la ville de Tournay. La proposition fut rejettée sans détour, & le roi se vit contraint de dissimuler son dépit d'un refus qu'il s'étoit attiré pour avoir jugé trop avantageusement de son ascendant sur l'esprit du duc.

Destitution des commandans établis par le duc de Bourgogne. *Ibid.*

Après l'entrevue d'Hesdin, le roi visita les places dont il venoit d'être remis en possession. Il reçut les nouveaux sermens des habitans, & malgré la promesse qu'il avoit faite au duc de Bourgogne, il destitua la plupart des commandans. Saveuses, gouverneur d'Amiens & de Dourlans, fut remplacé par Lannoy, neveu d'Antoine de Croy. Ce même seigneur de

Lannoy, déja gouverneur pour le duc de Bourgogne, de Lille, de Douay & d'Orchies, obtint encore du roi le commandement de Mortagne, au lieu du bâtard de S. Paul, & fut de plus gratifié d'une pension de deux mille livres. On cherchoit envain par quels services Lannoy avoit mérité cette profusion de faveurs. Peut-être le monarque avoit-il dessein de le détacher des intérêts du duc de Bourgogne, & de se rendre par son moyen maître des places dont il étoit gouverneur pour ce prince. Cet espoir étoit douteux, & son projet pouvoit tourner contre lui-même. Aussi ne hasarda-t-on cette supposition que comme une conjecture assez équivoque. Louis ne consultoit que sa volonté pour disposer des places, & verser ses bienfaits, & l'on a souvent fait honneur à sa politique de ce qui n'étoit que l'effet du caprice.

ANN. 1462. à 1463.

Mort de la reine mere.

La France eut à regretter cette année la plus respectable princesse de l'Univers, Marie d'Anjou, le modele des reines & des épouses. Sa vie ne fut qu'un exercice continuel de toutes les vertus, utiles, bienfaisantes & cheres à l'humanité. Elle eut

ANN. 1462. à 1463.

pour ſon époux Charles VII, cet amour ſincere, conſtant, & ſans réſerve, ſi digne du plus tendre retour. Elle aima ſes enfans, elle aima ſa patrie, elle en fut adorée. La nobleſſe de ſon cœur, la candeur de ſon ame, les agrémens de ſon eſprit, qui réuniſſoit la douceur, la pénétration & la dignité, rendoient encore plus touchantes ſes graces naturelles. Elle ſouffrit patiemment les injuſtices de ſon époux : elle vit ſans murmurer des rivales altieres lui ravir un cœur qu'elle méritoit d'occuper tout entier. *C'eſt mon ſeigneur*, diſoit-elle en parlant du roi, *il a tout pouvoir ſur mes actions, je n'en ai aucun ſur les ſiennes.* Compagne inſéparable des infortunes de Charles, elle les ſupportoit avec un courage héroïque. Il eut plus d'une fois beſoin qu'elle lui inſpirât ſa fermeté. Lorſque réduit aux plus preſſantes extrémités il méditoit déja ſa retraite, elle fut la premiere à combattre cette honteuſe réſolution, & ranima ſon eſpérance. Elle étoit alors l'ame de tous les conſeils, & toujours modeſte. Ce ſeroit, on ne craint pas de le dire, un prodige incompréhenſible qu'un aſſemblage ſi

parfait des plus rares qualités pût exister sans une piété véritable. Marie d'Anjou fut digne de l'hommage de tous les mortels, parce que son premier attachement fut toujours réservé à l'auteur de son être. Prosternée au pied des autels, elle imploroit la grace de remplir les soins du trône & de sa famille. Son utile activité ne négligeoit aucun devoir. Mere des pauvres, elle se plaisoit à descendre dans les détails de leurs miseres pour les soulager. Le charme inexprimable de la vertu paroissoit attaché à ses moindres actions. Tout ce qui l'environnoit sembloit porter l'empreinte de son ame éclairée, juste & bienfaisante. On ne pouvoit la voir sans être pénétré d'admiration & de respect. Nous ne faisons qu'extraire ici les sentimens des auteurs contemporains. Charles, malgré les infidélités que sa foiblesse ou la force de ses penchans lui fit commettre, lui conserva toujours sa confiance. L'indocile Louis eut pour elle une tendresse véritable, quoiqu'elle n'eût jamais eu la complaisance d'approuver ses fréquentes révoltes contre l'autorité paternelle. Elle consacra les

ANN. 1462. à 1463.

Ann. 1462. à 1463.

dernieres années de ſa vie à la retraite. Elle alloit tous les mois pleurer & prier ſur le tombeau de ſon époux. Elle mourut le 29 Novembre 1463, âgée de cinquante-neuf ans. Elle fut inhumée à ſaint Denis.

Préſages avant-coureurs des troubles.

La perte de cette reine auguſte & vertueuſe ne pouvoit arriver dans des circonſtances qui la rendiſſent plus ſenſible. Le monarque ſon fils qui déféroit beaucoup à ſes conſeils, avoit plus que jamais beſoin d'être éclairé par elle. Cet eſprit de conciliation, cette douceur, cette ſageſſe inaltérable & tranquille qui la caractériſoient, euſſent peut-être prévenu les troubles que préparoient les fauſſes meſures & l'humeur inquiete du roi. Ce prince paroiſſoit, depuis ſon avénement au trône, ignorer cet art que les rois ſont d'autant plus inexcuſables de négliger qu'ils peuvent aiſément l'acquérir, c'eſt l'art de ſe faire aimer. Il n'aimoit perſonne, on le haïſſoit : s'il réuſſiſſoit à ſe faire redouter, ce n'étoit que pour éprouver à ſon tour les craintes qu'il inſpiroit aux autres. Tout l'alarmoit. Les ſoupçons dont il étoit aſſiégé ne lui laiſſoient pas un inſtant de relâche. Il ne pouvoit ignorer qu'il

avoit fait un nombre prodigieux de mécontens, qui tous avoient un égal intérêt de lui nuire. Ces mécontens, à la tête desquels se trouvoient la plus grande partie des seigneurs & des princes, n'aspiroient qu'au moment de donner un libre essor à leur ressentiment. Les injures particulieres tendoient à se réunir pour attiser le feu de la vengeance commune. Tandis que toutes les parties de l'orage se rassembloient, Louis s'occupoit des moyens de le prévenir. Il ne pouvoit trouver ses ressources qu'en lui-même, c'étoit le talent de ce prince. Aucun de ses contemporains ne possédoit comme lui l'art de se tirer d'une conjoncture épineuse. C'est peut-être à cette facilité de débrouiller les embarras les plus compliqués, qu'on doit attribuer l'excessive sécurité avec laquelle il se précipitoit dans le danger. Mais comment se flatter de combattre avec succès des ennemis qu'on ne connoît pas & dont on est environné? Telle étoit sa position. Instruit confusément qu'il se formoit des associations dangereuses, ses perquisitions n'avoient pu jusqu'alors percer ce labyrinthe d'intrigues & de cabales. Il touchoit au moment

ANN. 1462. à 1463.

ANN. 1462. à 1463.

d'une défection presque générale dont les détails échapoient à toute sa pénétration. Devoit-il attendre que cette redoutable conspiration éclatât pour ne pas se méprendre au choix de ses adversaires ? Dans de pareilles circonstances il est peut-être encore plus dangereux d'hésiter que de prendre un parti décisif. Une résolution hardie étonne les mal-intentionnés, déconcerte leurs mesures, prévient leur réunion, & procure presque toujours la facilité de les détruire en les attaquant séparément. Le roi d'abord parut se conduire suivant ce systême. Si le royaume étoit menacé de troubles intérieurs, on n'avoit du moins rien à redouter de la part des puissances étrangeres. Les Anglois qui seuls auroient pu être tentés de profiter de ces mouvemens, venoient d'éprouver des secousses trop violentes pour être en état de tirer avantage des querelles de leurs voisins. Edouard n'étoit occupé que du soin d'affermir son élévation. Il venoit récemment de conclure une trève avec le roi, il avoit même recherché son alliance en faisant demander en mariage Bonne de Savoye, belle-sœur de Louis. Le com-

re de Warwich étoit passé en France pour en faire la proposition, qui fut agréée, & le roi n'avoit différé l'accomplissement de ce projet que dans l'espérance de déterminer le monarque Anglois à se rendre moins difficile sur les conditions d'un traité de paix définitif entre les deux couronnes.

ANN. 1462. à 1465.

Dispositions du duc de Bourgogne. *Hist. d'Angleterre. Rym. act. publ. T. V. p. 11.*

Les pensionnaires que le roi entretenoit auprès du duc de Bourgogne, l'assuroient en quelque sorte de ce prince, ou du moins lui faisoient espérer qu'il seroit un des derniers à se déclarer contre lui. Il ne s'agissoit que de continuer à le ménager. Il connoissoit son humeur : d'ailleurs il n'avoit rien à redouter de sa part tant que le comte de Charolois se tiendroit éloigné. La mésintelligence qui régnoit entre le pere & le fils partageant toujours la cour de Bourgogne, le duc adressa ses plaintes aux états tenus à Bruges. On nomma des députés pour aller trouver le comte de Charolois & l'engager à rentrer en grace. Il les reçut avec bonté. Après leur avoir exposé tous les sujets de mécontentement qu'on lui avoit donnés, il finit par se rendre à leurs instances, & vint

ANN. 1462. à 1463.

trouver ſon pere à Bruges. Mais cette réunion fut de peu de durée. Les mêmes motifs de diviſion ſubſiſtoient toujours. L'averſion du comte pour la maiſon de Croy étoit inſurmontable. Il les avoit déclarés ſes ennemis mortels. Il les accuſoit hautement de ſortilege, de poiſon, d'avoir formé les plus affreux complots contre ſes jours; & dans ſes accuſations il paroiſſoit déja vouloir impliquer indirectement le roi, en diſant qu'il ne vouloit pas déſigner les plus dangereux ennemis *qui pourſuivoient ſa mort, par l'horreur qu'on éprouveroit s'il les nommoit.*

Le roi forme le projet d'attaquer le duc de Bretagne. *D'Argentré. Hiſt. mod. de Bret. Preuves juſtific., &c.*

La cour de Bourgogne entiérement occupée de ces éternels démêlés, n'étoit gueres en état de porter ſon attention ſur d'autres objets. Le roi tranquille de ce côté, du moins pour quelque tems, réſolut d'attaquer le duc de Bretagne ſans lui donner le tems de ſe reconnoître. Ce prince, après le duc de Bourgogne, étoit celui qui lui cauſoit les plus vives alarmes. Il n'ignoroit pas qu'il s'étoit uni avec le comte de Charolois par les nœuds de la plus étroite alliance; qu'ils devoient s'aſſiſter mutuellement envers & contre tous; qu'ils s'étoient envoyé

leurs scellés pour gage de leur foi inviolable, & qu'ils avoient, suivant l'usage du tems, consacré par des sermens respectifs une confraternité d'armes. A cette cause légitime d'aller au devant des coups qu'on lui préparoit, se joignoit un motif non moins puissant sur l'esprit de Louis, c'étoit la haine personnelle qu'il avoit conçue contre le duc de Bretagne, sentimens que toute sa dissimulation ne pouvoit déguiser. Nous en avons rapporté ci-devant l'origine. L'amiral Jean de Montauban attisoit encore le feu de cette inimitié. Il ne pouvoit pardonner au duc de ce qu'il s'étoit opposé à la nomination d'*Artur de Montauban*, son frere, à l'abbaye de Rédon. L'amiral fit entendre au roi que l'honneur qu'il avoit d'être attaché à son service étoit l'unique motif de l'obstacle que le duc apportoit à la réception de son frere. C'étoit ce même Artur auteur de la mort & l'un des bourreaux de l'infortuné Gilles de Bretagne. Poursuivi pour ce crime il s'étoit rendu moine, & avoit fait un transport de tous ses biens aux Célestins de Paris chez lesquels il avoit pris l'habit de religieux quelques an-

ANN. 1462. à 1463.

*T. XVI. p. 197 de cette hist.*

*T. XV. p. 197 de cette hist.*

ANN. 1462. à 1463.

nées après ce meurtre, au retour d'un pélerinage à saint Jacques en Galice. Ce mêlange monstrueux de pratique de dévotion & de scélératesse peint le fanatisme du siecle.

Sommation faite au duc de Bretagne. *Ibid.*

Le roi, dans le dessein de surprendre le duc de Bretagne, avoit fait marcher divers corps de troupes vers les frontieres de cette province. Ces mouvemens se firent avec tant de précaution, & l'on prit des mesures si précises & si secretes, que le duc ne conçut pas le moindre soupçon du danger qui menaçoit ses états. Il n'en fut averti que par l'arrivée du chancelier Pierre de Morvilliers, qui vint lui signifier que le roi lui défendoit de s'intituler dores en avant, « *duc par la* » *grace de Dieu* [a]; de faire frapper de » la monnoie d'or; de faire aucunes » levées extraordinaires sur ses sujets; » d'exiger que ses vassaux en lui ren-

[a] Quoique l'histoire moderne de Bretagne aît révoqué en doute la hauteur & la dureté de ces demandes peu conformes à la politique de Louis XI, on a cru toutefois devoir suivre le récit de d'Argentré, avec d'autant plus de confiance que par les réponses du duc, que le moderne lui-même ne fait pas difficulté de rapporter, on reconnoît, à la réserve du titre *par la grace de Dieu*, que toutes les autres demandes lui avoient été faites de la part du roi.

» dant

dant hommage, s'obligeassent de le servir, envers & contre tous ceux qui peuvent vivre & mourir, de recevoir les serments de fidélité des prélats, ainsi que leurs aveux & dénombrements, attendu qu'ils relevoient *nuement de la couronne de France*. Morvilliers avoit ordre, en cas de refus, de lui déclarer la guerre.

ANN. 1462 à 1463.

Embarras du duc.

Le roi cependant attendoit à Tours la réponse du duc, dont l'embarras étoit extrême. Il n'avoit point de troupes, & se trouvoit absolument hors d'état de se défendre contre une armée formidable qui déja bordoit ses frontieres. François II, duc de Bretagne, étoit naturellement foible, inconstant, timide, fait pour être toujours gouverné plutôt que pour agir de lui-même. Toute sa conduite annonce l'indécision de son caractere. Il avoit formé des intrigues secrettes, des associations. Il s'étoit engagé dans des projets dont l'exécution ne dépendoit pas moins de l'étendue des lumieres que de la promptitude & de la fermeté; & toutefois, comme s'il eût dû borner ses idées à de simples spéculations, il n'avoit disposé aucun des préparatifs

nécessaires pour soutenir ses démarches.

ANN. 1462 à 1463.

Le duc aidé des avis de Duchastel suspend l'orage. *Ibid.*

La conjoncture pressante où se trouvoit le duc de Bretagne redoubloit encore son irrésolution. L'extrémité du danger, & son impuissance ne lui permettoient plus de prendre un parti vigoureux. Il eut recours à la soumission & à la tromperie, unique ressource de la foiblesse : encore eut-il besoin pour se décider d'être aidé par les avis de Tannegui Duchastel. Il répondit au chancelier, qu'il ne refusoit pas de souscrire aux demandes qu'il lui faisoit de la part du roi ; mais qu'elles embrassoient des objets d'une telle importance que son seul consentement ne pouvoit valablement suffire pour en assurer l'accomplissement ; « que les loix du pays exigeoient le concours des différents » ordres de la province ; qu'il supplioit sa majesté de lui donner le » tems d'assembler les Etats pour leur » communiquer ses intentions, ajoutant que ce feroit l'abuser que d'en » agir autrement, ce qu'il ne voudroit faire pour chose quelconque ». Cette fausse condescendance fascina

les yeux du roi, qui, ſatisfait d'avoir fait reſpecter la terreur de ſes armes, accorda trois mois de délai, renvoya ſes troupes, & prit la route de Picardie, tant pour faire la viſite de ſes places, que pour examiner de plus près la conduite du duc de Bourgogne, & ſur-tout du comte de Charolois. Si le duc de Bretagne avoit commis une imprudence en ſe laiſſant ſurprendre ſans défenſe, Louis ne fit pas une moindre faute de ne pas profiter des circonſtances pour pouſſer à bout un ennemi que, ſuivant le ſyſtême politique qu'il s'étoit propoſé, il ne devoit pas ménager. Envain, en préſence des princes & des ſeigneurs aſſemblés à Tours, le roi, dans un diſcours qui, dit-on, toucha les aſſiſtans juſqu'aux larmes, avoit aſſuré que quand même il auroit fait la conquête de tous les Etats du duc de Bretagne juſqu'au moindre château, il ſeroit toujours diſpoſé à les lui rendre s'il vouloit rentrer dans ſon devoir; ceux qu'un long uſage avoit familiariſés avec le caractere & le génie de ce prince, étoient ſeuls en état d'apprécier la ſincérité de ſes promeſſes.

ANN. 146 à 1463.

Le roi nomma, pour régler les af- *Idem. Ibid.*

ANN. 1462 à 1463.

faires de Bretagne & prononcer un jugement définitif, le comte du Maine, assisté de l'évêque de Poitiers, du maréchal de Cominge, de Dauvet, premier président du parlement de Toulouse, & de pierre Poignant. Le duc parut souscrire à ce moyen de conciliation, en protestant toutefois qu'il vouloit bien reconnoître le comte comme un ami qui remplissoit l'office de médiateur & d'arbitre, & non comme un juge autorisé à prononcer *par forme contentieuse*. Cette querelle qui d'abord paroissoit ne devoir se terminer que par les armes, avoit changé de nature, & devint un procès par écrit. Le comte du Maine choisit la ville de Tours, où le duc fut sommé d'envoyer ses députés. Ils s'y rendirent, mais armés de protestations, qui suspendirent le jugement. Nouvelle assignation indiquée à Chinon avec aussi peu de succès. Il paroît que le dessein du comte n'étoit pas de presser vivement cette affaire, puisque ce ne fut qu'après plusieurs délais qu'enfin il rendit sa sentence à la requête du procureur général de la commission. Les commissaires chargés de signifier le jugement furent obligés

de s'arrêter dans le fauxbourg de Nantes, & de s'acquitter de leur commission aux barrieres de la ville, qu'on refusa de leur ouvrir.

ANN. 1462 à 1463.

Ce seroit abuser de la patience des lecteurs que de les fatiguer par le détail prolixe de ces procédures minutieuses qui n'instruisent de rien. On se contentera de rapporter le précis des reproches que le roi faisoit au duc, & qu'il remit au comte du Maine. Ces reproches découvrent le caractere du monarque, les dispositions où il se trouvoit, ainsi que le véritable motif de cette discussion. Louis se plaignoit d'abord : « de ce que dans » le tems qu'il n'étoit encore que » dauphin, le duc avoit refusé de » lui prêter quatre mille écus : qu'il » ne lui avoit fourni aucune assistance » dans la guerre de Catalogne : de ce » qu'il avoit saisi le temporel de l'é» vêché de Nantes, *attentat inouï dans* » *toute la chrétienté*, disoit il, *les évê-* » *ques allant devant les ducs, & ne* » *pouvant être leurs sujets* : de l'ordre » qu'il avoit donné à ses vassaux de » prendre les armes : enfin que le pro» cureur du duc étant à Rome avoit dit » que son maître n'étoit point sujet

*Idem. Ibid.*

» du roi, & qu'il recevroit plutôt les
Ann. 1462 à 1463. » Anglois dans ses Etats que d'y souf-» frir des François ». A ces reproches on ajoutoit : que le duc de Bretagne avoit écrit aux princes du sang, qu'il étoit bien informé que le roi avoit offert au roi d'Angleterre, la Normandie ou la Guienne, pourvû qu'il l'aidât à détruire le duc de Bourgogne & les autres princes : qu'il appeloit Edouard *son très-honoré seigneur*, & se contentoit, en parlant de lui, de le nommer *le roi Lois :* qu'il avoit recherché l'alliance des Anglois au préjudice de la France ; & qu'il entretenoit avec le comte de Charolois une liaison contraire aux intérêts & à la tranquillité du royaume. On supprime les autres griefs au sujet des droits de régale, & de l'hommage du duché, questions si souvent agitées sans être éclaircies. Ces différentes accusations ne demeurerent pas sans réplique de la part du duc, qui par le moyen des délais qu'il fallut nécessairement lui accorder, trouva le secret de suspendre & d'éloigner l'orage ; & bientôt la multiplicité des occupations dont le roi se trouva surchargé l'obligea de remettre à d'autres tems

le ſoin de ſatisfaire ſon reſſentiment.

Toutes les démarches du roi annonçoient que l'objet principal de ſes inquiétudes étoit cette intelligence étroite qui régnoit entre le comte de Charolois & le duc de Bretagne. Il ſçavoit que les ambaſſadeurs Bourguignons, envoyés aux Etats de Nantes, avoient renouvelé, par deux traités ſecrets, l'alliance du duc & du comte. Le comte de ſaint Paul, Jacques de Luxembourg ſon frere, Tanneguy Duchaſtel, Genlis & Romillé, vice-chancelier de Bretagne, étoient les agents de cette négociation ſecrette. Louis qui vouloit à quelque prix que ce fût en pénétrer le myſtere, fit citer le comte de ſaint Paul & Genlis à comparoître devant lui pour raiſon de l'hommage des terres qu'ils tenoient de la couronne. Après quelques difficultés le comte de ſaint Paul ſe rendit à ſa cour ſous la ſûreté d'un ſauf-conduit. Il n'en tira pas plus d'éclairciſſement, & il eut la mortification d'employer des tentatives inutiles pour détacher le comte de ſaint Paul des intérêts du comte de Charolois.

ANN. 1462 à 1463.

*Idem, Ibid.*

Tandis que le monarque s'épuiſoit

Le duc de

ANN. 1462 à 1463.

Bretagne invite les princes à s'unir avec lui.

en recherches infructueuses pour découvrir le tissu d'une intrigue qui se formoit presque sous ses yeux, le nombre de ses ennemis croissoit à l'ombre du silence. Le duc de Bretagne ne se vit pas plutôt hors de danger, que suivant les conseils de Tanneguy Duchastel, il songea sérieusement à se mettre à couvert d'un embarras pareil à celui dont il venoit de se tirer contre toute apparence. Le moyen le plus sûr étoit de susciter tant d'affaires au roi qu'il fût hors d'état de lui causer de nouvelles terreurs. Il écrivit secrétement à tous les princes du sang & aux plus grands seigneurs. Ces lettres, portées par des messagers travestis en Cordeliers, contenoient les plus pressantes exhortations de se réunir pour la défense commune. Il les avertissoit que l'intention du roi étoit de les détruire les uns après les autres; qu'ils pouvoient juger, par ce qu'il venoit d'éprouver, du sort qu'ils devoient attendre; que l'unique moyen de prévenir une disgrace qui les menaçoit tous en particulier, étoit d'agir de concert pour résister à l'oppression. Le mécontentement général qui fermen-

toit depuis si long-tems n'avoit que trop disposé les esprits à recevoir les impressions que le duc vouloit répandre. Ses émissaires revinrent chargés des assurances les plus positives de la part de tous ceux qu'il avoit sollicités d'entrer dans ses projets. Tous s'engagerent à ne pas séparer leurs intérêts des siens. Les confédérés s'envoyerent réciproquement leurs scellés, & le roi put compter pour ennemis la plupart des princes de son sang & des plus grands seigneurs du royaume.

Ann. 1462 à 1463.

Pour achever d'exposer la France à la révolution la plus terrible, & peut-être la plus irremédiable, il ne manquoit plus que la jonction du duc de Bourgogne. Jusqu'alors ce prince, ami du repos, n'étoit point entré dans cette dangereuse association. Il paroissoit même impossible de l'y déterminer, quelques efforts que le comte de Charolois employât. Une fausse démarche produisit ce que n'avoient pu faire les plus pressantes sollicitations. Le roi informé que le vice-chancelier de Bretagne avoit fait plusieurs voyages en Flandre, en Hollande & en Angleterre, ne douta pas qu'il ne lui

Le bâtard de Rubempré chargé d'une commission secrette est arrêté.

fût très-facile de découvrir le nœud
ANN. 1462 à 1463. de toutes les intrigues des princes, s'il pouvoit se rendre maître de leur agent. Romillé étoit alors en Angleterre, & le roi conçut le projet de le faire enlever à son retour. Le bâtard de Rubempré fut chargé de cette commission. On lui confia un petit bâtiment monté de quarante hommes d'équipage, tous gens déterminés. Rubempré ayant croisé quelque tems dans la Manche, vint relâcher à *Gorkum*, petite ville de la Hollande sur le Wahal. Le comte de Charolois étoit pour lors dans cette place. Il faut croire que le bâtard de Rubempré avoit appris que le vice-chancelier de Bretagne en revenant d'Angleterre devoit se rendre auprès du comte : sans cela on pourroit assurer qu'il ne pouvoit prendre de plus fausses mesures. Il est hors de toute vraisemblance qu'on aille choisir son poste à l'extrémité de la Hollande pour arrêter un vaisseau qui fait voile d'Angleterre en Bretagne. Quoi qu'il en soit, Rubempré ayant débarqué avec quelques hommes de son équipage, fut reconnu, arrêté, mis en prison & interrogé. On prétendit qu'il n'étoit venu qu'à

dessein d'enlever le prince pour le conduire au roi.

ANN. 1464.

Réflexions sur l'entreprise de Rubempré.

La plupart des historiens modernes, & quelques contemporains *, se sont efforcés de justifier Louis de cette accusation; mais tout ce qu'ils ont pu alléguer en sa faveur répand plus d'obscurité sur cet événement, qu'il ne démontre l'innocence du monarque. On se trouve forcé de convenir que toutes les apparences étoient contre lui. Le caractere du bâtard de Rubempré, homme généralement mésestimé : le choix du lieu où l'enlévement se devoit faire, ce n'étoit que depuis peu de jours que le comte y étoit arrivé : le profond mystere qu'on avoit fait de l'entreprise à ceux même qui devoient seconder Rubempré, ils

* Le continuateur de Monstrelet, en rapportant cet événement, s'exprime ainsi : « Commune renommée couroit que le roi avoit baillé charge par lettre écrite & signée de sa main, au bâtard de Rubempré, de prendre vif ou mort le comte de Charolois, & de le lui amener, & ce fait, lui étant près de Hesdin, & qu'il avoit sur la riviere de Somme une grosse armée, il eût prins ou fait prindre le noble duc Philippe, qui n'y visoit gueres, & l'eût tenu & amené avec lui, ainsi comme il tenoit le prince de Savoie son beau-frere. Toutefois, *ajoute-t-il*, je ne crois point que le roi pensât onques à faire à cette noble maison de Bourgogne si grande iniquité, attendu les biens & les honneurs qu'il en avoit. *Cont. de Monstrelet, vol. III. fol.* 103 ».

ANN. 1464.

avoient ordre de lui obéir en tout aveuglément : les démarches de cet aventurier qu'on apperçut roder autour de la maiſon du comte, pour en examiner les dehors ; ſes inquiétudes qui le porterent à ſe refugier dans une égliſe lorſqu'il ſe crut découvert ; qu'on joigne à ces préſomptions la politique peu ſcrupuleuſe du roi : il venoit récemment de faire arrêter Philippe ſecond fils du duc de Savoie, & de l'envoyer à Loches où il le retint priſonnier pendant cinq ans, quoiqu'il l'eût invité lui-même à venir à ſa cour, & qu'il ne s'y fût rendu que ſur la foi d'un ſauf-conduit. Toutes ces circonſtances réunies répandent des nuages qu'il eſt difficile de diſſiper. Louis nia toujours qu'il eût formé un pareil deſſein, mais ce déſaveu n'eſt pas une preuve évidente. Heureux les princes qui ſe ſont rendus aſſez reſpectables pour mériter d'être crus ſur leur parole !

Entrevue du roi & du duc de Bourgogne. *Ibid.*

Dans le même tems que cette entrepriſe fut découverte, les troupes Françoiſes bordoient les frontieres de la Picardie. Le roi s'étoit rendu à Heſdin pour viſiter le duc de Bourgogne, qui lui fit une réception pa-

reille à celle de l'année précédente. Dans cette seconde entrevue il lui proposa de consentir à la restitution des villes de Lille, de Douay & d'Orchies, qui avoient été engagées aux anciens comtes de Flandre pour deux cens mille livres tournois, & dix mille livres de rentes. Le duc répondit que ces villes avoient été cédées par le roi à son aïeul, Philippe duc de Bourgogne, lorsqu'il épousa Marguerite, héritiere du comté de Flandre, & que suivant les termes de ce transport, il en devoit jouir lui & sa postérité masculine, au défaut de laquelle seulement elles étoient réversibles au domaine de la couronne. Le roi fit encore quelques autres demandes qui furent refusées civilement, *parce que*, dit la chronique, *elles ne sembloient pas raisonnables*. Le duc à son tour pria le roi de rendre ses bonnes graces au comte de Charolois son fils; de ne plus exiger que les seigneurs Flamands ou Bourguignons, en lui faisant serment de fidélité, jurassent de le servir *contre tous hommes qui peuvent vivre ou mourir*; enfin de remplir plusieurs articles du traité d'Arras, qui jusqu'alors n'a-

ANN. 1464.

ANN. 1464

voient point été exécutés. Le roi quitta le duc sans lui répondre, & partit le lendemain pour Abbeville. Après avoir séjourné quelque tems dans cette ville, & fait un voyage à Rouen, il revint dans le Ponthieu & s'arrêta dans le village de Novion, près de la forêt de Cressy, à six lieues d'Hesdin, où le duc étoit encore. Les deux princes ne se visiterent point, ils n'avoient de correspondance entr'eux que par l'entremise d'Antoine de Croy. Cette froideur dura jusqu'au 10 Octobre que le roi manda au duc qu'il lui rendroit visite le lendemain.

Le comte de Charolois donne avis à son pere de la détention de Rubempré. *Ibid.*

Le comte de Charolois, qui venoit alors de faire arrêter Rubempré, se hâta d'informer son pere de cet accident. Il fit partir un de ses officiers mommé *Olivier de la Marche*, chargé d'une lettre contenant le détail de la conspiration qu'il prétendoit avoir prévenue; car il se pourroit aussi que le comte, dans la vue d'engager le duc à se déclarer, se fût servi de la détention de Rubempré pour noircir l'honneur du roi par la supposition d'un crime imaginaire. Non-seulement il accusoit le monarque d'avoir voulu le faire enlever, mais il ajou-

toit encore que ſon deſſein étoit de ſe rendre maître de la perſonne du duc de Bourgogne; que c'étoit dans cette intention qu'il s'étoit approché d'Heſdin, & qu'il tenoit ſur les bords de la Somme des troupes nombreuſes prêtes à ſe raſſembler au premier ordre.

ANN. 1464.

Le duc reçut le meſſager du comte de Charolois le jour même que le roi lui fit annoncer ſa viſite. Ne ſe croyant pas en ſûreté dans Heſdin où il s'imaginoit à tout moment qu'on alloit l'enfermer, il partit précipitamment, & ſe rendit à ſaint Paul en Artois, laiſſant la garde de la ville à ſon neveu Adolphe de Cleves, avec ordre de recevoir le roi s'il ſe préſentoit. Louis informé de la retraite du duc, retourna en Normandie. La nouvelle du projet, vrai ou ſuppoſé, d'enlever le comte de Charolois, & de ſurprendre le duc de Bourgogne, ne tarda pas à devenir publique par les ſoins qu'on eut de la répandre. Les émiſſaires du comte l'annoncerent hautement. Les prédicateurs en firent retentir les chaires: les princes étrangers en furent informés. Envain l'amiral de Montauban écrivit au ſei-

Suite de cette affaire. *Ibid.*

ANN. 1464

gneur de Croy pour l'engager à faire enſorte que cette affaire s'aſſoupît, & qu'on relachât le bâtard de Rubempré. Croy, que l'inimitié du comte de Charolois & ſon attachement au roi de France ne rendoient déja que trop ſuſpect, rejetta la lettre de Montauban, & dit au meſſager : « *Mon ami,* » *reporte tes lettres à ton maître, & dis-* » *lui que je ne m'en mêlerai ja : qui l'a* » *braſſé, ſi le boive : bien leur en con-* » *vient* ».

Le roi envoie des ambaſſadeurs au duc de Bourgogne. *Ibid.*

Le roi ſe montra extrêmement ſenſible au déshonneur dont le couvroient ces bruits injurieux. Il manda les députés des villes à Rouen, & fit en leur préſence prononcer, par le chancelier, un diſcours en forme d'apologie qui contenoit la juſtification de l'attentat dont on l'accuſoit. Non content de cette premiere démarche, il réſolut de demander au duc de Bourgogne réparation de l'affront qu'on lui faiſoit. Le comte d'Eu, l'archevêque de Narbonne, & Morvilliers vinrent pour cet effet à Lille, où déja le comte de Charolois s'étoit rendu auprès de ſon pere. Le danger dont ils avoient également paru menacés les avoit reconciliés. Le duc

accompagné de ſon fils donna audience aux ambaſſadeurs du roi le lendemain de leur arrivée. Morvilliers porta la parole. Il commença ſon diſcours par des reproches contre le duc de Bretagne, qui avoit, diſoit il, ſollicité l'alliance des Anglois, anciens ennemis de la couronne, & par conſéquent encouru la peine *de confiſcation de corps & de biens* comme coupable du crime de leſe-majeſté au premier chef. Que le roi informé que ce prince avoit envoyé en Angleterre le vice-chancelier de Bretagne, s'étoit cru en droit de traverſer cette négociation : qu'il avoit chargé le bâtard de Rubempré d'enlever à ſon retour cet agent pernicieux des mauvais deſſeins du duc : que le comte de Charolois non content d'attenter, contre le droit des gens, à la liberté d'un homme chargé d'exécuter les ordres du roi, avoit fait publier que Rubempré n'étoit venu à *Gorkum* que pour s'emparer de lui : qu'il avoit envoyé, au duc ſon pere, Olivier de la Manche, qui s'étoit attaché à ſemer ces bruits outrageants dans toutes les villes par leſquelles il avoit paſſé : qu'un Jaco-

ANN. 1464.

bin de Bruges avoit eu la témérité, dans un ſermon, d'accuſer ſa majeſté d'avoir attenté à la liberté du duc & de ſon fils : que le départ précipité d'Heſdin étoit une preuve manifeſte, qu'on n'avoit ajouté que trop de foi à cette odieuſe accuſation : que le roi penſoit qu'un pareil procédé ne pouvoit provenir que de la part du comte de Charolois, mécontent, ſans doute, de ce qu'il lui avoit retranché ſa penſion de trente-ſix mille livres pour la lieutenance générale de la Normandie. Morvilliers termina ſa harangue en demandant, au nom du roi, qu'on lui livrât Olivier de la Manche, ainſi que le Dominiquain, pour être punis comme calomniateurs, & que le bâtard de Rubempré fût remis en liberté. Tandis que le chancelier parloit, le comte de Charolois marquoit la plus vive impatience. Il voulut pluſieurs fois l'interrompre, mais ſon pere le retint, & lui dit de différer ſa réponſe pour un autre jour, & de lui laiſſer dans cette premiere audience le ſoin de le défendre.

ANN. 1464.

Réponſe du duc de Bourgogne.

Le duc ayant impoſé ſilence à ſon fils s'adreſſa aux ambaſſadeurs, aux-

quels il déclara, ſans détour, qu'il ne relâcheroit point Rubempré, attendu qu'il avoit été arrêté en Hollande, principauté qui ne relevoit point du roi : qu'Olivier de la Manche étoit de l'hôtel du comte de Charolois : qu'il ſe feroit informer s'il étoit coupable pour en faire juſtice : que *le prêcheur étoit homme d'égliſe, partant qu'il n'y voudroit toucher.* « *Je veux* » *que chacun ſçache*, dit-il avec chaleur, *que je ne promis oncques choſe* » *à homme ou prince qui vive que je* » *n'aye tenu en mon pouvoir*. Pour adou- » cir l'aigreur de ce reproche, qui ſem- » bloit s'adreſſer indirectement au » roi, il ajouta en riant : *je ne fis onc-* » *ques faute ſinon aux dames, dites le* » *à monſeigneur le roi* ». Cette plaiſanterie ne fut pas la ſeule dont il aſſaiſonna ſa réponſe. « Si mon fils eſt » *doubteux* (ſoupçonneux) il ne tient » pas de moi, à qui homme ni prin- » ce quel qu'il ſoit ne fit jamais om- » brage. C'étoit le caractere de ſa » mere, qui pluſieurs fois m'a ſoup- » çonné d'aimer d'autres femmes ». Il finit en ſe plaignant que dans preſque toutes les occaſions le roi avoit affecté de manquer à ſa parole. Alors

ANN. 1464.

ANN. 1464. un chevalier, maître en loix, dit: « *Monſeigneur, qui ci eſt, ne tient du » roi que le duché de Bourgogne, ainſi » que les comtés de Flandre & d'Ar- » tois; mais il poſſéde hors du royau- » me les duchés de Brabant, de Luxem- » bourg, de Limbourg, de Lotrich, les » comtés de Bourgogne, de Haynaut, » de Hollande, de Zélande, de Na- » mur, & maintes autres grandes ſei- » gneuries qu'il ne tient que de Dieu, » quoiqu'il ne ſoit pas roi* ». *Je veux bien que chacun ſçache*, interrompit le duc, *que ſi j'euſſe voulu je fuſſe roi.* Le comte de Charolois voulut encore prendre la parole: « *Monſeigneur » de Charolois*, dit Morvilliers, *je ne » ſuis pas venu pour parler à vous, » mais à monſeigneur votre pere* ». Le duc voyant que le comte ne pouvoit plus ſe contenir, ajouta: « *J'ai répon- » du pour toi comme il me ſemble qu'un » pere doit répondre pour ſon fils; tou- » tefois ſi tu as ſi grande envie, pen- » ſes y aujourd'hui, & demain dis ce » que tu voudras* ». Les ambaſſadeurs furent enſuite congédiés, avec promeſſe qu'on leur donneroit avant peu une réponſe plus détaillée.

Dans la conférence qui fut tenue

le lendemain, le chancelier de Morvilliers ne fit que renouveler les plaintes & les demandes de la veille. Le duc y répondit à-peu-près de la même maniere, il ajouta seulement qu'il ne pouvoit désapprouver son fils d'avoir fait arrêter Rubempré qui s'étoit rendu suspect par ses démarches équivoques; que si cet aventurier, qu'on qualifioit d'envoyé du roi, n'étoit pas coupable, il n'avoit rien à craindre, & qu'on lui rendroit justice : qu'il avoit été pris dans ses domaines, non relevant de la couronne. *Si les gens de guerre ne peuvent venir dans vos pays non sujets du roi*, dit Morvilliers, *ce seroit trop près pris. Vous parlez de gens de guerre*, reprit le duc, *le roi n'a point de guerre, car il a fait trève avec les Anglois.* La trève effectivement venoit d'être prorogée cette année.

ANN. 1464.

En donnant à la commission de Rubempré l'interprétation la plus favorable, c'est-à-dire, en supposant qu'il n'étoit chargé que d'enlever un ministre du duc de Bretagne envoyé en Angleterre, le roi ne pouvoit se disculper d'avoir enfreint la trève & violé le droit des gens. Honteuse ex-

ANN. 1464.

trémité de ſe trouver forcé d'avouer une mauvaiſe action pour ſe juſtifier d'un crime ! Le duc de Bourgogne répondit avec toute la dignité d'un grand prince, &, ce qu'on n'auroit pû s'imaginer, le comte de Charolois fit voir une modération qui ſembloit démentir l'impétuoſité de ſon caractere ; il ſurprit tout le monde au point qu'en ſortant de l'audience le duc dit à ſes plus intimes confidents : « qu'il ne croyoit pas avoir un » fils ſi ſage ». Après s'être mis à genoux devant ſon pere pour obtenir la permiſſion de parler, il commença ſon diſcours par la juſtification du duc de Bretagne : il convint qu'il avoit contracté la plus étroite alliance avec ce prince, mais que cette liaiſon n'intéreſſoit en rien ſa majeſté. Il déclara qu'il ne ſe plaignoit point qu'on lui eût retranché ſa penſion de lieutenant général en Normandie, dont il n'avoit jamais touché qu'un quartier ; « que moyennant » qu'il eût la grace de ſon pere il ſe » pouvoit bien paſſer de tous autres » bienfaits : que le bâtard de Rubemb» pré, mis en priſon par ſon ordre, » étoit un homme diffamé : que s'il

» étoit effectivement *légat du roi*, » comme les ambassadeurs l'assuroient, il auroit dû se présenter devant lui en arrivant à Gorkum : » qu'au surplus, ce lieu n'étoit point » du tout propre à guetter un envoyé » de Bretagne à son retour d'Angleterre, & qu'il n'étoit pas vraisemblable qu'il dût y passer ». Morvilliers ne s'attacha pas à combattre ces raisons qu'il lui auroit été difficile de réfuter. Dans une troisieme audience il renouvela ses demandes pour l'élargissement du prisonnier, que le duc continua de refuser, en disant, qu'il enverroit incessamment des ambassadeurs au roi, & qu'il espéroit qu'il voudroit bien s'en contenter. Telle fut l'issue de l'ambassade dont il étoit indispensable de détailler les circonstances, pour mettre le lecteur en état de juger d'une affaire qui donna la plus forte impulsion à ces troubles si connus sous le nom de *guerre du bien public*. Lorsque les ambassadeurs prirent congé du comte de Charolois, ce prince s'adressant à l'archevêque de Narbonne lui dit : « *Recommandez-moi très-humblement à la* » *bonne grace du roi, & lui dites qu'il*

Ann. 1464.

ANN. 1464. » *m'a bien fait laver par le chancelier;* » *mais avant qu'il ſoit un an il s'en* » *repentira* ». Ces menaces du comte, rapportées fidélement au roi, auroient dû lui faire ouvrir les yeux. Un avis ſi ſalutaire étoit d'autant moins à négliger qu'il venoit de la part d'un ennemi qui, dans les premiers tranſports de ſa colere, n'avoit pu ſe contraindre. Il produiſit toutefois un effet directement opposé ſur l'eſprit du monarque : il crut n'avoir rien à redouter de la part d'un prince qui ſe laiſſoit emporter à de vaines bravades, & dont tout le reſſentiment s'exhaleroit en paroles.

Cependant le parti des mécontents du gouvernement ſe fortifioit de jour en jour. Ce mal contagieux avoit jetté de ſi profondes racines, que preſque toutes les parties du royaume s'en trouverent infectées à la fois. Cette multitude de princes, de ſeigneurs offenſés ou négligés, d'officiers deſtitués, de gens de guerre déſappointés s'étoit encore accrue de la foule de ces eſprits brouillons, amateurs des nouveautés, qui ſans avoir de motifs perſonnels de plaintes, n'aſpirent qu'après les tems de trouble, comme ſi leur avantage

tage particulier dépendoit de l'infortune publique ; tous n'attendoient que le ſignal pour lever l'étendart de la rebellion. Louis n'avoit encore pu, malgré ſes perquiſitions, ſe procurer des lumieres certaines ſur ces divers mouvements. Si l'on en excepte le comte de Charolois & le duc de Bretagne, il étoit environné d'ennemis d'autant plus dangereux qu'il n'en connoiſſoit aucun. Les avis qu'il recevoit de tous côtés l'alarmoient ſans l'inſtruire. On conſpiroit contre lui, dans ſa cour, près de ſa perſonne, ſous ſes yeux ſans qu'il s'en apperçût. Les écrivains contemporains, rapportent que la cathédrale de Paris ſervit plus d'une fois de rendez-vous aux ligués. Une aigüillette de ſoie verte attachée à leur ceinture, étoit le ſignal de reconnoiſſance. On peut regarder comme une eſpece de prodige qu'un complot formé entre tant de perſonnes ait pu reſter ſi long-tems enſeveli dans les plus épaiſſes ténèbres. Le duc de Bourbon, l'un des principaux auteurs de la conſpiration, étoit venu paſſer quelque tems à la cour, ſous prétexte de rendre ſes devoirs au monarque, mais dans le

ANN. 1464.

ANN. 1464. fonds pour obſerver ſa contenance. En le quittant il prit la route de Lille, dans le deſſein de fixer l'irréſolution du duc de Bourgogne. Ce prince n'avoit point encore voulu ſe déclarer contre le roi. Le comte de Charolois avoit inutilement employé les plus vives ſollicitations. Il héſitoit toujours, & peut-être eût-il continué de temporiſer ſans l'arrivée du duc de Bourbon. Le motif qui avoit engagé ce dernier à ſe ſoulever, étoit le refus de la dignité de connétable. Neveu du duc de Bourgogne par ſa mere, il s'étoit acquis beaucoup d'aſcendant ſur l'eſprit de ce prince. Il ſçut lui repréſenter avec tant de force, le danger auquel tous les princes ſe trouvoient expoſés de la part d'un monarque injuſte, politique, ambitieux, & qui ne faiſoit conſiſter ſa grandeur que dans leur abaiſſement : il lui fit ſentir ſi vivement la néceſſité indiſpenſable de réunir leurs efforts communs contre une puiſſance qui ſe rendoit de jour en jour plus redoutable, qu'enfin le duc conſentit qu'on levât des troupes, & qu'on envoyât ordre à ſes vaſſaux de prendre les armes. C'étoit tout ce que le comte de

Charolois demandoit, fortement convaincu que cette premiere démarche étoit un engagement qui ne laissoit plus la liberté de reculer. Il se trouvoit par ce moyen à la tête de toutes les forces de sa maison, & ce commandement alloit lui donner un pouvoir indépendant en quelque sorte de l'autorité paternelle. Il en exerça le premier acte contre les seigneurs de Croy, qu'il déclara ses ennemis personnels, ainsi que de l'Etat, leur ordonnant sous peine de mort, de quitter la cour & le service de son pere, de la confiance duquel ils n'avoient que trop long-tems abusé. A cet ordre terrible ils partirent, sans oser même prendre congé du duc. Philippe, malgré la foiblesse de son âge & les infirmités qui depuis quelque tems avoient presque éteint la vigueur de son tempérament, ne put apprendre la hauteur avec laquelle le comte de Charolois agissoit, sans se sentir transporté de la plus violente colere. Dans sa fureur il se saisit d'un *épieu*, sortit de son appartement. Ses officiers, ses domestiques éperdus le suivoient; il erroit d'étage en étage, parcourant son palais, & criant à hau- ANN. 1464.

te voix, qu'il vouloit voir si son fils

ANN. 1464 seroit assez hardi pour tuer ses gens en sa présence. On fit disparoître le portier, les clefs furent cachées, les portes barricadées; & tandis qu'il commandoit qu'on les rompît, la duchesse de Bourbon sa sœur, ainsi que les dames de sa suite, accoururent, & le conjurerent avec tant d'instance de se modérer, qu'enfin elles l'engagèrent à se laisser reconduire dans sa chambre. Il se passa près de trois semaines avant qu'il voulût entendre parler de son fils. On saisit pour le fléchir l'occasion d'un sermon public, sur le pardon des injures, qui avoit été prononcé devant lui. Le duc pénétré de la force des moyens employés par l'orateur chrétien, accorda, aux sollicitations des principaux seigneurs, la grace du prince, qui vint aussi-tôt se jetter à ses pieds: « *Mon très-redouté seigneur & pere*, lui » dit-il, *je vous supplie, en l'honneur* » *de la passion de notre seigneur Jesus-* » *Christ, de me pardonner ce que je* » *vous ai méfait, car c'étoit pour me* » *préserver de mort & vous aussi, &* » *pour la conservation de vos pays &* » *sujets, comme ci-après je dirai plus*

» *à plein* ». Tandis que le comte parloit, les yeux du duc, constamment fixés sur lui, se remplissoient de pleurs. *Charles mon fils*, s'écria-t-il en le relevant, *tout ce que vous m'avez fait jusqu'à ce jourd'hui, je vous le pardonne: soyez-moi bon fils & je vous serai bon pere.* Tous les spectateurs d'une scene si touchante, ouvrage heureux de la nature ainsi que de la religion, versoient des larmes de joie & d'attendrissement.

ANN. 1464.

ANN. 1465. Assemblée de Tours. *Ibid.*

Le roi se repentant des trop longs délais qu'il avoit accordés au duc de Bretagne, prit enfin la résolution de ne plus ménager un prince qu'il sçavoit n'être occupé que du soin de lui susciter sans cesse de nouveaux ennemis. Toutefois avant que d'en venir aux dernieres extrémités, il voulut justifier sa conduite. Il indiqua pour cet effet une assemblée dans la ville de Tours, où se trouverent le roi de Sicile, les ducs d'Orléans & de Bourbon, les comtes d'Angoulême, d'Eu, du Maine & de Nevers, Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, les comtes de saint Paul, de Penthièvre, de Tancarville, ainsi qu'une multitude de seigneurs. Le

chancelier Morvilliers, & Dauvet procureur général, exposerent les sujets de plainte occasionnés par le duc de Bretagne, ainsi que les raisons alléguées pour sa défense. Cette maniere adroite de soumettre la question au jugement des assistants parut entraîner tous les suffrages. Tous approuverent le ressentiment du monarque, & condamnerent le duc, quoiqu'il y en eût parmi eux plusieurs qui avoient déja pris des engagements avec lui. Le lendemain le roi porta la parole lui-même. Il joignoit à beaucoup d'esprit le talent de s'exprimer avec facilité. Son discours contenoit une apologie de son gouvernement depuis qu'il avoit pris les rênes de l'Etat, dans laquelle il n'oublioit pas d'attaquer l'administration du regne précédent. Tous les assistants le firent assurer, par l'organe du roi de Sicile, qu'ils étoient entiérement dévoués à le servir *envers & contre tous sans rien épargner*. Ils offrirent d'employer leur médiation pour engager le duc de Bretagne à rentrer dans son devoir.

ANN. 1465.

Mort du duc d'Orléans. *Ibid.*

La bonne volonté que Louis voyoit régner généralement parmi les princes de son sang & les chefs de la no-

blesse du royaume, dut le flatter agréablement, & lui faire regretter de n'avoir pas mis plutôt en usage la modération & la confiance pour faire approuver ses démarches & chérir son administration. Il étoit triste pour lui, & plus encore pour le royaume, que ces moyens si sûrs & si faciles contrastassent avec son caractere. La force du naturel le ramenoit malgré lui à la bisarrerie de son humeur inquiette & soupçonneuse. Cette même assemblée n'étoit pas encore séparée lorsque Charles duc d'Orléans, trompé par la douceur que le monarque témoignoit, crut pouvoir profiter de ces heureuses dispositions pour ménager l'accommodement du duc de Bretagne. Quelques tems auparavant le roi l'avoit chargé d'aller en Bretagne pour engager le duc à se soumettre. Il parla en faveur de ce prince, s'attachant à diminuer les attentats qu'on lui reprochoit. Le nombre des années, les services rendus à l'Etat, une fidélité à l'épreuve & qui ne s'étoit jamais démentie, une conduite irréprochable avoient acquis au duc d'Orléans le droit de s'exprimer avec une généreuse liberté. Il

ANN. 1465.

hasarda quelques représentations sur
ANN. 1465. les abus du gouvernement. Louis qui venoit lui-même de faire son propre éloge, ne put souffrir avec patience qu'on osât blâmer indirectement sa conduite ; la vérité blessoit son oreille superbe. Il accabla le duc d'Orléans des reproches les plus durs, l'accusant publiquement d'avoir des intentions criminelles, & de prendre contre son souverain, le parti des révoltés. Le duc se retira pénétré de la plus vive douleur. Un affront si sanglant & si peu mérité, termina les jours de ce vertueux prince, qui mourut le 4 janvier, âgé de soixante-quatorze ans, emportant au tombeau les regrets de toute la France. Outre deux filles, l'une abbesse de Fontevraud, & l'autre mariée à Jean de Foix, vicomte de Narbonne, il laissa, de Marie de Cleves, sa troisieme épouse, un fils âgé pour lors de deux ans, qui, par acte du 19 mai précédent, avoit été accordé avec Jeanne de France [a], que la reine avoit mise

[a] Il s'est glissé une erreur dans l'histoire généalogique de la maison de France, où l'on trouve que Louis du vivant de son pere avoit été d'abord destiné à Louise de France, mais que cette princesse étant morte en bas âge, il épousa Jeanne : l'acte

au monde cette année. C'eſt le même prince que nous verrons parvenir à la couronne, & faire le bonheur du royaume, ſous le nom de Louis XII.

ANN. 1465.

Nouvelle ambaſſade de Bretagne.

Le duc de Bretagne informé des dernieres réſolutions du roi, & que ce monarque irrité ſe diſpoſoit à faire une irruption à main armée dans ſes Etats, eſſaya encore d'en retarder l'effet par une nouvelle ambaſſade. Cette ligue qui s'allumoit depuis ſi longtems étoit près d'éclater : les préparatifs concertés, on n'attendoit plus que le ſignal. Dans de pareilles circonſtances tous les moments deviennent précieux. Les députés Bretons (c'étoit Tanneguy Duchaſtel & le vice-chancelier de Bretagne) promirent tout pour gagner du tems. Le duc s'engageoit à ſouſcrire à la plupart des demandes, & de venir inceſſamment trouver le roi à Poitiers. Il avoit promis, quelque tems auparavant de ſe rendre à Chinon, ſans tenir parole. Cependant le monarque tant de fois trompé, ſe laiſſa encore amuſer cette fois : il crut avoir

paſſé le 19 mai 1464, déſigne en termes exprès : *Madame*, Jeanne de France, fille du roi. *Extrait des manuſcrits de Dupuy* 761, *rapporté aux preuves de l'hiſtoire de Louis XI.*

ANN. 1465. enfin amené le duc au point de ſubir toutes les conditions qu'il voudroit lui impoſer. Il combla les ambaſſadeurs de careſſes, & partit pour un pélerinage à notre-dame du Pont, en Limoſin.

Le duc de Berry ſe retire en Bretagne. *Ibid.*

Le roi ſe fut à peine éloigné, que Charles duc de Berry, ſon jeune frère, qui s'étoit diſpenſé de le ſuivre ſous prétexte d'une partie de chaſſe, prit la fuite accompagné d'Odet Daydie, ſeigneur de l'Eſcun, & alla joindre les ambaſſadeurs de Bretagne. Ils l'attendoient à quatre lieues de Poitiers; ils prirent avec lui la route de Nantes, faiſant rompre les ponts derriere eux, dans l'appréhenſion d'être pourſuivis. La retraite du duc de Berry étoit le ſignal attendu de l'embrâſement qui ſe manifeſta dans toutes les parties du royaume preſqu'au même inſtant. Louis accourut dans le deſſein de ſe venger du duc de Bretagne, en portant le fer & la flamme juſque dans le cœur de ſa province.

Manifeſte du duc de Berry. *Ibid.*

Ceux qui abuſant de la jeuneſſe & de l'inexpérience du duc de Berry l'avoient engagé dans cette fauſſe démarche, publierent en ſon nom un manifeſte qui contenoit les motifs

ANN. 1465.

de son évasion. « *Il s'étoit retiré de Poi-* » *tiers*, disoit-il, *parce qu'il avoit été* » *averti de la grande calamité du royau-* » *me*, occasionnée par les ministres » qui environnoient le roi son frere, *à* » *l'appétit desquels la justice étoit bles-* » *sée, qu'ils forçoient la cour de par-* » *lement & les autres tribunaux de juger* » *à leur volonté*. Il se plaignoit *de la* » *grande & excessive exaction des pro-* » *cureurs* : de l'oppression que souffroit » le clergé : des mariages faits d'au- » torité sans consulter les parents ; en- » fin d'une multitude de désordres » qui déshonoroient le royaume & le » rendoient la fable des puissances » étrangeres. Dans le dessein de chas- » ser, d'auprès du roi, ces conseil- » lers pernicieux, il invitoit la no- » blesse à prendre les armes pour par- » venir *au soulagement du pauvre peu-* » *ple* ». Tel étoit le langage qu'on fai- soit tenir à un prince de seize ans, en parlant de son frere & de son roi. Les autres princes ne manquerent pas de faire distribuer des manifestes à-peu- près semblables. Tous n'avoient pour but qu'une réforme salutaire, & sem- bloient n'avoir d'autre intérêt que ce- lui de la nation, c'est ce qui fit don-

ner à cette guerre le nom de *ligue du bien public*, & jamais titre éblouissant ne fut usurpé avec plus d'impudence. Pour en juger sainement il ne faut que suivre avec un peu d'attention la conduite de ces prétendus réparateurs des calamités de leur patrie.

ANN. 1465.

Révolte du duc de Bourbon.

Louis se disposant à porter la guerre en Bretagne, avoit écrit au duc de Bourbon de lever un corps de troupes dans ses domaines, & de le venir joindre incessamment. Le duc par sa réponse ne se contenta pas de le refuser sans détour; à ce déni de service il ajouta les plus sensibles reproches, il blâma sans ménagement la maniere dont le roi avoit administré l'Etat depuis son avénement à la couronne: sa volonté arbitraire substituée aux loix du gouvernement, les princes & les grands éloignés de sa personne, sa confiance prostituée à des gens qui en étoient indignes, le mépris constant de toutes les remontrances qu'on lui avoit adressées. Il lui apprit enfin que dans l'intention de remédier à tant d'abus, & *par compassion du pauvre peuple*, les princes & les grands avoient pris le parti de s'unir étroitement dans la vue de l'engager à chan-

ger de ſyſtême, *& le tout pour ſon bien & celui de ſa couronne.* Le duc de Bourbon dans le même tems s'empara des bureaux du roi, ſe ſaiſit de l'argent qu'il y trouva, fit arrêter le ſeigneur de Cruſſol, Juvénal des Urſins, & Doriole, receveur général des finances.

ANN. 1465.

Les autres princes ſe déclarent.

Le duc de Bourbon n'avoit pas, dans ſa réponſe, déſigné nommément les princes ligués, mais ils ne tardèrent pas à ſe faire connoître. Jean duc de Calabre, de Lorraine & de Bar, fut un des premiers à prendre les armes malgré les exhortations de René, roi de Sicile, ſon pere. Ce prince étoit mécontent de ce que le roi ne lui avoit pas fourni les ſecours ſuffiſants pour lui aſſurer la conquête & la poſſeſſion du royaume de Naples.

Avant que de pourſuivre il eſt à propos d'obſerver que la plupart des princes qui entrerent dans cette ligue avoient chacun en particulier quelque ſujet de ſe plaindre du gouvernement actuel. Mais que pouvoient alléguer, pour leur juſtification, le duc d'Alençon & le comte d'Armagnac? Ces deux ingrats vouloient ſans doute faire ſentir au roi combien il eſt dangereux de

verser ses bienfaits sur des méchans.

ANN. 1465. Le duc de Nemours & le seigneur d'Albret marchoient avec tout ce qu'ils avoient pu rassembler de troupes dans leurs domaines.

*Idem. Ibid.* Tandis que ces princes rebelles armoient de toutes parts, le plus redoutable de tous, le comte de Charolois, avoit déja mis sur pied toutes les forces des Pays-Bas, & venoit en même-tems de charger le maréchal de Bourgogne d'enjoindre à la noblesse & aux gens de guerre de cette province, ainsi que de la Franche-Comté, de se tenir prêts à marcher aux premiers ordres. Jusques à ce moment le duc de Bourgogne avoit ignoré le véritable projet de la ligue. En donnant son consentement pour lever des troupes, il comptoit seulement assurer la tranquilité de ses domaines contre l'inquiète ambition du roi, & qu'on se borneroit à se tenir sur la défensive. Le comte de Charolois ayant disposé tous ses préparatifs, ne lui dissimula plus qu'il alloit porter la guerre en France : que tous les chefs de la confédération, unis d'intérêts, n'aspiroient qu'au moment de venger leurs injures communes ; que le

rendez-vous étoit sous les murs de Paris ; que toutes les mesures étoient si bien concertées, qu'il étoit impossible que le roi pût résister. Le duc reçut dans le même tems le manifeste du duc de Berry, & une lettre particuliere de ce prince, qui acheverent de le déterminer. Lorsque le comte vint prendre congé de lui pour aller se mettre à la tête de son armée : « *Mon* » *fils*, lui dit-il, *faites bien la besogne*, » *& vous y portez vaillamment, aimez* » *mieux mourir que fuir : si vous êtes* » *en danger vous n'y demeurerez pas* » *pour employer encore cent mille hom-* » *mes de guerre* ». — Ann. 1465.

Tous les mécontents étoient accourus en foule se ranger sous les drapeaux des ligués : hommes d'armes aguerris, capitaines intrépides, chefs expérimentés déserterent en foule pour aller grossir le parti des rebelles. On eût dit que ces braves guerriers, qui sous Charles VII s'étoient fait un honneur de prodiguer leur sang pour le salut de la monarchie, avoient formé le funeste projet de la renverser & de détruire leur propre ouvrage. Parmi ces ennemis de leur patrie, que le devoir d'historien nous oblige — *Idem. Ibid.*

de citer, nous nommons à regret le comte de Dunois, ce héros qui sous le regne précédent avoit été l'un des restaurateurs de la France. Il s'étoit retiré de la cour, ainsi que le maréchal de Loheac, & tous deux avoient précédé en Bretagne la fuite du duc de Berry : ce n'étoit même que sur leurs avis réitérés que ce prince imprudent avoit précipité l'accomplissement du projet de son évasion.

ANN. 1465.

*Idem. Ibid.*

Il est moralement impossible qu'un prince se trouve chargé de la haine générale, sans y avoir contribué. En désapprouvant les rebelles, nous ne prétendons pas justifier le roi. Ils étoient coupables, sans doute, mais le monarque l'étoit encore plus qu'eux de les avoir réduits à la nécessité de le devenir. Jamais le royaume n'avoit été menacé d'une révolution plus funeste & plus subite. Des extrémités de la Hollande & de la Zélande, des frontieres de l'Allemagne, des rives de la Meuse aux pieds des Pyrénées, toutes les forces de la monarchie se rassembloient pour envelopper le monarque. Louis étoit perdu sans ressource, si la conduite de ses ennemis avoit égalé leur fureur.

Comment pouvoit-il ſe flatter de ſurmonter l'hydre qu'il avoit à combattre ? Heureuſement ce monſtre armé de mille bras manquoit de tête.

ANN. 1465.

Dans un péril ſi manifeſte, le ſeul rayon d'eſpoir qui reſtoit au roi étoit la ſupériorité de ſon génie ſur celui de ſes adverſaires. Il avoit du courage : il réſolut d'employer l'un & l'autre à ſa défenſe. On pourroit dire de lui qu'il ſçavoit réparer ſes fautes par ſon adreſſe & ſon intrépidité, ſi des erreurs auſſi graves que les ſiennes pouvoient s'expier par le ſuccès.

Alliance du roi avec le duc de Milan : ceſſion de Gênes.

Il avoit fait divers traités avec quelques puiſſances étrangeres de l'Allemagne & de l'Italie; mais le ſeul de ces alliés ſur lequel il pût compter étoit Sforce, duc de Milan, le plus habile politique, & l'un des plus grands capitaines de ſon ſiecle. Dans la vue de ſe l'attacher entiérement, il lui avoit cédé, l'année précédente, la ſeigneurie de Gênes & la ville de Savonne, aux conditions de les tenir en fief. Ce tranſport fut accepté par les ambaſſadeurs du duc, qui rendirent en ſon nom hommage au roi. Sforce s'étoit obligé non-ſeulement à ſervir le roi, mais en même-

tems à renoncer à toute alliance, excepté toutefois à la ligue d'Italie.

ANN. 1465.

Mariage du roi d'Angleterre.

*Ibid. Rap. Thoyr Rym. act. publ. T. IV.*

Le roi auroit aussi desiré s'unir avec Edouard. Le projet arrêté du mariage de ce monarque avec Bonne de Savoie lui en avoit fait concevoir l'espérance, lorsqu'il se vit obligé d'y renoncer par un incident qui a plutôt l'air d'une fiction de roman que d'une vérité héroïque. Tandis que le comte de Warwich, chargé de la procuration du roi d'Angleterre, arrêtoit en France les conditions de l'alliance de ce monarque avec la princesse de Savoie, l'amour se jouoit à Londres de l'intérêt des deux couronnes, & détruisoit l'ouvrage de la politique. Jacqueline de Luxembourg, veuve du duc de Bedfort, avoit épousé en seconde nôces Richard de Wideville, simple gentilhomme, dont elle eut plusieurs enfants, entr'autre Elisabeth, qui venoit de perdre récemment son mari, nommé Jean Grey, tué en combattant pour la maison de Lencastre. Cette jeune veuve s'étoit retirée près de sa mere, & vivoit avec elle dans le comté de *Northampton*. Edouard un jour s'étant égaré à la chasse passa près du château de *Grafton*. C'étoit l'asile

qu'habitoient la mere & la fille. Il y entra pour se reposer, & pour rendre en même-tems visite à la veuve de Bedfort. Ces deux dames saisirent ce moment pour fléchir le monarque, & l'engager à restituer une partie des biens confisqués après la mort de Grey. Elisabeth vêtue d'un long habit de deuil, tenant ses enfants par la main, entra dans la chambre où le roi s'entretenoit avec sa mere, & vint subitement se précipiter à ses pieds en le conjurant d'avoir pitié de sa malheureuse famille. Elle étoit belle : son attitude, ses pleurs lui prêtoient encore de nouveaux charmes. Edouard en fut ébloui. Dès cet instant il conçut pour elle la passion la plus violente. Persuadé que l'éclat de son rang lui procureroit une victoire facile, il essaya, mais inutilement, de la séduire. Elle n'avoit pas moins de vertu que d'attraits. Elle répondit à toutes les sollicitations de son amant, que si l'inégalité de leurs conditions ne lui permettoit pas d'aspirer au titre de son épouse, l'honneur ne lui défendoit pas moins de s'abaisser à la qualité de maîtresse. Cette résistance ne faisant qu'irriter

ANN. 1465.

Ann. 1465. la passion d'Edouard, il lui offrit sa main, & l'épousa peu de tems après, malgré les représentations de la duchesse d'York sa mere, sur la disproportion d'un pareil mariage. Cet événement occasionna quelques murmures en Angleterre. On y trouva étrange que le roi voulant épouser une de ses sujettes, n'eût pas fait tomber son choix sur une maison plus distinguée. L'arrivée de Jacques de Luxembourg, frere du comte de saint Paul, & oncle d'Elisabeth de Wideville, à la tête d'un cortege de trois cents gentilhommes, fit cesser ces plaintes, & l'on ne blâma plus le monarque d'avoir donné la main à une personne issue d'une famille impériale. Le pere de la nouvelle reine fut créé lord & comte de *Riviers*. Tous ses parents eurent part à son élévation. Warwich, frémissant de honte d'avoir été joué, revint en Angleterre. S'il dissimula pour lors, nous aurons dans la suite occasion de rapporter les effets de son ressentiment.

Dispositions à la guerre. Ordre pour la sûreté des villes. *Ibid.*

Ce contre-tems dérangeoit les projets du roi : obligé de dévorer l'affront qu'il recevoit d'Edouard, il s'estima heureux que le monarque An-

glois consentît à proroger la trève. Il ne fut plus question de porter la guerre en Bretagne, des soins plus pressants demandoient ailleurs la présence du roi. Il fit sur-le-champ partir les ordres les plus précis pour veiller au maintien de la sûreté des villes de son obéissance. Charles de Melun, gouverneur de Paris, fit prendre les armes aux bourgeois de la capitale, qui dans ces fâcheuses circonstances s'empresserent de donner des marques de leur attachement & de leur fidélité. Le guet fut augmenté, les postes furent distribués, les chaînes rétablies, les portes, à la réserve de deux, exactement murées : on pourvut de vivres la ville pour plusieurs mois. Quelques jours après, le maréchal de Gamaches y entra suivi d'un corps de troupes réglées. Jean Balue, nommé depuis peu à l'évêché d'Evreux, avoit accompagné Charles de Melun. On le vit plusieurs fois faire la revue de la milice bourgeoise en rochet & en camail, monter la garde & marcher à la tête de la compagnie des hommes d'armes de Gamaches. Ce prélat, de la plus basse extraction, étoit alors honoré de la

Ann. 1465.

ANN. 1465. faveur du roi, qui donnoit volontiers sa confiance à des hommes qu'il estimoit peu. « *C'est*, disoit-il, *un bon* » *diable d'évêque pour à cette heure, je* » *ne sçai ce qu'il sera à l'avenir* ». Cette maniere de s'exprimer peu convenable à la dignité de l'épiscopat, s'accordoit avec les mœurs de Balue. Ce fut dans ce tems que le comte de Dammartin s'échappa de la bastille & alla grossir le nombre des rebelles. Le roi fut si satisfait du zèle que les habitants de la capitale témoignoient, qu'il députa quatre de ses principaux officiers pour les en remercier. Il leur fit annoncer en même-tems « que » la reine viendroit accoucher à Pa» ris, la ville du monde qu'il aimoit » le mieux ». Les comtes de Nevers & d'Eu furent chargés de la garde des villes situées sur la Somme, & d'arrêter l'irruption dont on étoit menacé de ce côté de la part du comte de Charolois, tandis que le comte du Maine conduisoit en Normandie un détachement considérable destiné à contenir les Bretons, en cas qu'ils voulussent attaquer les frontieres de cette province. René d'Anjou, roi de Sicile, s'étoit rendu en Bretagne

pour essayer de ramener le duc de Berry. Cette entrevue ne produisit pour lors que des plaintes vagues, multipliées & répétées dans tous les manifestes, & dont chacune exigeoit une explication particuliere. Le roi répondit à tous les articles, & envoya sa réponse à son frere par des députés qui se rendirent à Nantes sous un sauf-conduit. Si cés négociations n'engagerent pas le duc de Berry à reconnoître sa faute, elles commencerent du moins à jetter parmi les confédérés des germes de défiance & d'incertitude. On publia dans le même-tems une déclaration par laquelle le monarque promettoit une entiere abolition à tous ceux qui dans le terme de six semaines abandonneroient le parti des rebelles pour rentrer dans leur devoir.

ANN. 1465.

Le roi déclare la guerre au duc de Bourbon.

Louis, après avoir à la hâte employé ces diverses mesures, les seules que la briéveté du tems & la nécessité des conjonctures laissoient à son choix, partit à la tête de son armée, forte de quatorze mille hommes de troupes aguerries. Son dessein étoit d'attaquer d'abord le duc de Bourbon, le moins puissant des princes ligués. Il

traversa rapidement le Poitou & une partie du Berry, soumit en passant quelques villes de cette province, manqua une tentative sur Bourges, il ne voulut pas s'arrêter à en faire le siege, dans l'appréhension qu'un échec devant cette place ne décréditât la réputation de ses armes, & entra dans le Bourbonnois, où le duc n'avoit pas cru qu'il dût sitôt pénétrer. Une pareille promptitude le déconcerta.

ANN. 1465.

Réduction du duc de Bourbon. *Ibid.*

En levant l'étendard de la révolte le duc de Bourbon avoit oublié de songer à sa sûreté. Il avoit peu de troupes : ses places dépourvues de garnisons & mal fortifiées, se trouvoient à la merci d'une armée formidable ; car les forces du roi, accrues sur sa route, montoient alors à vingt-cinq mille hommes. Dans une si pressante extrémité, il ne lui restoit d'autre parti que la fuite, ou de fléchir par sa soumission son souverain irrité. La duchesse de Bourbon vint trouver le roi son frere, & sçut ménager son esprit avec tant d'adresse, qu'elle le fit consentir à recevoir des propositions d'accommodement. L'arrivée successive du duc de Nemours avec quelques

ques troupes, & d'un détachement envoyé par le maréchal de Bourgogne, qui devoit être inceſſamment ſuivi d'un ſecours plus puiſſant, rendirent le duc plus difficile ſur les conditions du traité, & firent traîner la négociation en longueur. Il conſentit toutefois à mettre bas les armes; mais il rompit cette convention ayant appris que le comte d'Armagnac, à la tête de ſix mille chevaux, s'avançoit pour le dégager. La trève qu'on venoit de ſigner fut rompue. Le roi irrité d'avoir perdu des moments précieux, preſſa les rebelles ſans leur laiſſer le loiſir de reſpirer. Le duc, quoique ſoutenu par le comte d'Armagnac, le duc de Nemours & le ſeigneur d'Albret, fuyoit devant l'armée royale; & bientôt il ſe trouva réduit à quitter le Bourbonnois pour aller ſe renfermer dans Riom avec ſes alliés. Louis vint incontinent en former le ſiege, réſolu de terminer cette guerre à quelque prix que ce fût. Il fallut céder. Les princes accepterent une trève pendant laquelle on eſpéroit de parvenir à pacifier les troubles du royaume. Ils promirent de ſe déclarer contre les autres chefs

ANN. 1465.

de la ligue, s'ils persistoient dans leur révolte. Ils s'obligerent de plus, de faire agréer ces conditions au duc de Bourbon, qui s'étoit de nouveau retiré à Moulins. Le roi ne devoit compter que foiblement sur l'exécution de ce traité, qui n'étoit que conditionnel, & qui fut effectivement rompu; mais les nouvelles qu'il reçut de la marche du comte de Charolois & du duc de Bretagne, ne lui permettoient pas de s'arrêter plus long-tems. Il laissa quelques troupes pour tenir en respect le duc de Bourbon du côté de l'Auvergne & du Berry, tandis que *Galéas* fils de Sforce, duc de Milan, son ami & son allié, ravageroit le Forest & le Beaujolois.

Le comte de Charolois s'avance vers Paris.
*Ibid.*

Le comte de Charolois, à la tête de vingt-six mille combattants, après avoir traversé la Flandre & l'Artois s'avançoit vers la Somme. D'un autre côté le duc de Bretagne dirigeoit la marche de son armée le long des rives de la Loire. Les princes confédérés s'étoient donné rendez-vous dans l'Ile de France, qui devoit être le théâtre de la guerre. Le roi sentit de quelle importance il étoit pour lui de prévenir une jonction de laquelle dé

pendoit la deſtinée du royaume.

Dans une conjoncture ſi délicate, où le moindre retardement décidoit du ſuccès, on ne peut trop relever le ſervice eſſenciel que rendit Jean de Bourbon comte de Vendôme, en refuſant d'accorder aux troupes Bretonnes le paſſage par les terres de ſon obéiſſan-:e. Le tems qu'il fallut employer pour 'y contraindre par les armes apporta ıux intérêts de la ligue un préjudice rréparable. Envain les ducs de Berry & de Bretagne employerent à diver-ſes repriſes les plus preſſantes ſol-icitations pour l'attirer dans leur parti. Ce prince généreux n'écoutant que la voix de l'honneur & du de-voir, fut inébranlable. Il répondit . toutes les invitations, que rien n'é-oit capable de le détacher de ſa pa-rie & de ſon ſouverain. Exemple de :délité d'autant plus reſpectable, que ı plupart des princes ſembloient alors voir entiérement oublié les obliga-ions les plus ſacrées, & que le com-e de Vendôme avoit perſonnelle-nent ſujet d'être mécontent du roi. )n ne peut s'empêcher, en parcou-ant cette ſucceſſion d'événements uxquels le ſort des empires paroît

Ann. 1465. Le duc de Vendôme arrête la marche de l'armée de Bretagne. *Ibid.*

ANN. 1465.

assujetti, de reconnoître les effets sensibles de la justice d'un être suprême : nous verrons sa providence récompenser le vertueux Vendôme dans sa postérité. Il fut le trisaïeul du grand Henri, dont la famille auguste fait depuis près de deux siecles la gloire du trône & le bonheur de la nation, tandis que nous cherchons vainement aujourd'hui quelques rejettons de cette multitude de princes, conjurés alors contre leur patrie, dont l'aveugle ambition, nourrie de pleurs & de sang, déchiroit le royaume, & triomphoit de la misere des peuples. Ils ne sont plus. Une mémoire odieuse est tout ce qui reste de ces ennemis du genre humain, & le tems a dévoré jusqu'aux dernieres racines de leurs générations évanouies.

Etat des peuples soumis aux derniers ducs de Bourgogne.

Lorsque le comte de Charolois prit congé de son pere pour aller se mettre à la tête des troupes destinées à porter la guerre en France, il faisoit, sans le sçavoir, le premier pas vers le précipice qui devoit engloutir la grandeur de sa maison. Elle étoit alors parvenue au dernier degré de son élévation. La prospérité, fruit d'une longue paix & d'un gouverne-

ment modéré, régnoit dans ses Etats. Les arts, l'industrie, le commerce, faisoient circuler dans toutes les provinces, l'abondance & les richesses. On respiroit à la cour de Bourgogne la volupté, la molesse, le faste de l'Asie. Le luxe des sujets égaloit en proportion celui du souverain. Tous à l'envi s'efforçoient de se surpasser par la magnificence des meubles, des habits, par la somptuosité des festins, par l'excès & la variété des plaisirs. Les mœurs étoient corrompues, & la dépravation générale faisoit qu'on ne rougissoit plus des désordres particuliers. Tel est le tableau que nous a tracé Philippe de Commines, historien contemporain, de l'état des peuples soumis à la domination des ducs de Bourgogne. Il est d'autant plus digne de foi, qu'il fut long-tems attaché aux princes de cette maison, & qu'homme d'Etat, ainsi que courtisan, on ne peut l'accuser de surcharger dans ses écrits des vérités désagréables. Après avoir parlé de l'abus des richesses, des vices communs aux deux sexes, du mépris de la pudeur, & des calamités survenues depuis, il ne fait pas difficul-

ANN. 1465.

ANN. 1465.

té d'en attribuer la cause à la corruption publique. *Je ne doute pas*, dit-il, *que leurs péchés ne leur fassent porter cette adversité.* Un prince imprudent est l'instrument dont Dieu se sert pour châtier les hommes qui osent abuser de ses bienfaits.

Marche de l'armée du comte de Charolois. *Ibid.*

L'armée du comte de Charolois avoit passé la Somme à Bray. Le comte de Nevers & le maréchal de Gamaches, qui d'abord s'étoient jettés dans Peronne avec environ deux mille hommes, croyant qu'il en formeroit le siege, sortirent de cette place pour cotoyer les ennemis, & les inquiéter dans leur marche; mais ils observoient tant d'ordre, qu'il ne fut jamais possible d'enlever un seul de leurs détachements. Le maréchal désespérant de les surprendre, alla se renfermer dans Paris.

Réduction de plusieurs villes de Picardie. *Ibid.*

Le comte de Charolois ne rencontra que de foibles obstacles sur sa route. Les villes de Picardie ne se déclarerent pas ouvertement, mais elles reçurent les gens du comte, & fournirent des vivres pour ses troupes. Elles sembloient attendre que le sort des armes désignât le parti qu'elles devoient embrasser. *Nesle*, *Roye*,

*Montdidier*, *Beaulieu*, *Pont-Sainte-Maixence*, ou se laisserent surprendre, ou se rendirent à la premiere sommation. Dans toutes ces villes le comte se disant lieutenant général du royaume sous les ordres du duc de Berry, fit publier une abolition générale de tous les impôts, & déclarer en même-tems que les princes ligués n'avoient en vue que la réformation du gouvernement & le bien public. Ces magnifiques & trompeuses promesses avoient été si souvent employées, & toujours démenties par leurs auteurs, qu'on avoit appris à connoître leur juste valeur. Le peuple, long-tems victime de l'intérêt & des passions des grands, ne se laissoit plus si facilement éblouir par le desir qu'ils affectoient de soulager sa misere. — ANN. 1465.

De Pont-Sainte-Maixence les ennemis se répandirent dans l'Ile de France. Le comte de Charolois vint se loger à Saint-Denis. Il comptoit y trouver le corps de troupes que le maréchal de Bourgogne avoit ordre d'amener de cette province, & que le duc de Bretagne, fidele à sa parole, ne manqueroit pas au rendez-vous. Il fut étrangement surpris de n'avoir

L'armée du comte de Charolois arrive devant Paris.
*Ibid.*

ANN. 1465.

aucunes nouvelles poſitives de ce prince qui étoit encore à Nantes à la fin de juin, & d'apprendre en même-tems que les troupes de Bourgogne ayant trouvé tous les paſſages occupés par l'armée royale, ſe trouvoient dans l'impoſſibilité de le joindre. Furieux de ce contre-tems, on dit qu'il fut tenté de retourner ſur ſes pas. La honte le retint. Romillé, ce vice-chancelier de Bretagne qui l'accompagnoit, acheva de modérer ſon impatience, en lui donnant des aſſurances de l'arrivée prochaine du duc à la tête d'une armée floriſſante. Ce miniſtre avoit des blancs ſignés de ſon maître, qu'il rempliſſoit de fauſſes nouvelles. Ce fut avec cet artifice qu'il amuſa le comte, & lui fit perdre entiérement l'idée d'une retraite qui eût déconcerté tous les projets de la ligue.

Tentatives inutiles pour ſurprendre Paris.

Dans un conſeil de guerre on propoſa d'eſſayer, par un aſſaut général, de s'emparer de la capitale; mais la ville étoit trop bien fortifiée, pour que le ſuccès d'un entrepriſe ſi hardie parût vraiſemblable. Le comte de Charolois fit ranger ſes troupes en ordre de bataille à la vue des rem-

parts. Il se flattoit que cette montre de sa puissance intimideroit les habitants, & rallumeroit peut-être les cendres mal éteintes de l'ancienne faction de Bourgogne; mais il faut convenir, à l'honneur des citoyens de cette ville, que la vue des ennemis ne produisit aucune terreur, & ne fut pas capable d'ébranler leur fidélité. Le maréchal de Rohaut fit une sortie, & rentra dans Paris après avoir escarmouché quelque tems. Quelques jours après, le comte chargea quatre hérauts d'armes de se présenter à la porte de saint Denis, pour demander le passage & des vivres, avec menaces, en cas de refus, de tout saccager. Il choisit ce moment pour faire attaquer le fauxbourg saint Lazare, dont les barrieres furent sur le point d'être forcées, lorsque la milice bourgeoise accourut, repoussa courageusement les Bourguignons, qui, foudroyés en même-tems par l'artillerie des remparts, se retirerent en désordre à l'arrivée du maréchal.

ANN. 1465.

Le roi avoit fait assurer les Parisiens, par Cousinot, bailli de Rouen, qu'il arriveroit incessamment à leur secours avec toutes ses troupes. Il re-

*Idem. Ibid.*

ANN. 1465.

*Regiftres du parlement, ann. 1525.*

gardoit la conſervation de la capitale comme l'objet le plus important de cette guerre, & qui devoit décider de l'événement. *Guillaume, ſeigneur de Montmorenci*, étant alors auprès du roi, & qui vivoit encore ſoixante ans après, lorſqu'en 1525 le parlement s'aſſembla pour donner ordre à la ſûreté de Paris, où l'on étoit dans la conſternation de la priſe de François I, à la funeſte journée de Pavie rapporta qu'il avoit entendu dire à Louis XI, dans le tems de la guerre *du bien public* : « Qu'il falloit qu'i » gardât ſa bonne ville de Paris, & » que s'il plaiſoit à Dieu qu'il y pû » entrer le premier devant ſes enne » mis, il ſe ſauveroit, & avec ſ » couronne ſur ſa tête; mais que » ſes ennemis y entroient les premier » que lui, il ſeroit en danger ». L comte de Charolois avoit charg quelques émiſſaires de s'introduir dans la ville, & de ſonder les diſpo ſitions des habitants. Le maréchal r connut parmi ces agents un chanoir d'Arras, à qui il permit de ſe retire à condition qu'il diroit au com qu'on venoit de recevoir des lettr du roi qui marquoient poſitiveme

qu'il feroit à Paris dans quatre jours : « *Et que l'on verroit lors qui feroit le plus* » *fort* ». Le comte feignit de n'en rien croire, en difant que le maréchal l'avoit trompé plufieurs fois.

ANN. 1465.

Les Bourguignons affemblerent de nouveau le confeil de guerre pour délibérer fur le parti qu'on prendroit. Plufieurs étoient d'avis qu'on n'allât pas plus avant, puifque les alliés fur lefquels ils avoient compté ne s'étoient pas trouvés au rendez vous. Ils repréfentèrent que fi l'on différoit la retraite on trouveroit tous les paffages fermés par la négligence qu'on avoit eue de s'affurer des places qui bordoient les frontieres de l'Artois & des Pays-Bas. Le prince emporté par le feu de fon courage, excité d'ailleurs par le comte de faint Paul & par le vice-chancelier de Bretagne, rejetta ces remontrances timides. Il donna en même tems fes ordres pour que l'armée fe préparât à marcher au devant du duc de Bretagne. La furprife du pont de faint Cloud livra au comte de Charolois un paffage fur la Seine. Il fe hâta de la traverfer, perfuadé qu'il ne tarderoit pas à rencontrer les troupes Bretonnes qui, fuivant les

Le comte de Charolois prend la réfolution d'aller au-devant du duc de Bretagne.
*Ph. de Commines.*

ANN. 1465.

fausses nouvelles que Romillé lui donnoit journellement, ne devoient pas être fort éloignées.

Le roi marche contre le comte de Charolois dans le dessein d'empêcher sa réunion vec le duc de Bretagne.
*Ibid.*

Le roi cependant étoit parti du Bourbonnois, & s'avançoit à grandes journées, résolu d'empêcher les ennemis de se fortifier par leur réunion. On agita dans le conseil s'il étoit plus à propos d'attaquer le duc de Bretagne, comme le plus foible de ses adversaires & dont la défaite pourroit intimider les alliés, ou s'il falloit marcher contre les Bourguignons. Le roi se détermina pour ce dernier parti, le plus périlleux, sans doute, mais en même-tems le plus décisif; puisqu'en remportant la victoire sur le comte de Charolois, on viendroit facilement à bout de la ligue dont il étoit le plus formidable appui. Tout le monde se rangea de l'avis du monarque; il n'y eut que Brezé, grand sénéchal de Normandie, qui soutint l'opinion contraire. Il dit que le comte de Charolois étoit à la tête d'une armée qui l'idolâtroit; que tous, jusqu'au moindre soldat, se feroient un devoir de mourir en combattant pour lui; qu'il n'en étoit pas de même du duc de Bretagne, dont

les troupes étoient composées de guerriers moins affectionnés; qu'il s'en trouvoit parmi eux un grand nombre qui avoient servi sous Charles VII, à qui la honte de combattre contre son fils feroit tomber les armes des mains; qu'ils seroient même les premiers à reconnoître leur faute, & à passer de son côté; enfin, qu'en triomphant des Bretons on recouvreroit le duc de Berry, dont le nom étoit pour les ligués un prétexte spécieux de révolte. Ces motifs ne furent pas capables d'ébranler la résolution du roi. Brezé fut accusé de timidité. Il répondit à ces reproches: que « *S'il y avoit bataille il montreroit qu'il n'avoit pas peur, & qu'il n'avoit parlé que pour loyaument conseiller le roi* ».

ANN. 1465.

L'armée royale & celle du comte de Charolois arriverent presque en même tems, la premiere à *Châtres*, aujourd'hui *Arpajon*: la seconde à Longjumeau. Le comte de saint Paul, à la tête de l'avant-garde Bourguignone, s'avança jusqu'à Montlhéry. Ce fut là qu'il apprit que le roi n'étoit plus qu'à une demi journée de distance. Il le fit aussitôt sçavoir au comte de Charolois. La plaine de Long-

Les deux armées se rencontrent près de Montlhéry *Ibid.*

ANN. 1465. jumeau fut choisie pour le champ de bataille, & l'on convint que le comte de saint Paul, avec son avant-garde, abandonneroit Montlhéry, & rejoindroit le corps de l'armée. On ne conçoit pas trop la raison de ce mouvement, ni quel étoit le projet des ennemis en abandonnant un poste avantageux. La tour de Montlhéry n'étoit plus, ainsi que quelques siecles auparavant, une forteresse capable d'arrêter les forces de nos monarques : toutefois dans le cas d'un combat elle pouvoit être avantageuse à celui qui l'occupoit, & le récit de l'action que nous allons décrire en confirmera la preuve.

*Idem. Ibid.* Le roi arriva le lendemain à Montlhéry. Quoique déterminé à combattre, il auroit toutefois desiré pouvoir éviter une bataille qui mettoit sa vie & sa couronne au hasard d'un événement incertain. La victoire la plus complette ne lui promettoit pas un avantage qui pût entrer en comparaison avec le malheur d'être vaincu; mais le choix ne dépendoit plus de sa volonté. Il n'en étoit pas de même de la position du comte de Charolois : maître du terrein, puisqu'il étoit ar-

rivé le premier, il pouvoit se retrancher dans un camp fortifié, & dans ce poste avantageux attendre que la jonction de l'armée du duc de Bretagne lui assurât un succès aussi complet qu'infaillible. Le ressentiment qui l'animoit, sa haine personnelle contre le roi, la fougue impétueuse de son tempérament, le desir de ne partager avec personne l'honneur de la victoire, l'aveuglerent, & lui firent sacrifier un triomphe certain pour satisfaire sa vengeance & son orgueil.

ANN. 1465.

Bataille de Montlhéry. Disposition des deux armées.

Les armées se trouverent en présence le 16 juillet. Ce jour alloit décider du salut de la monarchie & de la fortune de Louis. Nos meilleurs écrivains ont rassemblé les principales circonstances de cette bataille, auxquelles il seroit difficile de rien ajouter. Les troupes du roi étoient composées de soldats aguerris, & d'une gendarmerie bien montée & accoutumée aux loix d'une exacte discipline. Ainsi l'on peut dire qu'à cet égard il avoit la supériorité sur le comte de Charolois, quoique l'armée de ce prince fût d'un tiers plus nombreuse que la sienne, mais moins formidable en effet qu'en apparence. Un his-

ANN. 1465. torien contemporain, en parlant des troupes Bourguignones, dit que « *c'étoit la plus fiere armée qu'on pût regarder* ». Telle étoit l'idée qu'on s'en formoit, à n'en juger que par la richesse des habillements, la somptuosité des équipages, la multitude des chariots, le nombre des chevaux : il n'y avoit point de simple homme d'armes qui n'eût pour lui seul cinq ou six coursiers de bataille. A ce luxe guerrier il manquoit de bonnes armes & l'habitude de s'en servir. Parmi ces combattants il y en avoit peu qui eussent vu l'ennemi. Depuis trente années que les Etats du duc de Bourgogne jouissoient des douceurs de la paix, toute la jeune noblesse de ses domaines avoit été élevée à l'ombre du repos. La plupart des hommes d'armes, dit Philippe de Commines, étoient « mal armés & mal adroits, car long tems avoient été ces seigneurs en paix ». Il falloit que la présomption & le courage leur tinssent lieu de l'expérience qui leur manquoit.

*Idem. Ibid.* Il paroît qu'on hésitoit de part & d'autre d'en venir aux mains. Dans le conseil de guerre qui fut tenu la

veille en préſence du roi, il avoit été décidé qu'on marcheroit vers Paris, & qu'on éviteroit de combattre, à moins qu'on ne s'y trouvât indiſpenſablement forcé. Brezé, grand ſénéchal de Normandie, tenta inutilement de s'oppoſer à cet avis. Le roi lui demanda s'il s'étoit allié avec les princes. « Oui, ſire, dit-il en riant, » ils ont mon ſeing, mais ma perſon- » ne vous demeurera ». En ſortant du conſeil il dit qu'il mettroit le roi & le comte de Charolois ſi près l'un de l'autre, que *bien habile ſeroit qui pourroit les démêler*. Il le pouvoit d'autant plus aiſément qu'il étoit chargé de conduire l'avant-garde. ANN. 1465.

Suivant l'uſage qui s'étoit introduit depuis quelque tems, la gendarmerie Bourguignone mit pied à terre. Peu de tems après on changea d'avis, la plupart remonterent à cheval, il n'y eut que les anciens hommes d'armes qui n'en voulurent rien faire, parce que c'étoit un point d'honneur que de combattre à pied parmi les archers. On avoit pris cette manœuvre des Anglois qui en uſoient ainſi pour aſſurer leur infanterie. Ces mouvements contraires cauſerent quelque *Idem. Ibid.*

désordre dans l'armée du comte de

ANN. 1465. Charolois, & lui firent manquer l'occasion d'attaquer les François tandis qu'ils défiloient dans la plaine par le bois de *Torfou*. L'armée royale eut tout le tems de se ranger en bataille derriere un large fossé revêtu d'une forte haie qui la séparoit des ennemis. Brezé, comme nous l'avons dit, commandoit l'avant-garde, le roi le corps de bataille, le comte du Maine l'arrière-garde. Ces trois corps arrivés au lieu du combat présenterent une chaîne formée d'un centre & de deux aîles.

*Idem. Ibid.* Les deux armées passerent toute la matinée à s'observer sans en venir aux mains. Les royalistes qui n'avoient que peu d'artillerie furent extrêmement incommodés par celle des ennemis qui leur tua beaucoup de monde. Le comte de Charolois qui s'étoit flatté que le roi commenceroit l'attaque, & qui dans cette espérance avoit donné ordre que les archers qui faisoient le front de sa bataille plantassent des piquets ferrés devant eux pour soutenir le choc de la cavalerie, prit enfin le parti d'engager l'action. Il étoit une heure après midi lorsque les Bourguignons s'ébranlerent. Au-

lieu de traverser en trois reprises, ainsi qu'ils en avoient d'abord reçu l'ordre, l'espace qui les séparoit des François, ils firent le trajet sans reprendre haleine. La rapidité de cette course, à travers des champs embarrassés de moissons déja fort avancées, fut cause qu'ils respiroient à peine lorsqu'ils arriverent. Le Comte de S. Paul & le seigneur de Ravestein, à la tête de l'aîle gauche, fondirent sur les royalistes. Brezé, qui commandoit en cet endroit, fut tué dans le premier choc : ce malheur n'abattit pas le courage des François. Ils arrêterent l'impétuosité des ennemis. Le roi qui se portoit par-tout accourut à cette division : on franchit le fossé, malgré les efforts de saint-Paul & de Ravestein : les Bourguignons déconcertés se mirent en désordre, lâcherent le pied, & bientôt prirent la fuite jusqu'aux chariots qui couvroient leur camp. Tandis que le roi mettoit en déroute l'aîle gauche des Bourguignons, le comte de Charolois avoit attaqué le centre de bataille & l'avoit enfoncé. La défaite de ce corps fut si complette, qu'après avoir été entiérement dispersé, cha-

ANN. 1465.

cun ne ſongea plus qu'à ſe dérober au fer du vainqueur. Le comte pourſuivit les fuyards plus d'une demi-lieue au-delà de Montlhéry. Il ſe croyoit aſſuré de la victoire, lorſqu'on vint lui dire que les François, après avoir défait ſon aîle gauche, accouroient pour la prendre en queue, & que s'il tardoit un inſtant il alloit ſe trouver enveloppé.

ANN. 1465.

*Idem. Ibid.*

Le roi cependant étoit revenu ſur le champ de bataille où il avoit eu à ſoutenir un nouveau combat contre le corps que commandoit le bâtard de Bourgogne qui n'avoit pas encore donné. Une partie des archers de la garde y périt en défendant le monarque, qui eut ſon cheval tué ſous lui par le bâtard. Cet accident répandit l'alarme, on crut le roi mort. Ses gardes l'environnerent & le porterent dans leurs bras juſqu'à Montlhéry, où ce qui reſtoit de troupes qui n'avoient pas été entiérement diſperſées allerent ſe rallier. Louis avec ſes gens étoit encore dans la tour, lorſque le comte de Charolois, en revenant de la pourſuite des fuyards, paſſa devant la porte. Il étoit mal accompagné, & n'auroit

pu s'échapper, si au lieu d'envoyer contre lui quinze ou seize archers de la garde, on l'eut attaqué avec des forces supérieures. Il fit des prodiges de valeur, il vit tomber à ses côtés ses plus braves défenseurs : blessé lui-même à la gorge, il alloit être pris. Déja *saint Belin*, bailli de Chaumont, mettant la main sur lui & le saisissant, lui crioit, « *Rendez-vous, monseigneur, je vous connois bien, ne vous faites pas tuer* » ; lorsqu'un homme d'armes, fils d'un médecin de Paris, nommé *Cadet*, monté sur un puissant coursier, fondit sur les assaillants, les renversa, & dégagea le prince qui regagna le champ de bataille, où il fit chevalier son libérateur. Quelques combattants se rassemblerent autour de lui. Le roi revint à la charge, & le comte se vit encore en danger d'être enveloppé, lorsqu'il apperçut saint Paul qui ayant rassemblé quelques débris de l'aîle gauche venoit à lui. Il lui envoya dire de se hâter, mais il ne pressa pas sa marche, & cette manœuvre, ainsi que l'observe judicieusement M. Duclos, fut le salut des Bourguignons. Le corps que saint Paul con-

ANN. 1465.

Ann. 1465.

duisoit, qui d'abord n'étoit que d'environ cinquante hommes, se trouva de huit cents hommes d'armes lorsqu'il joignit le comte de Charolois. Ce secours inattendu rétablit le combat, & lui donna même l'avantage du nombre sur le roi, qui employa vainement tous les efforts de son courage pour regagner la supériorité qu'il avoit perdue. Il rallia ses troupes jusqu'à trois fois : il eût vraisemblablement remporté la victoire sans la retraite du comte du Maine & de l'amiral de Montauban, qui pendant le combat avoient pris la fuite, entraînant avec eux un tiers de l'armée, abandonnant leurs équipages & courant à toute bride, sans même qu'on leur fît l'honneur de les poursuivre. Cette infâme désertion les fit accuser d'avoir vendu aux ennemis leur souverain & leur patrie. Ils étoient certainement des traîtres ou des lâches, & peut-être l'un & l'autre.

Suite de la bataille. *Ibid.*

La nuit qui survint fit cesser le combat. Le roi se retira dans Montlhéry, & le comte de Charolois dans son camp. Ces deux princes avoient donné des preuves non suspectes d'une intrépidité que la fortune avoit

mal ſecondée. Il ſeroit difficile de décider qui des deux remporta la victoire : ce qu'il y a de certain c'eſt que de part & d'autre on ſe crut vaincu, & que le lendemain chacun s'attribua l'honneur du triomphe. Dans cette journée où l'on combattit avec moins d'ordre que de fureur, des deux côtés on multiplia les fautes, on vit briller une valeur héroïque, on commit des lâchetés infâmes. On peut regarder comme un des vices du gouvernement de Louis XI, l'eſpece d'inſenſibilité que ce prince, tout brave qu'il étoit lui-même, témoignoit pour les hommes courageux. *Tel*, dit Commines, *perdit ſes offices & états pour s'en être fui, qui furent donnés à d'autres qui avoient fui dix lieues plus loin.* Cette terreur fut commune aux deux armées. Le même auteur rapporte que du côté du roi, « un homme d'état s'enfuit juſqu'à » Luzignan ſans repaître, & du côté du comte, un homme de bien » s'enfuit à toute bride juſqu'au Queſnoy. *Ces deux*, ajoute-t-il, *n'avoient » garde de ſe mordre l'un l'autre* ». La perte des deux côtés, ſuivant le témoignage des contemporains, n'ex-

ANN. 1465.

céda pas le nombre de trois mille six cents hommes, ce qui ne paroîtra pas surprenant si l'on fait réflexion qu'un tiers de l'armée du roi l'avoit abandonné sans combattre, & qu'une partie des Bourguignons avoit également pris la fuite. Les Parisiens firent une sortie sur ces derniers, qui furent presque tous massacrés ou faits prisonniers. Le butin qu'on leur enleva fut estimé deux cent mille écus d'or.

Le roi se retire à Corbeil. *Ibid.*

Le roi accablé de fatigue, l'esprit agité des plus cruelles inquiétudes, ne pouvoit envisager, sans frémir, l'embarras de sa position. Le petit nombre de ceux qui s'étoient ralliés autour de lui n'étoit pas capable de le rassurer. Il ignoroit l'état de ses ennemis, tout concouroit à lui persuader qu'ils étoient vainqueurs. Montlhéry n'étoit pas un asile qui pût le défendre contre un armée victorieuse. La retraite ne pouvoit se faire sans s'exposer au plus grand danger; elle étoit toutefois sa ressource unique, encore ne falloit-il pas perdre un moment. Il se hâta de déloger dans le plus profond silence: les ténèbres favoriserent son départ. Pour surcroit de bonne fortune un baril de

poudre

dre ayant pris feu, le communiqua aux chariots des bagages de l'armée royale qui étoient près du fossé où le combat avoit commencé, ce qui fit croire aux ennemis que les troupes n'étoient pas éloignées. Le monarque cependant pressoit sa marche & arriva vers la pointe du jour à Corbeil, où il s'arrêta jusqu'au lendemain.

ANN. 1465.

Tandis que Louis fuyoit les Bourguignons, ils délibéroient dans leur camp s'ils prendroient le même parti. On proposa dans le conseil du comte de Charolois de brûler les équipages & de gagner promptement la Bourgogne. Si cet avis qui fut avancé par saint Paul, & soutenu par les chefs les plus renommés, avoit été suivi, le monarque & le comte en voulant s'éviter l'un l'autre, se seroient infailliblement rencontrés sur la même route. Le seigneur de Contay s'opposa seul à l'opinion des autres capitaines. Il représenta l'impossibilité d'exécuter le projet d'une retraite, qui exposeroit le prince à se voir abandonné de presque tous ceux qui l'accompagnoient; que la plupart qui étoient des Pays-Bas, se retireroient de ce

Situation du comte de Charolois.

L'armée de Bretagne arrive à Etampes.

ANN. 1465. côté au premier ordre qu'ils recevroient de décamper ; qu'il étoit encore plus à propos de s'expoſer au haſard d'un ſecond combat, qu'au danger inévitable d'une déſertion générale ; en un mot, qu'il ne reſtoit plus de choix à faire entre vraincre ou mourir. Le Comte de Charolois embraſſa cet avis qui flattoit ſon courage, & tout le monde fut averti de ſe préparer à combattre auſſi-tôt que le jour paroîtroit. Ce commandement ne fut point reçu avec cette ardeur, cette alégreſſe guerriere qui promettent la victoire. On murmuroit contre l'opiniâtreté du prince ; & ſi pluſieurs demeurerent, c'eſt que leur frayeur les empêchoit de prendre la fuite. La terreur étoit ſi grande que les partis qu'on envoya pendant toute la nuit à la découverte, n'oſerent s'écarter aſſez du camp pour reconnoître s'il n'y avoit plus perſonne dans celui du roi. Ils ne rapporterent que de fauſſes nouvelles, & ce ne fut qu'au retour de la lumiere qu'on apprit enfin le départ de Louis. Le courage revint avec cette aſſurance, & ceux qui avoient paru les plus timides, ſe montrerent les plus

Ann. 1465.

résolus. Le comte de Charolois fit crier par ses hérauts, à la tête du camp, que si quelqu'un vouloit lui disputer l'honneur de la bataille, il n'avoit qu'à se présenter. Il passa toute la journée sous les armes, en signe de victoire. Philippe de Commines, qui pour lors étoit auprès de ce prince, & qui en avoit étudié le caractere, observe que le combat de Montlhéry produisit en lui un changement qui dans la suite influa sur toutes les actions de sa vie. Il conçut de ses talents pour la guerre une si haute idée, que les plus grands revers ne purent jamais le détromper de cette aveugle présomption qui causa sa perte & la ruine de sa maison. De son côté le roi s'attribuoit la gloire du triomphe, quoiqu'il eût laissé ses ennemis maîtres du champ de bataille. *Il ne faut pas*, disoit-il en parlant du comte de Charolois, *s'émerveiller s'il demeure aux champs, attendu qu'il n'a ni ville, ni château pour soi loger.* En réunissant toutes les circonstances de cette action, l'on pouvoit dire qu'ils n'avoient pas plus de sujet l'un que l'autre de s'applaudir du succès de leurs armes. Mais ils tirerent de leur

ANN. 1465.

défaite l'avantage qu'ils avoient espéré de la victoire. Le roi s'étoit ouvert un passage pour se rendre à Paris, & le comte de Charolois ne trouvoit plus d'obstacle qui l'empêchât de joindre son armée à celle du duc de Bretagne. Dans le dessein d'inspirer à ses troupes une confiance qui leur manquoit, il avoit chargé un Cordelier de venir lui annoncer que les Bretons devoient arriver ce jour même. Le hasard voulut que cette fausse nouvelle se trouva véritable. Elle fut confirmée par le vice-chancelier de Bretagne, qui ayant pris la fuite avant la bataille de Montlhéry, venoit lui rapporter que ce jour même les ducs de Berry & de Bretagne arrivoient à Etampes. Pour preuve de ce qu'il avançoit, il amenoit avec lui deux archers de la garde du duc, revêtus des armes de Bretagne.

Le roi entre dans Paris. *Ibid.*

Cependant le roi s'étoit rendu à Paris le 18 Juillet, deux jours après la bataille. Il soupa dans la maison de Charles de Melun, avec plusieurs seigneurs & quelques *dames bourgeoises* de la ville. Pendant le repas il fit une description si touchante du combat & du danger qu'il avoit couru,

qu'il tira les larmes de tous ſes auditeurs. Lorſque le monarque entra dans la capitale il n'étoit accompagné que de cent chevaux, mais les jours ſuivants il en vint un ſi grand nombre que ne pouvant les loger tous, on fut obligé d'en faire camper une partie ſur les bords de la Seine. Louis paroiſſoit réſolu de raſſembler ſes troupes diſperſées, & d'aller encore tenter la fortune des armes, il l'avoit même promis aux Pariſiens; mais il abandonna ce deſſein qui tenoit plus du déſeſpoir que de la prudence.

ANN. 1465.

Faux bruits répandus de la mort du roi.

*Ibid.*

Enfin les ducs de Bourgogne & de Bretagne s'étoient joints à Etampes. On y fut perſuadé, pendant quelque tems, que le roi avoit été tué dans le combat. Ceux qui l'avoient abandonné à la journée de Montlhéry avoient cru colorer leur lâcheté par cette impoſture. Peu s'en fallut que cette fauſſe nouvelle ne produisît, parmi les confédérés, la plus étrange révolution. Les Bretons qui étoient maîtres de la perſonne du duc de Berry, préſomptif héritier de la couronne, formoient déja le projet de maſſacrer les Bourguignons, afin de s'emparer par ce moyen de toute l'autori-

ANN. 1465.

té. On peut juger par ce trait, de la droiture des intentions de tant de princes, qui n'aspiroient, disoient-ils, qu'à la réforme de l'Etat & au soulagement des Peuples. Le bruit de l'arrivée du roi à Paris s'étant répandu dans le même tems, arrêta ce complot sanguinaire.

Mécontentement du comte de Charolois des sentiments du duc de Berry.

Le comte de Charolois avoit fait transporter les blessés à Etampes : ils étoient en grand nombre. A cette vûe, qui retraçoit les tristes effets de la barbarie humaine, le duc de Berry ne put s'empêcher de donner des marques de sa compassion. Il étoit jeune & dans cet âge heureux où la nature n'a pas encore eu le tems de se dépraver. Il déplora les malheurs dont il étoit témoin, & dit publiquement, *J'aimerois mieux que les choses n'eussent jamais été commencées, que de voir déja tant de maux venus pour moi & pour ma querelle.* Sentiment d'une ame généreuse & digne d'un éloge immortel. Il seroit difficile de dire par quelle raison on a pu inférer de cet attendrissement que ce prince manquoit de courage, comme si l'insensibilité pour les douleurs d'autrui n'étoit pas plus souvent le partage du lâche que des

l'homme courageux. On n'est point héros pour avoir un cœur impitoyable, on peut remarquer au contraire que les tyrans les plus timides ont presque toujours été les plus cruels. Entre les écrivains qui ont hasardé un jugement si faux du duc de Berry, on se contentera de citer le P. Daniel: « il parla, dit-il, d'une maniere » qui ne fit ni honneur à sa personne, ni plaisir aux confédérés. Ce » jeune prince, qui n'avoit pas encore vu la guerre & qui n'étoit pas » fort brave, avoit été effrayé du » grand nombre des blessés. Il dit » qu'il voudroit être à recommencer, » & que tant de maux qu'il voyoit, » dont il étoit la cause, lui faisoient » beaucoup de peine. » Quel langage pour un religieux ! on l'excuseroit à peine de la part du comte de Charolois qui auroit voulu inspirer à tous les princes la passion dont il étoit entiérement préoccupé : *Avez vous ouï parler cet homme*, dit-il à ses confidents, *il se trouve ébahi pour sept ou huit cens hommes qu'il voit blessés, qui ne lui sont rien, ni qu'il ne connoît : il s'ébahiroit bientôt si le cas le touchoit de quelque chose, & seroit homme pour*

ANN. 1465.

*Hist. de Fr. du P. Daniel T. VII. pag.* 447.

*appointer bien légérement, & nous laisser dans la fange.*

ANN. 1465.

Le comte de Charolois recherche l'alliance d'Edouard.

*Ibid.*

Quelque assurance que témoignât le comte de Charolois, ce propos annonçoit qu'il n'étoit pas sans inquiétude. La résolution prise dans l'armée de Bretagne sur le bruit de la mort du roi, d'exterminer les Bourguignons, n'avoit pu être tenue si secrette qu'il n'en eût été instruit. Les réflexions que lui présentoit une pareille découverte lui faisoient connoître ce qu'il devoit attendre d'une ligue formée de l'assemblage de tant d'intérêts opposés. Ce fut ce motif qui le détermina, malgré sa répugnance, à rechercher l'amitié du nouveau roi d'Angleterre. Issu de la branche de Lencastre par Isabelle, fille de Jean I, roi de Portugal, & de Philippe de Lencastre, il s'étoit déclaré jusqu'alors ennemi de la maison d'Yorck, quoiqu'elle fût appuyée par le duc de Bourgogne son pere. Il avoit même paru assez peu touché des offres de service qui lui furent faites de la part d'Edouard, en reconnoissance de ce que Jacques de Luxembourg, suivi d'un brillant cortége, étoit venu se montrer à Londres en qualité

de parent de la nouvelle reine d'Angleterre. Les diſpoſitions du comte changerent avec les circonſtances, il comprit de quelle importance il étoit pour lui de ménager le monarque Anglois, ne fût-ce que pour prévenir & traverſer les projets du roi, qui de ſon côté avoit les mêmes vûes. Il envoya en Angleterre Guillaume de Cluny, qui dans la ſuite parvint à la dignité de cardinal. Ce miniſtre étoit chargé d'entrer en négociation, avec ordre toutefois d'éloigner, pendant quelques tems, la concluſion du traité. ANN. 1465.

Tandis que ces mouvements agitoient les principaux chefs des confédérés, le roi s'occupoit du ſoin de pourvoir à la ſûreté de la capitale. On y avoit arrêté quelques partiſans de la ligue qui furent punis de divers genres de ſupplice. L'uſage ſubſiſtoit encore de nouer les criminels dans un ſac & de les précipiter dans la Seine au pied de la tour de *Billy*. On voit avec ſurpriſe, en liſant les chroniques du tems, que le monarque aſſiſtoit quelquefois en perſonne à ces tragiques exécutions, excitant par ſa préſence le bourreau à faire ſon

Diverſes exécutions dans Paris.
*Ibid.*

Ann. 1465.

devoir, & l'animant du geste & de la voix [a]. Si, comme on n'en peut douter, l'exemple du souverain influe sur le caractere de la partie la plus nombreuse d'une nation, quel jugement doit-on porter des mœurs de ce siécle ?

Etablissement d'un conseil à Paris. Confirmation des priviléges de la ville.
*Ibid.*

Le roi pour se concilier l'affection des Parisiens employoit ces manieres populaires si puissantes sur l'esprit de la multitude. Il visitoit familièrement les principaux bourgeois : il s'entretenoit avec eux : il les admettoit à sa table. A ces témoignages de bonté il joignit des preuves plus essencielles de sa bienveillance : la plupart des impôts furent abolis : les priviléges de la ville confirmés. Sur les représentations de Guillaume Chartier, évêque de Paris, on choisit six bourgeois, six membres de l'université & six magistrats du parlement pour travailler, conjointement avec les gens du conseil, à l'expédi-

[a] Un homme accusé d'avoir, lorsque le comte de Charolois se présenta devant Paris, répandu l'alarme en criant, » *bousez-vous en vos maisons & fermez* » *vos huis, car les Bourguignons sont dedans la vil-* » *le*, fut condamné au fouet : *battez fort*, crioit le » roi au bourreau, *& n'épargnez point ce paillard*, » *car il a bien pis desservi* (mérité) » Chron. de S. Denis.

tion des affaires d'Etat les plus importantes & les plus pressées. Cette confiance, qui en admettant les citoyens au partage des soins de l'administration, redoubloit leur zèle & leur attachement, fait d'autant plus d'honneur à la politique de Louis, qu'une pareille conduite contrastoit avec son caractere soupçonneux, & jaloux de l'autorité suprême. Après avoir réglé toutes les mesures qui pouvoient répondre de la conservation de Paris pendant la courte absence qu'il méditoit, le roi partit pour la Normandie, dans le dessein de faire prendre les armes à la noblesse, & d'en tirer la plus grande partie des troupes qu'il y avoit laissées sous les ordres du comte d'Eu, pour la défense de cette province; l'éloignement du duc de Bretagne ne laissant plus d'invasion à craindre de ce côté.

Les princes ligués se rendent devant Paris.

*Ibid.*

Cependant le comte de Charolois ayant rassemblé les troupes qui s'étoient dispersées à la journée de Montlhéry, s'avançoit vers Paris avec l'armée des ducs de Berry & de Bretagne. Le duc de Bourgogne avoit envoyé un corps considérable de ca-

valerie ſous le commandement de Saveuſes, qui devoit joindre le comte aux portes de la capitale. D'un autre côté le duc de Bourbon accouroit ſe joindre aux princes ligués, prenant pour prétexte de rompre ſon dernier traité avec le roi, quelques hoſtilités commiſes par Galéas *Sforce*, fils du duc de Milan. Le Comte d'Armagnac, le duc de Nemours, le ſeigneur d'Albret, accompagnoient le duc de Bourbon. Le duc de Calabre, à la tête de toutes les forces qu'il put tirer de ſes domaines, vint encore augmenter cette foule prodigieuſe d'ennemis. Ses troupes peu nombreuſes étoient compoſées de ſoldats endurcis au métier des armes, & qui avoient long-temps combattu ſous ſes ordres dans les guerres d'Italie. Les hommes d'armes, ainſi que leurs chevaux, étoient bardés de fer. Il conduiſoit avec lui cinq cents Suiſſes à pied : c'eſt la premiere fois qu'on vit en France un corps de milice de cette nation guerriere. Bien tôt l'Ile de France put à peine contenir les troupes dont elle étoit inondée : on comptoit juſqu'à cent mille chevaux. Comme les princes, dans l'eſpoir de ſe faire ouvrir les portes de Paris,

ANN. 1465.

vouloient ménager les habitants, ils firent observer une exacte discipline, & les soldats commirent peu de désordres ; il n'y eut que les troupes du comte d'Armagnac qui ne recevant pas de paye, étoient obligées de vivre à discrétion : on les fit camper dans la Brie qu'elles ravagerent.

ANN. 1465.

L'armée des princes investit Paris. *Ibid.*

Les Parisiens, dans le tems de la bataille de Montlhéry, avoient repris sur les Bourguignons les ponts de Saint Cloud & de Charenton. Le comte de Charolois fit construire à la hâte des ponts de bateaux & de tonneaux liés ensemble, sur lesquels son armée traversa la Seine à diverses reprises ; les troupes des princes passerent ensuite sur les mêmes ponts. Ces différents corps fermerent en demi-cercle toute la partie septentrionale des environs de Paris, qui s'étend depuis Charenton jusqu'à Saint Cloud, dont ils n'eurent pas de peine à s'emparer de nouveau. Les troupes du roi occupoient le côté du midi. La perte de Charenton auroit pu intercepter l'entrée des provisions dans la capitale ; mais on avoit pris de si sages mesures, que pendant tout le tems du siége la disette des vivres

ANN. 1465.

ne se fit point ressentir. Cette abondance inespérée déconcerta les projets d'un petit nombre de gens mal intentionnés qui auroient desiré pouvoir exécuter quelque mouvement parmi le peuple.

Tentatives pour gagner les Parisiens. *Ibid.*

L'inutilité des efforts déja tentés par le comte de Charolois pour se faire introduire dans Paris ne l'avoit pas rebuté. Il crut que le nom du duc de Berry, à qui les révoltés donnoient le titre de régent du royaume, des promesses éblouissantes, l'espérance d'une réforme salutaire, la terreur de ses armes, la présence d'une armée formidable commandée par les chefs les plus distingués de la nation, intimideroient ou séduiroient les habitants de la capitale, & les engageroient à se déclarer en faveur d'une ligue dont le bien public étoit l'objet. Dans une assemblée il fut résolu qu'on demanderoit une conférence aux Parisiens pour leur expliquer les motifs qui avoient déterminé les princes à prendre les armes. On adressa pour cet effet au Parlement, au corps municipal, au clergé, à l'université, des lettres signées du duc de Berry, par lesquelles ils étoient

invités à nommer des députés avec qui l'on pût entrer en négociation. Melun, lieutenant général & gouverneur de Paris, ne put parer ce coup, quoiqu'il eût sous ses ordres une garnison nombreuse; sa foiblesse dans une pareille circonstance fut une des premieres causes des disgraces qu'il éprouva dans la suite. ANN. 1465.

Députés envoyés aux princes. *Ibid.*

On choisit les députés : Guillaume Chartier, évêque de Paris, se chargea du soin de les conduire & de porter la parole. Ils furent reçus avec l'appareil le plus imposant. Lorsqu'on les admit à l'audience, le duc de Berry, comme représentant le souverain, étoit seul assis & couvert. Le comte de Charolois, les ducs de Bretagne & de Calabre ayant la tête nue, du reste armés de toutes pieces, se tenoient de bout aux deux côtés du siége. Ce fut le comte de Dunois qui parla au nom des princes. Philippe de Commines se contente de dire, qu'il » *donna plusieurs grandes char-* » *ges au roi.* « Quoiqu'il écrivît sous le successeur de Louis XI, on s'apperçoit qu'en cette occasion, ainsi que dans plusieurs autres endroits de son histoire, la qualité de courtisan arrê-

te quelquefois la plume trop libre de
ANN. 1465. l'hiſtorien. Heureuſement pour la vérité on trouve ailleurs un récit plus circonſtancié de ce qui ſe paſſa dans cette conférence. Ce détail peut ſervir à nous retracer quelques traits du caractere de Louis, ainſi que les abus qui s'étoient gliſſés dans l'adminiſtration. Le voici tel qu'un auteur contemporain le rapporte d'après Guillaume Chartier, qui lui-même en fit à ſon retour le récit public dans une aſſemblée tenue à l'hôtel de ville. » Les » princes, dit-il, avoient depuis long-» tems conſidéré *les mœurs de Loys* qui » non-ſeulement fouloit les peuples » de tailles & ſervitudes non-accoutu-» mées, mais les mépriſoit ainſi que » toute la nobleſſe de France, & ne » leur laiſſoit aucune autorité. Ils lui » reprochoient que tout ſe faiſoit à ſa » volonté, que lui même étoit la loi, » le juge & le parlement : qu'il ne » mettoit toute ſon eſpérance de ré-» gner que dans la force des armes » & des gens de guerre : qu'il ne te-» noit autour de lui, & ne favori-» ſoit que des gens de la plus baſſe » extraction, afin qu'ils lui accordaſ-» ſent tout ce qu'il voudroit & obéiſ-

» ſent à tous ſes commandements : » qu'il les égaloit aux princes : que le » Royaume étoit rempli de délateurs, » de maniere que perſonne ne pou- » voit être aſſuré de ſes biens, ni de » ſa vie : que les plus frivoles ſoup- » çons étoient ſuivis de la perte ou » de l'exil des citoyens : que les ani- » maux ſauvages étoient en plus gran- » de ſûreté & plus libres que les hom- » mes : que toutes les richeſſes du » royaume étoient proſtituées à des » gens ſans honneur & ſans probité ; » qu'eux ſeuls obtenoient les pen- » ſions, & qu'on ſe voyoit au mo- » ment qu'il s'en faudroit peu *que* » *toutes choſes à un ſeul appartinſſent ;* » que tant d'abus avoient réduit les » princes de la nation à prendre les » armes & à ſe rendre à Paris pour » demander *le commun jugement des* » *François*, & l'aſſemblée des trois » Etats, afin de remédier aux vices » de l'adminiſtration. *Que vraiment* » *Loys étoit leur roi, mais qu'à leur* » *dignité appartenoit de l'exhorter &* » *admoneſter* de ſuivre les traces de » ſes prédéceſſeurs, de ſe conformer » aux loix & d'avoir pitié du peuple «. ANN. 1465.

Les députés à leur retour ſe rendi- Réponſe des

ANN. 1465.

Parisiens aux demandes des princes.
*Ibid.*

rent à l'hôtel de ville, où ils exposerent les plaintes & les demandes dont on vient de rapporter le précis. Ils y ajouterent, de la part des princes, des menaces de livrer les environs de la capitale à tous les ravages de la guerre si l'on persistoit à leur en refuser l'entrée. Ces menaces ne produisirent pas plus d'effet sur l'esprit des citoyens que les promesses flateuses d'un changement avantageux dans le gouvernement. Le résultat des délibérations fut que les députés retourneroient vers les princes pour les assurer que pourvu qu'ils s'engageassent par leurs serments à ne commettre aucune violence, ainsi qu'à *payer tous les dépens qu'ils feroient*, on étoit disposé à les recevoir dans la ville, à condition toutefois qu'ils en obtiendroient l'agrément du roi, sans l'aveu de qui l'on ne pouvoit rien conclure. Pour fortifier les Parisiens dans cette sage & généreuse résolution, toutes les troupes prirent les armes, marcherent dans la ville en ordre de bataille, & firent le tour des remparts à la vue des ennemis. Cette contenance assurée inspira au peuple une confiance qui fut encore augmen-

ée par l'arrivée de l'amiral de Montauban. Il entra ce jour même dans Paris à la tête d'un corps nombreux de gendarmerie. ANN. 1465.

Retour du Roi. *Idem.*

On reçut en même tems des nouvelles positives du retour prochain du roi. Après avoir passé quelques jours en Normandie, où il avoit fait publier l'arriere-ban, & rassemblé les troupes qui se trouvoient éparses dans cette province, il revenoit accompagné du comte du Maine, qui vraisemblablement avoit trouvé le secret de colorer sa fuite à la journée de Montlhéry. Louis informé des négociations qui se traitoient pendant son absence, & craignant que les princes, à la faveur de ces dangereuses menées, ne se rendissent maîtres de Paris, se hâta d'y arriver. Il regardoit, ainsi que nous l'avons observé ci-dessus, la conservation de la capitale comme l'objet le plus important de cette guerre : il y attachoit le salut de l'Etat, & n'envisageoit, après l'avoir perdu, d'autre ressource que celle de chercher un asile hors du royaume. De Chartres il manda aux Parisiens qu'il arriveroit le surlendemain à leur secours, avec des forces suffi-

ANN. 1465.

ſantes pour les défendre ; il les exhortoit en même-tems à perſiſte dans l'attachement & la fidélité don jusqu'alors ils lui avoient donné de preuves non-ſuſpectes. C'eſt un témoignage honorable que la juſtice & la vérité nous obligent de rendre : la conduite que tinrent les habitant de cette grande ville dans une circonſtance où la deſtinée du prince & de la monarchie ſembloit en parti dépendre de l'exemple qu'ils alloien donner au reſte de la nation. Le peti nombre de particuliers qui pen choient en ſecret pour la ligue, étoi trop foible pour faire quelque impreſſion ſur le vœu unanime de tou les citoyens.

Diſgrace de ceux qui avoient négocié avec les princes. *Ibid.*

Le roi entra dans Paris le 28 Août Il conduiſoit avec lui deux mille cinc cents lances, outre un nombre conſidérable de francs-archers & de travailleurs, & une artillerie formidable. On fut obligé de loger une partie de ces troupes hors l'enceinte des murailles. Louis informé de ce qui s'étoit paſſé dans les conférences tenues depuis ſon départ, avec les ennemis, fut très-irrité qu'on eût, ſans attendre ſes ordres, oſé délibé-

'er ſur les propoſitions des princes. Ann. 1465.
.l diſſimula toutefois une partie de
ſon reſſentiment, & ſe contenta d'é-
:iler les principaux agents de cette
ıégociation. Il ôta le gouvernement
le Paris à Charles de Melun, dont la
idélité commençoit à lui devenir ſuſ-
'ecte. Cette charge qu'il regardoit
'our lors comme la plus importante
e l'Etat, fut confiée au comte d'Eu.
.a dignité épiſcopale mettoit Char-
ier à l'abri de la colere du monar-
ue, qui lui fit les plus vifs repro-
hes. Ce prélat mourut quelque tems
près. Son trépas empêcha l'exé-
ution du projet formé dès-lors de
ıi faire ſon procès comme coupa-
le du crime de lèſe-majeſté, ou de
: forcer de changer de ſiége. Il fut
ıhumé dans la cathédrale; on dé-
ora ſa tombe d'une épitaphe hono-
ıble. Louis qui ne pardonnoit pas
olontiers, fit attacher auprès de ce
ıonument une inſcription qui déſa-
ouoit les éloges donnés au défunt :
utrage impuiſſant qui décele une
me encore plus étroite que vindi-
ative.

On s'étoit contenté de ſe tenir ſur défenſive juſques à l'arrivée du roi. Hoſtilités. *Ibid.* *Ph. de Commines.*

ANN. 1465. Les hoſtilités alors commencerent à devenir vives & fréquentes ; on fai ſoit journellement des ſorties, & dans ces combats les royaliſtes rem portoient preſque toujours l'avantage L'honneur en étoit principalemen dû aux dames de la ville, dont le exhortations & la préſence redou bloient le courage des combattants C'eſt le témoignage que rend un au teur contemporain au beau ſexe d notre capitale. Philippe de Commi nes, après avoir parlé des exploit guerriers qui ſignaloient le courag de l'élite de la nobleſſe renfermé dans Paris, ajoute : » *& puis voyoien* » *les dames tous les jours qui leur don* » *noient envie de ſe montrer* «. L'armé des princes eut beaucoup à ſouffrir d la rareté du fourage qu'on étoit obli gé d'aller chercher fort loin, tandi que l'abondance régnoit dans Paris o l'on ne s'appercevoit du ſiége que pa les hoſtilités qui ſe commettoien dans les environs. C'eſt l'unique foi ( on doit cette juſtice à la prévoyan ce de Louis XI ) qu'on prit des me ſures pour préſerver cette grande vill de la diſette des vivres pendant le horreurs des troubles civils. Nou

errons lorsque le grand Henri se présenta devant ses murs, les Parisiens insensés se trouver presqu'aussitôt affamés qu'investis, & réduits en peu de jours aux plus étranges extrémités; mais n'anticipons point sur ces tems funestes de notre histoire. ANN. 1465.

Les ennemis s'étoient d'abord assez approchés pour placer leurs postes avancés à *Bercy*, qu'on appeloit alors *la grange aux Merciers*. Les sorties vigoureuses que l'on fit sur eux les obligerent de l'abandonner & de se retirer à Conflans où étoit le quartier du comte de Charolois. Les troupes du roi occupoient la rive opposée de la Seine; on y avoit élevé plusieurs batteries qui en défendoient l'accès. Les princes ligués en arrivant dans l'Ile de France auroient pu se rendre maîtres des passages, & par ce moyen empêcher l'entrée des vivres dans Paris. Le comte de Charolois ayant reconnu cette faute, essaya de la réparer. Il entreprit de jetter un pont de bateaux sur la Seine, vis-à-vis le Port-à-l'Anglois. Le roi envoya sur-le-champ des travailleurs qui construisirent un boulevard d'où l'artillerie foudroyant les Bourguignons, les em- *Idem. Ibid.*

pêchoit d'avancer. Dans le même tems un archer de Normandie, don les historiens contemporains auroien dû nous conserver le nom, se jett dans le fleuve, & nageant entre deu eaux, parvint à la tête du pont dont i coupa les cables qui l'attachoient a rivage, & l'abandonna au couran Ce mauvais succès fit reprendre a comte de Charolois le projet de fai re passer des troupes du côté méri dional de la ville, par le pont d Charenton. On envoya un détache ment considérable pour défendre l passage. Les troupes se retrancheren de part & d'autre, & demeureren plusieurs jours en présence, prêtes tout moment d'en venir aux mains Ce n'étoit pas toutefois le dessei du roi de permettre qu'on engageâ le combat. Quelque brave que fû Louis, les circonstances où il se trou voit lui faisoient une loi d'éviter un action décisive. Il ne cherchoit qu' fatiguer ses ennemis & à les diviser pour profiter de leur désunion ou d leur découragement.

Ann. 1465.

Dispositions à la paix. *Ibid.*

Déja l'on avoit entamé quelque négociations qui faisoient espérer u accommodement. Le comte d'Arma

gna

nac & le duc de Nemours avoient envoyé des députés au roi. Le comte de Sommerſet qui pour lors ſe trouvoit dans l'armée du comte de Charolois, étoit venu à Paris comme de lui-même, mais dans l'intention de ſonder les diſpoſitions du monarque. Le duc de Calabre ne réſiſtoit qu'avec peine aux inſtances réitérées que le roi de Sicile ſon pere employoit pour le faire rentrer dans ſon devoir. On commençoit de part & d'autre à ſe laſſer d'une guerre ruineuſe. L'incertitude de l'événement inſpiroit plus de crainte que d'eſpoir. Cette union entre les confédérés ſi bien concertée avant leur jonction, avoit fait place aux jalouſies, aux défiances réciproques. Dans ces ſortes d'aſſociations, ceux qui les compoſent reconnoiſſent bientôt par leur propre expérience, que chacun ne ſongeant qu'à ſoi, ſe trouve toujours diſpoſé à ſacrifier la cauſe générale à ſon avantage particulier.

ANN. 1465.

Des circonſtances imprévues rappeloient le comte de Charolois dans les Pays-Bas. Les Liégeois, à la ſollicitation du roi qui leur avoit promis de les ſeconder, venoient récem-

Courſes des Liégeois dans les Pays-Bas. Inſolence des habitants de Dinan *Ibid.*

ANN. 1465. ment d'envoyer à Bruxelles un héra
chargé de défier le duc de Bourgo
gne *à feu & à sang.* Ils avoient fai
en même temps une irruption dar
le Brabant, portant en tous lieux
fer & la flamme. Ils s'étoient ensui
approchés de Luxembourg dans
dessein d'en former le siege. D'u
autre côté les habitants de Dinan
ville alors extrêmement riche & peu
plée, ravageoit le comté de Namu
Ils avoient fait sculpter une représe
tation du comte de Charolois qu'i
pendirent aux portes de Bovines : *Vo
la*, crioient-ils aux sujets du duc
Bourgogne, *le fils de votre duc, le fau
traître comte de Charolois que le roi
France a fait ou fera pendre.* A c
clameurs insultantes ils ajoutoie
des propos encore plus outragear
contre le comte, qu'ils disoient êt
bâtard du dernier évêque de Liég
& contre l'honneur de la duche
de Bourgogne. Le comte n'app
qu'en frémissant les excès de brutal
auxquels s'étoit portée cette insoler
& vile populace.

Treve. *Ibid.* On peut juger par la nature
l'affront, combien il en devoit co
ter au caractere impétueux de

Prince, pour suspendre sa vengeance. Obligé de dévorer son ressentiment, jusqu'à ce que la guerre de la ligue fût terminée, il n'en étoit que plus disposé à traiter avec le roi. On convint d'abord d'une trève, pendant laquelle on se proposoit de travailler à un projet d'accommodement. Cette suspension d'armes prorogée à diverses reprises pendant plusieurs jours, étoit assez mal observée, surtout de la part des princes, dont les troupes oubliant la discipline qu'elles avoient observées au commencement du siége, se répandoient dans les environs de Paris, & commettoient une infinité de désordres. Le roi lui-même avoit peine à contenir ses propres soldats. Ceux qui étoient cantonnés dans la campagne n'épargnoient pas plus les cultivateurs que les ennemis; & la garnison de Paris devenue insolente par le besoin qu'on avoit de son service, traitoit les bourgeois avec une hauteur que la conjoncture présente ne permettoit pas de réprimer facilement.[a]

ANN. 1465.

[a] Un auteur contemporain rapporte en ces termes les bravades outrageantes des gens de guerre à qui la capitale étoit confiée : « *Je regny Dieu*,

ANN. 1465.

Négociations

Le comte de Saint-Paul ayant fait prier le roi de lui accorder un entretien hors des murs, se rendit près du rempart de la Baſtille. Le monarque à ſon retour aſſura les Pariſiens que les Bourguignons ne leur donneroient plus tant de peine, & qu'il ſçauroit bien les en garantir. « *Voire,* » *ſire*, s'écria dans la foule un Procureur du Châtelet; *mais ils vendangent nos vignes, & mangent nos raiſins ſans y pouvoir remédier.* » *Il vaut mieux*, reprit le prince, ſans s'offenſer de la liberté du praticien, *qu'ils vendangent vos vignes & mangent vos raiſins, que de venir dans Paris prendre votre argent, & vos taſſes que vous avez muſſés dedans vos caves & celliers, & juſques dans les entrailles de la terre.* Louis, par cette familiarité populaire, cherchoit à ſe con-

» diſoient-ils aux bourgeois, » *les biens qui ſont à Paris ne auſſi la ville n'appartiennent point à ceux qui y ſont demourans, mais à nous gens de guerre qui y ſommes, & voulons bien que vous ſçachiés, que malgré vos viſages nous porterons les clefs de vos maiſons, & vous en bouterons dehors vous & les vôtres.* Un trait du même auteur nous donnera une idée des mœurs des gens d'armes de ce ſiecle : *Ce même jour arriverent à Paris deux cents archers ſous la conduite du capitaine Mignon, & derriere eux allerent à cheval huit femmes ſolles pechereſſes & un moine noir leur confeſſeur.* Chron. de S. Denis.

cilier l'affection de la bourgeoisie. Sa réponse contenoit en même-temps un reproche indirect à ceux qui avoient éludé de contribuer à un emprunt levé sur les citoyens les plus aisés, pour le paiement des gens de guerre. Tous les offices avoient été assujettis à cette taxe, & ceux qui refuserent de l'acquitter, furent punis par la perte de leurs charges. C'est par ces impositions arbitraires à titre d'emprunt, que la vénalité s'introduisoit insensiblement. Ann. 1465.

Cependant le comte du Maine & le seigneur de Précigny, second président du parlement de Toulouse, nommés par le roi pour travailler au projet de la paix, & de la part des princes, le duc de Calabre, les comtes de Saint-Paul & de Dunois, s'assembloient journellement. Leurs conférences se tenoient à la *Grange aux Merciers*, qu'on appelloit le *Marché*, parce que les deux partis profitoient de ces pourparlers & de la trève pour se débaucher réciproquement leurs créatures. Le roi, plus habile que ses adversaires dans cette espece de commerce, avoit ordinairement l'avantage. Aux promesses, qui ne lui coût- *Idem. Ibid.*

ANN. 1465.

toient rien, il joignoit les libéralités effectives. Dès qu'il s'agiſſoit d'attirer à ſon ſervice quelqu'un qu'il croyoit utile à ſes vues & à ſes intérêts, il donnoit avec profuſion. Dans d'autres circonſtances, d'une économie ſouvent peu ſéante à la majeſté ſouveraine, alors ſeulement il ſe montroit prodigue.

Diverſes conjectures ſur les véritables intentions du roi.
*Ibid.*

Louis avoit réſolu de conclure la paix à quelque prix que ce fût : s'il paroiſſoit oppoſer quelques difficultés, ce n'étoit que pour mieux couvrir ſes véritables deſſeins. Les princes faiſoient des demandes ſi fortes, qu'en acceptant leurs propoſitions ſans conteſter, il auroit fait ſoupçonner ſa bonne foi. Il diſputoit pour les tromper plus ſûrement. On a dit, & ſi l'on s'en rapporte à Commines, il en convint dans la ſuite, que le duc de Milan ſon ami lui avoit conſeillé de tout accorder pour parvenir à diſſiper la ligue, & de remettre au temps le ſoin de l'affranchir de ſes promeſſes. On ne voit pas toutes fois que le projet d'accorder tout, dans l'intention de n'accomplir que les articles qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer d'exécuter, ait exigé un effort de

ANN. 1465.

génie assez puissant pour qu'on n'en puisse faire honneur à la politique du roi. Cet artifice fut dans tous les temps la ressource de la foiblesse ou de l'injustice.

Demandes excessives des princes. *Ibid.*

Le seul point qui pendant quelque temps retarda la conclusion du traité, étoit l'augmentation de l'apanage du duc de Berry. Les princes demandoient qu'on lui cédât la Normandie. Le roi ne pouvoit s'y déterminer. La situation de cette province, qui d'un côté confinoit aux Etats du duc de Bretagne, & de l'autre étoit voisine des villes de la Somme que le comte de Charolois redemandoit, procuroit à ces trois princes la facilité de réunir toutes leurs forces au premier signal, & de le tenir pour ainsi dire assiégé dans le centre du royaume. Au-lieu de la Normandie, il offroit de céder à son frere la Champagne & la Brie, à la réserve des villes de Montereau-Faut-Yonne, Meaux & Melun. Les princes ne répondirent à ces offres que par de nouvelles demandes. Si l'on en croit un écrivain contemporain, ils portoient leurs prétentions jusqu'à proposer qu'avec la Normandie, le roi cédât la Guienne,

ANN. 1465. la Saintonge & le Poitou. Il ne leur restoit plus qu'à demander que Louis abdiquât la couronne en faveur de son frere. Des conditions si déraisonnables firent désespérer pendant quelques jours, qu'il fût possible de parvenir à conclure un accomodement.

Apologie de la conduite du roi par le Chancelier. *Ibidem.*

Le roi, dans le dessein de justifier aux yeux des peuples ses dispositions à la paix, chargea le chancelier de ce soin. On fit pour cet effet assembler dans la Chambre des comptes les principaux bourgeois & tous les Officiers municipaux. Morvilliers leur fit un récit abrégé de tout ce qui s'étoit passé dans les conférences. Il exposa d'une maniere si forte, & la droiture des intentions du monarque, & les conditions injustes que les ennemis ne rougissoient pas d'exiger, qu'il renvoya tous les assistants remplis d'indignation, & déterminés à concourir de tout leur pouvoir au soutien de la majesté du trône.

Trahison découverte. *Ibidem.*

Cette précaution ne fut pas inutile à la sûreté de la ville. Sur l'avis qui se répandit qu'on devoit livrer aux Bourguignons la porte de la Bastille les bourgeois prirent les armes d'eux

mêmes, tendirent les chaînes, allumerent des feux dans toutes les rues & poserent des corps de gardes. Ce mouvement fit avorter le projet des ennemis; & le lendemain, en s'appercevant qu'on avoit négligé de fermer la porte saint Antoine, & que l'artillerie étoit enclouée, on fut convaincu que l'avis étoit véritable. Le roi en conçut de violents soupçons contre Charles de Melun, à qui la garde de la Bastille étoit confiée. S'il dissimula pour lors, c'est que les circonstances ne lui permettroient pas de se livrer aux transports de son ressentiment. Melun n'avoit déja donné que trop de sujet de douter de sa fidélité. On étoit instruit qu'il avoit entretenu des liaisons secrettes avec les princes, & principalement avec le duc de Bretagne. Nous aurons occasion d'en rapporter le détail avec les autres particularités de la disgrace de ce seigneur.

ANN. 1465.

Les princes profitant de la suspension d'armes, avoient une seconde fois jetté un pont sur la Seine, vis-à-vis le port à l'Anglois, à la faveur duquel ils traverserent le fleuve, & obligerent le petit nombre de troupes

*Ibid.*

ANN. 1465. qui défendoient le passage, de se retirer. Toutefois, malgré cet avantage, leur armée dépérissoit à vue d'œuil. Les troupes du comte de Charolois étoient les seules qui reçussent régulièrement leur paye. La plupart des autres soldats, sans argent, sans habits, sans vivres, subsistoient à peine. Les particularités de cette guerre présentent un usage dont notre histoire jusqu'à présent ne nous a fourni aucun exemple. On vendoit publiquement les prisonniers. Les chroniques rapportent que plusieurs Calabrois presque nuds, furent vendus *six sols six deniers parisis la piece.* On achetoit ces prisonniers uniquement dans la vue de profiter de leurs rançons, & les malheureux qui se trouvoient hors d'état de l'acquitter, ou que personne ne réclamoit, étoient pendus [a]. C'étoit une nouvelle branche de commerce que l'avarice tentoit de s'ouvrir au mépris du christianisme & de l'humanité.

a *Le dimanche au point du jour se vinrent rendre au boulevard de la tour de Billy, sept hommes qui étoient échappés prisonniers de l'armée des Bourguignons qui avoient été condamnés à être pendus par lesdits Bourguignons, pource que depuis leur prise n'avoit eu personne qui les eût pourchassés* Additions à la chron. de Monstrelet.

Il eſt certain que les ennemis ne pouvoient tenir long-temps devant Paris. On renoua les négociations, & les princes parurent diſpoſés à ſe contenter pour le duc de Berry, de la ceſſion de la Champagne & de la Brie. On conduiſit même à leur camp pluſieurs chariots chargés des comptes & des titres de ces deux provinces : on ſe flattoit que cette condition n'arrêteroit plus la concluſion du traité, lorſque de nouveaux incidents vinrent changer la diſpoſition des eſprits. On venoit récemment d'arrêter & de punir du dernier ſupplice le commandant de Boulogne ſur mer, qui avoit formé le projet de livrer cette place aux Anglois. Il devoit mettre le feu à la baſſe ville, & profiter du tumulte de cet accident pour introduire les ennemis. Saveuſes ayant obtenu pluſieurs fois des ſaufconduits pour voir à Péronne le comte de Nevers de la part du comte de Charolois, trouva moyen, à la faveur de cette permiſſion, de faire ſurprendre la citadelle par ſix cents hommes qui s'en approcherent pendant la nuit. On ſoupçonna le comte de Nevers d'être complice de cette trahiſon, quoiqu'il eût

ANN. 1465.

Surpriſe de pluſieurs villes

*Ibidem.*

ANN. 1465.

été lui même fait prisonnier & conduit au château de Béthune. L'accommodement qu'il obtint quelque-temps après du comte de Charolois, dont il avoit été jusqu'alors ennemi déclaré, confirma ce soupçon. C'étoit sur la foi de cette haine que le roi lui avoit confié la garde de Péronne. Louis *Sobier*, commandant de Pontoise, & lieutenant du maréchal de Gamaches, livra cette place au duc de Bretagne, qui peu de jours après fit entrer des troupes dans Evreux pendant que les habitants sortoient en procession par une des portes de la ville. Le duc de Calabre s'étoit emparé de Gisors, & le duc de Bourbon s'étant approché de Rouen, cherchoit à se rendre maître de cette capitale de la Normandie, à la faveur des intelligences qu'il y entretenoit. Le roi redoutant la perte d'une place si importante, dont la défection étoit capable d'entraîner celle du reste de la province, résolut d'y pourvoir. Il se disposoit à faire marcher des troupes de ce côté-là, lorsqu'il reçut des lettres de la dame de Varennes, veuve de Pierre de Broze, sénéchal de Normandie, tué

à la bataille de Montlhéry. Elle l'assuroit qu'on avoit donné les meilleurs ordres pour la sûreté de la ville. Dans le temps que cette femme perfide abusoit de la confiance d'un prince à qui elle étoit redevable des plus grands bienfaits, elle faisoit introduire le duc de Bourbon dans le château de Rouen. La ville subit le sort de la citadelle, & fut réduite au pouvoir des ennemis. ANN. 1465.

Dans les guerres précédentes occasionnées par nos discordes civiles, nous avons vu la nation plus malheureuse, mais jamais avilie au point qu'elle le fut dans celle-ci. Nous desirerions pouvoir effacer de notre histoire ces temps honteux, où nos aïeux se montrerent si méprisables. Qu'on pardonne la dureté de cette expression que la vérité nous arrache : encore si cet assemblage monstrueux d'imprudence, de méchanceté, de bassesse étoit compensé par quelques actes de vertu ; mais on cherche en vain quelques traits qui puissent en racheter l'ignominie : on voit régner par-tout l'intérêt, le mensonge, les trahisons les plus lâches, & pour comble d'infamie on avoit cessé d'en rougir.

ANN. 1465.

Désordres dans Paris. *Ibid.*

Pressé de tous côtés, environné d'ennemis ou de traîtres, le roi se hâta de terminer tant de troubles par une paix simulée, palliatif, peu honorable, mais qu'il croyoit nécessaire à la conservation du royaume. Cet accommodement devenoit de jour en jour plus indispensable. Il étoit menacé de complots contre sa personne; les ennemis avoient fait répandre dans Paris des libelles séditieux, dans lesquels le monarque & ses ministres n'étoient pas épargnés. Déja l'on commençoit à commettre des désordres jusques dans le sein de la capitale. Baluë, évêque d'Evreux, l'un des plus intimes confidents du roi, fut attaqué pendant la nuit dans la rue Barre-du-bec, & reçut deux coups d'épée, l'un sur la tête & l'autre à la main. Il n'évita la fureur des assassins que par la vîtesse de sa mule. On fit d'inutiles perquisitions pour découvrir les auteurs de cette violence. La conduite irréguliere de ce prélat fit attribuer son accident aux suites d'une intrigue galante; mais comme on n'en eut pas de preuves convainquantes, le roi ne put s'empêcher d'en concevoir les plus sinistres alarmes.

ANN. 1465.

Suite des négociations. *Ibidem.*

Dans les dispositions où les deux partis se trouvoient, la paix ne pouvoit plus être retardée que par le temps qu'il falloit nécessairement employer pour dresser un état des diverses prétentions des ligués, car il n'étoit plus question de rien disputer. Aucune demande ne fut rejettée. Loüis accordoit tout sans balancer, on eût dit même qu'il vouloit prévenir jusqu'aux desirs de ses ennemis. On étoit convenu de part & d'autre de cesser les hostilités, ce qui n'empêcha pas un détachement des Bourguignons d'essayer, quoiqu'inutilement, de surprendre Beauvais. Le roi s'en plaignit avec modération au comte, qui désavoua ses gens. Le monarque ajouta, que si le prince n'étoit pas encore satisfait des conditions qu'il avoit exigées, il étoit prêt d'y ajouter la cession entiere du Beauvaisis. Tant de facilité auroit dû exciter la défiance; mais le Comte de Charolois aveuglé par sa présomption, se croyoit supérieur aux soupçons.

Traité de Conflans. *Trés. des Ch. Mém. de la*

En épargnant aux lecteurs les détails d'un traité où les intérêts de tant de personnes se trouverent réglés, on

ANN. 1465. chamb. des C. Cont. de Monstrelet. Chr. de Fr. Phil. de Commines. Pieces justif. de l'hist. de Louis XI.

ne peut se dispenser d'en rapporter du moins les conditions les plus essencielles. Charles, frere du roi, obtint le duché de Normandie en apanage, avec la suzeraineté des duchés d'Alençon & de Bretagne. Le comte de Charolois fut remis en possession de toutes les villes situées sur la Somme, pour en jouir par lui & son premier successeur, après la mort duquel les rois de France auroient la faculté de les racheter au prix de deux cents mille écus d'or. Indépendamment de cet abandon, le roi lui transmit à titre d'hérédité perpétuelle les châtellenies de Péronne, de Roye, de Montdidier, ainsi que les comtés de Guines & de Boulogne sur mer. Le duc de Calabre se fit donner les villes de Mouson, de Sainte-Menehould, de Vaucouleurs & d'Epinal, cinq cents lances entretenues par le roi, & cent mille écus pour le recouvrement du royaume de Naples. Le duc de Bretagne eut pour son partage les comtés d'Etampes & de Montfort, le gouvernement de la basse Normandie, & une renonciation de la part du roi à toute prétention au droit de régale dans sa province.

On céda au duc de Bourbon la châtellenie d'Uſſon, avec une partie de l'Auvergne; au comte d'Armagnac les quatre châtellenies ſaiſies ſur lui ſous le regne précédent, une penſion & une compagnie d'ordonnance. Le duc de Nemours fut fait gouverneur de Paris & de l'Ile de France, & de plus il exigea une penſion & deux cent lances. Le comte de Dunois fut rétabli dans ſes biens, ainſi que le comte de Dammartin. Le ſeigneur d'Albret ſe fit tranſporter la propriété de pluſieurs terres voiſines de ſes domaines. Le comte de Saint-Paul fut revêtu de la dignité de connétable, vacante depuis la mort d'Artur de Richemont; le ſire de Büeil de celle d'amiral. On rendit au ſeigneur de Loheac le bâton de Maréchal de France, à Tannegui Duchâtel la charge de grand écuyer, & le roi s'obligea de donner à tous ces ſeigneurs des compagnies d'ordonnance; ce qui étoit remettre entre leurs mains la diſpoſition des principales forces du royaume. Enfin, pour nous ſervir de l'expreſſion d'un contemporain de Louis XI, tous les grands à l'envi les uns des autres *butinerent* le mo-

ANN. 1465.

ANN. 1465. narque & le mirent au pillage. On convint de plus par le même traité, que la pragmatique-ſanction ſeroit rétablie dans toute ſa vigueur, & qu'on formeroit un conſeil de trente-ſix perſonnes choiſies dans les trois ordres, pour travailler à redreſſer les abus du gouvernement.

Réſolution du roi. *Ibid.*

Telles furent les clauſes des traités de Conflans & de Saint-Maur des Foſſés, qui, s'ils euſſent été fidélement exécutés, n'auroient laiſſé à Louis que le vain nom de monarque deſtitué d'autorité. Quelques-uns des ſes plus intimes confidents lui ayant demandé quelles raiſons avoient pu le déterminer à ſe ſoumettre à des conditions ſi dures : « *La jeuneſſe de mon frere* » *de Berry*, répondit-il, *la prudence* » *de beau-couſin de Calabre*, *le ſens de* » *beau-frere de Bourbon*, *la malice du* » *comte d'Armagnac*, *l'orgueuil grand* » *de beau-couſin de Bretagne*, & *la* » *puiſſance invincible de beau-frere de* » *Charolois.* » Avant que de conclure ce honteux accommodement, Louis avoit dépoſé au parlement une proteſtation juridique, par laquelle il déclaroit « qu'il n'acceptoit une paix » ſi déſavantageuſe que contre ſon

courage & volonté, par force & contrainte, & que pour éviter les inconvénients tant de sa personne que du royaume, qu'il voyoit en disposition d'advenir. Il ajoutoit dans cet acte, que le consentement qu'il se trouvoit forcé de donner ne pourroit dans la suite valoir ni lui tourner à préjudice, sur-tout à l'égard du duché de Normandie, » qui de toute ancienneté, & récem» ment par Charles VII, avoit été in» corporé au domaine de la couronne » sans pouvoir jamais en être séparé; » comme si de pareilles loix prescrites par un monarque, pouvoient priver son successeur du droit de les révoquer en vertu de la même autorité. Louis, au surplus, auroit pu s'épargner l'ignominie d'une protestation, inutile monument de sa foiblesse, & qui n'ajoutoit rien à la résolution de profiter des premieres circonstances qui se présenteroient pour secouer le joug que lui imposoit la nécessité.

ANN. 1465.

Le traité de paix quoiqu'arrêté n'étoit pas encore signé, lorsque le roi voulut rendre une visite au comte de Charolois dans son camp. On vit avec surprise ce monarque singulier, qui

Entrevue du roi & du comte de Charolois.
*Ph. de Comines.*
*Cont. de*

ANN. 1465.

*Monſtrelet. Chronique de Louis XI.*

avoit la réputation d'être le plus fin de tous les hommes, & qui étoit le plus ombrageux, paſſer ſubitement à l'extrémité oppoſée d'une confiance ſans meſure. Suivi ſeulement de l'amiral de Montauban, des ſeigneurs du Lau & de Nantouillet, & de deux autres, il ſe rendit en bateau vis-à-vis l'armée des princes. Le comte de Charolois & Saint-Paul l'attendoient ſur le rivage : *Mon frere, m'aſſurez-vous*, dit le monarque en abordant? *Oui, comme frere*, répondit le comte. A ces mots Louis mit pied à terre. Les deux princes ſe prodiguerent les démonſtrations de l'amitié la plus ſincere. Philippe de Commines, préſent à leur entrevue, rapporte que le roi dit au comte de Charolois : *Mon frere, je reconnois que vous êtes gentilhomme & de la maiſon de France. Pourquoi, Monſeigneur*, reprit le comte? *Pource*, répondit Louis, *que quand j'envoyai mes ambaſſadeurs à Lille nagueres devers mon oncle votre pere & vous, & que ce fol de Morvilliers parla ſi bien à vous, vous me mandâtes par l'archevêque de Narbonne, qui eſt gentilhomme, & il le montra bien, car chacun ſe con-*

*enta de lui, que je me repentirois des* ANN. 1465.
*aroles que vous avoit dites ledit Mor-illiers, avant qu'il fût le bout de l'an. Vous m'avez tenu promesse & encore eaucoup plutôt que le bout de l'an.* l ajouta en riant : *Avec telles gens eux-je avoir à besogner, qu'ils tien-ent ce qu'ils promettent.* Il est inu-le de dire qu'on blâma l'imprudence vec laquelle le roi se livroit à la iscrétion d'un ennemi à peine re-ncilié. Le succès ne peut justifier . témérité d'une pareille démarche. e comte de Charolois, maître de la ersonne du monarque, & du prince n frere, pouvoit d'un signe dispo-r de leur sort & de l'empire. Il n'y voit personne, jusqu'aux derniers ldats, qui ne sentît les conséquen-s de cette dangereuse entrevue. *Et voitie (regardez)* disoient les Fla-ands & Picards de l'armée du comte x François : *Vo roi qui parle à nosei-neur de Charolois & a passé deux heures u'ils y sont, & par foi si voulions il est à o commandement.* En vain l'on pré-ndroit que le roi, dans le dessein e gagner à quelque prix que ce fût comte de Charolois, croyoit par un oyen si extraordinaire le convain-

cre de sa sincérité. Après les odieuse
Ann. 1465. accusations rapportées ci-dessus, d'a
voir conjuré sa perte & tenté de l
faire enlever, devoit-il se flatte
d'effacer ces sinistres impressions ? S
le succès sembla pour lors le justi
fier, nous verrons dans la suite qu
le même bonheur ne l'accompagn
pas toujours.

*Idem. Ibid.* Les deux princes eurent encor
quelques conférences avec aussi pe
de précaution. Il arriva un jour qu
le comte de Charolois en recondui
sant le roi, s'avança jusqu'au boule
vard sans s'appercevoir qu'il n'éto
accompagné que de quatre ou cin
personnes. Il reconnut le péril, ma
loin de marquer de la crainte, il con
tinua de s'entretenir librement ave
le monarque, & ne le quitta qu'au
portes de la ville. Il revint ensuit
au camp escorté de cinquante archer
Pendant son absence, qui fut asse
longue, l'alarme s'étoit répandu
parmi ses troupes. Le comte de Sain
Paul, Neufchâtel, maréchal de Bou
gogne, les seigneurs de Contay & d
Hautbourdin, assemblerent à la hât
les autres chefs, pour délibérer sur
parti qu'on prendroit, en cas que l

prince arrêté par le roi devînt la victime de sa téméraire imprudence. Tous n'envisageant rien que de funeste, se rappeloient l'accident de Montereau-Faut-Yonne. On crut le comte absolument perdu, & l'on déploroit son aveuglement. Déja les ordres étoient donnés pour faire rentrer les troupes dans le camp, & se préparer à reprendre au premier signal la route des Pays-Bas, lorsque l'arrivée du comte de Charolois mit fin à ces terreurs. Neufchâtel courut au-devant du prince, & se disposoit à lui faire les plus vifs reproches. *Ne me tensez point*, dit le comte en le prévenant, *car je connois bien ma grande folie, mais je m'en suis apperçu si tard, que j'étois près du boulevard.* Cet aveu de sa faute ne l'empêcha pas d'essuyer les remontrances du Maréchal, qui lui rendit un compte exact de ce qui s'étoit passé dans l'assemblée où sa conduite avoit été désaprouvée sans ménagement. [a]

ANN. 1465.

a Philippe de Commines rapporte ainsi les expressions dont se servit le maréchal de Bourgogne en parlant aux autres chefs de l'armée, de l'imprudence du comte de Charolois : « Si ce jeune prince » fol & enragé s'est allé perdre, ne perdons pas sa » maison, ni le fait de son pere, ni le nôtre,

ANN. 1465. Le prince baissa la tête sans répliquer & rentra dans le camp aux acclamations des troupes, qui commençoien à désespérer de le revoir. Le roi, er se livrant à la discrétion du comt n'avoit pas excité les mêmes inquiétudes. Cette sécurité d'une part, d l'autre de si vives alarmes témoignen la prodigieuse différence que l'opinion publique mettoit entre les caracteres de ces deux princes.

Mort de la comtesse de Charolois.

Sur ces entrefaites Isabelle de Bourbon, comtesse de Charolois, mourut à Bruxelles, ne laissant de son mariage qu'une fille appelée *Marie*, âgé pour lors de huit ans. Nous verron dans la suite cette princesse, uniqu héritiere de la fortune immense de s maison, après avoir été promise : la plupart des princes de l'Europe transporter enfin par son alliance ave Maximilien, ses droits successifs à l maison d'Autriche ; droits qui devoient être une source intarissable de guerres les plus sanglantes pendan

» & pour ce que chacun se retire en son logis sar
» soi esbahir de fortune qui advienne, car noi
» sommes suffisans, nous tenans ensemble, de noi
» retirer jusqu'ès marches de Haynaut, ou de Picai
» die, ou de Bourgogne. *Commines, liv.* I, *chap* XIII.

la durée de près de trois siècles. Le roi parut vouloir saisir la circonstance de cette mort pour s'attacher inviolablement le comte de Charolois, en lui faisant épouser Anne de France sa fille aînée. Les avantages offerts au comte en faveur de cette alliance, étoient si considérables, qu'il auroit fallu que le roi eût absolument perdu le jugement pour faire de semblables propositions, avec dessein de les exécuter. Il ne s'agissoit pas moins que de donner pour dot à la princesse la Champagne, avec les enclaves de Langres, de Laon & du Vermandois, & le bailliage de Sens, sous la condition vague & indéterminée du rachat, moyennant douze cens mille écus d'or, mais à titre d'hérédité perpétuelle, en cas que le roi, par la mort du prince son frere ou autrement, rentrât dans la possession du duché de Normandie. Si cet étrange projet avoit eu lieu, il ne restoit plus à Louis qu'à partager le royaume avec le comte. Pour le justifier, on se trouve réduit à dire que son intention n'étoit pas de remplir ses promesses; mais le comte de Charolois qui sçut le forcer d'accomplir à son égard tous

ANN. 1465

ANN. 1465.

les articles du traité de Conflans n'auroit pas plus facilement perm au roi d'éluder ses autres engagement d'autant plus que les conventions po toient qu'il seroit mis dès-lors e possession des provinces destinées former la dot de la princesse.

Disette dans l'armée des princes. *Ibid.*

Louis ne dut pas tarder à recoi noître tout le désavantage d'une pa dont ses frayeurs lui avoient exagéré nécessité. Pour peu qu'il eût différé les troupes des princes réduites au dernieres extrémités de la misere & la faim, absolument hors d'état de su sister, se seroient dissipées d'elles-mê mes. La premiere démarche des che de la ligue après la signature du trait fut de demander des vivres, que roi permit aux Parisiens de leur fou nir en abondance. C'étoit un spe tacle singulier que de voir des assi gés, après une longue défense, pr curer une subsistance qui manqu aux assiégeants. On les voyoit en fou accourir aux portes à demi-nuds, presque exténués, se jeter avec a dité sur tous les aliments qu'on le présentoit, & les dévorer sans d tinction. Nous ne parlons ici q d'après les historiens contemporai

qui se trouvent tous d'accord sur ces tristes particularités. Ce fut toutefois une armée réduite dans un état si déplorable, qui força le roi de se soumettre à des conditions que les plus étonnants revers eussent à peine dû lui arracher. Jamais, pendant tout le cours de son regne, il n'eût réparé le tort qu'il se faisoit, si ses adversaires eussent sçu profiter de ces prémiers avantages.

ANN. 1465.

Changement dans la conduite du roi.

Le fruit que Louis tira de cette paix déshonorante, fut qu'il reconnut du moins une partie de ses fautes. On le vit pendant quelque-temps s'attacher à regagner les mécontents par une conduite entiérement opposée à celle qu'il avoit tenue en parvenant au trône. Il affectoit une ouverture sans réserve. A cette familiarité qui lui étoit naturelle, il joignoit des manieres affables, & paroissoit ne respirer que la bienveillance, la franchise & l'amitié. Il écoutoit tous les conseils avec la docilité apparente d'un prince qui craint de s'en rapporter à ses propres lumieres, sur un objet aussi important que le gouvernement d'une grande nation. Tout jusqu'à son extérieur annonçoit son

changement. Au lieu de ce pourpoin écourté d'une étoffe grossiere qu'i portoit ordinairement, il se montr pendant quelques jours revêtu d'un longue symarre de pourpre enrichi d'hermines. Il combla de caresses le princes & les seigneurs de la ligue Il les reçut à diverses fois dans Paris & ne faisoit pas difficulté de se trou ver avec eux aux festins que leur don noient les principaux bourgeois. Ce témoignages de confiance, cette affa bilité, cette modération produisiren leur effet, & lui valurent plus qu le gain d'une bataille. Il rétablit Guil laume Juvénal des Ursins dans l dignité de Chancelier, à la place d Morvilliers qui fut destitué. C'étoi une espece de satisfaction que le ro faisoit au comte de Charolois, à qu ce magistrat avoit parlé en terme peu mesurés. Leçon importante pou les ministres que les princes chargen de leurs ordres, qui doit leur appren dre à ne point faire parade d'un zel outré, en excédant les bornes de leu mission, s'ils ne veulent s'exposer a péril d'être désavoués, & souven punis d'une chaleur indiscrete.

ANN. 1465.

Publication de la paix.

Cependant le roi dissimuloit ave

peine l'impatience qu'il avoit de voir la séparation & la retraite des chefs de la ligue. La paix fut publiée à Paris le 29 Octobre. Le surlendemain, dernier jour du même mois, Louis se rendit à Vincennes, où il devoit recevoir les hommages & les nouveaux serments de fidélité des princes. Le comte de Charolois se fit livrer le château pour sûreté de sa personne, ainsi que de celles de ses alliés. Ses gardes occupoient les avenues & les portes de la forteresse, lorsque le monarque y arriva suivi d'une escorte peu nombreuse. C'est toujours avec la même surprise qu'on voit ce prince soupçonneux, prendre si peu de précautions pour lui-même, tandis qu'on lui témoignoit la défiance la plus injurieuse. Vraisemblablement il vouloit dissiper jusqu'au moindre doute qu'on auroit pu concevoir de sa bonne foi, ce qui l'empêchoit de s'appercevoir que cette dangereuse politique pouvoit à la fin lui devenir funeste. Pour affecter encore plus d'assurance, il avoit résolu le jour-là de coucher à Vincennes, & dans cette vue, il donna ordre qu'on fît venir son lit de Paris, lorf-

ANN. 1465.

*Ibid.*

ANN. 1465. qu'un meſſager envoyé par les échevins & le prévôt des Marchands, vint le ſupplier de ne point paſſer la nuit à Vincennes pour pluſieurs raiſons qu'ils ſe propoſoient de lui communiquer à ſon retour. Louis cédant à leurs inſtances, les fit aſſurer qu'il ſe conformeroit à leur avis. Après que le nouveau duc de Normandie, le comte de Charolois & les autres princes eurent fait hommage des poſſeſſions qui leur étoient accordées par le traité, le comte de Saint-Paul renouvela le ſerment de fidélité pour la charge de connétable, qu'il avoit déja prêté à la table de marbre du palais. On diſtribua enſuite les lettres d'abolition pour tous ceux qui s'étoient trouvés engagés dans le parti des rebelles, & le monarque rentra dans la capitale à la ſatisfaction des Pariſiens, qui commençoient à s'inquiéter des fréquentes ſorties de leur ſouverain. Ces alarmes ne l'empêcherent pas d'aſſiſter le lendemain, & toujours auſſi mal accompagné, à la revue que le comte de Charolois fit de ſes troupes, près des remparts de Paris. Louis toujours flatteur, loua l'ordonnanc

le l'armée en présence du comte, qui de son côté s'adressant aux chefs leur dit : *Messieurs, vous & moi sommes au roi mon souverain seigneur, qui y est présent, pour le servir toutes les fois que besoin aura.*

ANN. 1465.

Le roi reconduit le comte de Charolois. *Ibid.*

Enfin le troisieme jour de novembre, terme fixé pour cette séparation tant souhaitée, le duc de Normandie, accompagné du duc de Bretagne, partit pour la Normandie, tandis que le comte de Charolois prenoit la route des Pays-Bas. Le roi conduisit ce dernier jusqu'à Villiers-le-Bel, où ces deux princes s'arrêterent pendant trois jours, se prodiguant mutuellement tous les témoignages de l'amitié la plus intime : signes d'autant plus équivoques de leur sincérité, qu'ils paroissoient excessifs. Le moindre incident suffisoit pour réveiller leurs soupçons. Louis qui en partant de Paris ne s'étoit fait suivre que par un petit nombre de ses gens, avoit commandé que deux cents lances vinssent le prendre pour l'escorter à son retour. Ce corps arriva dans le moment que le comte de Charolois alloit se mettre au lit. Il parut agité de la plus vive inquié-

ANN. 1465. tude ; & ſur-le-champ il donna ordre qu'une partie de ſes troupes prît les armes, comme s'il eût appréhendé que le roi ne formât quelque entrepriſe contre lui. Philippe de Commines, témoin oculaire, & qui a vécu alternativement à la cour de ces princes, obſerve que la trop grande familiarité avec laquelle ils s'entretinrent pendant ces trois jours, loin de les rendre amis, ne ſervit qu'à redoubler leur défiance & à confirmer leur averſion réciproque. Il s'étoient vus de trop près pour ſe déguiſer l'antipathie inſurmontable que devoit naturellement produire l'oppoſition de leurs caracteres. Le roi s'étant aiſément apperçu de l'impatience que le comte de Charolois avoit d'aller combattre les Liégeois, & châtier l'inſolence des habitants de Dinan, lui propoſa de les abandonner, de l'aider même à pourſuivre ſa vengeance, pourvu que de ſon côté il renonçât à toute alliance avec les autres princes, & ſur-tout avec le duc de Bretagne. Le comte n'eut pas de peine à démêler l'artifice. Il répondit ſans détour que rien n'étoit capable de le détacher de l'amitié qu'il avoit jurée au

duc de Bretagne, *son allié, son frere & son compagnon d'armes*, qu'il seroit toujours prêt à laisser les Liégeois pour voler au secours de ce prince, toutes les fois que le roi voudroit l'attaquer; en un mot, que leurs causes étoient communes & leurs intérêts inséparables. Ce refus n'empêcha pas le monarque & Charles de se quitter comme s'ils avoient été pénétrés l'un pour l'autre de l'estime la plus vraie, & de renouveler, en se séparant, les protestations de vivre désormais dans la plus étroite intelligence. | Ann. 1465.

Ainsi se termina cette guerre du bien public, l'un des événements de notre histoire le moin honorable à ceux qui en furent les auteurs. La paix fut conclue sans qu'on daignât seulement faire mention du soulagement des peuples. Les chefs de cette ligue parurent avoir oublié jusqu'au nom de la nation, dont l'intérêt leur avoit fourni un prétexte spécieux de prendre les armes. Le premier soin du comte de Charolois, après la ratification du traité de Conflans, fut d'ordonner dans toutes les villes dont la jouissance lui étoit cédée, le réta- | Rétablissement des impôts. *Ibid.*

ANN. 1465. bliſſement des impôts dont il avoit fait publier l'abolition au commencement des troubles. Les autres chefs ſuivirent ſon exemple, & comme l'entretien de ce nombre prodigieux de troupes avoit de part & d'autre épuiſé les finances, le royaume fut plus que jamais livré à la rigueur des exactions.

Le roi, délivré du péril qui l'avoit menacé, ne croyoit pas encore avoir acheté trop cher le temps de ſe remettre de ſes terreurs & de mieux concerter ſes meſures. A la réſerve de la Guyenne & de l'Ile de France, il ſe trouvoit à peu près auſſi reſſerré dans ſes poſſeſſions que l'avoit été Charles VII, dans les premieres années de ſon regne. Uniquement occupé du ſoin de recouvrer en détail ce qu'il venoit de perdre en un inſtant par un traité ruineux, il ne pouvoit puiſer des motifs de conſolation que dans l'eſpoir d'un plus heureux avenir. La conduite de la plupart des princes l'avoit mis dans la néceſſité de les regarder comme les ennemis irréconciliables de ſon autorité. Invincibles tant qu'ils ſeroient unis, il étoit impoſſible d'en atta-

quer un seul séparément, sans jeter aussi-tôt l'alarme parmi les autres. L'unique ressource du monarque étoit leur désunion, qu'il ne devoit attendre que du temps, des circonstances, & sur-tout de la diversité de leurs intérêts. Il en avoit déja jeté les germes dans les traités particuliers qui furent dressés en conséquence de l'accord général.[a] Cette multiplicité de conventions distinctes les unes des autres, source intarissable de difficultés & de contestations, laissoit toujours aux parties intéressées la liberté de les interpréter à leur avantage, ou d'en éluder l'exécution.

ANN. 1465.

Privileges accordés aux habitants de Paris.
*Ibid.*
*Hist. de la ville de Paris*
*Ordonn.*

Les réjouissances publiques à l'occasion de la paix, furent d'autant plus sinceres que la nation avoit cru toucher au moment qui l'alloit replonger dans ses anciennes calamités. Le

[a] Ce fut à Conflans que les conditions essencielles de l'accommodement furent arrêtées. Il est vraisemblable que tous les princes intéressés à la ligue firent chacun leur traité particulier, conformément à la convention générale qui se trouve répétée dans les preuves de Commines, sans que la date ni le lieu soient désignés. Le traité de Saint-Maur ne doit être considéré que comme une confirmation & une interprétation de plusieurs articles de la paix. Il ne faut que lire pour en être convaincu, puisque dans le temps même que cet accord fut dressé, la paix étoit déja publiée à Paris. *Vid. pieces justif. pour servir à l'hist. de Louis XI.*

Ann. 1465. roi se fit un devoir d'assister à toutes les fêtes qui furent célébrées dans la capitale. On donna dans l'une des salles de l'hôtel de ville un festin magnifique qu'il honora de sa présence. Les principaux bourgeois & leurs femmes furent admis à la table du monarque, avec les princes & les seigneurs. Ce mêlange étoit du goût de Louis qui se plaisoit sur-tout à se familiariser avec le peuple, dont il préféroit l'attachement à la foi douteuse des grands. Non content de faire hautement l'éloge du zele & de la fidélité dont les Parisiens avoient donné des preuves pendant les derniers troubles, il voulut leur en témoigner sa reconnoissance par ses bienfaits. Il confirma tous les privileges accordés aux citoyens en faveur de leurs services, ajoutant que loin de songer jamais à restreindre ces immunités, comme ayant été arrachées à la nécessité des conjonctures, ils le trouveroient toujours disposé à leur prodiguer de nouvelles graces. Ces prérogatives consistoient dans l'exemption du logement des gens de guerre, l'affranchissement du ban & arriere-ban en faveur des bourgeois de Paris,

possesseurs de fiefs assujettis au service militaire, & le droit de ne pouvoir être contraints de procéder ailleurs que pardevant les juridictions de leur ville, dans toutes les causes qu'ils auroient à soutenir en qualité de *défendeurs*. Le roi sentoit combien la faveur populaire pouvoit lui servir pour l'accomplissement du dessein formé dès son avénement au trône, d'élever l'autorité suprême sur les débris de la puissance des seigneurs, projet qu'il ne perdit jamais de vue, & pour l'exécution duquel il employoit des moyens conformes à son humeur & à son caractere. Il visitoit les simples citoyens, il entroit dans le détail de leurs affaires & de leurs familles, il les admettoit à sa table, il tenoit leurs enfants sur les fonts de baptême, il se faisoit initier à leurs confréries, sans qu'on pût décider si la dévotion & la bonté avoient plus de part à ces actions que la politique.

ANN. 1465.

Changemens d'officiers. *Ibid.*

Quoique le roi eût déclaré qu'il prétendoit qu'on rétablît l'ancien usage de présenter à la pluralité des voix trois sujets pour remplir les charges de magistrature qui viendroient à

vaquer, il ne put toutefois s'empê-
ANN. 1465. cher de faire encore plusieurs changements de sa seule autorité. Il nomma Jean *Dauvet* premier président du parlement, & vint lui-même l'installer au lieu de Mathieu de *Nanterre*, qui fut envoyé à Toulouse pour y exercer les mêmes fonctions, & revint ensuite à Paris occuper la place de second président. Robert d'Estouteville fut institué prévôt de Paris & reçu malgré l'opposition de Jacques de Villiers, possesseur actuel de cette charge, & qui *appela* de la nomination du roi. Ces particularités assez peu intéressantes en elles-mêmes, ne méritent d'être rapportées, qu'autant qu'elles servent à nous retracer la forme peu réguliere qui s'observoit alors dans la distribution des dignités. Le monarque destitua pareillement quelques autres magistrats tant du parlement, des requêtes de l'hôtel, de la chambre des comptes, que des autres juridictions. Après avoir réglé ces nouveaux arrangemens, il partit de Paris pour se rendre à Orléans. Il s'arrêta quelque-temps dans cette ville, en attendant l'issue des intrigues qu'il pratiquoit secrétement

pour brouiller le duc de Normandie avec le duc de Bretagne, & tirer avantage de la diviſion que la jalouſie & l'avidité commençoient à produire entre les créatures de ces deux princes.

ANN. 1465.

Nouveaux ſerments pour l'obſervation de la paix.
*Pi-ces juſtif. de l'hiſt. de Louis XI.*

Le duc de Normandie en partant pour aller prendre poſſeſſion de ſon nouvel apanage, étoit accompagné par le duc de Bretagne, qui, fondé ſur les ſervices qu'il lui avoit rendus, croyoit être en droit de le gouverner entiérement. Ces deux princes étoient encore à Pontoiſe à la fin du mois de novembre, lorſque le roi leur envoya le chancelier des Urſins pour les engager à jurer de nouveau l'obſervation de la paix, conformément aux conditions arrêtées tant à Conflans qu'à Saint-Maur des Foſſés & à Paris. Le duc de Normandie prêta le ſerment entre les mains du comte de Dunois, en préſence du chancelier. A l'égard du duc de Bretagne, il ne fit qu'une ſimple promeſſe verbale, ſans vouloir s'obliger par ſerment : il proteſta en même-temps contre l'article du traité, qui portoit l'établiſſement des trente-ſix commiſſaires nommés pour travailler à la réformation

ANN. 1465.

du gouvernement, prétendant qu'il ne pouvoit reconnoître leur autorité ſans porter atteinte à l'indépendance de ſes Etats. Cette proteſtation du duc fournit un prétexte au roi de réitérer de ſon côté celles qu'il avoit déja faites au parlement contre les traités de Conflans & de Saint-Maur. Formalités inutiles, ſi des circonſtances plus heureuſes n'avoient en même-temps ſecondé ſes deſſeins.

Diviſion entre les partiſans du duc de Normandie.

Ceux qu'une longue expérience avoit inſtruits à juger des événements, prévoyoient ſans peine qu'il étoit impoſſible que les choſes ſubſiſtaſſent dans le même état. Le duc de Normandie ſe trouvoit environné d'une infinité de ſeigneurs & d'officiers qui ne s'étoient attachés à ſon parti que dans l'eſpoir de relever leur fortune par des établiſſements avantageux. Tous les emplois leur paroiſſoient à peine ſuffiſants pour les dédommager du ſacrifice qu'ils avoient fait. D'un autre côté, la nobleſſe de Normandie ſe croyoit bien fondée à prétendre, excluſivement à tous autres, la meilleure part dans la diſtribution des charges. Les uns & les autres ſe réuniſſoient contre le duc de Breta-

ne, qui témoignoit vouloir dispo-
er de tout à son choix. Cette espece
le tyrannie excita un mécontente-
nent général dont on essaya vaine-
nent de lui faire appréhender les
angereuses conséquences. Tanneguy
)uchâtel, dont les sages conseils
voient été déja si salutaires à ce
rince, ayant entrepris de lui faire
uelques représentations à ce sujet,
: de le détourner du dessein de sui-
re le duc de Normandie, fut dis-
racié pour prix de sa liberté. Le roi,
ttentif à profiter des fautes d'autrui,
uisit cette circonstance pour rega-
ner Duchâtel, qui dans la suite lui
endit d'utiles services.

ANN. 1465.

Telle étoit la disposition des esprits,
orsque les ducs de Normandie & de
retagne arriverent à Sainte-Cathe-
ine du Mont, près de Rouen, où
s devoient s'arrêter quelques jours,
ındis qu'on travailloit aux prépara-
fs de l'entrée. Cependant la discorde
'allumoit de plus en plus entre les
artis opposés. Le duc de Bretagne
cheva d'indisposer tout le monde,
n nommant d'avance *Lescun* gou-
erneur de Rouen. On cessa de se
ontraindre, & les jalousies récipro-

Le duc de Normandie va prendre possession de son nouvel apanage. Le duc de Bretagne se retire. *Ibid.*

Ann. 1465. ques éclaterent ſans aucun ménagement. On fit entendre au jeune prince que le duc de Bretagne, ſous prétexte de le ſervir & de l'aſſiſter de ſes conſeils, n'aſpiroit en effet qu'à le tenir dans une perpétuelle dépendance. Il y eut entre eux une diſpute très-vive, qui ſembloit annoncer leur rupture prochaine. Jean de Lorraine, ſeigneur de Harcourt, qui ſe trouvoit à la tête des premieres maiſons de la province, fit aſſembler les habitants de Rouen dans l'hôtel de ville, & leur déclara que le duc de Bretagne avoit formé le projet de ſe rendre maître de la perſonne de leur prince & de le conduire dans ſes États. La nouvelle de cette prétendue conſpiration, toute deſtituée qu'elle étoit de vraiſemblance, répandit l'alarme dans la ville. Une partie des habitants prit les armes, & ſe rendit à Sainte-Catherine du Mont. Ils ſolliciterent ſi puiſſamment leur duc de ne pas différer plus long temps de répondre aux veux de ſes nouveaux ſujets, qu'il conſentit à les ſuivre, laiſſant le duc de Bretagne dans la plus grande ſurpriſe d'une réſolution ſi ſubite. Comme ce

ernier n'avoit pas des forces suffi-
ntes pour s'y opposer, il laissa par- ANN. 1465.
le jeune prince, sans oser l'ac-
mpagner plus avant, ayant été
ertr que les Rouennois avoient
rmé le complot, s'il entroit dans
ur ville, de faire main-basse sur
s gens & sur lui, & de les mas-
crer indi inctement. Il prit le parti
se retirer à Caen, après avoir
ermis à ses troupes, cantonnées près
Rouen, de traiter les environs de
tte ville en pays de conquête. Les
ésordres qu'elles commirent ache-
erent de le perdre de réputation dans
esprit des Normands.

Quelques jours après son entrée Idem. Ibid.
ans Rouen, Charles fut reçu duc
e Normandie. Un auteur contempo-
in dit que la cérémonie de cette ré-
eption se faisoit en mettant au doigt
u prince un anneau d'or, *pour signe
ue ses sujets l'épousoient à duc.* Après
ette formalité, les habitants lui ju-
erent une fidélité inviolable, s'enga-
erent de le servir envers & contre
ous, & de lui fournir toutes les for-
es dont il pouroit avoir besoin,
ontre quelque ennemi qu'il eût à
ombattre. Ils lurent ensuite devant

lui divers passages de leurs chroniques qui rappeloient les exploits guerriers des anciens ducs de Normandie contre les rois de France. Le nouveau souverain ne devoit pas tarder à voir les effets de ces superbes promesses.

ANN. 1465.

Le roi dépouille son frere de la Normandie. *Ibid.*

Le roi, pendant ces divers mouvements, n'avoit pas quitté le séjour d'Orléans, où il changea encore plusieurs officiers, & dressa quelques nouveaux plans pour différentes parties de l'administration, couvrant ses véritables desseins sous le voile d'une tranquilité apparente. Dès qu'il fut informé de la mésintelligence de son frere avec le duc de Bretagne, & de la retraite de ce dernier, il parut sur les frontieres de la Normandie avec toutes ses troupes & une artillerie formidable. A son approche, toutes les places ouvrirent leurs portes par la trahison ou la frayeur de ceux à qui la garde en avoit été confiée. Il poussa, sans rencontrer aucun obstacle, ses conquêtes jusqu'à Pont de l'Arche, tandis qu'en même-temps il songeoit à gagner le duc de Bretagne, ou du moins à le détourner du dessein de s'opposer à ses progrès. Dans

:ette vue il ne fit pas difficulté d'al-
er en perſonne le trouver à Caen. ANN. 1465.
]ette conférence produiſit tout l'ef-
et qu'il en avoit eſpéré. Le duc
romit d'être à l'avenir, *bon*, *vrai*
*& loyal parent*, *ſerviteur*, *ami*,
*llié*, *& bienveillant du roi*, & de le
ervir contre tous, excepté le duc
e Calabre & le comte de Charolois.
.e roi de ſon côté déclara que les
roteſtations qu'il avoit faites contre
s traités de Conflans & de Saint-
laur, ne portoient point atteinte
ıx articles qui concernoient le duc,
: ſur-tout à l'égard de la régale.
ous les ſeigneurs qui avoient ſuivi
parti du duc de Bretagne, & qui
ıroiſſoient encore lui demeurer atta-
ıés, entre autres les comtes de
'unois & de Dammartin, le maré-
ıal de Loheac & le ſeigneur de Leſ-
ın, furent expreſſément compris dans
ı nouveau traité conçu d'ailleurs en
rmes ſi ambigus, que Philippe de
ommines, à qui Louis XI en
ırla pluſieurs fois dans la ſuite,
ſure qu'ils ne l'entendirent jamais
en ni l'un ni l'autre.

Le roi revint enſuite à Pont de
Arche pour preſſer la réduction de

Le duc de Normandie ſe retire. La Pro-

ANN. 1465.

vince rentre ſous la domination du roi.

*Ibid.*

Rouen, où ſon frere, livré à lu même, ſans expérience, deſtitué d ſecours ſur leſquels il avoit compt n'avoit plus d'eſpérance que dans fidélité que les habitants lui avoie jurée. Dans une ſi triſte conjonctur il s'adreſſa d'abord au comte de Ch rolois, qui pour lors occupé à fai la guerre aux Liégeois, ſe trouv hors d'état d'accourir le dégager av la promptitude qu'exigeoit la pro mité du danger. Il donna toutefo ordre qu'on fît marcher une part des troupes qui bordoient les fro tieres de la Picardie & de l'Artoi & de s'emparer de Dieppe; ma déja le commandant de cette pla l'avoit remiſe au roi. Le duc de No mandie ſe trouvant abſolument ho d'état de réſiſter, & craignant pl que tout, le malheur de tomber pouvoir de ſon frere, ne ſongea pl qu'à chercher ſon ſalut dans la fui Il fut d'abord tenté de ſe retirer da les Pays Bas. L'appréhenſion d'êt arrêté par les troupes ennemies q occupoient les paſſages, le fit reno cer à ce projet. Enfin, le péril q ſes frayeurs lui exagéroient, ne l laiſſant plus le choix d'un aſile,

envoya demander un ſauf-conduit
au duc de Bretagne. Il le lui accorda, ANN. 1465.
de concert avec le roi, qui vouloit
éviter ſur-tout que ce jeune prince,
enhardi par le déſeſpoir, n'allât, malgré tous les obſtacles, ſe jeter entre
les bras du comte de Charolois.
Cependant les habitants de Rouen
avoient envoyé des députés au roi
pour obtenir une abolition générale
du paſſé, & des priviléges pareils à
ceux accordés aux Pariſiens. Il leur
fit réponſe qu'il prendroit l'avis de
ſon conſeil, & qu'il les feroit inſtruire de ſes volontés. Le départ du
duc abrégea ces négociations, & la
ville ſe ſoumit ſans inſiſter davantage
ſur ſes demandes. Ainſi, en moins
de ſix ſemaines, la Normandie rentra ſous la domination du monarque,
à la réſerve de Caen & de Honfleur,
qui demeurerent en ſequeſtre entre
les mains du ſire de Leſcun. Louis
par ſes dernieres conventions avec
le duc de Bretagne, étoit demeuré
d'accord que ceux qui avoient ſuivi
le parti de ſon frere, auroient la
liberté de ſe retirer dans cette derniere ville, & d'y demeurer pendant un certain temps, juſqu'à ce

ANN. 1465.

qu'ils euſſent fait leur accommod ment, & obtenu des lettres d'ab lition de leur révolte.

Exécutions en Normandie. *Ibid.*

Cette révolution ſi rapide ſe ſero faite ſans effuſion de ſang, ſi la cl mence du roi avoit égalé ſa bonr fortune. Mais, peu accoutumé à fai grâce, le ſouvenir du péril auquel s'étoit vu expoſé, & la paix honteu que la néceſſité venoit de le forc d'accepter, ſembloient avoir redo blé ſa ſévérité naturelle. Il voulc ſubjuguer par la terreur des exéc tions, les cœurs qu'il dédaignoit c déſeſpéroit de gagner par ſa bont Les officiers & gentilshommes qu le torrent de la révolte avoient entra nés, & qui ne pouvoient ſe rend aſſez redoutables par eux-mêm pour preſcrire des conditions à le ſouverain, furent arrêtés & punis divers genres de ſupplice. Triſt Lhermite, prévôt des maréchaux impitoyable miniſtre des vengea ces du roi, préſidoit à ces tragiqu exécutions. La nobleſſe ne vit qu' frémiſſant qu'il ne lui reſtoit pl d'autre choix que le parti d'une ave gle obéiſſance, ou l'échafaud. Cet rigueur, au ſurplus, étoit peut-êt néceſſai

ıécessaire, & paroîtra moins odieuse, i l'on fait réflexion qu'après la licence les guerres précédentes, l'intérêt du orps entier de la nation demandoit u'on employât des moyens violents our assurer la tranquillité publique. eût été seulement à desirer, qu'en etranchant de la société ceux qui soient en troubler l'ordre, on eût cercé contre eux la sévérité juridiue des loix, au-lieu de les envoyer ı supplice, sans observer les formes escrites; condamnations irrégulièes, dont la clandestinité donnoit à es actes de justice l'apparence de assassinat. Après avoir établi de noueaux officiers dans toutes les villes ı'il venoit de recouvrer, Louis terina son expédition en Normandie ır un pélerinage au Mont Saintichel, & revint à Orléans.

ANN. 1465.

Les nouvelles de la fuite du duc Normandie, & de la perte de n nouvel apanage, causerent un trême déplaisir au comte de Chaois. En obligeant le roi de céder te province, il comptoit lui avoir rté le coup le plus capable de l'afblir & de le réduire au point de pouvoir se relever. En effet, soit

Ann. 1465. pour les revenus, ſoit pour les troupes qu'elle étoit en état de fournir, on conſidéroit la Normandi comme l'équivalent du tiers du do maine de la monarchie. Ce qui mor tifioit davantage le comte, c'eſt qu'i ſe trouvoit alors dans l'impuiſſanc abſolue de rapeler le roi aux con ditions de la paix, à moins que d'a bandonner aux Liégeois ſes Etat héréditaires, que le duc ſon pere affoibli par les années, ne pouvoi plus défendre. Dans le temps que l comte étoit campé devant les mu de Paris, le duc de Bourgogne ayan voulu raſſembler des troupes po marcher contre les Liégeois, qui rav geoient le Brabant, & pouſſoient leu courſes juſqu'aux portes de Bruxelle eut le chagrin d'éprouver de la pa de ſes propres vaſſaux, une réſi tance à laquelle ſes proſpérités pa ſées ne l'avoient pas accoutum La perſuaſion qu'on ne lui déſobéi ſoit que par mépris pour ſa viei leſſe, le mit dans une ſi furieuſe coler qu'il fut frappé d'une attaque d'apo pléxie, dont la violence fit pendan quelques jours déſeſpérer de ſa vi Le comte de Charolois à ſon retou

ntra dans le pays ennemi & s'avança ısqu'à Saintron, entre Liege & Lou- ain. Les Liégeois s'étoient flattés ısqu'alors d'être puissamment secou- ıs par le roi de France, qui les en voit assurés par des lettres revêtues e son sceau. Ils n'avoient même en- epris la guerre que sur cette assu- .nce. La paix qui venoit d'être con- ue sans qu'on eût daigné les com- rendre dans le traité, les avoit je- s dans la plus grande consternation. s s'étoient hâtés de conjurer l'orage, ı demandant une suspension d'ar- ıes, que le duc leur avoit accordée. ette négociation avoit précédé le tour du comte de Charolois. L'ar- vée subite de ce prince, à la tête 'une armée formidable, redoubla ur terreur. La trève alloit expirer: ne fut qu'à force d'instances & de ıpplications qu'ils obtinrent qu'on prorogeât. On voyoit cependant river sans cesse de nouvelles trou- s à l'armée du comte, qui sur la ı de la campagne montoit à plus de ıatre-vingt mille hommes, parmi squels on comptoit vingt-huit mille .valiers. Il n'en falloit pas tant pour rcer les Liégeois à subir toutes les

ANN. 1465.

conditions qu'on voulut leur impose
Ann. 1465. Ils mirent bas les armes, & s'enga
gerent à payer dans l'espace de si
années six cent mille florins d'Alle
magne pour les frais de la guerre
à demander pardon à genoux, enfin
à reconnoître le comte & ses suc
cesseurs *Mainbourgs* ( protecteurs
perpétuels de l'Etat de Liege. C
accommodement fut conclu vers
fin du mois de Janvier. Charles con
gédia la plupart des gens de guer
qui l'avoient accompagné dans cet
expédition. Il ne put acquitter qu'un
partie de leur paye ; mais les troup
ne murmurerent point de cette rete
nue , parce qu'en dédommagemen
il leur avoit permis de vivre à di
crétion , non - seulement sur le te
ritoire ennemi , mais encore sur s
propres domaines. Cette licence, do
les ravages s'étendirent jusqu'au
frontieres de la Lorraine, désola tro
ou quatre provinces. Ce fut par c
moyens ruineux que le comte de Ch
rolois rassembla si facilement dans
suite ces armées prodigieuses, don
le nombre excédoit toujours ses facu
tés de les entretenir, & la nécessi
de ses entreprises. Cet abus funes

une puissance qui s'épuisoit en
forts inutiles, le rendit le fléau des
uples, & devint le principal mo-
le de sa perte.

Cependant Louis, contre son espé-
nce, ayant heureusement terminé
tte année par le recouvrement de
Normandie, & contraint son frere
chercher un asile en Bretagne, ne
gligeoit rien de ce qui lui pouvoit
ocurer de nouveaux avantages. Soit
'il reconnût sincérement les fautes
e l'humeur & la présomption lui
oient fait commettre, soit que
essé par les circonstances, il sentît
e forcé de céder au temps, il étoit
alement de son intérêt & de son
nneur de paroître du moins porter
bonne grâce le joug que la néces-
é lui imposoit : il est certain que
s actions étoient en quelque sorte
e condamnation tacite de sa con-
ite passée. Il affecta sur-tout de ne
moigner aucun ressentiment contre
s seigneurs qui avoient eu part à la
gue du bien public. Il reçut en grâce
us ceux qui se présenterent : il ne
pas même difficulté de les préve-
r. Abolitions générales & particu-
ères, promesses, bienfaits, il mit

ANN. 1466.

Conduite du roi. Abolitions, renouvellement de serments de fidélité.

*Chron. de Fr.*

*Cont. de Monstrel.*

*Ph. de Commines.*

*Histoire de Louis XI. Piéces justif.*

ANN. 1466. tout en usage. Quelque suspecte qu lui fût la foi de plusieurs, il ne le traita pas moins favorablement qu les autres : assez content, malgré peu de sûreté qu'il y avoit à traite avec eux, pourvu qu'il les séparât d leurs alliés. Les divers recœuils de monuments de ce temps-là, contien nent une infinité d'actes particulier dont l'objet principal est une renon ciation absolue à tous les engage ments antérieurs, accompagnée d'un promesse positive de servir le ro contre tous ceux *qui pouvoient viv & mourir*, sans excepter Monseigne Charles son frere. Ces promesses suivant la coutume introduite par mauvaise foi & la superstition, étoien consacrées par des serments jurés *la foi du corps, sur l'honneur, sur baptême, sur la damnation de l'âm sur le saint évangile de Dieu sur reliques de la sainte Chapelle, &c.* I forme de ces serments, capable d'i timider des âmes religieuses, sem bleroit supposer qu'alors on étoit i timement convaincu de l'efficaci de leur pouvoir, ainsi que de l'in vitable punition des violateurs, pui qu'on les exigeoit comme la garan

tie la plus ſolennelle des engagements. Il y avoit même telle relique par laquelle on refuſoit abſolument de jurer, en offrant d'ailleurs d'atteſter la sainteté des objets les plus reſpectables. Louis XI, par exemple, ſe ſeroit obligé pardevant tous les crucifix de l'univers, plutôt que de jurer par *la croix de ſaint Lo*. Nous verrons ſouvent, à la honte de ce ſiècle, plus pervers encore que ſuperſtitieux, que les plus faux intérêts briſoient ſans peine ces liens ſi ſacrés en apparence. Le but de cet ouvrage impoſe la néceſſité de rapporter ces puériles & honteux détails, qui ſervent à nous retracer le tableau des mœurs de nos ancêtres. On étoit en même temps crédule & de mauvaiſe foi. On auroit voulu jouer Dieu & les hommes. Delà ces infidélités multipliées, revêtues de précautions auſſi déshonorantes qu'inutiles, qui, ſans aſſurer l'inviolabilité des conventions, ne ſervoient qu'à ſouiller le parjure d'un crime de plus, en ajoutant le ſacrilége à l'injuſtice.

ANN. 1466.

Ceux que l'expérience du paſſé avoit convaincus d'être le moins eſclaves de leur parole, ſe montrè-

Nouveaux traités du comte d'Armagnac & du

ANN. 1466. duc de Nemours avec le roi. *Ibidem.*

rent les plus empressés à rechercher les bonnes grâces du roi, & à lui renouveller les assurances d'une fidélité à toute épreuve. Les premiers qui rentrerent dans leur devoir, furent le comte d'Armagnac & le duc de Nemours. Louis les connoissoit trop l'un & l'autre pour se laisser éblouir par leurs protestations. Le comte par des perfidies réitérées avoit encore aggravé le crime de sa premiere ingratitude. Le duc de Nemours toujours aussi disposé à former des projets coupables, qu'à recourir à la clémence d'un souverain qu'il haïssoit au fond du cœur, sembloit s'efforcer de justifier la rigueur de sa destinée, & creusoit lui-même l'abyme où ses fautes devoient un jour le précipiter. Le monarque aussi dissimulé qu'eux & plus impénétrable, possédoit au suprême degré l'art dangereux de caresser les victimes qu'il dévouoit à sa vengeance. Il feignit de croire leur retour sincere, & leur prodigua les témoignages de la plus grande confiance. Cette conduite suspendoit du moins les effets de leur mauvaise volonté, tandis qu'il assuroit la tranquillité des autres parties

e la Guienne, par des alliances moins ufpectes. Le comte de Foix en refserrant par un nouveau traité fes liaions avec le roi, avoit engagé le seineur d'Albret à prendre le même arti.

ANN. 1466.

Réconciliation du duc de Bourbon. *Ibid.*

Des diverfes négociations par lefquelles le roi fçut ménager le retour 'une partie des grands du royaume, n'y en eut point dont il eut plus eu de s'applaudir, que de celle qui ii regagna l'attachement du duc de ourbon. Ce prince avoit été l'un des lus ardents inftigateurs de la ligue u bien public, démarche inconfiérée, fuivie d'un prompt repentir. ıdépendamment du ravage de fes omaines, expofés au premier feu e la guerre, il venoit d'effuyer la ıortification de voir la dignité de onnétable, objet de fon ambition, : dont le refus avoit été l'unique aufe de fa révolte, conférée par un es articles de la paix, au comte de aint-Paul. Le dépit de cette préérence lui fit ouvrir les yeux fur fes rais intérêts, tandis que le roi qui 'ignoroit pas fes difpofitions, le prévenoit par des bienfaits, qui, fans ii être perfonnels, n'en étoient pas

ANN. 1466. moins capables de le toucher & d le porter à desirer une réconciliatio sincere. Il donna Jeanne, sa fille natu relle, à Louis, bâtard de Bourbon avec cent mille écus de dot, & si mille livres de rente en fonds d terre. Les noces auxquelles le monar que assista, ainsi que toute la cour furent célébrées dans l'hôtel de vill de Paris avec une magnificence ex traordinaire; & pour en augmente la pompe, on avoit choisi le jou d'une fête que la ville donnoit e réjouissance de la publication de paix de Conflans. Le roi ne s'en tir pas à ces premieres marques de l'af fection qu'il témoignoit pour la mai son de Bourbon. Il fit secrétemen assurer le duc qu'il destinoit Ann de France, sa fille aînée, à Pier de Bourbon, sire de Beaujeu. C'éto cette même princesse qu'il offro pareillement au comte de Charo lois, mais sans aucun dessein d'a complir sa promesse. Le duc de Bou bon, qui n'étoit entré dans la ligu que pour se venger du peu de co sidération qu'on avoit pour lui, céd sans peine à des instances si flatteu ses. Il renonça dès-lors à tout eng

gement contraire à son souverain, & lui voua un attachement qu'il conserva jusqu'à sa mort. Nous le verrons dans la suite signaler son zele par les plus importants services. Il avoit commencé d'en donner des preuves pendant l'expédition du roi en Normandie. On lui fut en partie redevable de la facilité avec laquelle cette province fut recouvrée, s'étant déclaré pour Louis dans le temps que le frere de ce monarque, après la retraite du duc de Bretagne, n'avoit plus d'espoir que dans son assistance. Telle fut dans tous les temps la suite inévitable de ces liaisons dictées par l'aveugle intérêt, & fondées sur l'injustice : aussi fragiles que leur cause, elles sont le plus souvent renversées par les mêmes passions qui les ont produites. Ann. 1466.

Comme les princes en réglant les conditions de la paix, avoient paru plus occupés de leurs avantages personnels que de la fortune de ceux qui les avoient suivis, une infinité de seigneurs, que l'espérance d'obtenir, à la faveur des conjonctures, des biens ou des dignités, avoit entraînés dans la révolte, ne tarderent pas

à reconnoître leur aveuglement. Un injurieux oubli fut pour la plupart d'entre eux le fruit du sacrifice qu'ils avoient fait de leur devoir & de leur sûreté, à l'ambition des ennemis de la monarchie ; heureux qu'on leur accordât une abolition du passé, tandis que les honneurs & les récompenses étoient le partage des chefs de la rebellion. Les plus sensés comprirent que si la noblesse est considérée comme le plus ferme appui du trône, elle emprunte à son tour sa considération réelle & sa plus solide grandeur de son attachement au monarque & de son union indissoluble, pour concourir à faire respecter la majesté souveraine, comme le centre invariable de son existence.

ANN. 1466.

Disgrâce du comte du Maine. *Ibidem.*

Si par la bisarrerie de sa conduite, par des soupçons injurieux, par l'abus d'une autorité qui tendoit au despotisme, Louis s'étoit fait presque autant d'ennemis qu'il y avoit de grands dans son royaume, on peut dire que la plupart des princes & des seigneurs n'avoient pas moins de reproches à se faire. Leurs désobéissances, leurs injustices, leurs trahisons, sembloient justifier le mona

que. Le comte du Maine, honoré de la plus intime confiance de ſon ſouverain, ne s'étoit déjà rendu que trop ſuſpect par ſa fuite, à la journée de Montlhéry, déſertion honteuſe, qui ſeule auroit ſuffi pour expoſer la monarchie au plus funeſte revers, ſi le courage des ennemis avoit égalé leur fureur. L'opprobre d'une action ſi lâche ne l'avoit pas empêché de reparoître à la cour. Le roi preſſé par l'embarras & la multiplicité des affaires, s'étoit vu forcé de diſſimuler ſon indignation. Devenu libre de faire éclater ſon reſſentiment ce fut par la diſgrâce du comte qu'il commença ſa vengeance. Convaincu de lâcheté, l'infamie de ſa fuite n'étoit pas le ſeul crime dont on l'accuſoit. On découvrit que non ſeulement il avoit été informé du projet de la ligue, dont il avoit fait un coupable ſecret, mais qu'il avoit même donné ſa parole de ſe joindre aux mécontents Il s'étoit emparé d'une partie des fonds deſtinés au paiement des troupes. Il avoit refuſé de recevoir pluſieurs gentilshommes qui s'étoient offerts au roi. Supérieur en force au duc de Bretagne, il s'étoit ANN. 1466.

abſtenu de le combattre, malgré l
ANN. 1466. certitude de remporter la victoire. I
n'avoit point diſcontinué pendant le
cours de la guerre, d'entretenir de
correſpondances ſecrettes avec les en
nemis. Enfin on le chargeoit d'avoir
formé le complot de livrer le Lan-
guedoc dont il étoit gouverneur
d'introduire les Bourguignons dan
Paris, & de les rendre maîtres de l
perſonne du roi. On n'oſeroit affir-
mer qu'il n'y eût pas d'exagération
dans le nombre des forfaits qu'on
imputoit à ce prince, mais toutes ſe
démarches dépoſoient contre lui. Le
moyens même de juſtification qu'i
chargea le bâtard du Maine ſon fil
naturel, de préſenter de ſa part au
roi, ne furent pas capables de chan
ger à ſon égard la diſpoſition du mo-
narque, qui, non content de le dé-
pouiller de ſon gouvernement de
Languedoc, pour le donner au duc
de Bourbon, lui ôta encore ſa com-
pagnie d'ordonnance. Sa diſgrâce au-
roit eu peut-être des ſuites plus
fâcheuſes, ſans l'entremiſe de ſon
frere René, roi de Sicile, pour qui
ſa majeſté ne pouvoit ſe diſpenſer
de conſerver de juſtes égards. On

venoit alors d'arrêter le projet du mariage du marquis de Pont, petit fils du roi de Sicile, avec Anne de France, malgré les aſſurances données à la maiſon de Bourbon. Le lecteur doit s'accoutumer aux contradictions dont l'hiſtoire de ce regne lui fournit plus d'un exemple. René, l'année ſuivante, s'obligea pour le comte du Maine, & ſe rendit caution de ſa fidélité à l'avenir, avec promeſſe de ſe déclarer contre lui en cas qu'il trahît ſes engagements. Cette garantie ne pouvoit rendre au comte ni la réputation qu'il s'étoit acquiſe ſous le regne précédent, ni l'honneur qu'il avoit perdu par tant de fauſſes démarches, dont l'ignominie étoit ineffaçable.

ANN. 1466.

Le Roi ôte à Charles de Melun le gouvernement de la Baſtille. *Ibid.*

Charles de Melun devenu ſuſpect, avoit pris le parti de s'éloigner de la cour. Soit qu'il redoutât ſes ennemis, ſoit qu'il fût preſſé par le témoignage de ſa conſcience, il s'étoit retiré à Melun dans l'eſpérance que le temps, & le ſouvenir de ſes anciens ſervices diſſiperoient l'orage. Le roi qui le haïſſoit alors, d'autant plus qu'il l'avoit comblé des témoignages de ſa faveur, étoit réſolu de le perdre,

mais il vouloit préparer sa chûte. Il se contenta d'abord de le mettre hors d'état de nuire. Il conservoit encore malgré sa disgrâce, le commandement de la Bastille, dont il avoit confié la garde, pendant son absence au seigneur des Bordes, qui venoit d'épouser sa fille naturelle. Jean Prévôt, notaire & secrétaire du roi, fut chargé de s'introduire adroitement dans la forteresse, & de s'en rendre maître au nom du roi, commission dont il s'acquita avec autant de subtilité que de bonheur. Des Bordes & sa femme se refugierent à Melun auprès de Charles, qui, par la conduite qu'on observoit avec lui, auroit dû dès lors présager de plus grands malheurs & songer à se mettre à couvert du ressentiment d'un monarque inflexible.

ANN. 1466.

Le Seigneur du Lau est arrêté. *Ibid.*

Antoine de Châteauneuf, seigneur du Lau, rival de Melun dans la faveur du roi, grand chambellan, grand bouteiller de France, sénéchal de Guienne, possédant des richesses immenses, étoit accusé d'avoir payé de la plus noire ingratitude les bienfaits de son souverain, en pratiquant des intelligences criminelles avec les en-

emis de l'Etat. Le roi borna d'abord . punition au banniſſement; mais Ann. 1466. eu de temps après ayant paru aux nvirons d'Orléans, où la cour étoit ourlors, il fut reconnu malgré ſon éguiſement & conduit dans la cita- elle de Melun. On le transféra dans ſuite au château d'Uſſon en Auver- ne, qui appartenoit au bâtard de ourbon. Le roi qui craignoit qu'il e s'échappât, chargea ce ſeigneur e faire conſtruire une cage de fer pour renfermer plus étroitement. (Cette orrible nouveauté étoit de l'inven- on de Balue, évêque d'Evreux.) uelque attachement que le bâtard e Bourbon eût pour le monarque, refuſa d'exécuter cette commiſſion, lui répondit que s'il vouloit nſi traiter ſes priſonniers, il pou- oit les garder lui même. Après deux ns de captivité, il trouva moyen e s'évader. Le procureur du roi 'Uſſon, le commandant du château ſon fils furent décapités comme omplices de cette évaſion. Toutefois ar une de ces biſarres inconſéquen- es, qui ne ſont ſouvent un myſtere ue par la honte d'en avouer les motifs, n vit dans la ſuite le ſeigneur du Lau

ANN. 1466.

rentrer en grâce, sans qu'on puisse d couvrir s'il dut ce retour à sa justif cation ou à l'inconstance du prince.

Mort de l'Amiral de Montauban. *Ibid.*

L'amiral de Montauban, dever également odieux à tous les parti mourut vers le milieu de cette anné On lui reprochoit d'avoir été l'ı des principaux auteurs de la ligue c bien public, soit par les dangereus suggestions & les avis pernicieux qu' donnoit au roi, soit par la haine in placable que lui portoit le duc Bretagne. La charge d'amiral fut do née au bâtard de Bourbon, & cel de grand-maître des eaux & forê au seigneur de Châtillon, frere seigneur de Loheac, qui venoit d'êt rétabli dans son office de maréch de France.

Retour du comte de Dunois. Mariage de son fils & du connétable de Saint Paul, avec deux sœurs de la reine. *Ibidem.*

Le comte de Dunois revint pare lement à la cour, & rendu à ses d voirs pour ne plus s'en écarter, il s'occupa plus que du soin d'afferm sur des fondements solides la fortu de sa maison. François d'Orléan son fils unique, épousa au mois juillet de cette année, Agnès Savoie, sœur de la reine de Franc Le roi, en faveur de ce mariage donna aux deux époux quarante mi

cus, & la jouissance de plusieurs ter-
es en Dauphiné. A peu près vers le Ann. 1466.
nême temps, Marie de Savoie, autre
œur de la reine, fut unie au conné-
able de Saint-Paul. Le monarque
omptant gagner ce prince à force de
ienfaits, & le détacher des intérêts
e la maison de Bourgogne, lui fit
résent du comté de Guines, de la
eigneurie de Novion, & l'assura de
lus du comté d'Eu, en cas que le
omte mourût sans enfants : mais ce
ransport étoit une injustice, puisque
aute d'héritier en ligne directe, la
uccession de ce comté appartenoit à
a branche de Nevers-Bourgogne, à
qui la naissance donnoit un titre in-
contestable, droit qui fut confirmé
quelques années après par un arrêt
du parlement, nonobstant la dispo-
ition du monarque.

Réconciliation de Chabannes avec le roi. *Ibid.*

Chabannes, comte de Dammartin,
nénageoit dès lors son raccommode-
nent. Le roi ne pouvoit s'empêcher
le lui rendre justice intérieurement :
nais il étoit retenu par la honte de
e rétracter. Il s'agissoit de réformer
ın jugement authentique, rendu sur
les procédures & des dépositions,
lont la fausseté une fois reconnue,

dévoiloit une injustice manifeste. Le
ANN. 1466. fond des accusations qui avoient fai
condamner le comte, intéressoit di
rectement l'honneur du monarque
Le temps & les ménagements qu'on fu
obligé d'employer pour donner une
tournure plausible à cette affaire, ap
porterent quelque retardement à la ré
conciliation du comte. Il paroît cepen
dant qu'il étoit déja pleinement justi
fié, puisqu'indépendamment de l'a
bolition dont il jouit avec les autre
chefs de la ligue, & de la restitution d
ses biens, le roi lui donna la seigneu
rie de Gonesse, & de quelques au
tres terres, pour accroître le domaine
du comté de Dammartin, en échange
de la terre de Blancafort. Il fut l'an
née suivante pleinement rétabli dan
toutes ses possessions. Les procédu
res furent revues, on ne manqua pa
d'y trouver des nullités. Il résulta d
cet examen un nouveau jugement qu
cassa le premier arrêt, & justifia l
comte des crimes qu'on lui avoit im
putés, dont le plus grand, sans doute
étoit celui de s'être attiré l'indigna
tion de son souverain. Les service
importants qu'il rendit dans la suite
& la confiance que le roi lui témoi

gna jusqu'à la mort, prouverent encore mieux son innocence que le jugement qui le réhabilita.

ANN. 1466.

Le roi charge le duc de Calabre de ramener Monsieur à la cour.

*Ibid.*

Cependant Charles, frere du roi, destitué d'appui, dépouillé de son apanage, & réduit dans un si triste état, que l'indigence le contraignit de vendre jusqu'à sa vaisselle pour subsister, réclamoit la foi des traités, & se plaignoit également de l'indifférence de ses alliés, & de la dureté de Louis. On ne peut refuser un sentiment de compassion à la destinée de ce prince, dont l'extrême jeunesse excusoit l'imprudence. Il traînoit en Bretagne le remords de sa faute, & l'humiliation attachée au malheur. Son séjour dans cette province ne laissoit pas d'inquiéter le roi. Il craignoit qu'on ne se servît encore de son nom pour exciter de nouveaux troubles. Il chargea le duc de Calabre d'aller le trouver en Bretagne, & de l'engager à rentrer dans son devoir par les offres du Roussillon & de la Cerdagne, ou des comtés de Valentinois & de Diois, propositions qui déja lui avoient été faites sans succès, mais que sa situation ne devoit pas lui permettre de re-

jeter. Le duc de Calabre avoit ordre
ANN. 1466. en cas qu'il ne pût réussir dans s
négociation, d'essayer de se saisir d
la personne du jeune prince, & c
l'amener à la cour. Charles persist
toujours à demander la restitution c
la Normandie. Le duc de Bretagn
tenta inutilement de vaincre son ol
stination, jusqu'à menacer de l'aban
donner. Il fut inébranlable, & le du
de Calabre revint, n'ayant pas voul
comme il en avoit l'ordre, entreprer
dre de se rendre maître de la person
du prince, soit qu'une semblab
commission lui parût trop odieuse
ou qu'un reste de honte empêchât
duc de Bretagne de se prêter à cet
violence.

Ambassade au comte de Charolois. Conduite du roi avec ce prince. *Ibid.*

Dans le même temps le roi en
voyoit la Trémouille au comte c
Charolois pour justifier sa condui
à l'égard de son frere. Le comte
moins convaincu par l'apologie c
l'ambassadeur, que détourné par l
affaires dont pour lors il étoit occup
parut ne prendre qu'un intérêt m
diocre à cette querelle. C'étoit to
ce que le roi demandoit, & po
entretenir la cour de Bourgogne da
ces dispositions, il ratifia de nouve

transport des villes sur la Somme, ANN. 1466.
dées par le traité de Conflans, aux-
ıelles il ajouta quelques villages du
ermandois. Attentif à tout ce qui
ouvoit assurer sa tranquillité, il ne
égligeoit aucunes des mesures qui
ouvoient la lui procurer, soit en se
rtifiant, soit en suscitant au comte
s embarras capables de le tenir tou-
urs en haleine. Il engagea secret-
ment les Liégeois & les habitants
Dinan à rompre la paix conclue
nnée précédente, leur promettant
les favoriser efficacement, tandis
ie sous prétexte de repousser une
scente dont il feignoit d'être me-
cé de la part des Anglois, avec les-
els il venoit de régler une trève,
faisoit publier l'arriere-ban, & fon-
e une quantité si prodigieuse d'ar-
lerie, qu'on y employa jusqu'aux
oches des églises. Le comte de Cha-
lois, qui pour lors étoit à Péronne,
rut se réveiller au bruit de ces pré-
ratifs. Il fit de son côté prendre les
mes à tous ses vassaux, en annon-
nt toutefois que les troupes qu'il
voit étoient destinées pour accom-
gner le roi en Normandie, con-
e les Anglois, qui menaçoient d'y

Ann. 1466. faire une irruption. C'eſt ainſi q
ces deux princes ſe ſervoient l'
contre l'autre des armes qu'une d
fiance réciproque leur fourniſſoit.

Toute cette année ſe paſſa ent
eux en ambaſſades, en plaintes,
demandes, en explications perpétu
les, dont le détail peu intéreſſan
ne ſerviroit qu'à jeter le lecteur da
un labyrinthe de négociations, où l'
ne cherchoit qu'à s'amuſer, juſqu'à
que des circonſtances plus propic
permiſſent un libre cours à l'averſi
réciproque que le monarque &
comte nourriſſoient dans le fond
leurs cœurs. Il ſeroit difficile de tr
cer un tableau plus naïf & plus vi
de ces diverſes intrigues, que cel
que nous en a laiſſé Philippe de Cor
mines. Voici comme il s'exprime
parlant des mouvements politiq
qui agitoient alors les cours de Fran
de Bretagne & de Bourgogne : «
» *y avoit maintes ambaſſades, alla*
» *& venants de par les deux ducs au r*
» *& de par lui à eux deux, & de p*
» *eux, au comte de Charolois & de lu*
» *eux, du roi au duc de Bourgogne,*
» *lui au roi, les uns pour ſçavoir*
» *nouvelles, les autres pour ſouſtra*
» *gen*

*gens, & pour toutes mauvaises marchandises sous ombre de bonne foi.* » A la faveur de ces manœuvres insidieuses, les chefs de la nation, faits pour donner l'exemple, se jouoient sans pudeur de la probité; & par une conséquence nécessaire, la fidélité des inférieurs étoit à l'encan. Après avoir alternativement été dupes ou trompeurs, ils ne pouvoient manquer à la fin d'être les victimes de leurs fausses maximes.

ANN. 1466.

Immédiatement après la signature du traité, les Liégeois, toujours excités sous-main par le roi, avoient tenté de surprendre le comte de Charolois à Saintron. Comme ils se trouverent les plus foibles, leur dessein échoua. Le comte les en auroit punis dès-lors, si la saison n'avoit été trop avancée : il remit cette expédition à l'année suivante. Il résolut de commencer par le siége de Dinan, dont les habitants avoient été compris dans l'accommodement des Liégeois avec le duc de Bourgogne, & s'étoient ensuite séparés de leurs alliés, pour conclure un traité particulier qu'ils avoient également rompu en ravageant une seconde fois le comté de

Insolence des habitants de Dinan.

Namur. Le prince, irrité de tant d'in-
ANN. 1466. sultes & d'infidélités, vint investi
cette insolente & superbe ville, à l
tête d'une puissante armée. Les assie
gés parurent d'abord déterminés
faire la plus vigoureuse défense. I
comptoient sur la protection du roi
dont ils se vantoient d'avoir des le
tres d'alliance, revêtues du scea
royal, & que les Liégeois ma
cheroient incessamment à leur s
cours avec toutes leurs forces. Flatt
de cet espoir, ils s'emporterent à
nouveaux outrages contre le duc
Bourgogne[a] & son fils. Quelques vi
les voisines voulant prévenir les ma
heurs dont ils étoient menacés, l
exhorterent à se soumettre au Du
ils firent pendre le messager. On le
envoya un jeune enfant, chargé d'u
lettre, dans l'idée qu'ils respect
roient son innocence, ils le déch
rerent en piéces. On supprimero
ces abominables brutalités, si ell
ne formoient des circonstances esse
cielles pour juger du funeste évén

(a) Ils éleverent une représentation du duc de Bo
gogne sur une espece d'estrade, au milieu d'un fo
bourbeux, & crioient aux Bourguignons : *Voici*
*siége du grand Crapaud votre duc*

ent dont nous allons rendre compte.

Le comte de Charolois, frémissant d'indignation, trouvoit tous les moyens trop lents pour assouvir sa vengeance. Jamais on n'avoit fait un prodigieux amas d'artillerie. Les batteries firent un feu si terrible & si continuel, qu'il n'y eut point d'édifice dans la ville qui en fût à couvert; qui doit faire présumer qu'on employa des bombes & des mortiers, des machines équivalentes, puisque des canons n'auroient pu produire effet si destructeur. En trois jours murailles furent ouvertes de tous côtés; & les tours ébranlées jusqu'aux fondements, paroissoient prêtes à s'écrouler. Le comte faisoit en même temps construire deux ponts sur la Meuse, à dessein d'enfermer exactement la ville, & de l'assaillir de toutes parts. La garnison épouvantée, avoit pris la fuite. Ce fut alors seulement que les habitants commencerent à reconnoître l'impuissance où étoient de résister. Ils offrirent de rendre sauf leurs vies, proposition fut rejetée. Le comte ayant appris que les Liégeois s'avançoient au nombre de quarante mille hommes pour

ANN. 1466.

Siége & destruction de Dinan.

faire lever le siege, résolut de les pr
ANN. 1466. venir par un assaut général. Tout éto
disposé, lorsque les assiégés désesp
rant d'être secourus, prirent le parti c
se soumettre, l'unique ressource qu
leur laissoit l'extrêmité où ils se trou
voient réduits. Ils porterent au vai
queur les clefs de la place, & offrirer
de se rendre à discrétion. Le comte c
Charolois refusa de les recevoir, c
les envoya au duc de Bourgogne, q
malgré son âge & ses infirmités s'éto
fait porter en litiere jusqu'à Bovine
L'impitoyable vieillard, déterminé
ne faire aucune grâce, ne voulut poi
se rendre à l'armée, dans l'appréhen
sion de se laisser fléchir. Il chargea sc
fils de l'exécution de ses ordres. Un
ville emportée d'assaut, éprouve da
le premier feu de la victoire toute
violence, les cruautés, les outrag
que peut enfanter la brutalité du so
dat effréné. Ce malheur est affreu
sans doute, mais l'ivresse du succ
semble en quelque sorte diminu
l'horreur de cet abus de la victoi
Il n'en fut pas de même en cette o
casion. Quoique Philippe de Con
mines rapporte que la ville fut pri
d'assaut, il paroît par le témoigna

es autres écrivains contemporains, ANN. 1466.
ue la place fut rendue à discrétion, : que le comte de Charolois y ena sans trouver la moindre résistance. es auteurs écrivoient dans le temps ême de l'événement, dont ils marjent toutes les circonstances, auu que Commines ne composa son stoire que sous le regne suivant. uoi qu'il en soit, il est certain qu'il avoit près de deux jours que le omte étoit maître de la place, lorsı'elle fut livrée à la fureur des solits. L'ordre de destruction fut donné exécuté avec un sang froid qui en doubloit l'atrocité. Le bâtard de ourgogne s'étoit emparé de la citaelle, les troupes avoient été distriıées dans les différents quartiers de ville. Les habitants attendoient leur estinée dans le silence & la consterıtion. Le surlendemain les soldats ant reçu le signal, ils se répandirent ıns la ville & commencerent le pilge qui dura trois jours. L'imaginaon du lecteur se représentera les aits révoltants d'un si triste tableau, ıe les plus fortes expressions ne renoient qu'imparfaitement. L'avidité es gens de guerre n'épargna rien,

ANN. 1466. on ne fit grâce qu'aux femmes, au enfants & aux vieillards, qui furen arrachés de leurs maisons & conduit sur le chemin de Liége. On fit mou rir huit cents hommes en une seul fois, en les garrotant deux à deu & les précipitant dans la Meuse. L ville ayant ensuite été abandonné aux flammes, on fit venir des envi rons une multitude de paysans pou achever de détruire les édifices qu l'incendie avoit respectés. Ce ne fu plus qu'aux déplorables vestiges de d molition & d'embrasement qu'on pu reconnoître la place que Dinan avo occupée. Une partie des habitants d cette ville infortunée s'étoient rendu coupables par leur insolence; ma l'humanité permettoit-elle de les en velopper tous indistinctement dan cette horrible proscription? Il n'e pas inutile d'observer que le comt de Charolois, qui présidoit à cett tragique exécution, revenoit d'ac complir un pélerinage de dévotio à Notre-Dame de Boulogne, lor qu'il vint former le siége de Dinan

Les Liégeois demandent la paix.

Cependant les Liégeois alarme de l'ardeur avec laquelle le comte d Charolois pressoit les opérations de l

uerre, avoient envoyé des ambaſſa-eurs au duc de Bourgogne pour né-ocier un nouvel accommodement. ;es députés arriverent à Bovines, 'où ils purent voir les flammes qui évoroient leurs anciens alliés. La erreur que leur inſpira un châtiment ſévere, ne contribua pas peu à leur ire accepter des conditions plus du-es encore que celles de l'année pré-édente. Ils mirent bas les armes, & onnerent des otages pour l'exécution 'un traité, qu'ils étoient toutefois éſolus de rompre à la premiere oc-aſion.

ANN. 1466

Conduite du comte de S Paul. *Ibid.*

Quoique le roi parût neutre dans ette querelle, on ne pouvoit igno-er qu'il en étoit le principal inſtiga-eur. Il s'applaudiſſoit en ſecret d'a-oir trouvé le moyen de ſuſciter des mbarras au comte de Charolois, ſon lus redoutable adverſaire, ſans qu'il ui en coutât autre choſe que des pro-neſſes, peu touché d'ailleurs du ſort le ceux qu'il ſacrifioit à ſes vues. Le onnétable de Saint-Paul étoit trop rtificieux lui-même, pour ne pas ercer aiſément les détours de la ſom-re politique de Louis; mais il ſe royoit au deſſus des ménagements

I iv

ANN. 1466

que cette connoiſſance auroit dû lu preſcrire. Il accompagna le comte d Charolois au ſiége de Dinan, noı avec les troupes du roi, mais ave celles qu'il raſſembla dans ſes propre domaines. Ambitieux d'étaler ſ puiſſance & de ſe faire conſidére comme un allié néceſſaire plutôt qu comme un vaſſal, il s'aveugloit ſu le danger de paroître un ſujet redou table : conduite imprudente, qui de voit un jour lui devenir funeſte. Tro foible pour ſoutenir l'indépendanc qu'il affectoit, il étoit en même temps trop grand par ſa naiſſanc & par ſes poſſeſſions pour ſe renfeı mer dans les bornes d'une obéiſſanc purement paſſive. Le roi diſſimula ſoı mécontentement : il le chargea mê me du ſoin de veiller à la ſûreté de l Normandie, en lui donnant le gou vernement de cette province, qu' venoit, par ſes lettres-patentes, d réunir au domaine de la couronne

Inquiétudes reſpectives du roi & du comte de Charolois. *Ibid.*

Le comte de Charolois délivré pou quelque temps des ſoins que lui avoi cauſés la guerre de Liége, tourna ſe inquiétudes vers d'autres objets. L'al liance qu'il avoit contractée avec l roi d'Angleterre, & le pouvoir qu

e monarque avoit donné à ses ambassadeurs d'entrer en négociation au sujet du mariage de ce prince avec Marguerite d'Yorck, & de celui de Marie de Bourgogne avec le duc de Clarence, ne paroissoient pas capables de le rassurer. Il craignoit, ou feignoit d'appréhender que le roi, réconcilié avec le duc de Bretagne, & secondé de l'assistance d'Edouard, ne méditât le projet de lui faire la guerre. Il lui écrivit, & ses lettres, remplies de plaintes & de reproches, étoient conçues en termes peu mesurés. Louis n'y répondit qu'en se mettant sur ses gardes : il fit publier l'arriere-ban, les troupes furent augmentées, on créa de nouvelles compagnies de Francs-archers. Le connétable eut ordre de se rendre dans son gouvernement de Normandie. Le maréchal de Loheac, gouverneur de Paris & de l'Ile de France, au lieu du duc de Nemours, fut chargé de veiller à la sûreté des places; tandis que Châtillon son frere, lieutenant-général du roi en Champagne, couvroit les frontieres de cette province. Ces préparatifs annonçoient une guerre prochaine, que suspendit l'entremise du duc de Bre-

ANN. 1466.

*Rym. act. pub. T. V, art. 14.*

tagne ; & ces germes d'animoſité, ſans ceſſe renaiſſants, ne produiſirent pour lors que des explications & des éclairciſſemens réciproques.

ANN. 1466.

Peſte. Aſile accordé aux malfaiteurs pour repeupler Paris. *Ibid.*

Des pluies continuelles, ſuivies d'une chaleur exceſſive, cauſerent une maladie épidémique, dont la France fut affligée cette année. On ne manqua pas d'attribuer cette calamité publique à l'influence d'une comete qui avoit paru quelque temps auparavant Nous laiſſons aux naturaliſtes à décider ſi le paſſage de ces grands corp près du diſque du Soleil, peut malgré la prodigieuſe diſtance qu nous ſépare d'eux, agir aſſez efficacement ſur notre globe pour en altérer l'harmonie. Cette peſte emporta dans la ſeule ville de Paris, pendan les mois d'Août & de Septembre plus de quarante mille perſonnes. On eut recours aux prieres, aux abſtinences, aux proceſſions, ordinaire & tardive reſſource dans les maux déſeſpérés. Ce terrible fléau parut s'éloigner & l'on s'apperçut d'une diminution ſenſible dès le commencement de l'automne. Le roi toujours ſingulier ſe ſervit l'année ſuivante, pour réparer la population de la capitale, d'un

moyen plus extraordinaire que digne d'être imité. Ce fut d'ouvrir un asile à toutes sortes de personnes indistinctement : gens perdus de dettes, notés d'infamie, chargés de crimes, voleurs, assassins, sacriléges : les criminels de lese-majesté furent seuls exceptés de cette faveur générale. Jamais on n'avoit imaginé un pareil expédient depuis la fondation de Rome. Quel avantage le monarque espéroit-il recœuillir en associant aux Parisiens ces nouveaux habitants, plus capables de les corrompre par l'exemple de la dépravation de leurs mœurs, que de se rendre utiles à leur imprudent protecteur, ou à leurs concitoyens? Il eût été plus à propos de les bannir, que de leur accorder le droit de cité. On seroit en droit de conclure, que Louis, estimant peu les hommes en général, sçavoit mieux les apprécier par leur nombre que par leurs vertus. | ANN. 1466.

Par le traité de Conflans, on étoit convenu de former un conseil, composé de trente-six personnes choisies dans les trois ordres, pour travailler de concert à la réformation du royaume. Un an s'étoit écoulé, sans qu'on

ANN. 1466. se fût mis en devoir d'exécuter cet article de la paix, qui ne concernoit que le bien public : objet peu important & presque toujours négligé par ceux qui affectent de l'étaler avec le plus de faste. Dans le temps que les princes sembloient l'avoir entiérement oublié, le roi qui comprenoit de quelle conséquence il étoit, pour effacer les sinistres impressions qu'on avoit données de son gouvernement, d'annoncer par ses démarches l'attention la plus sérieuse à redresser les abus introduits dans les diverses parties de l'administration, se détermina de lui-même à donner cette satisfaction à ses sujets. Il se concilioit par ce moyen l'affection des peuples, tandis qu'il imposoit silence aux ennemis de l'Etat. Dans cette vue il nomma vingt commissaires, présidés par le comte de Dunois. On leur donna le titre de *Réformateurs du bien public*. Ils ne pouvoient rien décider qu'ils ne fussent au nombre de douze, & toujours en la présence du comte. Leurs premieres assemblées se tinrent au palais; la contagion, qui pour lors affligeoit la capitale, les obligea de l'abandonner & de se retirer à Pon-

oise, où ils reprirent leurs séances. Ann. 1466.
i l'on en croit un auteur contempo-
ain, l'espoir qu'on avoit conçu d'un
tablissement si salutaire en apparen-
e, ne tarda pas de s'évanouir, &
on reconnut aisément que l'unique
essein du monarque avoit été d'é-
louir le vulgaire. *Le roi*, dit-il, *pour
onner de soi quelque espérance qu'il
oit soigneux de bien gouverner, as-
embla grand nombre d'évêques & sei-
neurs desquels la plus grande œu-
re fut de soi assembler; car de toute
elle assemblée ne vint aucun profit à
a chose publique.* Toutes les remon-
rances qu'on adressoit au roi, les
equêtes, les plaintes qu'on lui pré-
entoit, les éclaircissements demandés
ur des conventions qu'il vouloit élu-
er, en un mot les difficultés qui
urvenoient sans cesse, il les ren-
oyoit au conseil des nouveaux ré-
ormateurs, du tribunal desquels on
e vit jamais émaner une délibéra-
ion décisive. Cet artifice ne pouvoit
nanquer de donner, du moins pen-
ant quelque temps, à la conduite du
nonarque les apparences de l'équité
a plus scrupuleuse & la plus désin-
éressée.

Ann. 1467.

Affaires ecclésiastiques. *Ibid.*

*Hist. ecclés. L. CXII.*

De toutes les questions qui furen agitées dans l'assemblée des commi saires, la plus importante, & la seu qui mérite d'être rapportée, est l'ex men des remontrances au sujet c l'abolition de la pragmatique. Cet discussion nous oblige de rétrograde & de reprendre la suite des affair ecclésiastiques, relatives à notre hi toire, dont nous avons différé ju qu'ici de rendre compte, dans crainte d'augmenter encore la conf sion des evénements occasionnés p les troubles du Royaume : récit q par lui-même n'étoit déja que trc compliqué. Depuis son installatic sur la chaire de S. Pierre, Pie II n' voit pas un seul instant perdu de vı le projet de délivrer les Chrétie d'Orient du joug des infideles. Si courage, les lumieres, le zele, constance eussent suffi pour relever trône des successeurs de Constantir personne n'eût été plus digne que pontife d'exécuter une si glorieuse e treprise. Il s'adressa sans succès à to tes les puissances de l'Europe. La pl part des princes en guerre les uns co tre les autres, ne s'occupoient que c soin de venger leurs querelles part.

ılieres. Speɗtateurs indifférents des
·ogrès rapides qui accompagnoient
s armes des ennemis de notre foi,
s ne voyoient pas que les victoires
:s Ottomans, ſi funeſtes à la reli-
on, menaçoient également leurs
tats. La chûte de l'empire de Tré-
zonde, après celle de Conſtanti-
ɔple, le Péloponèſe envahi, le reſte
: la Grece à la diſcrétion de ces fiers
ıinqueurs, ce torrent impétueux,
·êt à ſe déborder dans les plus fer-
les contrées de l'Europe, auroient
ı̀ rompre le charme d'un ſi honteux
ıgourdiſſement. Mais l'élévation de
:tte ſuperbe Monarchie étoit arrêtée
ıns les décrets impénétrables de la
rovidence. En vain le ſaint pere
ɔnnoit aux Occidentaux l'exemple
'une généreuſe intrépidité, il ne
ɔuvoit ſoutenir ſeul la gloire du nom
:hrétien. Toutefois l'inutilité de ſes
:ntatives ne fut pas capable de le re-
ıter, les obſtacles ſembloient redou-
ler ſa ferveur. L'inflexible averſion
u'il marqua pour la France pendant
ɔn pontificat, ne doit pas le priver
e la juſtice due à ſes éminentes qua-
tés. Le roi ſe plaignoit hautement
e la partialité qu'il avoit témoignée

en faveur de Ferdinand, contre l
ANN. 1467. prétentions de la maison d'Anjo
à la couronne de Naples. Plus o
fensé encore, quoiqu'il ne l'osât p
avouer, d'avoir été joué dans l'affai
de la Pragmatique, il avoit de sc
côté cessé de conserver des ménag
ments que la cour Romaine exigeoi
sans se piquer de les reconnoîtr
Il fit publier en 1463 trois édits, do
le premier lui attribuoit le droit c
disposer de tous les bénéfices vacant
jusqu'à ce que les évêques eusse
prêté le serment de fidélité, ainsi q
de juger tous les procès intentés po
le revenu de ces mêmes bénéfices. I
second ordonnoit que tous les magi
trats du parlement jouiroient, da
la nomination aux bénéfices, des m
mes priviléges que l'Université de P
ris : c'est ce qu'on appelle le dro
d'*Indult*, dont il a été fait mentic
dans les précédents volumes. Le tro
sieme attribuoit également au mona
que le jugement de tous les bénéfic
touchant *le possessoire*. L'arrivée
deux légats en France, l'un de la pa
du saint pere, l'autre de celle du co
lége des cardinaux, ne put rien cha
ger à ces dispositions. Le roi toujou

galement mécontent & du pontife, de la conduite des exacteurs de la ANN. 1467.
our de Rome, mécontentement justifié par les actes publics de presque ous les Etats chrétiens, donna de ouveaux édits plus séveres encore, nt contre les expectatives, que cone ceux qui exigeoient les dépouilles es bénéficiers.

Préparatifs de guerre contre les Turcs. *Ibid.*

Cependant le zele de Pie, loin de refroidir, sembloit croître par les ifficultés. Il avoit publié un décret ir la nécessité de s'armer contre les ifideles. Il s'adressoit à tous les prines, pour les exciter à partager la oire & le mérite d'une si sainte enreprise. Il écrivit au duc de Bourgoie & au doge de Venise, en les conirant de ne point s'excuser sur leur ge, puisque le nombre de ses années de ses infirmités ne l'empêcheroit as d'assister lui-même en personne à ette expédition. Il ajoutoit qu'on veroit ainsi trois vieillards dans l'armée u Seigneur; que Dieu se plaisoit au ombre de trois, & que la Trinité éleste protégeroit la trinité terrestre. n a rapporté dans le temps, les raions qui empêcherent le duc de Bourogne de répondre à ces invitations.

Ann. 1467.

Le pape se dispose à marcher en personne contre les infidéles. Mort de ce pontife. Son éloge. *Ibid.*

Malgré l'inutilité de tant de d
marches & de sollicitations, le pon
tife, déterminé à l'exécution de so
projet, partit pour *Ancone*, où par s
ordres on rassembloit de toutes par
des vaisseaux destinés au transport d
troupes. Il trouva dans cette ville
aux environs une multitude prod
gieuse d'hommes de différentes n
tions, que la publication de la cro
sade avoit attirés; mais la plupa
étoient sans armes, nuds, & rédu
à ne subsister que de la charité d
Italiens peu compatissants. Le sai
pere fit la revue de cette milice, r
tint ceux qui étoient en état de se
vir, & renvoya les autres combl
d'indulgences & de bénédictions. l
flotte Vénitienne étoit arrivée pre
que dans le même-temps au po
d'Ancone, & se disposoit à fai
voile vers l'Archipel, lorsque le pap
qui étoit parti de Rome avec la fievr
sentit redoubler la violence de so
mal. Les soins embarrassants, les co
tradictions dont il avoit été tou
menté pendant le cours de son po
tificat, avoient altéré les sources
sa vie. Le chagrin de voir l'indiffé
rence des princes chrétiens pour

uerre contre les Turcs, & le peu l'apparence de réussir avec les foibles essources dont il pouvoit disposer, ontribuerent encore plus que tout le este à le précipiter vers la fin de sa arriere. Reconnoissant que son heure toit venue, il assembla les cardiaux, leur recommanda de ne conulter que le mérite dans le choix de on successeur, & mourut pénétré des entiments de ferveur & de piété dines du pere commun des fideles. Tous les écrivains s'accordent pour endre un témoignage avantageux ux vertus, au zele pour la religion, la pureté des mœurs, à la solidité u jugement, à la profonde érudiion de ce pontife. Aussi digne de porer le sceptre que l'encensoir, il se nontra capable également du gouverement spirituel & temporel; plus rand encore, si moins jaloux des lroits de l'autel, il n'eut pas agi avec rop de passion, en voulant maintenir & même étendre les prérogatives lu saint siége : mais il est des défauts qui appartiennent moins à l'homme qu'à la place qu'il occupe. Quelque emps avant que de mourir, il avoit enouvelé la rétractation de ses écrits

en faveur du concile de Basle contre l
Ann. 1467. puissance des papes. « *Croyez moi plu*
» *tôt*, disoit-il dans cet écrit, *main*
» *tenant que je suis un vieillard, qu*
» *quand je parlois en jeune homme*
» *faites plus de cas d'un souverain pon*
» *tife que d'un particulier. Recuse*
» *Æneas Sylvius, & recevez Pie I*
Il n'y a point de contradictions qu'o
ne puisse justifier à l'abri de pareille
distinctions. Cela n'empêche pas tou
tefois que ce Pie II ne doive être re
gardé comme un des plus respectable
successeurs du prince des Apôtres, &
comme un des plus grands souverain
de la moderne Rome.

Dispute entre les Dominicains & les Cordeliers, au sujet du sang séparé du corps de J. C. Propositions censurées par la faculté de Paris.
*Ibid.*
*Histoire de l'Université.*

Qu'il soit permis de retracer ici
comme un de ces incidents qui appar
tiennent à l'histoire de l'esprit hu
main, la contestation qui survint sou
le pontificat de Pie II, entre les reli
gieux de S. François & de S. Domi
nique. Il s'agissoit de sçavoir si le sang
séparé du corps de Jésus-Christ, pen
dant qu'il fut dans le tombeau, avoi
aussi été séparé de la divinité, & s'i
étoit permis de l'adorer, sans tombe
dans l'idolatrie. Les Cordeliers soute
noient l'affirmative qu'un des leurs
avoit avancée dans un sermon, don

inquisiteur de la foi l'avoit obligé Ann. 1467.
e faire une rétractation publique.
et affront souleva les Franciscains,
ui prirent la défense de leur frere,
ndis que leurs rivaux se déclaroient
our la validité du jugement. On s'é-
hauffa de part & d'autre avec d'au-
nt plus d'ardeur qu'on s'entendoit
oins. Déja cette querelle théologi-
ue menaçoit l'église d'une scanda-
use division. Le saint pere, qui vou-
it prévenir les suites d'une sembla-
e dispute, évoqua la cause à son tri-
unal. Les plus subtils théologiens
es deux ordres se rendirent à Rome,
discuterent leurs opinions en pré-
nce de sa sainteté pendant trois jours
onsécutifs. Le collége des cardinaux
clinoit pour le sentiment des Do-
inicains; mais on craignoit de mé-
ontenter les Cordeliers, à qui le soin
e prêcher la croisade avoit été confié.
ette considération fit qu'on prit le
arti le plus sage, en ne décidant
oint la question & en imposant éga-
ment silence aux uns & aux autres,
isqu'à ce que le saint siege eût rendu,
ur cette matiere, un jugement défi-
itif. L'ignorance & la vanité fomen-
erent dans tous les temps ce malheu-

ANN. 1467.

reux eſprit de controverſe, ſource in
tariſſable d'erreurs & d'inimitiés. D
hommes oiſifs & vains, incapabl
de ſe faire honneur de la faculté c
penſer par un uſage conforme à
raiſon, cherchoient à s'acquérir c
moins de la conſidération par leur ſi
gularité. Croiroit-on aujourd'hui
qu'en 1465 la faculté de théologie c
Paris fut obligée de cenſurer les pr
poſitions ſuivantes, avancées dans l
Ecoles de la rue du Fouare : « Qu
» tout homme eſt une infinité d'hon
» mes, & qu'une infinité d'homm
» n'ont qu'une même âme : Que tou
» homme ne ſera jamais corrompu
» quoique quelquefois l'homme do
» ve être corrompu, & que chaqu
» partie de l'homme eſt homme?
Quel abus du raiſonnement! Puiſſen
les ſages de nos jours, rendre plu
reſpectable aux ſiecles à venir la mo
derne métaphyſique!

Election de Paul II. *Ibid.*

Après la mort de Pie II, les card
naux s'aſſemblerent dans le Vatican
Avant que de procéder à l'électio
d'un nouveau pontife, ils dreſſeren
divers réglements pour l'adminiſtra
tion du gouvernement, qui devoien
être inviolablement obſervés par ce

Ann. 1467.

i d'entre eux ſur qui le choix tom-
ɜroit. Tous s'obligerent par ſerment
ɜ ſe conformer à cette conſtitution,
ıi portoit entre autres articles : Que
ncienne diſcipline de la cour de
ome ſeroit rétablie; que dans trois
s on aſſembleroit un concile géné-
l; qu'on n'augmenteroit point le
mbre des cardinaux au-delà de
ıgt-quatre; que le pape ne pour-
it conférer la pourpre romaine qu'à
ſeul prélat de ſa famille; qu'il ne
urroit dépoſer aucun cardinal, évê-
e ou abbé, ni faire ſaiſir leurs biens
e dans la forme du droit & des
nts canons; qu'on ne pourroit,
ıs aucun prétexte, aliéner quelque
rtie que ce fût du patrimoine de
nt Pierre; qu'il ne ſeroit fait au-
n traité ſans la participation & le
nſentement du ſacré collége; & que
ſaint pere ne pourroit établir de
uveaux impôts, ni augmenter les
ciens, &c. Ces ſtatuts ordonnoient
plus, que les cardinaux s'aſſem-
ɜroient deux ou trois fois dans l'an-
ɜ, & avertiroient charitablement
ſouverain pontife des contraven-
ns qu'il auroit commiſes. Ces pré-
ɑitions ayant été ſolennellement

ANN. 1467.

conſacrées par les ſerments unanim
des peres du conclave, on recœuil
les voix; & les ſuffrages, balan
pendant quelque temps, ſe réunire
en faveur de *Pierre Barbo*, Vénitie
qui prit le nom de Paul II. Le no
veau pontife, immédiatement ap
ſon exaltation, réitéra le ſerment c
n'étant encore que cardinal il av
prêté, de ſuivre exactement les co
ventions arrêtées par ſes confrere

Parvenu au faîte de la grandeur
prême, Paul II ne tarda pas à ſe r
pentir d'avoir ſouſcrit à des loix
enchaînoient ſon autorité. Maître
lier & de délier, en vertu du po
voir donné aux princes des Apôtre
il ne crut pas qu'il lui fût défendu
ſe ſervir de ce droit pour lui-mên
& de s'affranchir d'un engageme
onéreux. Il publia donc, dès le co
mencement de ſon pontificat, u
bulle qui abrogeoit les ſtatuts rédi
par le conclave. Quelques cardina
ſe ſoumirent par complaiſance à ce
rétractation. D'autres moins doci
réſiſterent d'abord, & voulurent r
peller le ſaint pere à l'exécution
ſes promeſſes; mais menacés de l'
communication, il fallut fléchir ſo

joug, & s'humilier devant la puisſ-
ıce redoutable de celui à qui leur
ɔix venoit de remettre les clefs du
l & les foudres de l'égliſe. Ce fut
ıt-être autant pour adoucir leur
contentement, que pour relever
:lat de leur dignité, que ſa ſainteté
r permit de porter des mîtres de
e, pareilles à la ſienne, ainſi que
bonnets de la même matiere, &
ſe promener ſur des mules couver-
de houſſes d'écarlate.

ANN. 1466.

Promotion de cardinaux. Caractere de Balue.

*Ibidem.*
*Chron. de Fr.*
*Phil. de Commines.*

.e premier uſage que fit le ſou-
ain Pontife de la liberté qu'il s'é-
: procurée par ſon nouveau décret,
une promotion de huit cardinaux,
ıombre deſquels étoit *Jean Balue*,
que d'Evreux & d'Angers. Ce pré-
étoit un de ces hommes dont
ſtoire recœuille à regret les noms
eux, & qui ne ſe ſont rendus célé-
; qu'en ſe couvrant d'opprobre.
dans un village du Poitou, d'un
eur d'habits ou d'un meunier, l'ob-
ité de ſa naiſſance ajouteroit un
veau mérite à ſon élévation, ſi ſon
n'avoit pas été encore plus igno-
que ſon origine. Il embraſſa l'état
éſiaſtique, entra dans la maiſon
acques Juvénal des Urſins, évê-

ANN. 1466. que de Poitiers, fut nommé son e cuteur testamentaire, vola une par de la succession, s'attacha ensuit Jean de Beauveau, évêque d'A gers, qui le combla de biens, & q ne cessa dans la suite de persécut jusqu'à ce qu'il l'eut dépossédé de s évêché. Au retour d'un voyage q avoit fait à Rome avec ce prél Charles de Melun, qui pour l étoit en faveur, le présenta au r qui le fit conseiller au parlement, bientôt lui donna toute sa confiar La plupart des écrivains ont dit, ce qui contribua sur-tout à lui c cilier les bonnes grâces de son r fut la ressemblance de leurs caraċ res. Parallele odieux, qui avertit princes combien il leur importe faire respecter leur discernement d le choix de leurs favoris. Ils ne p voient faire une plus sanglante sat de ce monarque, car Balue étoit l des plus méchants & des plus mép sables hommes de son siecle. Ava fourbe, sans mœurs, vindicatif, grat avec un front d'airain, c'é un titre pour mériter sa haine, d'avoir été son bienfaiteur : ca ble des plus noires perfidies sous

asque du zele & du dévouement, ANN. 1466.
: connoissant au reste ni patrie, ni
ligion, ni souverain; immolant
ut à son intérêt ou à ses plaisirs;
dessus des scrupules, de la honte
des remords. Ne possédant aucune
te de mérite, il avoit la fureur
les ambitionner tous. Il se revê-
t d'une cuirasse, il portoit l'en-
isoir : ambigu monstrueux de guer-
r & de prêtre, il déshonoroit l'au-
par la licence d'un soldat, tan-
que les troupes indignées, ne
oient en lui qu'un apôtre scan-
eux. Le comte de Dammartin le
ant un jour faire la revue de la
ice de Paris en présence du roi,
à ce prince : « Sire, je supplie votre
ajesté de m'envoyer à Evreux
ur examiner les clercs, & con-
rer les ordres : pourquoi, demanda
monarque? c'est, reprit Chaban-
es, afin de remplir les fonctions de
prêtre, tandis qu'il exerce ici les
iennes, en faisant la revue de vos
ns-d'armes. » Cette plaisanterie
ire le roi & tous les courtisans;
s l'imperturbable prélat ne rou-
oit de rien.

es déréglements de Balue étoient Opposition du procureur

ANN. 1466.

général à l'enrégiſtrement de l'abolition de la pragmatique.

*Ibid.*

ſi publics, & ſa réputation décr au point, que Paul II avoit refi d'abord de lui conférer la pour Romaine, & réſiſta long temps a ſollicitations réitérées de l'ambaſ deur de France. Il y a toute ap rence qu'il ne s'y ſeroit jamais dét miné, ſans la conjoncture actuel qui lui faiſoit en quelque ſorte loi de ſa complaiſance. La décla tion du roi qui aboliſſoit la pr matique, & la bulle fulminée conſéquence, n'avoient point enc été regiſtrées au parlement. Le ſa pere crut qu'il ſeroit facile d'ap nir les obſtacles, ſi l'on pouv engager le monarque à faire toute la vigueur de la puiſſance ſu me. On ſéduiſit ſans peine l'am tion vénale de Balue : le chapeau cardinal fut le prix de ſes perfi ſervices : il étoit alors tout puiſſ auprès de Louis, qui le conſidé plus que les ſeigneurs & les prin de ſon ſang. (*Maître Nicole B.* venoit d'épouſer la fille de *maître J Bureau* : les noces avoient été c brées à l'hôtel de Bourbon en p ſence de leurs majeſtés & de tout cour.) Balue flatté de ſe voir reci

*Additions de Monſtrelet. Chr. de Fr.*

ier par la cour de Rome, promit ur ce qu'on voulut. Le cardinal Alby fut envoyé en France, en qua- é de légat, pour presser la conclu- on de cette intéressante affaire. Il gagea le roi à donner une décla- :ion expresse, qui supprimoit irré- cablement la pragmatique-sanc- on. Ces lettres furent d'abord véri- es au Châtelet; mais comme Balue ttendoit pas une complaisance si :ile de la part du parlement, il oisit le temps des vacances de la ur, pour faire entériner la décla- :ion. Cette ruse ne tourna qu'à sa nte. Jean de Saint-Romain, pro- reur général, s'opposa ouvertement 'enregistrement, & lui reprocha en :e qu'il trahissoit également par e démarche si contraire aux loix, n-seulement l'honneur du monar- ie, & de la nation, mais les in- :êts même de l'église Gallicane. inement Balue crut intimider le ocureur général en le menaçant l'indignation du roi, & de la rte de sa charge. Ce vertueux ma- trat répondit sans s'émouvoir, que roi pouvoit, quand il lui plairoit, priver de l'emploi qui lui avoit

ANN. 1466.

ANN. 1466.

été confié, mais que tant qu'il seroit revêtu, aucune considérati ne le forceroit de manquer à ce q son ministere & le bien de l'Etat ex geoient de lui. Cette noble ferme déconcerta le prélat. L'universit dans le même temps, appela au fu concile, des entreprises de la cour Rome, contre les libertés de no église, & le roi, qui craignoit d'e citer un mécontentement général, voulut pas qu'on allât plus loin. Pc donner toute fois une espece de sa faction au saint siege, Saint-Rom fut destitué. La confiance & les bie faits dont le monarque continua l'honorer, malgré cette disgrâce a parente, furent la juste récompe & la preuve la moins équivoque l'intégrité de son zele.

Remontrances sur les inconvéniens de l'abolition de la pragmatique.

*Du Tillet. Lib. de l'église Gallicane.*

Quelque ascendant que Balue e usurpé sur l'esprit de son maître paroît cependant que le roi, da cette occasion, ne se livra pas ave glément aux impressions que ce min tre partial s'efforçoit de lui donn & qu'il desira d'être mieux instruit : ses véritables intérêts. Ce fut pc répondre à ses vues, que le par ment dressa les célébres remontr

s, placées par erreur sous le pon-
icat de Pie II, & qui ne furent ANN. 1466.
ritablement rédigées que sous la
oisieme année de celui de Paul II.
extrait des articles les plus essen-
els de ces représentations, nous re-
acera les vexations dont l'église de
ance se plaignoit, & qui s'étoient
ultipliées à l'infini depuis la pros-
ption de la pragmatique. Il est en
mes exprès marqué dans le préam-
le de ces représentations : *Que c'est
ur obéir au bon plaisir du roi, qui
ulant procéder ès grandes affaires du
aume en grande & mure délibéra-
n, avoit mandé depuis peu à sa
ur de parlement, de l'avertir des plain-
qu'on pourroit faire de la cassation
la pragmatique.* On établit d'abord
ec autant d'adresse que de solidité,
droit incontestable de nos monar-
es, en qualité de fondateurs, pro-
teurs, gardiens & défenseurs des
ertés de l'église Gallicane, non-
lement de convoquer les prélats,
bés, & autres chefs spirituels, mais
présider même à leurs assemblées,
n de remédier avec eux à toutes
innovations & entreprises préju-
iables au bien & à la tranquillité

du royaume. On insiste ensuite
ANN. 1466. la néceſſité indiſpenſable de don
toute la force d'une loi conſtitut
& fondamentale, aux ordonnar
& réglements émanés de nos ſou
rains, depuis Charlemagne, juſqu
regne actuel. On fait remarquer
ces ordonnances avoient en div
temps ſervi à réprimer les abus c
traires à l'eſprit du gouverneme
Les diſpoſitions eſſencielles de
réglements ſe trouvoient renferm
dans la pragmatique-ſanction, t
que Charles VII l'avoit preſcri
& qui n'étoit qu'une interprétati
ou plutôt un renouvellement de c
de Louis IX. Cette loi ſi ſage
trouvoit entiérement conforme
anciens décrets, au régime de
gliſe univerſelle. On ne l'avoit i
tituée qu'en vertu des déciſions
conciles, notamment de ceux
Conſtance & de Baſle. Elle n'av
été adoptée par l'égliſe de Fran
que dans une aſſemblée généra
en conſéquence d'une délibérati
précédée du plus ſcrupuleux exam
& après avoir entendu ſur ce ſu
les raiſons contradictoires, allégu
tant par les ambaſſadeurs du conc

Ann. 1466.

que par ceux du souverain pontife. On exposoit au monarque que ce réglement avoit été inviolablement observé en France pendant vingt-trois années; que le royaume, durant cet intervalle, s'étoit maintenu dans une prospérité, dont les malheurs présents faisoient sans cesse regretter la perte. Ce n'étoit que depuis quatre ans, époque de l'abolition de la pragmatique, qu'on avoit vu renaître les abus dont l'église de France gémissoit. On passoit ensuite à la discussion des inconvénients sans nombre, résultants de ce changement, qui tendoit à la confusion de tous les ordres ecclésiastiques, à la dépopulation du royaume, à l'appauvrissement de l'Etat, par le transport continuel des especes; enfin à la ruine, à la désolation totale de l'église. En discutant ces divers objets, la cour protestoit ne vouloir en rien déroger à l'excellence, sainteté, dignité, honneur & autorité de notre saint pere le pape, & du siege apostolique, mais de se soumettre en tout à la détermination de l'église universelle, qui ne peut errer. » On établit d'abord pour

Ann. 1466.
principe, qu'afin d'éviter la confu-
ſion, il eſt d'une néceſſité abſolu-
que chaque ordre de la hiérarch-
eccléſiaſtique jouiſſe des prérogat-
ves qui lui appartiennent; que l-
élections ſont réſervées aux chapitre-
les préſentations aux patrons, &
droit de conférer aux ordinaire:
qu'en cas d'innovation, les ſujets ſo-
autoriſés de recourir au roi comme
ſeul protecteur & défenſeur de leu-
privileges violés; qu'à l'égard d-
élections, il eſt naturel de penſ-
que le mérite des perſonnes deſ-
nées à remplir les places, ſera to-
jours mieux apprécié par les éle-
teurs, qui ne donnent leurs ſuffrag-
qu'en connoiſſance de cauſe, qu'il
pourroit l'être par la cour de Rom-
qu'on en avoit toujours uſé ai-
depuis les temps heureux de l'égl-
primitive, juſqu'au ſiecle de ſa-
Louis; que ce monarque religie-
en avoit fait une loi expreſſe, c-
la cour de Rome avoit ſans ce-
attaquée, mais dont les entrepri-
avoient toujours été réprimées. (
paſſoit enſuite à l'examen des réſ-
vations, des grâces expectatives,
autres vexations ultramontaines, d-

Ann. 1466.

: royaume étoit plus que jamais tour-
ıenté, depuis l'abolition de la prag-
ıatique. On prouvoit par les faits,
ue la complaisance que le roi avoit
:moignée à cet égard, n'avoit fait
u'augmenter l'avidité de la cham-
:e apostolique; qu'au mépris de
:ngagement solennel, auquel le
ıpe Pie II s'étoit soumis, de ne dé-
:rner que deux bulles à une col-
tion (c'est-à dire, de ne pouvoir
sposer que deux fois du droit de
ımination d'un collateur) on en
oit souvent expédié plus de douze;
ıe dans le seul diocèse d'Angers,
ı avoit compté jusqu'à six cents grâ-
s expectatives pour une année. Il
t bon d'observer que cette multi-
de prodigieuse de rescrits, étoit
ıe marchandise vénale à Rome,
ıi attiroit dans cette ville tous les
pirants des différentes provinces.
n faisoit sentir les suites aussi dan-
reuses qu'inévitables de ces provi-
ıns acquises à prix d'argent & re-
erchées si loin. « S'il arrive quel-
quefois, disoit-on, que les ordi-
ıaires donnent les bénéfices à des
gens incapables, on y peut remé-
dier en vertu des décrets: il n'en

Ann. 1466.

» est pas de même de ceux pourvu
» par le pape : car qui pourra dire
» celui qui ne reconnoît point de supe
» rieur ? Pourquoi faites-vous ainsi ?
( *Cur ita facis ? Nemini subest.*) Jama
on n'avoit mieux reconnu de quel
importance il étoit de maintenir l
anciennes constitutions contre l
entreprises de la cour de Rome, qu
depuis qu'on lui avoit laissé le cham
libre, en abolissant la pragmatique
que non content de vouloir s'attribu
la connoissance des causes ecclésia
tiques, cette cour prétendoit enco
s'arroger le jugement du possessoir
dont la décision appartenoit au r
seul. Qu'on ne voyoit plus qu'hu
siers & appariteurs, armés de citatio
en cour de Rome, traînant à ce trib
nal, ecclésiastiques & séculiers ind
tinctement. On rapportoit à ce suj
l'exemple de *messire Dargouges, av
cat du roi*, & celui d'un barbier étal
devant saint Denis de la Chartre. (
dernier avoit été cité pour les dett
de son fils, mort de la peste, da
cette capitale du monde chrétien. C
exploits ecclésiastiques étoient d'a
tant plus redoutables, que le défa
d'y obéir entraînoit la peine de l'e

communication. On ajoutoit à ces plaintes, que les cardinaux Italiens se faisoient donner les meilleures abbayes & autres bénéfices considérables, jusqu'aux cures & archidiaconats. (On a observé dans les précédents volumes, que ces emplois qui exigeoient un exercice sédentaire, étoient donnés à ferme.) Que c'étoit un moyen de plus, inventé pour achever d'arracher des entrailles du royaume, le peu d'argent qui lui restoit; que tout l'or de la France avoit été transporté à Rome; qu'on en pouvoit voir une preuve sensible par la désertion des changeurs, anciennement établis sur le pont de Paris, qui portoit leur nom; que leurs comptoirs n'étoient plus occupés que par des *chapeliers ou des marchands de poupées*; que depuis l'abrogation de la pragmatique, on comptoit, outre les rétributions ordinaires, deux millions huit cent quarante mille écus sortis de France & transportés à Rome : que sans ces exactions, il étoit démontré que le pape retiroit de nos provinces plus que de deux des plus puissants royaume de la chrétienté, en vacations

ANN. 1466.

ANN. 1466.

de bénéfices, en dévolutions, en préventions, en dispenses pour la pluralité de bénéfices incompatibles, en grâces à visiter par procureur, en légitimations, en dispense d'âge, de naissance, en rétributions de la pénitencerie, en privileges, en exemptions, en octrois d'autels portatifs, en permission d'élire des confesseurs, en dispenses sur vices corporels, sur toutes irrégularités, en contrats de mariage en cas défendus, en infractions de vœux & de pélerinage, & autres promesses religieuses, en absolution de cas réservés au pape, en protonotariats, en promotions de chapellenie; enfin, en distributions de pardons & d'indulgences. C'est à regret qu'on présente au lecteur cette fastidieuse énumération. Il est des vérités dures que le devoir d'historien ne permet pas de passer sous silence.

Proposition de céder à la maison d'Anjou le comtat d'Avignon, en échange de Naples. *Hist. ecclés.*

Il auroit été difficile de combattre des objections si puissantes par des raisons spécieuses. La cour Romaine prit le sage parti de temporiser & de remettre la poursuite de ses desseins à des conjonctures plus propices. D'ailleurs le cardinal Balue,

revêtu de la pourpre, ne témoignoit plus le même empressement pour la réussite d'une entreprise universellement condamnée. L'importante question de l'abolition de la pragmatique, intéressoit la plupart des membres du sacré college, dont presque tous possédoient ou convoitoient des bénéfices François. Ce fut vraisemblablement dans la vue de ménager la cour de France, qu'on avoit proposé dans le consistoire, de donner à la maison d'Anjou la ville & le comtat d'Avignon, en échange de ses droits sur le royaume de Naples. Les avis se trouverent partagés, & la diversité des opinions, dissipa un projet dont l'exécution, assez indifférente au roi, eût été très-préjudiciable aux pontifes de Rome, qu'elle auroit dépouillés d'une possession réelle, dans la seule vue de terminer une contestation, occasionnée pour le choix d'un feudataire du saint siége.

ANN. 1466.

Confirmation d'alliance avec le duc de Milan. *Ibidem.* *Trés. des Ch.*

Le roi, en renouvelant les traités d'alliance avec Galéas-Marie Sforce, qui venoit de succéder à François Sforce, ratifia le transport qu'il avoit fait à ce prince de la souveraineté de Gênes & de Savonne,

ANN. 1466.

dont Blanche, ducheſſe douairie de Milan, venoit de lui remettre poſſeſſion. Pour témoigner encoı d'une maniere plus ſenſible l'affe tion ſinguliere qu'il portoit aux de cendants de ſon ancien allié, & r compenſer Galéas des ſervices pe ſonnels qu'il lui avoit rendus dans guerre du bien public, il lui accord tant pour lui que pour ſa poſtérit le privilége de prendre le titre *France*, à l'inſtar des princes du ſan & d'écarteler l'écuſſon de ſes arm des trois fleurs de lys, & du ſerper que portoient les ducs de Milan.

Octroi des armes de France à la maiſon de Médicis. *Ibid.*

L'empreſſement avec lequel on dans tous le temps recherché un pareille faveur, eſt un hommage no ſuſpect, rendu à la dignité de ce empire. On en avoit une ſi haut idée, que l'avantage de lui apparte nir par cette eſpece d'aſſociation à l nobleſſe de nos monarques, étoi conſidéré comme un titre d'honneu par les princes étrangers, ſur-tou par ceux, qui, comme le duc d Milan, ne pouvoient par une chaîn d'aïeux illuſtres, confondre dans l nuit des temps le commencement d leur origine. Les Médicis de Flo-

rence avoient l'année précédente obtenu la même grâce, à la sollicitation de Pierre de Médicis, & *en mémoire de la grande, louable & recommandable renommée de Cosme de Médicis* son pere, l'homme le plus respectable de son siécle, puisqu'il n'acquit le surnom de *grand*, que par des vertus & des travaux utiles au bonheur du genre humain. Tout puissant à Florence, exilé par ses ingrats concitoyens, & toujours bienfaiteur de sa patrie, protecteur du commerce, des arts & des sciences, souverain sans faste, il ne fonda sa puissance que sur la félicité publique; il fut la honte des princes ses contemporains, dont il auroit dû être le modele. Ce héros d'une espece si peu commune, étoit mort en 1465, honoré du titre glorieux de pere du peuple, & de libérateur de la patrie. Tels furent, ou durent paroître aux sociétés naissantes, ces mortels chéris, que les suffrages de leurs égaux rendirent dépositaires du pouvoir suprême.

ANN. 1466.

Ce n'est point par le vain desir de présenter aux lecteurs un contraste frappant, mais uniquement parce que l'ordre des faits l'exige, qu'on

Révolte en Castille. Déposition de Henri IV. *Hist. d'Esp.*

Ann. 1466. place ici le récit d'une action, qu dégradoit autant la majesté souveveraine au midi de l'Europe, que le vertueux Toscan l'honoroit en Italie Esclave des plus honteuses passions jouet de ses favoris, haï des grands méprisé de ses sujets, le foible, l'incontinent Henri IV, roi de Castille étoit enfin parvenu à plonger ses Etats dans la plus horrible confusion. En vain, pour légitimer la naissance de Jeanne, dont la reine étoit accouchée, les évêques d'*Astorga* & de *Carthagene*, avoient entendu les dépositions [a] de plusieurs témoins, sur l'aptitude du monarque, aux devoirs du mariage. Cette information n'avoit pu détruire le préjugé public, qui faisoit honneur de la naissance de cette princesse au comte de Ledesme, favori de Henri. La familiarité trop intime du comte avec la reine, accréditoit encore ces bruits injurieux. On accusoit hautement le roi d'avoir acheté le nom de pere au prix de

a Le docteur Jean Fernandès de Soria, médecin du roi, déclara que ce monarque n'avoit aucun défaut corporel jusqu'à douze ans; qu'à cet âge seulement il avoit perdu l'aptitude au mariage par un maléfice : mais que depuis il l'avoit recouvrée. *Hist. d'Espagne., part. X. section XV.*

Ann. 1466

›n ignominie. Pour achever d'in-
ifpofer les Caftillans, ce prince im-
rudent & timide prit une garde de
eux cents Maures, comme s'il eût
aint de confier la sûreté de fa per-
›nne à fes propres fujets. La plus
ande partie de la nation indignée
fouleva, prit les armes. Sans en-
er dans le détail de cette querelle
rangere à notre hiftoire, nous nous
›ntenterons de rapporter l'événement
ıffi monftrueux que bizarre qu'elle
oduifit, & dont les annales de l'uni-
ers ne fourniffent que cet exem-
le unique. Les mécontents affemblés
ans la plaine d'*Avila*, ayant à leur
te l'Infant dom Alphonfe, frere de
enri, procéderent juridiquement à
dépofition de leur roi. On avoit
our cet effet dreffé dans la plaine
n vafte théâtre, ouvert de tous côtés.
u milieu de cet échaffaud s'élevoit
n trône fur lequel étoit placée une
atue repréfentant Henri IV, revêtue
e tous les ornements de la royauté.
)n lut à ce fimulacre la fentence qui
déclaroit indigne de la fouverai-
eté. L'archevêque de Tolede lui
rracha la couronne, les autres fei-
neurs lui ôterent pareillement le

ANN. 1466. ſceptre, l'épée & les autres marque de la dignité ſuprême. Lorſqu'ils eu rent achevé de dépouiller entiéremen cette effigie inanimée, ils la préci piterent du trône en la chargeant d coups de pieds & d'imprécation: L'Infant dom Alphonſe monta en ſuite ſur le ſiege, & fut proclam roi. Cette cérémonie barbare produi ſit un effet contraire à ce que les con jurés s'en étoient promis. Le peuple ſpectateur de cette horrible ſcene ne put retenir ſes larmes, en voyan ainſi profaner l'honneur du diadêm Peu de temps après, dom Alphonſ mourut empoiſonné. Sa ſœur Iſabell devint par cette mort héritiere d ſes droits à la couronne de Caſtille car l'infortunée Jeanne fut toujou conſidérée comme illégitime. Nou verrons dans la ſuite par le mariag d'Iſabelle & de Ferdinand d'Arra gon, ſe former une puiſſance, don les rapides progrès menacerent long temps la liberté de l'Europe, & chan gerent entiérement le ſyſtême poli tique de cette partie de l'univers.

Le roi & la reine d'Arragon, qu ſentoient tout l'avantage d'une pa reille alliance, la recherchoient ave

mpressement, & n'épargnoient ni
es dons ni les promesses, pour gagner
es seigneurs Castillans, qui avoient
u crédit sur l'esprit de la princesse.
erdinand, quoiqu'à peine âgé de quatorze ans, venoit d'être nommé vice-
oi d'Arragon. Ce jeune prince anonçoit déja ce qu'il devoit être dans
a suite. Il fit ses premieres armes
n Catalogne : cette province n'a-
oit pas discontinué d'être le théâ-
re de la guerre. Dom Pedre, Infant
e Portugal, que les rebelles avoient
nis à leur tête, étoit mort. Les Catalans appelerent René d'Anjou, qui
eur envoya son fils le duc de Calare & de Lorraine. Il remporta d'aord quelques avantages, & défit Ferinand; mais le roi ne lui donna pas
es secours assez prompts ni assez efcaces pour lui procurer une supériorité décisive. Quelque bienveillance
u'il témoignât à la maison d'Anjou,
paroissoit appréhender que ces
rinces en devenant plus puissants,
e se rendissent plus redoutables.

ANN. 1467.

Ambassade du comte de Warvick en France.

*Ibidem. Hist. d'Ang.*

La politique de Louis, étoit de
usciter à toutes les puissances qui
entouroient, assez d'occupations pour
es empêcher de traverser ses des-

seins. Il s'étoit rendu au mois de m[illegible] de cette année à Rouen, accomp[illegible]gné de la reine & de toute la cou[illegible] pour recevoir le comte de Warvic[illegible] ambassadeur d'Angleterre. Le proj[illegible] de terminer par un traité les ancie[illegible] démêlés des deux couronnes, se[illegible]voit de prétexte à cette ambassade que Warvick avoit sollicitée, & qu'E[illegible]douard ne s'étoit pas fait presser d[illegible] lui accorder, guidés tous deux pa[illegible] la haine secrete qui avoit succédé [illegible] leur ancienne amitié. On prodigua a[illegible] comte, en France, tous les honneu[illegible] qu'on auroit pu rendre à un souve[illegible]rain. Le roi le combla de caresses & de présents, ainsi que les seigneu[illegible] de sa suite. Il eut avec lui plusieurs co[illegible]férences, dont pour lors on ne pén[illegible]tra pas le mystere, que les évén[illegible]ments qui survinrent dans la suite n[illegible] tarderent pas de développer. Aprè[illegible] le départ du comte de Warvick, l[illegible] roi députa en Angleterre l'archevê[illegible]que de Narbonne & le bâtard de Bour[illegible]bon, comte de Roussillon, amiral d[illegible] France. Ces ambassadeurs n'euren[illegible] pas lieu d'être satisfaits de la récep[illegible]tion que leur fit le monarque Anglois[illegible] Il se passa plus de six semaines avan[illegible]

ANN. 1467.

*Rap. act. pub. Tom. V. Part. X l.*

u'ils puſſent obtenir audience de ce rince, qui leur fit un accœuil très-roid, & les renvoya pour traiter, à es commiſſaires qu'il promit de ommer, & dont il parut enſuite voir entiérement perdu le ſouvenir. douard livré ſans réſerve à la paſon qu'il avoit pour ſa femme, avoit onné toute ſa confiance aux parents e cette princeſſe. Couronné par Varvick, il ſe croyoit aſſez affermi ır le trône, pour manquer à ſon ienfaiteur, tandis que le comte iſſimulant ſon indignation, ſe préaroit à le punir de ſon imprudente ıgratitude. Les ambaſſadeurs Franois, pendant leur ſéjour en Anglerre, virent les commencements d'une conſpiration, à laquelle ils contriuerent par leurs intrigues. Le duc e Clarence, qui venoit d'épouſer la le du comte de Warvick, entra ans ce complot, dont l'objet étoit e détrôner ſon frere.

ANN. 1467.

Le roi, à ſon retour de Rouen, reçut nouvelle de la mort du duc de ourgogne, Philippe le Bon, ſurnom ue les ſujets donnoient volontiers ors aux ſouverains qui les avoient ouvernés avec modération, dans la

Mort du duc de Bourgogne.
*Ibid.*

ANN. 1467. vue d'engager leurs ſucceſſeurs à le imiter. Philippe fut emporté par un attaque d'eſquinancie, le quinze juir Après qu'on eut célébré ſes funérai les dans la ville de Bruges, par d ſomptueux obſéques, on tranſport ſon corps aux Chartreux de Dijor où il avoit ordonné ſa ſépulture. C prince généreux, magnifique, libe ral, rempli de courage, ami ſincere fidele à ſes engagements, &, ſuivai les mœurs de ſon ſiecle, voluptueu & dévot, peu ſcrupuleux ſur l'obſe vation de la foi conjugale, pere c plus de trente enfants naturels, & d'u ſeul légitime, laïſſa en mourant malgré ſon goût pour le faſte, l plaiſirs & le luxe, des richeſſes in menſes. Ce tréſor, qui conſiſtoit e quatre cents mille écus d'or, en ſe xante douze mille marcs d'argent & deux millions d'autres effets, ſen bloit n'avoir été raſſemblé que po être l'inſtrument des extravagances de la ruine de ſon fils. Charles, no veau duc de Bourgogne, prit inco tinent poſſeſſion de ce puiſſant hé tage. Deſtiné à rendre par ſa co duite la mémoire de ſon pere enco plus précieuſe aux peuples, l'exen

p

e qu'il va donner à l'univers, eſt ıe leçon que les plus grands prin- s ne peuvent trop ſouvent ſe repré- ıter.

ANN. 1467.

Les Liégeois recommencent la guerre.

*Ibid.*

Le roi, toujours inquiet du ſéjour ſon frere en Bretagne, voyoit avec ıagrin échouer tous les efforts qu'il oit tentés pour le faire rentrer dans ı devoir. Il ſoupçonnoit avec rai- ı le duc de Bretagne, malgré ſes ɔteſtations, d'entretenir cette méſin- ligence. Il n'auroit pas balancé de faire éprouver les effets de ſon reſ- ıtiment, s'il n'avoit été retenu par ɔpréhenſion d'avoir à combattre les ces réunies du prince Breton & du : de Bourgogne. Envain il em- yoit les reſſorts de ſa politique, ır gagner ou pour intimider ce nier. Charles le haïſſoit & ne le ignoit pas. Si Louis avoit pu dou- de ces ſentiments, le nouveau duc Bourgogne ne le laiſſa pas long- ıps dans l'erreur. Les Liégeois ıbloient s'être accoutumés à rom- tous les étés la paix de l'année pré- ente. Ils recommencerent les hoſ- és par la priſe de *Huy*, petite ville ée ſur la Meuſe, entre Liége & ıur. Ils trouverent dans la place

ANN. 1467.

leur évêque, & le ſeigneur d'Imbe court, qu'ils renvoyerent ſans ra çon.

Le roi envoie des ambaſſadeurs au duc de Bourgogne, pour le détourner de combattre les Liégeois. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne, irrité cette infraction, eût fait mourir trois cents ôtages qu'ils avoient dc nés en concluant le dernier trait ſans les repréſentations d'Imbercou Il ſe préparoit à marcher contre e avec une puiſſante armée, lorſque comte de Saint-Paul, & le cardi Balue, vinrent ſucceſſivement le tr ver de la part du roi. Le connéta dit au duc, que l'intention de ſa n jeſté étoit, qu'il n'attaquât pas Liégeois, auxquels il ne pouvoit diſpenſer de donner ſecours com à ſes alliés & compris dans la trè ajoutant toutefois, que s'il voul conſentir qu'il fît la guerre au de Bretagne, il lui abandonneroit Liégeois. Le duc répondit ſans h ter, que les Liégeois avoient été premiers violateurs de la trève, q étoit réſolu de les pourſuivre, & tirer vengeance de leurs inſultes térées; qu'au ſurplus, il vouloit tenir aux conditions du traité Conflans, & que nulle conſidérat ne le porteroit à ſéparer ſes inté

ceux du duc de Bretagne. Deux ...urs après, étant à cheval, & ...êt à partir, il dit aux ambassa...urs, en les congédiant : « qu'il ...supplioit le roi de ne rien entre...prendre contre le duc de Bretagne.» ...*nseigneur*, dit le comte de Saint-...ol, *vous ne choisissez point, car vous ...nez tout, & voulez faire la guerre à ...re plaisir à nos amis, & nous tenir en ...os, sans oser courre sus à nos ennemis, ...me vous faites aux vôtres, il ne se ...t faire, ni le roi ne le souffrira point. ... Liégeois sont assemblés*, repartit le ...:, *& m'attends d'avoir la bataille ...nt qu'il soit trois jours. Si je la ...ls, je crois bien que vous ferez à ...e guise; mais aussi, si je la gâgne, ...s laisserez en paix les Bretons.* A ... mots, il s'éloigna d'eux, & prit ...oute de Saintron, où son armée ...sembloit. Un auteur contempo-...n ajoûte, que dans un entretien ...ticulier, le duc de Bourgogne ...ya d'ébranler la fidélité du con-...able. *Beau-cousin*, lui disoit-il, ...s *êtes bien mon ami, & parent, ...ous avertis que vous preniez garde ... le roi ne fasse de vous comme il a ... d'autres. Si vous voulez demeu-*

Ann. 1467.

*rer par deçà, vous serez le très - bi*
ANN. 1467. *demeuré.* Saint-Paul ne fut point to
ché de cette invitation : heureux
persistant toujours dans les mêm
sentiments, il avoit sçu prévenir
malheur que l'avertissement du d
de Bourgogne lui sembloit présag

Réduction des Liégeois. *Ibid.*

La ville de Saintron fut investi
les Liégeois accoururent au nomb
de plus de trente mille hommes, po
faire lever le siége. Il se livra un sa
glant combat. Le duc de Bourgog
remporta une victoire complette, r
les ennemis en fuite, après en av
tué six mille. Il se trouva dans l'a
mée Liégeoise deux ambassadeu
François. Après cette victoire,
assiégés se rendirent, & livrerent c
hommes à la discrétion du princ
qui les envoya au supplice. Nous avo
remarqué ailleurs qu'il arrivoit rai
ment qu'on épargnât ces victimes
piatrices, offertes à la barbarie
vainqueur. *Tongres* subit les mêm
conditions, & les habitants de Lie
consternés de ces sanglantes expé
tions, se soumirent au duc de Bo
gogne, qui entra dans leur ville
la bréche, fit mourir quelques
toyens, imposa des contributions,

ANN. 1467.

mbler les fossés, raser les forti-
ations, & enlever l'artillerie, ainsi
ıe toutes les autres armes qui se
ouverent dans la ville. Quelques
rivains peu exacts, ont rapporté
e Louis envoya des troupes aux
égeois, sous la conduite de Cha-
nnes : c'est une erreur que l'histo-
n moderne de ce monarque a judi-
usement relevée. Ces infortunés
oitants attendirent vainement ce
ours promis par un traité solen-
, dont l'original se trouve encore
ourd'hui dans le trésor des char-
, comme un monument de l'in-
élité du roi pour des alliés qu'il
rifioit sans le moindre scrupule,
que son intérêt paroissoit com-
mis avec le leur.

Le duc de Bourgogne revient en Picardie. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne ramena son
née victorieuse des bords de la
use aux rives de la Somme. Il fit
même-temps publier un ordre à
s les vassaux de ses domaines, tant
Pays-Bas que de Bourgogne, de
ndre les armes, & de le venir
ıdre dans le Vermandois, aux
irons de Saint-Quentin, « pour
i aider à secourir son très-cher &
ès-amé frere, monseigneur Char-

» lès de France & le duc de B
» tagne. »

ANN. 1467.

Irruption des Bretons en Normandie.

*Ibid.*
*Hist. mod. de Bretagne.*
*Dargentré.*

Tandis que le duc de Bourgo
soumettoit les Liégeois, les Bret
avoient fait une irruption d
la basse Normandie. Comme on
s'attendoit point à cet acte d'ho
lité, tout plia d'abord sous l'effort
leurs armes. Ils se rendirent maî
de Bayeux, de Caen, d'Avranch
& de quelques autres places où
ne trouverent aucune résistance.
seuls habitants de Saint-Lo, enc
ragés par l'exemple & les exho
tions d'une femme de la ville, c
le nom auroit mérité d'être tran
à la postérité, prirent les armes
marcherent sous la conduite de c
intrépide héroïne. Les Bretons fu
honteusement repoussés. La mod
*Débora* en tua plusieurs de sa
pre main. Croiroit-on que Louis
quelques années après, passant
Saint-Lo, eut la curiosité de vo
libératrice de la ville, & ne re
pas de lui donner vingt écus? «
» compense, dit monsieur Duc
» aussi peu digne du prince qu
» service. » Le duc d'Alençon,
jours ingrat & perfide, s'étoit

duc de Bretagne, & lui avoit livré
s places.

Aux premieres nouvelles de cette
vasion, le roi envoya quelques
oupes, sous la conduite du maré-
al de Loheac & du bâtard de Bour
on, pour arrêter les progrès des en-
mis. Il s'y rendit bientôt en per-
nne, avec des forces plus considé-
bles. Il reprit en peu de temps la
upart des places, dont les ennemis
toient emparés, & vint ensuite
rmer le siege d'Alençon, que le
mte du Perche, fils aîné du duc
Alençon, lui remit après en avoir
assé la garnison: action qui fit dire
prince Charles « que pour la per-
fidie, le comte du Perche se mon-
troit vrai fils de son pere. » Le roi
ntra ensuite en Bretagne à la tête de
uarante mille combattants, les campa-
nes furent livrées au pillage. Il dévasta
ute la partie de la province qu'il par-
ourut, pour se venger des ravages
ue le duc avoit commis en Norman-
e. Ces courses réciproques, qui rui-
erent de part & d'autre quarante
eues de pays, furent suspendues
r une trève, pendant laquelle on
nvint de prendre des mesures, tant

ANN. 1467.

Le roi va en Normandie.
Courses en Bretagne.
Prise d'Ancenis & de Chantocé.
Trève.
*Ibid.*

pour terminer les différents entre roi & le duc, que pour fixer l'ap nage du prince Charles.

ANN. 1467.

Trève avec le duc de Bour_ogne. *Ibid.*

Quelque desir qu'eût le roi pousser plus loin ses conquêtes, d'humilier le duc de Bretagne, s'étoit vu forcé de hâter la concl sion du traité, sur les nouvelles nombre prodigieux de troupes q le duc de Bourgogne rassembloit Picardie. Alternativement pressé p ces deux princes, à peine obtenoit quelque relâche d'un côté, que l'a tre renouveloit ses alarmes; he reux encore que ces perpétuels enn mis de son repos, ne combinasse pas leurs projets avec assez de pr cision, pour l'attaquer de conce Telle fut sa position pendant u partie de son regne. Un prélat to menté par des démêlés que lui su citoit son grand vicaire, disoit à propos : que les *ducs de Bourgog & de Bretagne étoient les deux gran vicaires du roi.* On se hâta de pou voir à la sûreté des frontieres, on de nouvelles levées. La milice bou geoise de Paris passa en revue deva des commissaires nommés par le r C'étoit pour la seconde fois de l'a

e qu'on faisoit cette montre. Il se trouva par les rôles que la capitale, malgré la dépopulation, occasionnée par la contagion de l'année précédente, pouvoit fournir quatre vingt mille combattants, dont trente mille étoient armés de toutes piéces. Le roi qui assistoit avec la reine & toute la cour à la premiere revue, témoigna peu d'estime pour cette troupe, plus nombreuse que guerriere. Il eût été plus convenable à la majesté souveraine, de ne pas se permettre les plaisanteries équivoques qui lui échapèrent à la vue de ces soldats citoyens, qu'à certain égard il mettoit en parallele avec leurs femmes. Pendant le siége de Paris, ils lui avoient donné des preuves non suspectes de leur courage & de leur zele. La modestie de l'histoire & le respect dû aux lecteurs, nous obligent de supprimer ces indécentes plaisanteries. On paroissoit de part & d'autre également disposé à la guerre; mais le roi qui comprenoit de quelle conséquence il étoit d'éviter toute action décisive, tenta la voie de la négociation. Le duc de Bourgogne de son côté, voyant que le duc de Bretagne, sur lequel

ANN. 1467.

il avoit compté, venoit d'accep une trève, prit le même parti.

Edit pour la conservation des offices.

*Ibidem.*

La conduite du roi, tendoit v siblement à rendre le pouvoir sup me indépendant de tout autre au rité. C'est ce penchant pour le g vernement arbitraire qui a fait c de lui, qu'il avoit *le premier mis rois hors de page.* Cependant, qu'il voulût se dérober aux imp tunités des sollicitations, soit q eût reconnu par expérience les inc vénients qu'avoient produits dans premieres années de son regne, fréquents changements dictés par l' constance & la bizarrerie de son l meur, il résolut de s'imposer loix à lui-même, en donnant plus importantes parties de l'ad nistration, une forme solide & variable. Dans cette vue, il déce cette année le célébre édit, qui ass aux magistrats & autres officiers possession irrévocable de leurs e plois & dignités. *Nous ordonno* est-il dit dans ce réglement, *désormais nous ne donnerons au de nos offices, s'il n'est vacant mort ou résignation faite de bon & consentement du résignant, don*

Conférence des ordonn. Lib. X. Tit. V.

*upert duement, ou par forfaicture préalablement jugée judiciairement & par juge compétant. Voulons toutes lettres au contraires être annulées dès maintenant, comme pour lors les annulons.* Cette ordonnance fut rendue sur les remontrances du parlement.

ANN. 1467.

Imposteur puni du dernier supplice. *Additions de Monstrel.*

Le roi, avant que de quitter Paris, fit un acte de justice qui dut être fort agréable aux habitants de cette capitale. On avoit arrêté plusieurs bourgeois sur la délation d'un moine, qui les accusoit d'avoir conspiré contre le gouvernement, & formé l'abominable complot d'attenter à la personne du prince. Cette accusation tint longtemps en alarmes une infinité de familles les plus distinguées de Paris. Après un examen plus réfléchi, on découvrit que le religieux étoit un scélérat, qui n'avoit avancé cette imposture, que dans le dessein de flatter le caractere soupçonneux du monarque. Convaincu de calomnie par sa propre confession, il fut condamné à être noyé, malgré le privilege de cléricature, supplice encore trop doux pour un aussi grand crime, que celui d'offenser la patrie au premier chef, en osant noircir les sujets

dans l'esprit de leur souverain. Les défiances continuelles dont le roi

ANN. 1467. étoit agité, multiplioient étrangement ces accusations. Jamais on n'avoit vu tant de délateurs que sous son regne, hommes pernicieux, ennemis nés de la société, dont les langues mercenaires vendent également le mensonge & la vérité, distilent leur venin au gré des passions de ceux qui les emploient, divisent les familles, détruisent les liens sacrés du sang & de l'amitié, répandent en tous lieux les tristes soupçons, l'effroi, la haine, & sont seuls capables de dégrader une nation.

Réception de la reine à Paris. *Ibid.*

Entraînés par la foule des événements, il ne nous a pas été possible de placer dans le temps, la réception que la ville de Paris fit à la reine, au mois de Juillet de cette année. L'abrégé de ces sortes de descriptions, retrace la pompe extérieure du siécle, & forme une partie du *costume* François. Sa majesté arriva par eau, & s'arrêta vis-à-vis de l'île du palais, à cette pointe qu'on appelle encore aujourd'hui le terrein de notre Dame. Elle y trouva les présidents & conseillers du parlement : l'évêque de

ris, & tout ce qu'il y avoit de gens : considération dans la ville. On oit dressé des échafauds remplis : personnages, qui exécutoient des *ysteres*. On lui présenta *un cerf de nfitures*, ayant les armes de France de Savoie pendues au cou. Les ents de chœur de la sainte Chapelle, compagnés de divers instruments de usique, chantoient des *virelais*, *ansons & bergerettes*. Lorsqu'elle eut it sa priere dans la cathédrale, elle ntra dans son bateau, qui vint abor:r au quai des Célestins, où elle onta, ainsi que les dames de sa suite, r des *haquenées*, & se rendit à l'hôl des Tournelles. Pendant son séjour Paris, on ne vit que réjouissances : toute espece : représentations draatiques, bals & festins. Le roi la onduisit dans les meilleures maisons e la ville. Ils honorerent alternatiement de leur présence, les seineurs, les magistrats & les simples toyens. C'est une observation digne e remarque, que dans toutes ces ètes, on avoit soin de préparer des ains. L'usage étoit de s'en servir vant le repas, à la maniere des Orienaux, habitude salutaire, trop négli-

gée dans le ſiecles ſuivants. La rei ſoupant chez le premier préſide *Dauvet*, ne put ſe baigner, par qu'elle étoit indiſpoſée ; mais ſa ſœu madame, Bonne de Savoie, & m dame de Bourbon, ſe mirent au ba avec les autres dames, & Perette Châlons, bourgeoiſe de Paris.

ANN. 1468.

Etats de Tours. *Ibid.* *Chron. de France.* *Cont. de Monſtrel.* *Chr. Scand.* *Preuves de Ph. de Commines.*

Tandis que Louis employoit to à tour les intrigues, les armes, l négociations pour raffermir le trôn que tant d'ennemis s'efforçoient d' branler, il s'occupoit des moyens c pables de diſſiper les bruits injurieu qu'on répandoit de toutes parts, co tre la dureté avec laquelle il traito ſon frere unique, au mépris des di poſitions du feu roi. On ne peut q le louer de la ſenſibilité qu'il témo gnoit à cet égard. Ces reproches n'i téreſſoient pas moins ſon repos qu ſon honneur. La réputation, pour le princes ſur-tout, eſt d'un poids pl important qu'on ne penſe commun ment. Elle agit puiſſamment ſur l'e prit des peuples, & dans les conjon tures difficiles, les projets des plu grands monarques dépendent preſqu toujours de leurs ſuffrages. Que n peut pas un ſouverain, lorſqu'il

pour lui le vœu unanime d'une nation ! Ce fut donc principalement pour justifier sa conduite avec le prince Charles, qu'il indiqua l'assemblée des trois ordres du royaume dans la ville de Tours. Les députés s'y rendirent au mois d'avril de cette année. Tous les princes & grands du royaume y furent invités. Ceux qui ne voulurent pas s'y trouver, envoyerent leurs ambassadeurs & représentants. Le roi de Sicile, le duc de Bourbon, le comte du Perche, accompagnerent le monarque & furent présents à toutes les séances, ainsi que le patriarche de Jérusalem, le cardinal d'Angers, & plusieurs autres prélats. On a prétendu que le roi avoit fait nommer à son choix les députés des villes. Le chancelier des Ursins, après avoir fait l'éloge de la nation & du monarque, exposa les raisons qui avoient déterminé le roi à convoquer les députés de la nation, afin de concerter avec eux les moyens les plus efficaces, pour assurer la tranquillité du royaume. Il fit sentir l'impossibilité de soutenir les charges, & sur-tout, les dépenses qu'exigeoit le gouvernement, si l'on démembroit

ANN. 1468.

de la monarchie, une province aussi
ANN. 1468. considérable que la Normandie, pour en faire l'apanage du frere de sa majesté; que les auteurs des troubles dont l'Etat étoit agité, ne cherchoient qu'à le perpétuer, en excitant ce jeune prince à persister dans une prétention qui privoit le souverain d'un tiers des revenus de la couronne, & qui ouvroit aux ennemis une des plus importantes barrieres de la France. Après ce discours préliminaire, le monarque sortit de l'assemblée, comme s'il eût appréhendé que dans une affaire qui l'intéressoit personnellement, sa présence ne gênât la liberté des opinions. Cette retraite fournit au chancelier un nouveau motif de faire l'éloge de la modération du prince, & de la confiance qu'il témoignoit à ses sujets, en les rendant pour ainsi dire arbitres, non-seulement de l'administration publique, mais même du sort de la famille royale. Aussi les sentiments ne se trouverent-ils point partagés. Il fut décidé par une délibération unanime, que la Normandie ne pouvoit, sous quelque prétexte que ce fût, être séparée du domaine de la couronne; que

epuis ſa réunion au corps de la mo-
archie, les ſouverains s'étoient in- ANN. 1468.
rdit par une loi irrévocable & im-
eſcriptible le pouvoir de l'aliéner:
ue Charles V avoit, par une décla-
ation préciſe, fixé l'apanage des fils
e France, à douze mille livres de
nte en fonds de terre, avec titre
e duché ou de comté; que ſa ma-
ſté, en y ajoutant une penſion an-
uelle de ſoixante mille livres tour-
ois, donnoit un témoignage non
ommun de l'affection qu'elle por-
oit à ſon frere, & qu'elle ſeroit inſ-
amment ſuppliée de déclarer, qu'elle
e ſe conduiſoit ainſi que pour cette
ois ſeulement, afin que dans la ſuite
ne pareille dérogation ne pût être
rée à conſéquence. On déclara en-
uite que le duc de Bourgogne ſeroit
nvité de concourir, ainſi que les au-
res princes, à l'arrêté des Etats, pour
e qui concernoit l'apanage du prince
Charles. La conduite du duc de Bre-
agne fut blâmée ſans ménagement.
l avoit ſéduit & retenoit encore le
rere du roi; il s'étoit emparé de
luſieurs villes en Normandie : on
'accuſoit de plus, d'entretenir des
ntelligences pernicieuſes avec les An-

ANN. 1468. glois, anciens & irréconciliables er nemis de la France. Tous ces atter tats étoient autant de crimes de lèse majesté. L'assemblée statua d'une con mune voix, que ce prince seroit in cessamment sommé de restituer le places qu'il avoit usurpées; qu'e cas de refus, & que l'on eût des pre ves évidentes de son alliance ave l'Angleterre, le roi emploieroit force des armes pour *lui courir s* & le réduire. Les princes, seigneurs prélats, & députés des villes, qu composoient l'assemblée, terminè rent leurs délibérations, en assu rant le roi qu'ils étoient prêts contribuer de tout leur pouvoir l'accomplissement de leurs justes de seins, *sçavoir les gens d'église, de prieres & oraisons, & biens de leur ten porel, & la noblesse, ainsi que le peu ple, de leurs corps & de leurs biens jusqu'à la mort inclusivement.* O choisit ensuite des commissaires pou travailler à la réformation de la jus tice, dans tout le royaume. Les com tes d'Eu & de Dunois, le cardina Balue, le patriarche de Jérusalem l'archevêque de Reims, les évêque de Langres & de Paris, furent nom

nés pour présider à cette commission, assistés des députés des villes les plus considérables. Ils eurent ordre d'instruire en même temps les ducs de Bourgogne & de Bretagne, d'un réglement auquel l'unanimité des suffrages donnoit toute la vigueur & l'authenticité d'un pacte national. Louis congédia les Etats, après les avoir remerciés de leur attachement & de leur zele; fort satisfait d'une démarche, qui, en justifiant sa conduite aux yeux de l'Europe entiere, pouvoit lui procurer autant de partisans que d'approbateurs. L'art de tirer avantage de ces grandes assemblées, où la nation paroît devenir sa propre législatrice, est peut-être un des plus puissants ressorts du gouvernement. Il étoit sur-tout d'une extrême importance dans ce siecle, où l'autorité souveraine, arrêtée par des obstacles sans nombre, & disputant pour ainsi dire le terrein pas à pas, luttoit encore contre des difficultés que le temps & le concours d'une infinité de circonstances favorables, ont enfin heureusement applanies

ANN. 1468.

Procès de Charles de Melun.

Ce fut à Tours, pendant la tenue des Etats, que le roi, par ses lettres-

patentes, annula le jugement rendu contre Antoine Chabannes, comte de Dammartin, dont il a ci-dessus été fait mention. Ce seigneur, après sa longue disgrâce, non-seulement avoit obtenu la permission de repa-roître à la cour, mais étoit devenu l'un des plus intimes confidents du roi. Il méritoit, sans contredit, par son courage, son expérience dans les affaires, sa probité, les bonnes grâces de son souverain : plus estimable encore, si moins sensible au plaisir de se venger, il avoit eu la générosité de respecter un ennemi malheureux, & désormais hors d'état de lui nuire. Charles de Melun, long-temps honoré de l'amitié du roi, l'avoit perdue par une conduite qui avoit fait naître des doutes sur sa fidélité dans l'âme défiante de ce prince. Comme alors rien n'étoit plus ordinaire que ces vicissitudes dans la faveur du monarque, il crut que son malheur se borneroit à la perte de son gouvernement & de ses autres emplois : mais les soupçons qu'il avoit excités, étoient d'une nature trop importante, pour n'être pas suivis de recherches funestes à son repos. Les

ANN. 1468.

*Chron. de Fr.*
*Additions de Monstrelet.*
*Preuves de Commines.*
*Nouvelles observations sur l'hist de Fr.*
*Histoire de Louis XI. par M. Duclos.*

ANN. 1468.

ortes de la Baſtille, dont il étoit ouverneur, ouvertes du côté de la mpagne pendant le ſiege de Paris, rtillerie de cette même forterreſſe clouée, l'oppoſition qu'il avoit apotée à une ſortie que, ſuivant les dres du roi, le maréchal de Loheac uloit faire contre les ennemis, jour de la bataille de Montéry, dépoſoient contre lui & ne le ndoient déja que trop ſuſpect. Des rquiſitions plus exactes mirent au ur les ſecrettes liaiſons qu'il avoit ntretenues avec quelques-uns des inces ligués. Le prévôt Triſtan hermite, vigilant miniſtre de la gueur du monarque, & dont la éſence terrible étoit preſque une ntence de mort, eut ordre de l'arter & de le renfermer dans le châau Gaillard, près le petit Andely, ont Chabannes avoit le commanement. Le roi nomma des commiſires pour inſtruire ſon procès. Outre s crimes rapportés ci-deſſus, dont moindre, s'il avoit été prouvé, igeoit le plus ſévere châtiment, n l'accuſoit d'avoir ſupprimé des époſitions de témoins, pour faire érir le comte de Dammartin, &

d'avoir vendu les grâces qu'il obt
Ann. 1468. noit par ſes importunités. Il ſe d
fendit d'abord avec aſſez de ferme
ſur ſes intelligences avec les prince
en affirmant que le roi y avoit co
ſenti ; il ajouta même qu'il ne vo
loit s'en rapporter qu'au témoigna
de ſa majeſté. Cette réponſe oblig
les commiſſaires de conſulter le rc
qui fit dire qu'il avoit expreſſéme
interdit à ceux de ſa maiſon tou
liaiſon aves les princes ligués ; q
dès le temps de la guerre du bi
public, il étoit très-mécontent
Melun, de Dulau & de la Rivier
mais qu'alors ſe voyant entre leu
mains, il avoit été contraint de diſ
muler. Sur cette réponſe, l'accuſé f
appliqué à la queſtion : ſa conſtan
ſuccomba ſous la violence des tou
ments. Il avoua que pendant le ſié
de Paris, le duc de Bretagne l'avo
ſollicité d'entrer dans les intérêts d
princes, en lui diſant : « *Monſieur*
» *grand-maître, vous êtes beaucoup*
» *gens de bien, votre maître ſe perc*
» *que ne vous aſſemblez-vous, & s*
» *ne veut croire ce que vous lui co*
» *ſeillerez, ne ſçavez-vous pas bi*
» *le remède, en lui déclarant que vo*

Ann. 1468.

*n'êtes pas résolus de vous perdre pour lui? Vous-même le pourriez faire tout seul, puisque vous avez la porte de Paris en garde.* » Qu'il avoit repliqué à cette proposition, que le duc avoit raison, mais qu'il n'étoit pas assuré de pouvoir disposer de l'amiral de Montauban & de Comminges, qui commandoient ainsi que lui dans la ville; qu'au reste, il n'avoit pas cru que le duc eût d'autre dessein que de le sonder par des propos vagues, sans avoir d'ailleurs aucune mauvaise intention, ce qui l'avoit empêché de révéler cet entretien au roi. Comme il persistoit, Tristan, qui présidoit à l'interrogatoire, fit redoubler la torture : il convint alors qu'il avoit compris la proposition du duc de Bretagne, & que s'il en avoit fait un mystère, *c'est qu'il ne sçavoit pas encore comment les affaires tourneroient, ne croyant pas alors que les choses dussent tourner aussi bien qu'elles avoient été pour le roi.* Il fut condamné sur cet aveu, & sur les dépositions de plusieurs témoins. On le conduisit sur la place du petit Andely, où il eut la tête tranchée. Un auteur contemporain assure que l'exécuteur le man-

Ann. 1468

qua d'abord, & qu'ayant le cou moitié coupé, il se releva & dit tc haut, qu'il n'avoit point mérité mort, mais que puisque c'étoit volonté du roi, il la prenoit en gr qu'à ces mots il se remit à genou & reçut le coup mortel. Cette déc ration, au moment d'expirer, n' pas une preuve convainquante l'innocence de cet infortuné se gneur; mais elle est capable de fai soupçonner l'équité d'une condan nation prononcée par un tribunal e traordinaire. Ainsi mourut Char de Melun, seigneur de Normanvill issu de l'une des plus illustres & d plus anciennes maisons du royaum qu'un penchant désordonné pour plaisirs & la bonne chere, avoit fa surnommer le Sardanapale de so siécle. Il s'étoit fait des ennemis tro puissants, pour qu'il pût éviter sa pert Le cardinal Balue lui devoit sa fo tune, & le haïssoit à proportion d services qu'il en avoit reçus. Da le temps de sa faveur, il avoit lu même traité le comte de Damma tin avec tant d'inhumanité, qu n'auroit pu se plaindre, quand ce se gneur auroit usé de représailles.

peu d'âmes au-dessus de la vengeance. Le comte eut la confiscation des biens qu'il rendit aux héritiers, excepté les seigneuries de Saint-Mars & des Tournelles, qu'il garda comme un dédommagement de ses revenus, dont Charles de Melun avoit joui, ainsi que de ses meubles, qu'il avoit enlevés pendant sa disgrâce. Si cette exécution fut un acte de justice, on peut assurer qu'elle étoit nécessaire dans un siecle où les trahisons, plus fréquentes encore que les révoltes, avoient besoin d'être réprimées par des exemples terribles. ANN. 1468.

Trève entre le roi & le duc de Bourgogne. *Ibid.*

Par l'accommodement conclu à la fin de l'année précédente, on étoit convenu que les princes enverroient leurs députés à Cambray pour travailler à pacifier les troubles du royaume par une convention générale. Le roi, qui ne comptoit que foiblement sur le succès de ces conférences, songeoit à mettre en usage des moyens plus efficaces pour exécuter la résolution prise dans la derniere assemblée des états de Tours. Il avoit eu l'adresse, dans une prolongation de trève que le connétable venoit de négocier avec le duc de

ANN. 1468.

Bourgogne, de ne point comprend le duc de Bretagne, en consentant son côté qu'on ne fît point menti des Liégeois. Si Charles n'avoit poi insisté sur cet article, ce n'étoit poi de sa part oubli, ou indiférence po les intérêts de son allié, qu'il avc paru jusqu'alors considérer comn inséparables des siens; mais il croy que la nouvelle alliance du duc Bretagne avec l'Angleterre, suffir pour arrêter les armes du roi.

Mariage du duc de Bourgogne avec Marguerite d'Yorck, sœur du roi d'Angleterre.

*Ibid.*
*Hist. d'Angleterre.*
*Chron. de Fland.*
*Rym. act. pub. T. V.*

Les tentatives employées par la co de France pour traverser le maria projeté depuis quelques années ent le duc de Bourgogne & Margueri d'Yorck, sœur du roi d'Angleterr avoient été infructueuses. Les conc tions ayant été arrêtées entre les pl nipotentiaires des deux cours, la pri cesse partit de Douvres & vint déb quer au port de l'Ecluse. Elle étoit a compagnée de ses deux freres, de l'év que de Salisbury & d'une suite de hu cents personnes. Le duc s'y rendit aus tôt & revint le même jour pour do ner les derniers ordres aux prépar tifs des noces. La cérémonie fut cél brée dans l'Eglise de *Dam*, d'où l nouveaux époux prirent le chem de Bruges. Là, ils tinrent penda

ſieurs jours ce que l'on appeloit rs *cour pléniere.* Tous les ſujets du c s'empreſſerent à l'envi de don- à leur nouvelle ſouveraine des rques de leur ſatisfaction, par la npe des ſpectacles, des bals, des ıns & des tournois. ANN. 1468.

Edouard, par le traité qu'il venoit conclure avec le duc de Bretagne, oit engagé de lui fournir trois mille hers pour ſix mois, à condition que places conquiſes ſeroient remiſes Anglois. Louis, informé de ces ventions, les rendit inutiles par la mptitude avec laquelle il attaqua prince. Les troupes Françoiſes, s la conduite du marquis de Pont, it-fils du roi de Sicile, entrerent Bretagne, tandis que le comte de ıſſillon achevoit d'expulſer les tons de la baſſe Normandie. Le raſſembla les milices de la pro- ce, & dans le même temps en- a preſſer le départ des troupes au- ıires que le roi d'Angleterre devoit fournir. Le roi, dans le même- ps, à deſſein de mortifier per- ıellement le duc, avoit fait con- ıer toutes les ſeigneuries ſituées France, appartenant à la dame

ANN. 1468

de Villequier, Antoinette de Maign lais, maîtresse chérie de ce prin La confiscation des biens de ce favorite fut donnée à Tanneguy Châtel, dont elle avoit causé la d grâce auprès du duc. Le monarq par ce moyen satisfaisoit sa ve geance, & s'acquéroit l'attacheme d'un homme qui pouvoit lui ren d'utiles services.

Traité d'Ancenis. *Ibid.*

Cependant l'armée Françoise, cessamment accrue, pénétroit t les jours plus avant dans le pays. l secours attendus n'arrivoient point. prise de Chantocé & d'Ancenis, de des plus fortes places du duc, ouvr le passage jusques dans le cœur de états. Il se vit bientôt réduit à su toutes les conditions qu'on lui v lut imposer. La question de l'a nage de Charles de France pouv seule le faire encore hésiter ; mai ne fut pas difficile de lever cet o tacle. Odet Daidie, seigneur de L cun, fut gâgné. Il gouvernoit ab lument l'esprit du jeune prince, q suivant les conseils de ce favori, s rapporta pour son apanage à ce seroit réglé par le duc de Lorra & de Calabre, & le connétable

int-Paul, déclarant que jusqu'à que cet arrangement fût terminé, cceptoit la pension qu'on lui avoit erte. Toutes difficultés à cet égard trouvant applanies, le duc de etagne ratifia le traité dont le mo-e avoit été dressé dans la ville ncenis, entre ses députés & ceux roi. Par cette nouvelle conven-n il renonçoit à toute alliance judiciable au monarque, sans en epter même celle du duc de Bour-;ne. Pour rendre ce traité plus de, on convint que de part & rre les principaux seigneurs don-oient leurs scellés en forme de antie.

Ann. 1468.

Négociation avec le duc de Bourgogne. Le roi achete une prorogation de trève. *Ibid.*

Dans le temps que cette affaire se ninoit, le roi étoit à Compiegne, upé à négocier avec le duc de rgogne, qui sur les nouvelles des ilités commises en Bretagne, it rassemblé son armée, & s'é-avancé jusques à Saint-Quentin: is n'eut pas plutôt reçu le traité ncenis, qui lui fut apporté par éraut d'armes de Bretagne, qu'il âta de l'envoyer au duc de Bour-ne par le même messager. Ce ce violent ne put déguiser son

ANN. 1468.

indignation & sa surprise. Il feig
d'abord de n'en vouloir rien croi
il menaça même le héraut de le fa
mourir comme un imposteur. M
ne pouvant se refuser aux preuves co
vainquantes de cette vérité imprév
il éclata en reproches contre la po
tique insidieuse du roi, & la foible
du duc de Bretagne. Ce contre-tem
ne l'empêcha pas toutefois de pa
tre disposé à poursuivre son ent
prise. Le roi qui s'étoit flatté
cet incident le rendroit plus trai
ble, se vit encore obligé de rec
rir à la voie de la négociation p
l'engager à se retirer. Le comte
Dammartin, indigné de voir
souverain entretenir la fierté du
par de honteux ménagements, v
loit que sans balancer on attaq
ce prince superbe dans son cam
assurant que le zele & la valeur
troupes garantissoient la réussite
ce dessein, quelque hardi qu'il
fût. Louis avoit du courage, ses
grands ennemis ont été forcés
convenir. Le projet généreux prop
par Chabannes, n'étoit donc
capable de l'étonner. Il ne crut
cependant devoir dans les circ

Ann. 1468.

nces actuelles, commettre sa for-
ne à l'événement incertain d'un
mbat qu'il pouvoit éviter. Il en
oit d'ailleurs détourné par le car-
nal Balue, qui lui faisoit entendre
e les succès qu'on obtenoit par la
litique étoient en même-temps
is avantageux & plus flatteurs. C'é-
t prendre par son foible un prince,
i se piquoit sur-tout d'être le plus
bile négociateur de son siecle. Il
dut pas toutefois s'applaudir d'a-
r eu l'avantage en cette occasion,
squ'il fut obligé d'acheter la paix,
s'engageant à payer au duc de
urgogne, pour l'indemniser des
is de la guerre, six-vingt mille
s d'or, dont moitié fut acquittée
-le-champ.

Le roi demande une entrevue au duc de Bourgogne.
*Ibid.*

Le plus dangereux ennemi d'un
nce, est un ministre sans probité,
tout, s'il joint à l'esprit d'intri-
e & de brouillerie, l'ambition de
endre nécessaire, la flatterie & l'in-
élité. Le roi, plein de confiance
ses propres lumieres, croyoit qu'il
it impossible de résister à l'ascen-
nt de son génie. Balue ne cessoit
l'entretenir dans cette opinion.
lui persuada que s'il pouvoit se

Ann. 1468 procurer une entrevue avec le d de Bourgogne, il n'étoit pas doute qu'il n'en recœuillît tout l'avantag par la facilité qu'il auroit à tourn selon ses vues un esprit inférieur sien. Ce projet flattoit trop l'amo propre de Louis, pour qu'il s'y re sât. Il fit donc pressentir le duc Bourgogne sur le desir qu'il avoit le voir, & de terminer personn lement avec lui tous les sujets contestation qui pouvoient enc subsister entre eux. Charles ne pa pas d'abord disposé à cette dém che, soit qu'il craignît le man du monarque, soit peut-être q voulût irriter son empressement une indifférence affectée; car p on examine avec attention ce se passa pour lors, moins on décider si le duc prévit les sui qu'auroit cette entrevue, ou si circonstances seules déterminerem conduite. Il allégua d'abord pour dispenser de cette conférence, l' préhension qu'il avoit que les L geois ne renouvelassent les host tés. Le cardinal Balue lui répon qu'il devoit être au-dessus de ce crainte, puisque l'année précéde

les avoit désarmés, détruit leurs ortifications, rasé leurs murailles, mis absolument hors d'état de lui uire. Il n'étoit guere possible de ha-rder une imposture plus insigne & us grossiere. Le roi venoit d'en-oyer des députés à Liége, pour ex-ter cette ville inquiete à repren-e les armes contre le duc, & l'assu-r en même-temps d'un puissant cours. Les monuments de ce siecle nous apprennent point si le duc Bourgogne étoit instruit de cette ystérieuse négociation. Quoi qu'il soit, il consentit enfin à l'entre-ie, pour laquelle on choisit la ville e Péronne, & signa, pour la sûreté ersonnelle du roi, un sauf-conduit ans la forme la plus authentique. [a] ANN. 1468.

a La briéveté de cet acte nous invite à le trans-ire, afin que le lecteur puisse juger par lui-mê-e de la bonne foi qui régnoit alors entre les prin-s. « Monseigneur, très-humblement en votre bonne grâce je me recommande; Monseigneur, se votre plaisir est venir en cette ville de Péronne pour nous entrevoir, je vous jure & promets par ma foy & sur mon honneur, que vous y pou-vez venir, demeurer & séjourner, & vous en retourner seurement ès lieux de Chauny & de Noyon à votre bon plaisir, toutes les fois qu'il vous plaira, franchement & quittement, sans ce qu'aucun empêchement de ce faire soit donné à vous, ni nuls de vos gens, par moy ne par autre, pour quelque cas qui soit ou puisse deve-

ANN. 1468.

Incertitude du roi.

*Ibid.*

Cependant, le roi qui avoit mai qué d'abord tant d'empressement paroissoit se refroidir. Quelques coi seillers fideles lui avoient représen les conséquences dangereuses de démarche dans laquelle il alloit s'ei gager. Lui-même en s'examinai scrupuleusement, ne trouvoit pas dai le témoignage de sa propre conscien des motifs de se rassurer. Il hési quelque temps, & fut sur le poi de renoncer à son projet. Le card nal Balue, qui avoit conduit cet négociation, & par conséquent eto intéressé à la faire réussir, revint la charge. Une lettre du connétab de Saint-Paul fixa les irrésolutio du monarque. Il lui mandoit que duc Charles ne vouloit plus avo d'autre ami, ni d'autre allié que lu qu'indépendamment des affaires g nérales qu'ils pouvoient traiter p leurs ministres, il y en avoit de particulieres, qu'elles ne permettoie

*Histoire de Louis XI, par M. Duclos.*

» nir En témoin de ce, j'ai escrit & signé ce » cédule de ma main, en la ville de Péronne, » huitieme jour d'Octobre, l'an mille quatre ce » soixante-huit Votre très-humble & très-obé » sant sujet, CHARLES. » *Extrait des piè justif. pour servir à l'hist. de Philippe de Comi nes.*

as qu'on en confiât la discussion à es agents étrangers. Ce fut sur ces Ann. 1468.
ɔllicitations & ces témoignages, que : plus défiant & le plus dissimulé es rois, alloit commettre sa destiée à la foi d'un ennemi qu'il vouit tromper, & contre lequel il enetenoit dans le moment même des ıtelligences dont il croyoit le secret npénétrable.

Le roi se rend à Péronne.

Louis ayant laissé le commandeent de ses troupes au comte de Damartin, partit de Noyon au commenement d'Octobre 1468, & arriva le ême jour à Péronne. Il étoit accomıgné du duc de Bourbon, de Pierre de ɔurbon, seigneur de Beaujeu, de l'Arıevêque de Lyon, son frere, du ımte du Perche, du connétable, des igneurs de Laigle, du Lyon, de ɔngueville, du cardinal d'Angers :'est ainsi qu'on appelloit le cardil Balue, depuis qu'à force de percutions il avoit contraint Jean de :auveau, son ancien maître & son enfaiteur, à lui céder l'évêché de tte ville) & de l'évêque d'Avranes, son confesseur. Un petit nome de domestiques, quatre-vingts :hers de la garde Ecossoise, & soi-

xante cavaliers, composoient tout son escorte. Sur sa route il rençontra deux cents lances que le duc d Bourgogne envoyoit pour le recevoi Ce prince vint lui même au-devai de sa majesté, qui ne voulut pas sou frir qu'il descendît de cheval pour saluer. Ils entrerent ensemble dai la ville, s'entretenant familiérement le roi ayant la main appuyée su l'épaule du duc. On avoit préparé logis du monarque dans un vaste b timent, appartenant au receveur c la ville, près de la porte du ch teau.

ANN. 1468.

Frayeurs du roi. *Ibid.*

Le premier jour ne se passa p sans que le roi reconnût une part du péril où l'avoit engagé son in prudence. Les troupes que depu quelque-temps Charles avoit mai dées de son duché de Bourgogne arriverent ce jour même sous la coi duite du maréchal de cette province ennemi personnel de Louis. Dans même temps, comme si tous cei dont il avoit sujet de se défier se fu sent concertés pour l'inquiéter, prince Philippe de Savoie, que, co tre la foi donnée, il avoit si long temps retenu prisonnier, le seignei

ı Lau, à peine échappé des fers, oncet de la Riviere, Durfé, tous nnemis déclarés du monarque, oient entrés dans la ville. Il les t passer des fenêtres de son apparment. A ce redoutable aspect, il e fut pas assez maître de lui-même our dissimuler sa frayeur. Il fallut osolument, pour le tranquilliser, u'on le fit loger dans la citadelle. omme elle n'étoit pas assez spaeuse pour contenir tous les gens de suite, il fut obligé d'en laisser une artie dans la ville, ne retenant avec ii qu'environ douze personnes. Il chevoit par ce moyen de se livrer ntiérement à la discrétion du duc, de s'interdire jusqu'aux moindres essources, en cas qu'on voulût abuer de l'excès de sa confiance. Les leux premiers jours se passerent en onférences entre les ministres des leux princes. Le roi offroit d'accorler les demandes du duc de Bourgogne, pourvu que satisfait des conlitions qui l'intéressoient directement, il renonçât à toute alliance contraire, & qu'il fît serment *de le servir envers & contre tous, ainsi que l'avoit fait le duc de Bretagne.* Le duc

Ann. 1466

fit répondre qu'il ne pouvoit ſe di pen er d'en exempter ſes amis & ſe alliés. Son inflexibilté à cet égar paroiſſoit inſurmontable.

Soulévement des Liégeois. *Ibid.*

Tandis que ces difficultés occu poient les agents François & Bour guignons, Louis & Charles, aſſe contents l'un de l'autre en apparence faiſoient eſpérer par les témoignage extérieurs qu'ils ſe donnoient d'un bienveillance mutuelle, que leu entrevue ſeroit ſuivie d'un heureu accommodement. Tout annonçoi cette paix deſirée, lorſqu'un événe ment imprévu vint faire évanoui de ſi douces eſpérances. Les ambaſ ſadeurs que le roi avoit envoyés à Liége, pour exciter cette ville à ſe ſoulever, ne s'étoient que trop exac tement acquittés de leur commiſſion. Le monarque avant ſon départ pour Péronne s'étoit hâté de dépêcher de nouveaux ordres pour arrêter, ou du moins ſuſpendre cette révolution, mais il n'étoit plus temps. Les Lié- geois avoient déja repris les armes. Ils s'emparerent de la ville de Ton- gres, où ils trouverent leur évêque qu'ils conduiſirent priſonnier, ainſi que pluſieurs chanoines de la cathé-

ale. Ils en massacrerent jusqu'à seize la présence du prélat. Il eut la douleur de voir un de ces ecclésiastiques, qu'il chérissoit sur tous, déchiré par les barbares, qui se renvoyoient entre eux ses membres encore palpitants, en accompagnant cet horrible jeu des plus outrageantes railleries. On ajoûte qu'on avoit reconnu parmi ces brutaux les députés François, qui non contents d'être spectateurs de tant d'inhumanités, sembloient les approuver, & même les exciter.

ANN. 1468.

Il ne s'étoit écoulé que deux jours depuis l'arrivée du roi à Péronne, lorsqu'on y reçut les nouvelles de ce mouvement. Les termes les plus expressifs ne représenteroient qu'imparfaitement la colere du duc de Bourgogne. Il accusa hautement le roi, & lui prodigua sans ménagement les noms de parjure & de traître. Il le fit enfermer dans son appartement, dont à peine l'entrée fut permise à quelques domestiques. Inutilement Louis prit le ciel à témoin de son innocence. En vain il jura *par la pasque-Dieu*, (son serment familier) que loin d'avoir contribué à la révolte

Fureur du duc de Bourgogne Il fait arrêter le roi. *Ibid.*

Ann. 1468.

des Liégeois, *si monsieur de Bourgo gne vouloit aller mettre le siége devai leur cité, il iroit volontiers avec la* Offres, protestations, rien ne paroi soit capable de modérer l'emporte ment du duc. Furieux, ne respiran que la vengeance, méditant mill projets funestes, il n'hésitoit que si le choix.

Le duc tient conseil. Diversité des opinions. *Ibid.*

La plupart de ceux qui se trou voient alors auprès du duc de Bou gogne, aigrissoient encore son re sentiment, soit pour satisfaire le haine personnelle, soit par l'espoi de tirer quelque avantage d'une con joncture si extraordinaire. Les autre plus désintéressés gardoient le silence n'osant pas encore risquer de donne des avis modérés. Tout le mond étoit dans l'attente du plus terribl événement, & l'on peut assurer qu pendant le premier jour la vie du mo narque ne dépendit que d'une réso lution qui varioit à chaque instan Ce fut cette indécision qui le sauva Le lendemain le duc assembla so conseil, il y eut presque autant d'opi nions que de têtes. Les uns vouloien qu'on obligeât le roi de souscrire toutes les conditions qui lui seroien imposées, & qu'à ce prix on lui gar

t la sûreté qui lui avoit été done : d'autres proposoient de le retenir prisonnier, sous une bonne & re garde, *de faire venir en diligence onsieur de Normandie*, & de cimenr un traité dans la forme la plus antageuse pour tous les princes. s représentoient « qu'un si grand seigneur pris ne se délivroit jamais, ou à peine, sur-tout quand on lui avoit fait une si grande offense. » ommines assure qu'il vit le moment à le courier prêt à partir pour porter s lettres du conseil au duc de Norandie en Bretagne, n'attendoit plus ue les dernieres dépêches du duc e Bourgogne. C'en étoit fait si de ouvelles incertitudes n'eussent enore suspendu l'effet de cette fatale élibération.

ANN. 1468.

Cependant, le roi captif dans son ppartement, étoit en proie aux plus ccablantes réflexions. Le repentir, 'effroi, l'assiégeoient tour à tour, le ilence & la consternation régnoient utour de lui. Dupe de sa fausse politique, il se voyoit au pouvoir d'un nnemi cruel, violent, & justement rrité. Ingénieux artisan de sa perte, a honte d'avoir tendu lui-même le

Terreur du roi. *Ibid.*

ANN. 1468.

piége où il se trouvoit pris, ajou-toit encore au sentiment de la di-grâce qu'il éprouvoit. L'aspect de l-tour de Péronne qu'il voyoit de-fenêtres de sa chambre, le faiso-frémir. C'étoit la même ou le per-fide Herbert, comte de Vermandois avoit en 928, confiné l'infortun-Charles IV. Réduit à cette terribl-extrémité par sa faute, il ne négli-gea rien pour la réparer. C'est un-justice qu'on ne peut lui refuser, so-courage ne l'abandonna pas. Ses pro-messes, ses présents distribués à pro-pos gâgnerent quelques uns des plu-intimes confidents du duc, qui s-chargerent de présenter ses pro-positions. Il offroit de traiter aux con-ditions qui seroient jugées les plu-convenables, & pour sûreté de l'exé-cution, de donner en ôtage le du-de Bourbon, le cardinal son frere-le connétable de Saint Paul, & plu-sieurs autres seigneurs. Après la signa-ture du traité, il demandoit la libert-de se retirer à Compiegne, d'où i-s'engageoit à faire ensorte que le-Liégeois répareroient les désordre-qu'ils avoient commis, sinon, qu'i-se déclareroit contre eux. Les ôtage-

*Tom. XI. p. 205 & 215 de cette hist.*

aroissoient consentir à demeurer arants de sa parole. Commines touefois croit que s'il eût fallu en venir ux effets, ils se seroient dédits. Il joûte ensuite qu'il étoit lui-même ersuadé que le roi ne seroit pas reveiu, & qu'il les auroit laissés, sans e mettre en peine de les dégager. Cet historien connoissoit le monarjue à fonds, il paroit plus souvent lispofé à le justifier qu'à le blâmer. Son témoignage en cette occasion ne ieut donc être suspect de partialité. Que penser d'un prince dont les plus affectionnés serviteurs portoient un semblable jugement? Le même auteur qui pour lors étoit chambellan du duc de Bourgogne, fait sentir qu'il fut un de ceux qui contribuerent à modérer la colere du duc, lorsqu'il s'exprime ainsi : « *Autrefois a piu au » roi me faire cet honneur, de dire que » j'avois bien servi à cette pacifica- » tion.* » Cette particularité se trouve encore confirmée par des lettres patentes, où Louis XI reconnut, quatre ans après l'entrevue de Péronne, que dans le temps de sa détention, il avoit été redevable de sa délivrance

ANN. 1468.

Le duc de Bourgogne se laisse ébranler.

*Idem.*

aux soins de Philippe de Commines.[a]

Enfin le duc ébranlé par les sollicitations, consentit qu'on dressât un projet d'accommodement qui fu communiqué le jour même au roi Quoiqu'il dût s'y attendre, Louis n put s'empêcher de se récrier sur l dureté de quelques-unes des conditions. A ses remontrances les agens du duc n'opposoient que cette réponse : *Monseigneur le veut & ainsi l'ordonné.* Il se taisoit alors & signoit car on l'avoit averti de tout accorder, & de ne pas achever de se per

[a] Le roi rappelant dans ces lettres les services de Commines, s'exprime ainsi : Lequel « nonobstant les troubles & divisions qui ont été, & les » lieux où il a conversé, qui par aucun temps nous » ont été, & encore sont contraires, rebelles & » désobéissants, toujours a gardé envers nous vraye » & loyalle fermeté de courage, & mesmement en » notre grande & extrême nécessité à la délivrance » de notre personne, lorsque étions entre les mains » & sous la puissance d'aucuns de nosdits rebel- » les & désobéissants, qui s'étoient déclarés con- » tre nous, comme nos ennemis, & en danger » d'être illec détenus. Nostredit conseiller & cham- » bellan, sans crainte du danger qui lui en pou- » voit alors venir, nous advertit de tout ce qu'il » pouvoit pour nostre bien, & tellement s'em- » ploya, que par son moyen & ayde, nous faillis- » mes hors des mains de nosdits rebelles & déso- » béissants, &c. » *Mémoriaux de la chambre des comptes, reg. O. fol. cl. rapporté aux preuves justif. de Philippe de Commines :* vol. IV.

re sans ressource par un refus imrudent.

ANN. 1468.

Nouvel emportement du duc de Bourgogne, suivi d'un accommodement. *Ibid.*

L'orage n'étoit pas cependant enore entiérement appaisé, quoiqu'on it demeuré d'accord des articles les lus essenciels. Le duc toujours agité ar le choc violent des passions les lus impétueuses, ne pouvoit fixer s incertitudes. Il passa la troisieme uit sans se deshabiller : de temps 1 temps il se jetoit sur son lit; puis ut-à-coup se relevoit, se promeant à grands pas dans ses appartemens. Commines présent, observoit s mouvements de ce prince, & maroit avec lui, attendant qu'il vît le oment propice d'essayer de le calıer. Le matin sa colere étoit parenue au dernier excès. Il éclatoit en ıenaces, & paroissoit prêt à se porr aux plus terribles extrémités. Une erniere résolution mit fin à tant de ontrariétés. Il sortit brusquement de 1 chambre & se rendit dans l'apparment du roi, qui sur les avis qu'il ecevoit de ce qui se passoit, attenoit dans les plus cruelles inquiétues la décision de son sort. La conuance du duc en l'abordant n'étoit as capable de le rassurer. Ses som-

ANN. 1468.

bres regards, & ses gestes embarassé sa voix rauque & tremblante de fure ne lui présageoient rien que de f neste. Il lui demanda en bégaya « s'il ne vouloit pas tenir le traité « » paix qui avoit été écrit & accord » s'il n'étoit pas déterminé à le ju » rer. » Le monarque n'hésita pas s sa réponse, heureux d'en être quit à ce prix. Charles continuant de l'i terroger, voulut sçavoir s'il n'étc pas déterminé à l'accompagner ju qu'à Liége, & à le seconder dans dessein où il étoit de tirer vengean des insultes faites par les Liégeoi tant à lui qu'à toute la maison « France, en la personne de leur év que; frere du duc de Bourbon. Ui proposition semblable étoit le cor ble de l'opprobre; mais il ne s'agi soit pas de chicaner sur le plus « le moins d'humiliation. Le mona que docile par la nécessité, conse tit à tout. Il promit d'accompagn le duc, & de l'aider à exterminer s anciens alliés avec tel nombre « troupes qu'il voudroit lui prescrit

*Ph. de Commines.*

Ayant ainsi levé les obstacles qui pe voient s'opposer à l'accommodemer la paix fut jurée sur la croix de Cha

nagne, qu'on appelloit *la croix de* ANN. 1468.
*loire*. Elle étoit toujours portée à
suite du roi, & on *la tira de ses*
*fres* pour consacrer en présence
in gage si précieux, la validité des
ments par lesquels les deux princes
llerent leur réconciliation. Cette
ureuse nouvelle annoncée au peu-
par le son des cloches, fit incon-
ent succéder les réjouissances aux
rmes dont la ville avoit été trou-
e pendant les trois jours précé-
its.

Après avoir rapporté dans les pré- Traité de
ents volumes le traité d'Arras, Péronne.
re Charles VII & le duc de Bour- *Ibid.*
gne, il seroit inutile de transcrire
celui de Péronne, qui ne fait qu'en
ouveler les articles les plus im-
tants, ajoutés à ceux de la paix de
flans, qui n'avoient pas encore
exécutés. Il suffira de dire que
roi consentit que le duc de Bour-
ne entretînt toutes les alliances
l pourroit avoir contractées avec
i d'Angleterre, à condition toute-
qu'il ne fourniroit aucun secours
e monarque, s'il vouloit faire
descente en France. Il céda les
& hommage du comté de Pon-

thieu, du Beauvaisis, & autres t
ANN. 1468. res transportées au duc par le tra
de Conflans, renonçant généralem
à tous droits d'impositions quelc
ques dans les domaines du duc, a
qu'à la nomination des officiers.
quatre principales juridictions
Flandre appelées *les quatre loix*,
rent déclarées exemptes du ressort
fut de plus réglé qu'à l'avenir les ap
des châtellenies de Lille, de Dou
& d'Orchies, ne se releveroient qu
conseil de Flandre; que les su
& vassaux du duc ne seroient
contraints de faire serment de se
le roi *envers & contre tous*, &
cialement contre leur seigneur
me, ainsi que les officiers roy
avoient jusqu'alors prétendu le
contraindre. Les alliés du duc fu
généralement compris dans le tra
& nommément Philippe de Savo
l'évêque de Genève, & le seign
de Romont, ses freres. Il s'obl
de plus de restituer au premier
ces trois princes, les places do
s'étoit emparé dans le comté de Bu
& dans la Bresse. Toutes ces co
tions devoient être revêtues des si
tures de tels des princes du sang
plai

airoit au duc de nommer, & en
s de contravention de la part du
i, le duc & ses descendants à per-
tuité seroient relevés du serment
fidélité, & affranchis de tout ser-
:e de vassaux : & les princes garants,
ittes de toute obligation envers le
ıverain, pourront joindre leurs
nes à celles du duc, qui de son
:é, s'il manquoit à ses engagements,
ısentoit que ses domaines fussent
ıfisqués & réunis à la couronne.
monarque s'obligeoit de faire
egistrer le traité tant au parle-
nt qu'à la chambre des comptes,
autres cours souveraines, non-
tant tous les édits rendus par
ou ses prédécesseurs, pour l'ina-
ıabilité du domaine royal. Il re-
ıçoit pareillement à tous les pri-
ːges que lui ou ses prédécesseurs
ient obtenus de ne pouvoir être
*traints par les censures de l'église*
ır l'exécution de leurs engagements,
*soumettant lui & ses successeurs à*
*urisdiction & cohertion ecclésiasti-*
*, c'est à sçavoir du saint pere, du*
*t siége apostolique, & des conci-*
*généraux, pour par ledit saint pere,*
*t saint siége & conciles être con-*

*traints par toutes censures d'église*
ANN. 1468. *excommunications, aggravations,*
*interdits du royaume*, reconnoissa
à perpétuité le pape & ses succe
seurs juges souverains en cette m
tiere. Ces vaines formules, loin
garantir des promesses dictées p
la force & la frayeur, annonçoie
qu'un pareil traité n'auroit d'exéc
tion qu'autant que la nécessité c
conjonctures ne permettroit pas
le violer.

Les comtés de Champagne & de Brie donnés au frere du roi en apanage. *Ibidem.*

On convint en même-temps
l'apanage du prince Charles
France. Le roi regarda comme u
faveur singuliere que le duc de Bo
gogne se fût relâché sur cet artic
en n'exigeant plus le duché de N
mandie, & se contentant des co
tés de Champagne & de Brie.
foiblesse que le duc de Breta
avoit marquée en traitant sans
participation, & le peu de fo
qu'il faisoit sur ce prince, avoi
changé les dispositions du duc. L
périence l'avoit convaincu, qu
mépris de toutes les précautions q
pourroit prendre, Louis trouve
toujours les mêmes facilités à
ressaisir de la Normandie, sans q

ui fût possible de l'en empêcher. l crut donc qu'il lui seroit plus avan-ageux de faire accorder au frere du nonarque la jouissance assurée de leux provinces qui lui ouvroient une ommunication facile entre les Pays-Bas & les deux Bourgognes. Tout tant ainsi réglé, on envoya au prince Charles & au duc de Bretagne un nodele des conditions de l'accom-nodement, afin qu'ils y accédassent our ce qui les concernoit.

ANN. 1468.

La paix étoit conclue, toutes les ettres jugées nécessaires pour en assu-er l'exécution (actes particuliers pris nal-à-propos par Varillas, pour au-ant de traités différents) avoient été xpédiées. Cependant le roi ne jouis-oit que d'une liberté apparente, uisqu'il restoit toujours au pouvoir u duc qu'il devoit accompagner à iége. Quelque sécurité qu'il affec-ât, son sort ne dépendoit que d'un nstant de caprice ou d'un mouve-nent d'ambition. Si malheureuse-nent le frere de Louis se fût rendu à éronne, peut-être le duc de Bour-ogne, maître de ces deux princes, ût-il été tenté d'usurper le sceptre. Cette conjecture n'est pas destituée de

Projet du duc de Bourgogne pour usurper la couronne.
*Ibid.*
*Preuves just. de l'hist. de Louis XI.*

Ann. 1468.

fondement, puiſque l'année ſuivant lorſque le cardinal Balue fut arrêté entre pluſieurs crimes qui lui fure reprochés, on l'accuſa d'avoir formé complot de livrer le roi & ſon fre au duc de Bourgogne, qui par moyen ſe feroit emparé du trôn On ajoutoit, qu'en reconnoiſſance ce ſervice, le duc s'étoit engagé procurer à ce perfide prélat la digni de ſouverain pontife.

Le comte de Dammartin refuſe de licencier les troupes. *Ibid.*

Cependant la nouvelle de la d tention de Louis s'étoit répand dans tout le royaume, & y avo jeté la conſternation. Le comte Dammartin qui commandoit l'a mée, incertain du parti qu'il devo prendre dans une conjoncture ſi dé cate, attendoit que le temps & l circonſtances déterminaſſent ſes d marches, ſoit qu'il fallût voler à délivrance de ſon ſouverain, ſo qu'il fût réduit à la triſte néceſſi de le venger. Il n'eſt pas doute qu'on fut en partie redevable du ſal du prince & de la monarchie, à conduite qu'il tint en cette occaſio Le roi preſſé par le duc de Bourg gne, écrivit au comte que la pa étant faite avec le duc, & ſe di

ANN. 1468.

›osant à marcher inceſſamment avec
ui contre les Liégeois, ſuivi ſeu-
ement d'une partie de ſes hommes
l'armes d'ordonnance, commandés
›ar le connétable, il eût à licencier
'arriere-ban, & les francs-archers.
Chabannes, en recevant ces ordres,
ut d'autant plus lieu de croire qu'ils
e s'accordoient pas avec les vérita-
les intentions du roi, qu'il s'efforçoit
avantage dans ſes lettres de paroî-
'e agir volontairement. Il crut donc
u'il lui étoit permis de les inter-
réter. Ainſi, ſans commettre aucun
cte d'hoſtilité, il ſe contenta de ſe
nettre en état d'attaquer les domai-
es du duc de Bourgogne avec des
orces capables de l'alarmer, & de
e tenir prêt à tout événement. Mal-
ré les inductions tirées de quel-
ues termes généraux d'une ſeconde
ettre que Louis XI écrivit au comte
e Dammartin, il eſt certain qu'il
e congédia point l'armée. Deux
ns après il rappela lui-même ce
efus au duc : *Très-haut & très-puiſ-
nt prince*, lui écrivit-il en par-
nt de la détention du roi à Péronne,
*ne vous en eſt demeuré que le dés-
onneur, & la foi que vous avez par*

*Obſervations nouvelles ſur l'Hiſtoire de France.*

*droit perdue, lesquelles choses dure-*
ANN. 1468. *ront par éternelle mémoire envers tou*
*princes nés & à naître, & de moi, j*
*ne fus point le guide de mener led*
*seigneur roi au pays de Liége, ma*
*je fus plutôt cause de son retour, par*
*que je ne voulus rompre l'armée qu'*
*m'avoit laissée entre les mains, & qu*
*lui vouliez faire séparer.* Le roi sent
tout le prix d'un pareil service,
lui en témoigna la plus vive recon
noissance dans la lettre [a] qu'il l

a Les expressions ambiguës sous lesquelles Lo
XI s'efforce de déguiser ses véritables sentiment
peignent avec les plus vives couleurs, la contrai
de son esprit & l'embarras de sa position. Les voi
« Monsieur le grand maître, j'ai reçu les lett
» que par le sire du Bouchage m'avez escrites: ter
» vous seur, que je ne vay en ce voyage du Liég
» par contrainte miette, & que je n'allay oncq
» de si bon cœur en voyage, comme je fais
» cetui-ci: & puisque dieu m'a fait grace,
» nostre Dame, que je me suis armé avec monsi
» de Bourgogne, tenez vous seur, que jamais
» brouilleries de par-dela ne le sçauroient fa
» armer contre moy. Monsieur le grand-maîtr
» mon ami, vous m'avez bien monstré que m'
» mez, & m'avez fait le plus grand service, q
» pourriez faire; car les gens de monsieur de Bo
» gogne eussent cuidé, que je les eusse voulu trc
» per; ceux de par-delà eussent cuidé que j'e
» esté prisonnier; ainsi par défiance les uns
» autres, j'estois perdu, monsieur le grand m
» tre. Touchant les logis de vos gendarmes, v
» sçavez que nous devisâmes vous & moy, t
» chant le fait d'Armagnac, & me semble
» vous deviez envoyer vos gens tirer tout d
» en ce pays-là: je vous bailleray trois, ou qu

dressoit à ce sujet. Il se montroit toujours extrêmement satisfait d'accompagner le duc de Bourgogne contre les Liégeois. Il poussoit même l'affectation, jusqu'à dire que rien désormais ne seroit capable de rompre l'étroite amitié qui régnoit entre ce prince & lui ; que c'étoit volontairement qu'il avoit entrepris ce voyage, & que la réduction de Liége seroit immédiatement suivie de son retour en France, que le duc desiroit plus que lui-même. Le messager qui portoit la lettre du roi étoit accompagné d'un officier du duc de Bourgogne. Chabannes trop instruit de la vérité, ne put contenir son indignation. Il dit sans dé-

tre, ou cinq capitaines, dès que je feray hors d'icy : & pour ce choisissez lesquels que vous voudrez, & je vous les envoyeray. Monsieur le grand-maître, je vous prie, venez vous en à Laon, & m'attendez là, & m'envoyez un homme incontinent que vous y serez, & je vous feray sçavoir souvent de nos nouvelles, & tenez vous seur que si le Liége estoit mis en subjection, que dès le lendemain, je m'en irois, car monsieur de Bourgogne est délibéré me presser de m'en partir incontinent qu'il aura fait au Liége, & desire plus mon retour de par-delà, que je ne fais. François du Mas vous dira la bonne chere que nous faisons, & adieu, monsieur le grand maître. Escrit à Namur le 22 d'Octobre. Signé, LOYS. *Extrait du cabinet de Louis XI, rapporté aux preuves justif. de l'histoire de ce monarque.*

tour à cet officier : « Qu'il s'éto
Ann. 1468. » noit du mauvais procédé de s
» maître ; qu'il trahiſſoit le roi à c
» il avoit tant d'obligation ; qu'
» ſurplus il pouvoit s'aſſurer que
» ſa majeſté ne revenoit bientôt, to
» les François n'avoient qu'une m
» me réſolution, qui étoit de fo
» dre dans ſes Etats le fer & la flam
» me à la main, & d'y exercer
» mêmes ravages qu'il ſe diſpoſ
» à commettre dans le pays de Liég
» que le frere du roi n'étoit pas mo
» ni le royaume dépourvu de ge
» *chevalereux.* » Si l'on pouvoit redo
ter encore quelque retour funeſte
la part du duc de Bourgogne, de p
reilles menaces étoient bien cap
bles d'en arrêter l'effet.

Guerre de Liége *Ibid.*

Cependant le duc de Bourgog
s'avançoit à grandes journées ve
Liége, traînant à ſa ſuite comme
triomphe, le roi, qu'il avoit obli
d'arborer la croix rouge de S. Andr
enſeigne de la maiſon de Bourgogn
Quoiqu'il ne le perdît pas de vu
il ne s'oppoſa pas cependant au de
qu'eut le monarque de faire un pél
rinage à notre-Dame de Halle, peti
ville ſituée entre Bruxelles & Lo

ain. Il eut soin seulement de faire bserver s'il ne changeoit pas de oute. Il fut proposé dans le conseil e congédier une partie des troupes, ttendu, disoit-on, que la ville de iége, démantelée l'année précéente, étoit absolument hors d'état e soutenir un siége. Louis appuyoit et avis, & ce fut pour le duc une ison pour ne le pas suivre. L'événeent le justifia.

ANN. 1468.

Les Liégeois tentent inutilement de faire leur paix. *Ibid.*

Les Liégeois instruits de ce qui étoit passé à Péronne, se repentint, mais trop tard, des excès auxiels ils s'étoient emportés. Destiés des secours dont l'espoir les avoit cités à prendre les armes, ils se oyoient sans défense exposés à la reur du duc de Bourgogne. Le caracre violent de ce prince, & les injus accumulées dont ils s'étoient rens coupables, leurs perpétuelles inctions des traités les plus solenls, ne leur présageoient qu'une ngeance terrible. Dans une extréte si pressante, ils n'envisageoient is de salut pour eux que dans leur umission, incertaine & derniere source. Ils s'adresserent à leur évêe, que jusqu'alors ils avoient retenu

ANN. 1468. dans une eſpece de captivité. Ils prierent de leur pardonner le paſſ & de les aider à conjurer l'orage q les menaçoit. Ce prince avoit intérêt ſenſible à ſe laiſſer fléch Il perdoit tout par la deſtruction la ville. Le danger devenu cor mun, rendoit la réconciliation ſi cere. Il leur promit donc d'êt leur interceſſeur, & d'employer médiation pour détourner la col du duc de Bourgogne. A ces con tions la liberté lui fut rendue. partant il les aſſura que s'il ne pc voit rien obtenir, il reviendr partager leur ſort, quel qu'il fû fallût-il s'enſevelir avec eux ſous ruines de la ville. Avant que de loigner il ſe fit adminiſtrer l'orc de prêtriſe, & célébra le ſaint ſac fice en préſence du peuple, ce q avoit refuſé de faire juſqu'alors. refus avoit toujours été un des pr cipaux motifs des révoltes des L geois. Nous les avons déja vus s mer de ce prétexte contre d'aut évêques. Ce peuple inquiet & jal de ſa liberté, appréhendoit que ſouveraineté du pays ne ſe ſécul ſât, & ne fût envahie par quel

prélat d'une maison assez puissante pour changer la forme du gouvernement. Il y avoit alors à Liége un légat commis par le saint siége pour appaiser les troubles survenus entre le prince & les habitants On le nommoit *Onuphrius*. Il étoit évêque de Tricaria au royaume de Naples. Loin de s'acquitter fidélement de son emploi de pacificateur, il fomentoit les divisions de tout son pouvoir, dans l'espérance de remplacer l'évêque, s'il parvenoit à le faire chasser. Dans cette vue il ne cessoit d'attiser le feu de la discorde. Lorsqu'il vit que la ville alloit être investie, il prit la fuite, & tomba dans un détachement de Bourguignons, qui le fit prisonnier. Le duc de Bourgogne l'ayant appris, voulut d'abord feindre d'ignorer sa qualité. Il fit dire à ceux qui l'avoient pris « qu'ils le transportassent sans lui en rien dire & qu'ils en fissent leur profit comme d'un marchand; car si publiquement il venoit à sa connoissance, il ne le pourroit retenir » Un pareil ordre sembloit permettre tout; mais les soldats ayant pris querelle entre eux sur le traitement qu'ils

ANN. 1468.

feroient au prisonnier, & sur le pa
Ann. 1468. tage de ses dépouilles; l'affaire fu
portée devant le duc. Alors ne pou
vant plus méconnoître le person
nage, il se trouva contraint de le tra
ter avec l'honneur dû à son carac
tere, ne voulant pas s'exposer a
reproche d'avoir manqué d'égar
pour un ministre de la cour romain

Les Liégeois se préparent à se défendre. *Ibidem.*

Quelques instances que l'évêqu
employât pour obtenir la grâce d
ses sujets, le duc de Bourgogne fu
inexorable. Il rejeta l'offre qu'i
faisoient de se rendre à discrétion
satisfaits, pourvu seulement qu'o
épargnât leurs vies. Il avoit juré leu
ruine. Il retint l'évêque, qui peut
être ne fut pas fâché qu'on pari
employer la violence pour le dispen
ser de remplir ses engagements. Le
Liégeois abandonnés de tous côtés
n'attendirent plus leur salut que d
leur désespoir. Ils n'avoient ni trou
pes réglées, ni fortifications, à moin
qu'on ne veuille donner ce nom
quelques palissades faites à la hâte
dans les endroits les plus exposé
Environ six cents hommes tirés d
pays de Franchimont, petite contré
de l'Etat de Liége, composoient tou

Ann. 1468.

eur garnifon. Ce fut avec ces forces qu'ils entreprirent de fe défendre, réfolus de combattre jufqu'au dernier foupir, puifqu'auffi-bien ls n'efpéroient plus aucun quartier le la part d'un ennemi qui avoit fait vœu de les exterminer. Si leur confiance eût foutenu le premier feu de eur courage, il y a tout lieu de croire qu'ils auroient vaincu le danger en e bravant, puifque leur intrépidité it d'abord douter de l'événement.

Siége de Liége. Le maréchal de Bourgogne eft attaqué par les affiégés.
*Ibidem.*

Le maréchal de Bourgogne à la tête de l'avant-garde, étoit venu fe oger dans un des fauxbourgs. Les affiégés fous la conduite de Jean *Wild*, prévôt de la ville, firent une fortie par les bréches de leurs murailles, fondirent fur les Bourguignons, en tuerent huit cents, jetèrent l'alarme parmi le refte, & mirent en fuite prefque toute l'infanterie. Wild après cet exploit, fe retira en bon ordre, & mourut deux jours après des bleffures qu'il avoit reçues dans le combat. La mort de ce brave capitaine, le feul homme en état de commander, fut pour les Liégeois une perte irréparable.

Le duc de Bourgogne &

La nouvelle de cet échec que la

ANN. 1468.

le roi arrivent devant la ville.
*Ibid.*

renommée exagéroit encore, obl
gea le duc de Bourgogne, qui s'
toit arrêté à Namur, de précipiter
marche, dans le dessein de répar
l'affront que ses armes venoient c
recevoir, & d'emporter la place
quelque prix que ce fût. Déja la sa
son étoit avancée, il faisoit un froi
excessif; les pluies de l'autonr
avoient rendu les chemins presq
impraticables, les troupes étoient can
pées aux environs de la ville sur un te
rein marécageux, ce qui forçoit dar
quelques endroits de faire un circu
de près de trois lieues pour comm
niquer d'un poste à l'autre. Les sol
dats épuisés de fatigues, manquoier
de vivres, ensorte que des deux côt
on étoit dans une impuissance pres
que égale, de former ou de soute
nir un siége. Dès la premiere nui
de son arrivée, le duc de Bourgo
gne fut attaqué dans le fauxbourg o
il étoit logé. Il se défendit ave
moins d'ordre que de valeur. S'i
repoussa les ennemis, il en fut rede
vable au roi, qui accourut à so
secours avec trois cents hommes d'ar
mes & les archers de sa garde. C'é
toient les seules troupes qu'on lui eû

permis d'amener à sa suite. Louis par des prodiges de courage s'efforçoit de couvrir la honte de paroître dans l'armée de son vassal, plutôt en aventurier que comme le souverain d'un puissant empire. Le lendemain de cette action, le roi vint occuper dans le fauxbourg une petite maison, qui n'étoit séparée de celle où demeuroit le duc, que par une grange, où l'on avoit posté trois cents hommes d'armes Bourguignons, chargés de veiller en même temps & sur les assiégés & sur le monarque. Les deux princes, malgré leur union apparente, vivoient dans une perpétuelle défiance l'un de l'autre. Si Louis, inquiet du succès du siége, craignoit qu'on ne le rendît responsable de l'événement, Charles de son côté n'appréhendoit pas moins ou qu'il ne prît la fuite, ou qu'il ne se jetât dans la ville, ou peut-être qu'il ne tournât ses armes contre lui, dans le temps qu'il attaquoit les Liégeois. Ces soupçons mutuels firent différer l'assaut, quoique la rigueur de la saison rendît les moments précieux.

ANN. 1468.

Cependant la ville menacée d'une

Les Liégeois

ANN. 1468.

font une sortie.
*Ibid.*

destruction prochaine, voyoit conti nuellement déserter ses habitans huit jours se passerent en légers combats, qui ne servoient qu'à fatigu les troupes. Elles ne quitterent p les armes non plus que le duc. Enfin il prit malgré les conseils du roi, résolution de livrer un assaut géné ral. L'armée eut ordre de se repose & de se tenir prête pour le lende main à la pointe du jour, afin d pouvoir commencer l'attaque à hui heures du matin. Les assiégés vrai semblablement instruits de ce dessein essayerent de le prévenir, en profi tant de cet intervalle de repos, pou exécuter une entreprise, qui, malgré sa hardiesse, fut sur le poin d'être justifiée par la réussite. La nuit qui précéda l'assaut, les six cents hommes du pays de Franchimont, les seuls défenseurs qui restassent dans la ville, soldats intrépides & déterminés à vaincre ou à périr, firent une sortie à la faveur des ténébres & du silence. Leur projet étoit de se saisir du roi & du duc de Bourgogne. Les propriétaires des deux maisons où ces princes étoient logés leur servoient de guides. Un chemin

reux pratiqué dans un rocher qui onduisoit jusqu'à cet endroit du auxbourg, couvroit leur marche. Après avoir égorgé quelques sentinelles qu'ils trouverent sur leur chemin, ils arriverent au logis des deux princes où regnoit la plus profonde sécurité. Ils les auroient infailliblement pris, & peut-être immolés, s'ils ne s'étoient pas arrêtés à un pavillon où logeoit le comte du Perche, [a] fils du duc d'Alençon. Ils reconnurent leur faute, mais il n'étoit plus temps de la réparer. Ils avoient manqué l'instant décisif. Le bruit qu'ils firent répandit l'alarme. Les trois cents hommes d'armes s'armerent précipitamment. Les Liégeois perdirent encore du temps à vouloir les forcer, & lorsqu'enfin ils attaquerent les

Ann. 1468.

a Le pere Daniel s'est trompé, lorsqu'il a dit que le pavillon qui fut attaqué, étoit occupé par le duc d'Alençon. Ce prince n'assista pas à la paix de Liége: mais son fils, le comte du Perche, étoit un de ceux qui accompagnerent le roi à Péronne, & le suivirent au siége de Liége. Voici le passage de Philippe de Commines, qui a donné lieu à cette erreur: *Derriere l'hôtel du duc de Bourgogne y avoit un pavillon ou étoit logé le duc d'Alençon qui est aujourd'hui.* La faute ne provient que de n'avoir pas observé que Commines n'écrivit ses mémoires que sous le regne de Charles VIII. *Hist. de France de Daniel, tome VII. Mém. de Ph. de Commines, liv. II. chap. XII.*

Ann. 1468.

deux maiſons, le roi & le duc d Bourgogne, qu'un quart-d'heure au paravant ils auroient pu ſurprendr dans leurs lits, s'étoient déja m en état de ſoutenir le premier cho & d'attendre qu'on vînt les dégage D'un côté le déſeſpoir d'avoir laiſſ échapper une ſi belle occaſion, d l'autre la grandeur du danger, ren dirent le combat terrible, & firen pendant quelques inſtants douter d la victoire. Comme Louis & Char les n'avoient avec eux qu'une parti de leur garde, tout ce qu'ils puren faire dans les premiers inſtants d tumulte, ce fut d'empêcher qu'o ne forçât leur logis. Quelques effort toutefois qu'ils employaſſent, l hôt de la maiſon qu'occupoit le roi, & qui ſervoit de guide aux ennemis parvint à leur tête juſqu'à ſon appar tement, & fut tué dans la chambre même du monarque, qui, ſecondé par les archers de ſa garde Ecoſſoiſe, eut beſoin de toute la valeur de cette troupe & de ſon propre courage pour repouſſer les aſſaillants, tandis que le duc les chaſſoit de ſon côté. Le bruit des armes, l'incertitude d'où provenoit le péril, & de quel ennemi on

oit à se défendre, les cris de *vive roi, vive le duc de Bourgogne, tués, s*, mille fois répétés dans l'horur des ténébres, redoubloient encre la confusion de cette affreuse lée. Les Liégeois certains désorais de leur entiere défaite, comttoient en désespérés. La fureur ppléant au nombre, ne permettoit s qu'on s'apperçût de leur dimition, jusqu'à ce qu'accablés par multitude des troupes qui accouient successivement au secours des ux princes, il se fussent fait tous assacrer. Le roi & le duc de Bourogne, l'épée à la main, à la tête de urs gardes, se rencontrerent au mieu de la rue, & se rassurerent par ur présence contre les soupçons réproques qu'ils pouvoient avoir conis de cette attaque imprévue. Ils e séparerent après s'être mutuellement félicités de leur bonheur & de eur intrépidité dans une action si érilleuse.

ANN. 1468.

Le duc de Bourgogne prend la résolution d'emporter la ville d'assaut, malgré les représentations du roi.

Le duc de Bourgogne en rentrant hez lui assembla son conseil, où la ésolution de livrer un assaut général fut de nouveau fixée pour le lendemain. Le roi fut instruit aussi-tôt

de cette délibération, à laquelle
ANN. 1468. n'avoit point assisté. Un double m
tif lui en faisoit craindre les suit
Il ne pouvoit s'empêcher de souh
ter qu'on reçût les assiégés à co
position. Il appréhendoit en mên
temps que le duc ne le voulût re
dre responsable de l'événement, s
ne pouvoit réussir à prendre la vi
d'assaut. Quelques-uns des prin
paux confidents de Charles, gagn
par le monarque, entreprirent de
détourner de son dessein. Ils lui r
présenterent qu'on avoit tout à redo
ter du désespoir des Liégeois ; qu'
pouvoit juger par ce qui venoit
se passer, de ce qu'ils seroient cap
bles de tenter lorsqu'ils reconno
troient qu'ils n'avoient plus de cho
à faire entre vaincre ou mourir le
armes à la main, plutôt que de
laisser exterminer sans résistance. E
se servant du nom du roi pour fair
ces représentations, ils insinueren
qu'elles s'accordoient avec les senti
ments d'une partie de l'armée. Si l
duc avoit été capable de balancer, i
n'en auroit pas fallu davantage pou
déterminer sa résolution, que de l'as
surer que Louis la désaprouvoit. I

ut fort mal les remontrances, & ANN. 1468.
que nulle raison ne l'engageroit
lifférer l'assaut d'une ville qui n'a-
t ni portes, ni murailles ; que de
eils conseils ne pouvoient être
tés que par une terreur hors de
on, ou par un dessein formé de
rahir ; qu'au surplus le roi étoit
e, & qu'il ne tenoit qu'à lui de
etirer à Namur en attendant que
ille fût prise. Le monarque sen-
toute la dureté de cette réponse,
iqu'on lui en eût adouci les ter-
; mais il s'étoit mis dans le cas
dévorer les affronts de toute espè-
sans oser même en murmurer.
épondit « qu'il ne vouloit point
ller à Namur, & que le lende-
ain il se trouveroit avec les au-
es. »

Prise de Liége. *Ibid.*

Tandis que le duc disposoit les
ures qu'il croyoit les plus con-
ables pour le succès de son en-
prise, presque tous les Liégeois
auroient encore pu combattre
r le salut de leur patrie, se hâ-
ent de l'abandonner. Ils fuyoient
s les Ardennes, traînant après
tout ce que leur foiblesse & la
cipitation pouvoient leur permet-

tre d'emporter des débris de le
Ann. 1468. fortunes. Bientôt il ne resta plus d
la ville que des femmes, des vie
lards, des enfants, & ceux que l
indigence avoit rendus en quelc
sorte insensibles à la misere co
mune. Cette superbe cité, qui p
de mois auparavant retentissoit
clameurs séditieuses, sembloit al
ensevelie dans la consternation &
silence. L'attaque étoit indiquée p
le dimanche 30 Octobre. Ces m
heureux restes d'habitants résigné
toute la rigueur de leur destiné
croyoient que la solennité du j
feroit différer du moins l'assaut j
qu'au lendemain ; mais l'impatier
du duc de Bourgogne ne souffroit
délais, ni ménagements. Dès que
jour parut, un coup de bombarde
deux serpentines donnerent le sign
Les troupes au nombre de quarar
mille hommes s'avancerent en b
ordre jusqu'aux pieds des rempart
où personne ne se présenta po
leur en défendre l'accès. Elles s'e
parerent des portes avec la mêr
facilité. Aussi-tôt que les Bourgu
gnons se présenterent, le peuple cc
rut se refugier dans les églises, c

ɔrs étoient en ſi grande quantité, ıe les auteurs contemporains aſſurent ı'on célébroit dans Liége autant de eſſes que dans Rome. Les ſoldats ne ncontrant aucune réſiſtance, ſe ré- ndirent à l'inſtant dans les diffé- nts quartiers, en criant : *ville gagnée, ve Bourgogne.* Le duc entra dans ville à la tête d'une troupe choiſie. ɛ roi le ſuivoit à quelque diſtance, ɔrtant la croix de ſaint André, & pétant avec les vainqueurs : *vive ɔurgogne.* Le duc revint ſur ſes pas conduiſit le monarque au palais ɔiſcopal, où il le laiſſa pour cou- r à la cathédrale de ſaint Lambert ı'il vouloit préſerver, ainſi que les ɔmiciles des chanoines, de la fureur ɛs ſoldats. Il fut obligé d'en tuer n de ſa propre main pour intimider ɛs compagnons.

La ville de Liége eſt livrée au pillage. *Ibid.*

La ville fut abandonnée au pillage. ,a cruelle avarice du ſoldat n'épar- na rien : maiſons, édifices publics, ɛmples, tout devint la proie des ainqueurs. Les prêtres immolés dans ɛ ſanctuaire, rendoient les derniers ɔupirs, tandis que les religieuſes toient égorgées, après avoir ſervi de ɔuet à la licence ſacrilege d'une ſol-

datesque effrénée. Ces scélérats cha
Ann. 1468. gés de butin, arrachoient les c
toyens des églises, où ces malheu
reux embrassoient les autels : ils l
chargeoient de chaînes, les destinai
à la mort, s'ils ne pouvoient se rach
ter à prix d'argent. Les jurements
les imprécations, les accents plainti
de la douleur aux abois, les gémi
sements des femmes, des enfants; l
cris funebres du désespoir, le meu
tre, le viol, plaisir abominable, bie
digne de ces hommes de sang,
honte & l'effroi de leur espece, v
rioient de rue en rue le spectacle d
la nature outragée. Du palais épis
copal où il s'étoit retiré, Louis pou
voit entendre & voir cette affreus
désolation. De quelles tristes réflé
xions ne devoit-il pas être déchiré
en songeant qu'il étoit en partie l'au
teur de tant de maux! Fidele au
maximes de sa politique, il dégui
soit ses remords & sa honte sous u
extérieur serein qui ne trompoit per
sonne. Il dînoit tranquillement pen
dant cet horrible tumulte, & paroi
soit au comble de ses vœux du suc
cès de la journée. Il louoit hautemen
la valeur & la conduite du duc, &
comme

omme s'il eût appréhendé qu'on ne ii en eût pas fait un rapport exact, orsqu'après le dîné ce prince vint lui endre visite, il renouvella les éloes en sa présence avec tant d'affection, qu'il falloit avoir perdu tout ntiment de pudeur, pour écouter ns rougir de si lâches flatteries. harles enivré de ses succès, ne douit plus de rien. Il parut recevoir ec plaisir les compliments que le onarque s'efforçoit de lui prodiler. La plupart des malheureux hatants qui avoient pris la fuite, pérint dans les bois de faim & de froid, i furent massacrés par des gens de ir parti, qui voulurent à ce prix heter leur réconciliation avec le ic de Bourgogne.

ANN. 1468.

Peu de jours après la prise de Liége, roi hasarda de demander la permission de se retirer. Ayant d'abord t pressentir le duc, il lui en parla -même, l'assurant toutefois « que 'il avoit plus à faire de lui qu'il ne l'épargnât point, sinon qu'il desiroit aller à Paris faire publier eur appointement en la cour du parlement. » Il le pria en même temps qu'ils pussent l'été suivant se

Le roi obtient du duc de Bourgogne la permission de se retirer. *Ibid.*

ANN. 1468 voir en Bourgogne, *& paſſer un mo* *enſemble faiſant bonne chere.* Le du n'étoit pas ébloui par ces démon trations forcées. Commines, témoi oculaire, rapporte que de temps e temps il avoit des retours de mai vaiſe humeur, & *qu'il étoit toujou un petit murmurant.* Cependant ſe laiſſa vaincre par les inſtances c monarque, & lui accorda cette liber tant deſirée de retourner dans ſ Etats. Avant ſon départ on relut deva lui le traité de Péronne, dont il ju de nouveau l'exécution. Comme c y vouloit ajouter un article en fave des ſeigneurs du Lau, d'Urfé de Poncet de la Riviere, il répond qu'il y conſentoit volontiers, pour que la même grâce fût accordée au ſeigneurs de Nevers & de Cro Cette demande fit qu'on ne le pre plus ſur ce ſujet. Charles condui le roi à la diſtance d'une demi-lie de Liége. Les deux princes ſe ſép rerent fort ſatisfaits l'un de l'autre apparence. *Si d'aventure,* dit Loui *mon frere qui eſt en Bretagne ne contentoit du partage que je lui bai pour l'amour de vous, que voudrie vous que je fiſſe? S'il ne le veut pre*

*e*, répondit le duc, *mais que vous ssiez qu'il soit content, je m'en rapporte à vous deux*. C'étoit fournir au i un prétexte pour éluder l'exécuon de ses promesses; mais le duc Bourgogne rempli des plus vastes ojets, dédaignoit ces vaines subités, certain qu'il seroit toujours ez fort pour obliger le roi de lui nir parole, quoique lui-même ne piquât pas d'être fidele à la sienne. r l'accommodement de Péronne, il toit engagé formellement de ren- hommage. Il remit de jour en r à s'acquitter de ce devoir, sans éguer de raison plausible de ses ais. Louis reconnut que son intion étoit de s'en dispenser : il ea que la prudence ne lui perttoit pas d'agir en suzerain métent vis-à-vis d'un vassal qui le oit en son pouvoir, & qui pout lui parler en maître.

ANN. 1468.

Destruction de Liége.

Le duc de Bourgogne n'avoit pas ore assouvi sa vengeance. A peine oi fut-il éloigné de Liége, que ng recommença à couler. On exé. par ses ordres ou l'on précipita s la Meuse les malheureux habis qui se trouverent dans l'impuis-

ſance de payer leurs rançons. ]
ANN. 1468. ville changée en déſert n'offrant p!
d'êtres ſenſibles ſur leſquels ce prin
impitoyable pût exercer ſa fureur
tourna toute l'atrocité de ſon reſſe
timent ſur les objets inanimés. Qu
tre mille hommes du pays de Li
bourg furent commandés pour er
braſer les édifices, & démolir ce
que la flâmme ne pouvoit dévor
Il partit après avoir donné cet orc
barbare qui ne fut que trop fidé
ment exécuté. Les égliſes, & qu
ques maiſons pour loger les prêtr
furent ſeules préſervées de la d
truction générale. Charles de l'au
côté de la Meuſe, eut la cruelle ſa
faction de repaître ſes yeux de
affreux ſpectacle. Son armée ente
doit encore à plus de quatre lie
de diſtance, l'horrible fracas
ponts & des bâtiments écroulés.
termina cette honteuſe expéditi
par de nouvelles; il entra dans
pays de Franchimont, où mal
l'âpreté d'un territoire enclavé d
des montagnes, & la rigueur d'
des plus rudes hivers qu'on
éprouvés depuis pluſieurs années,
mit tout à feu & à ſang, détruiſ

ANN. 1468.

s maisons, les moulins, dévastant s campagnes, massacrant jusqu'aux iimaux, & poursuivant les homes dans les forêts où ils s'étoient fugiés. Ces hordes de brigands, que ns les siecles passés le nord vomisit pour la désolation de l'univers, furent pas des destructeurs plus oces. L'orgueuil des heureux suc; achevoit d'endurcir le duc de urgogne, & de former les derniers its de ce caractere inflexible & nguinaire, qui le rendit l'oppresir de ses sujets, le fléau de ses vois, enfin l'artisan de sa propre ruine, p tardive pour le repos du genre main. Cependant Louis délivré, ıtre toute espérance, du danger où imprudence & ses artifices l'aent précipité, pressoit sa marche s les terres de sa domination, où ie croyoit jamais pouvoir arriver z tôt. Les députés du Parlement des autres cours souveraines, vint par ses ordres le trouver à Senlis, il s'étoit arrêté, ne voulant pas rer dans Paris. Il leur fit exposer le cardinal Balue, les conditions l'accommodement conclu avec le de Bourgogne : pour éviter les

remontrances qu'on pouvoit lui fai
ANN. 1468. à l'occasion d'un traité si préjudici
ble, il les prévint en leur enjoigna
expressément de l'enregistrer sans re
triction & dans la forme la plus a
thentique. Après avoir reclamé pl
sieurs fois contre la paix de Conflan
on ne le vit pas protester contre
traité de Péronne, quoique jam
on n'eût pu alléguer un prétexte pl
légitime de désaveu : un pareil ac
ne devant pas avoir plus de vale
que celui qu'on forceroit un priso
nier de souscrire. Si Louis garda
silence en cette occasion, c'est qu
ne pouvoit se résoudre à publier
honte, en convenant qu'il s'ét
laissé tromper. Les magistrats n'c
poserent point des remontrances in
tiles à ses volontés. Ils différere
toutefois l'enregistrement pend
plus de quatre mois, & le roi co
tent de leur conduite, sans paroîtr
prendre part, approuva tacitem
leurs délais, en ne leur faisant po
de nouvelles injonctions. La pub
cation de la paix fut suivie d'une
donnance qui défendoit sous les p
nes les plus séveres, tous propos

crits injurieux contre l'honneur du uc de Bourgogne.

Ordonnance bisarre.

Quelqu'effort que Louis employât our en imposer au public, il ne ouvoit se déguiser à lui-même le ésagrément de son aventure. Tout e qui s'offroit à ses yeux sembloit ii en retracer l'image. Il croyoit tout moment entendre répéter utour de lui le nom de Péronne. Dans cette disposition d'esprit il ne ut jamais se résoudre à venir à aris. Il connoissoit l'humeur inonstante des habitants de cette grande ille, de ce peuple frivole & fidele, lolâtre de ses souverains, porté à plaisanterie par un penchant irréstible, qui toujours plein de zele, béit avec joie à ses supérieurs & es chansonne. Soit que le roi vouit détourner l'attention des Pariens sur d'autres objets, soit qu'il ût la bizarre curiosité d'être instuit des railleries qui pouvoient leur chapper, il fit prendre dans toutes es maisons les pies, les geais, & utres oiseaux, & l'exécuteur de cette idicule commission eut ordre d'inscrire dans un regiftre les noms des itoyens à qui ces animaux apparte-

noient, ainsi que les paroles qu'o les avoit instruits à répéter. Que ques jours après on enleva encor par ses ordres les cerfs, les biche & les grues que les bourgeois se fa soient alors un plaisir d'élever com me animaux domestiques.

ANN. 1469.

Le roi songe à désunir son frere d'avec le duc de Bourgogne, & à lui faire accepter la Guienne en échange de la Champagne. *Ibid.*

Après s'être dégagé du plus gran danger par une espece de prodige qu'il devoit moins à son génie qu sa bonne fortune & à la présomp tueuse confiance de son ennemi, le ro s'appliqua sérieusement aux moyens sinon de rompre, du moins d'allé ger le joug que la nécessité l'avo contraint de subir. Dans le mêm temps qu'il demeuroit d'accord c céder à son frere les comtés de Cham pagne & de Brie pour son apanage il jetoit déja les fondements d'ur négociation qui tendoit à rendre illu soire cet article du traité de Péronn Ses agents n'eurent pas de peine ébranler la résolution d'un princ que l'âge & l'inexpérience rendoien susceptibles de toutes les impressio que vouloient lui donner ceux q l'environnoient. Odet Daidie, se gneur de Lescun, connu depuis so le nom de comte de Comminge

ANN. 1469.

'oit sa principale confiance. Ce sei-
ıeur fut gagné, & se prêta d'au-
nt plus volontiers aux intentions
ı roi qu'elles s'accordoient égale-
ent avec son devoir, son honneur,
les véritables intérêts du jeune
harles. En effet, il étoit manifeste
ı'en affectant de vouloir l'appuyer,
s ducs de Bourgogne & de Breta-
ıe avoient moins en vue de le ser-
r, que de s'armer de son nom pour
ernifer les troubles du royaume, &
ıur précipiter du trône la branche
gnante, afin de s'en approprier les
:pouilles. Le roi jusqu'alors étoit
ns postérité masculine, & son frere
trouvoit l'héritier présomptif de
couronne. Ce motif seul n'étoit-
pas suffisant pour le faire rentrer
.ns l'obéissance, indépendamment
:s obligations sacrées qui le lioient
qualité de frere & de sujet? On
pouvoit opposer que des prétex-
s aussi faux que frivoles, contre des
isons si puissantes. Elles agirent sur
sprit du prince avec tant d'effi-
cité, qu'il consentit aux proposi-
ıns qui lui furent faites de renon-
r au transport des deux provinces
ectées pour son partage, au lieu

desquelles on lui offroit le duché (
Ann. 1469. Guienne. Il parut même se port
volontairement à cet échange, pl
honorable & plus avantageux po
lui personnellement, quoique moi
favorable aux desseins pernicieux d
ennemis de l'Etat & de sa maiso
Le duc de Bourgogne instruit de
qui se passoit, mit tout en usa
pour traverser ce nouvel arrangeme
Il envoya pour cet effet des amba
sadeurs en Bretagne chargés de r
présenter au prince de quelle cons
quence il étoit pour lui de ne pas
laisser éblouir par des conditions pl
brillantes que solides; que la pro
mité des Pays-Bas & de la Cham
pagne, le mettroit toujours à po
tée d'être secouru en cas qu'on vo
lût l'inquiéter, & qu'il se privero
absolument de cette ressource, s
acceptoit pour apanage une provin
éloignée des domaines de ses alli
Le duc ne doutoit pas du succès
cette députation; & c'étoit dans cet
assurance qu'il avoit paru répond
d'une maniere si désintéressée à
demande que lui fit le roi en le qu
tant, sur la maniere dont il devo
se conduire en cas que son frere

oulût pas se contenter de l'apanage églé par le traité de Péronne.

Perfidie du cardinal Balue. Ibid.

Ann. 1469.

Cette affaire fixoit toute l'attention olitique des cours de France & de ourgogne. Le roi sentoit qu'il n'au-oit jamais un instant de repos assuré, ndis que son frere seroit livré à la iscrétion de ses ennemis. Dans le emps qu'il s'applaudissoit d'avoir éussi à l'en détacher, la découverte 'une intrigue qui tendoit à renver-er tous ses desseins, le jeta dans derniere surprise. Cet incident est ne des plus utiles leçons que l'his-oire puisse offrir aux souverains. Elle ur apprend combien il importe que bonne foi & la justice siégent à ôté du monarque; qu'il ne peut se ispenser d'en donner lui-même le remier exemple, & qu'il doit dans choix de ceux qu'il honore de sa onfiance, consulter sur-tout les œurs & la probité. Le caractere ar-ficieux & dissimulé de Louis avoit flué sur presque tous ceux qui l'en-uroient. L'esprit de manége, d'in-igue, de perfidie dominoit à sa cour. amais on ne vit un si grand nom-re de traîtres que sous son regne: mais roi ne fut trompé plus sou-

ANN. 1469. vent en se croyant assez fin pour trom
per les autres. Un des plus grand
défauts de ce prince est qu'il ne :
connoissoit pas en hommes. Il pro
titua plus d'une fois sa faveur à d
personnages qui auroient dû rester
jamais ensevelis dans la fange d'c
il les avoit tirés. Le cardinal Balu
étoit alors tout puissant auprès c
lui. Ce prélat surchargé d'évêchés, c
bénéfices, d'emplois lucratifs, exe
çoit les fonctions de premier mini
tre dont le titre n'étoit pas encor
en usage. Il disposoit de tout, affair
étrangeres, gouvernement intérieur
finances. Le roi tout défiant, tou
jaloux qu'il étoit de son autorité
s'en rapportoit plutôt à ses avis
qu'à ceux des princes de son san
& de ses plus fideles serviteur
Pour prix de tant de bontés, Balu
trahissoit son maître. Cet hom
me vil, dont le cœur flétri par le
vices les plus déshonnêtes, endurc
par l'ingratitude, sans reconnoissance
sans foi, sans pudeur, s'étoit depu
long-temps familiarisé avec le cri
me. Scélérat d'autant plus dangereux
qu'il ne devoit son élévation qu'à se
forfaits, il croyoit ne pouvoir se sou

enir que par eux. Craignant que la éunion du roi avec son frere ne liminuât son crédit, il forma le proet de l'empêcher, & s'associa *Guil-aume d'Haraucourt*, évêque de Verun, dont l'entremise lui parut nécesaire pour l'exécuter plus sûrement. Ce dernier, d'abord chef du conseil u duc de Calabre s'étoit ensuite ttaché au prince Charles. Le roi ui s'étudioit à gagner tous ceux qui voient la confiance de son frere, 'oublia rien pour engager l'évêque e Verdun à le servir. Celui-ci qui étoit déja rendu complice de Balue, romit tout. C'est ainsi que ces deux ndignes prélats se jouerent de l'aveuglement & de la crédulité du nonarque. Tandis qu'ils se flattoient le conduire leur perfide trame avec l'autant plus de sécurité, que leur caractere & leurs emplois les metoient à couvert du soupçon, on urrêta un domestique de l'évêque de Verdun, chargé de lettres du cardinal Balue, dans lesquelles on trouva es premiers indices de leurs coupables complots. Ces lettres écrites de la propre main du cardinal, suivant Commines, étoient adressées au

ANN. 1469.

ANN. 1469. frere de sa majesté. On l'exhortoit n'accepter « *d'autre partage que celi* » *que le duc de Bourgogne lui avo* » *procuré par la paix faite à Péronne* » *laquelle avoit été promise & jur* » *entre ses mains.* » Cet écrit vraisen blablement devoit être remis a prince par une autre voie, puisqu' est certain que le messager en pai tant de Tours ne prit point la rout de la Bretagne, & qu'il portoit d'ai tres lettres adressées au duc de Bou gogne, par lesquelles on l'averti soit que le prince Charles étoit su le point de faire son accommode ment; que le roi n'avoit traité ave l'Angleterre & le duc de Bretagne que dans le dessein de porter la guerr en Flandre; que le duc n'avoit pa de temps à perdre s'il vouloit pré venir ce danger. On lui conseilloi de fortifier ses places de Picardie d'engager le frere du monarque à se rendre dans les Pays-Bas, & de demander ensuite hautement l'exécution du traité de Péronne. On l'assuroit que s'il prenoit ces mesures, il seroit maître d'imposer telles loix qu'il voudroit prescrire; que tout alors concourroit à faire réus-

r ses projets; que les comtes de oix & d'Armagnac n'attendoient que occasion de se déclarer ouvertement; ue le duc de Bourbon n'étoit fidele u'en apparence, & que rien ne seroit lus facile que de gagner le connétale. Pour achever d'irriter le duc, Balue lui rendoit compte des propos utrageants que le roi tenoit contre on honneur; qu'il ne parloit de lui ue comme d'un prince insensé, sans mœurs, sans foi, sans honneur, sans eligion; en un mot, qu'il le traioit d'infâme & d'athée, & qu'il ajoûoit à ce torrent d'injures le reprohe d'être sujet à de fréquentes attaques d'épilepsie.

Le cardinal Balue & l'évêque de Verdun sont arrêtés. *Ibid.*

Le messager fut conduit à Amboise où la cour étoit pour lors. On e présenta au roi, à qui on remit en même temps les dépêches qu'on avoit trouvées sur lui. On peut juger de la colere du monarque par la nature de l'offense. Les deux perfides furent mandés sur-le-champ. Ils parurent avec ce front d'airain que la certitude de n'être pas découverts donne aux méchants consommés. Toute leur impudence les abandonna lorsqu'ils se virent confondus par les

ANN. 1469.

preuves de leur crime. On les cor duisit d'abord à Tours.. Après avoi demeuré quelques jours dans le chá teau de cette ville, ils furent tran férés dans la forteresse de Mont bazon, sous la garde de Jean d'E touteville, seigneur de Torcy. O arrêta en même temps tous ceu qu'on soupçonnoit être leurs com plices, ou qui pouvoient donner que que lumieres sur leurs attentats. L roi commit pour travailler à l'ins truction du procès le chancelier de Ursins, le seigneur d'Estouteville grand-maître des arbalêtriers, Cou sinot, gouverneur de Montpellier Jean le Boulanger, l'un des prési dents, & Guillaume Allegrin, cor seiller du parlement; la Driesche président de la chambre des comp tes, Doriole, général des finances & le prévôt Tristan. L'évêque d Verdun intimidé par le châtimer dont il ne se sentoit que trop digne crut fléchir la justice du prince, e confessant son crime. Balue voulu d'abord tergiverser; mais se sentar pressé par les convictions sans nom bre qu'on lui opposoit, il promit d tout révéler, pourvu que sa grâce fû

récompense d'un aveu sincere. Le
la promit, & se tint dispensé
remplir sa promesse, sous prétexte
e le cardinal Balue avoit usé de
guisement & de retenue dans l'é-
mération de ses perfidies. Il or-
nna donc qu'on livrât l'un & l'au-
e à toute la sévérité des loix.

Ann. 1469.

Confession de Balue. *Ibid.*

Quelqu'accoutumés que soient les
ges par les austeres fonctions de
urs charges, aux traits de la malice
maine, ils durent être pénétrés de
plus vive indignation, lorsqu'ils
tendirent un prêtre, un évêque, un
omme décoré de la pourpre Romai-
e, s'avouer coupable des plus lâches
des plus noires trahisons. Balue
éclara dans les interrogatoires qu'il
ibit devant eux, non seulement que
s lettres & mémoires surpris étoient
crits de sa propre main, mais il joi-
nit à cet aveu un détail d'une infi-
ité d'autres crimes qui avoient pré-
édé celui-là, & dont le seul récit
it frémir. Sa misérable ambition
'avoit rien respecté pour maintenir
on crédit. Par lui le duc de Bour-
ogne avoit été instruit de tous les
ecrets du gouvernement. Il avoit mis
n usage tous les ressorts imaginables

ANN. 1469.

pour perpétuer les divisions entre roi & le prince Charles son frer pour attiser la haine du monarque du duc de Bourgogne, & pour fai ensorte que ce dernier fût toujoi redoutable, afin de cimenter son ii tallation dans le ministere, par besoin qu'on auroit d'employer i services. Il n'avoit engagé le roi da la fatale entrevue de Péronne, q dans la vue de rendre de plus en p les deux princes irréconciliables e nemis. C'étoit lui qui avoit dressé modele du traité déshonorant q avoit suivi cette fausse démarc dont il avoit prévu les conséque ces. Enfin c'étoit lui qui avoit co seillé au duc de Bourgogne de fc cer son souverain de le suivre à Lié pour le rendre témoin & participa de la destruction de ses alliés. Il n'e point de lecteur, qui, sur le récit c tant d'horreurs, ne prononce de lu même la condamnation d'un crim nel de cette espece.

Le roi fait demander des commissaires au pape. *Ibid.*

Ce seroit blesser la majesté de c empire, aussi bien que la puissan légitime, indépendante & sacrée d nos souverains, que de révoquer e doute qu'il pût exister dans ce roya

e un ordre de sujets au-dessus des ·ix, & autorisés par leurs dignités commettre le crime impunément. e roi toutefois crut devoir par égard our la cour de Rome, informer le ere commun des fideles, de la trahison des deux prélats, & le prier 1 même temps de nommer des ommissaires *in partibus*, pour travailler à l'instruction du procès, conjointement avec les juges qu'il avoit éja désignés. Cousinot chargé par roi pour faire cette demande au aint pere, reçut dans son voyage 'Italie, les honneurs qui pouvoient tre rendus au ministre du premier monarque de l'Europe. Lorsqu'il passa par Milan, le duc Galéas Sforce vint u-devant de lui hors des portes, & l'assura « qu'il étoit plus au roi qu'à » tous les princes du monde; qu'il » ne reconnoissoit de maître que lui, » & que tel parti que le roi prendroit, » il le prendroit, sans regarder où ni » comment, fors seulement où seroit » le plaisir dudit seigneur. » On supprime l'accœuil que les ambassadeurs reçurent à Rome, aussi bien que les discours flatteurs qui leur furent prodigués par le pape à leur premiere

ANN. 1469.

*Histoire de Louis XI. par M. Duclos, L. V.*

audience, où l'éloge de Pépin, d Charlemagne & de Louis le Débonnaire, bienfaiteurs de l'église Romaine, ne fut pas oublié, pour observer seulement que le souverai pontife ajoûta, qu'il étoit juste qu nos rois prissent le titre de *très-chr tiens*, que le saint siége auroit déj dû leur décerner.

Ann. 1469.

Difficultés que les ambassadeurs de France trouvent à la cour de Rome. *Ibid.*

Ce n'étoit pas des compliments qu nos ministres demandoient. Ils exposerent l'objet de leur commissio dans un consistoire qui fut assembl quelques jours après l'audience d parade que le pontife leur avoit donnée. Tout alors changea de face. Au lieu de cet extérieur doux & caressant, qui ne paroissoit annoncer que faveur & bienveillance, ils ne rencontrerent plus qu'une barriere hérissée de mille difficultés. [a] Sa sainteté plaignit le roi d'être dans la triste nécessité de poursuivre un évêque & un cardinal. Il dit qu'une affaire de

a La maniere aussi claire que précise, avec laquelle M. Duclos a rapporté ce qui se passa pour lors, entre nos ambassadeurs & la cour de Rome, ne nous a pas permis de nous écarter de sa Narration. C'est une justice que nous sommes flattés de rendre aux lumieres de ce savant écrivain, *V. Hist. de Louis XI, L. IV.*

tte importance intéressoit l'honneur e l'église, ajoûtant toutefois que ne ›ulant pas refuser au monarque la stice due à tout le monde, il avoit éja nommé des commissaires pour cevoir les charges que les ambasdeurs avoient à produire contre les cusés. Lorsqu'ils eurent rempli cette rmalité, en donnant un mémoire ı les crimes des deux prélats se ouvoient circonstanciés, les commissaires Romains leur demanderent ls n'avoient rien oublié : ils leur éclarerent en même temps qu'il oit nécessaire que la congrégation t instruite des usages de la France, ce n'étoit vraisemblablement que ıns la résolution de ne s'y pas conrmer. Il n'est pas inutile d'observer ıe l'ambassadeur du duc de Bourogne à Rome employoit tout son édit pour traverser les ministres rançois.

ANN. 1469.

Cousinot, & Gruel président au ırlement de Dauphiné, qui lui servient de collegues dans cette légaon, répondirent aux cardinaux que mémoire qu'ils avoient fourni deoit suffire, & que les preuves nécesıires seroient produites dans le tems.

Représentations. *Ibid.*

ANN. 1469.

Ils ajoûterent que le roi pouvoit de
ſeule volonté procéder directeme
contre les accuſés, & que s'il in
toit le pape à nommer des comm
ſaires, on devoit lui ſavoir gré d'u
modération rare, & que les autr
puiſſances ne ſe piquoient pas d'in
ter; que ce ſeroit abuſer de ſes égar
pour le ſaint ſiége, que de s'en ſer
contre lui; qu'à lui ſeul & aux tr
bunaux de ſon royaume étoit réſer
le jugement du crime de lèſe-majeſ
quelle que fût la dignité du co
pable. Les commiſſaires apoſtoliq
ayant conféré en particulier, fire
rentrer les ambaſſadeurs pour le
déclarer que le pape étant la premie
perſonne de l'égliſe, & un cardir
la ſeconde, les decrétales défendoie
expreſſément d'attenter à la liber
de celui qui étoit revêtu de la pou
pre Romaine; qu'une ſimple lett
de créance, ou la dépoſition d'un ſe
homme, n'étoient pas des cauſes ſ
fiſantes pour violer cette prérogati
qu'un cardinal arrêté pour quelq
cas que ce fût, devoit être ren
dans les vingt-quatre heures a
juges eccléſiaſtiques, ſous peine d'e
communication. Ils alléguerent

ANN. 1469.

..is que la confession des deux pré-
..s n'ayant pas été reçue par des juges
..mpétents, sa sainteté ne devoit pas
..mmer des commissaires sur une
..position irréguliere, attendu l'in-
..rtitude de la réparation qu'on pour-
..it faire au cardinal & à l'évêque
..ls se purgeoient de l'accusation. Ils
..manderent ensuite si l'on procéde-
..it par voie d'inquisition ou autre-
..ent, & si l'intention du roi n'étoit
..s de les remettre entre les mains
..s commissaires du saint siége, pour
..e jugés à Rome ou à Avignon.

Réponse des ambassadeurs aux objections des cardinaux. *Ibid.*

Si de pareilles demandes, & des
..jections tirées de la jurisprudence
..s décrétales n'étoient pas un déni
..rmel de justice, on ne peut du
..oins disconvenir qu'elles ne ten-
..ssent à prolonger la décision de l'af-
..re dans une sinuosité de procédu-
..s aussi contraires aux droits des
..tions qu'à la majesté des souve-
..ins. C'est ce que nos ambassadeurs
..présenterent avec une généreuse
..berté. Ils firent sentir combien il
..roit absurde de contester au roi le
..ouvoir de faire arrêter & punir un
..rdinal & un évêque nés ses sujets,
..nvaincus du crime de lèse-majesté :

que l'autorité suprême émanoit
Ann. 1469. Dieu seul, à qui les princes en
voient uniquement rendre comp
que si les pontifes de Rome ex
çoient quelque portion de la pu
sance temporelle, ils eussent du mo
à se rappeler qu'ils en étoient re
vables à la piété des rois, & qu'u
concession purement gratuite n'ét
pas un titre qui pût autoriser le sa
siége à dépouiller ses bienfaite
d'un droit inhérent à leur couron
droit que l'honneur du diadême
sûreté des peuples confiés à le
soins, & les constitutions de l'E
les obligeoient également de ma
tenir. Ils ajoûterent que si l'honn
de l'église pouvoit être blessé, ce n
toit pas par le châtiment, mais b
plutôt par l'impunité d'une perfi
aussi manifeste que celle des de
accusés, dont le succès auroit fait
pandre des torrents de sang, sans
bonheur qu'on avoit eu d'en pré
nir les effets; qu'enfin il étoit inju
de prétendre qu'on dût transférer h
du royaume des criminels, qui,
sujets de l'Etat, devoient être ju
par les loix de l'Etat.

L'affaire demeure indécise. *Idem.*

Ces raisons alléguées de part
d'au

autre produisirent entre les mi- | ANN. 1469.
ſtres de France & les cardinaux une
›nteſtation qui demeura indéciſe, &
roi eut la mortification d'avoir fait
ns ſuccès une démarche qui com-
ومettoit ſon autorité. Il étoit triſte
ı'après tant de ſiécles de diſputes
terminables, on ne fût pas encore
.rvenu à fixer les limites des deux
ıiſſances. Entre les complices du
rdinal & de l'évêque, il ſe trou-
›it quelques prêtres que l'archevê-
ıe de Tours fut prié d'abandonner à
juſtice ſéculiere. Ce prélat, loin d'y
nſentir, publia un monitoire par
quel il menaçoit d'excommunier
ux qui les avoient arrêtés. Ayant re-
ſé de ſe rétracter, un arrêt ordonna
ſaiſie de ſon temporel, & le décréta
ıjournement perſonnel. L'excom-
ınication ne fut point lancée, & les
iſonniers ne furent point élargis.
:pendant l'appréhenſion de cho-
:er des préjugés reçus, en ſe brouil-
ıt avec la cour de Rome, & de
ıltiplier le nombre déja trop grand
ſes ennemis, obligea Louis de
ſpendre ſon juſte reſſentiment, &
ıva la vie des deux coupables. Ils
ent renfermés ſéparément cha-

ANN. 1469.

cun dans une cage de fer, de h pieds en quarré [a], cachots de l invention, & dont ils mériter bien de faire le premier essai. monarque tenta inutilement de tablir Beauveau, dépossédé par l lue de l'évêché d'Angers; il ne que le faire jouir des revenus à ti d'économat. Après douze ann d'une si rude pénitence, nous v rons Balue & d'Haraucourt sortir captivité. Le cardinal rentra mê en possession d'une partie de bénéfices, entr'autres de l'évê d'Angers [b].

[a] On montre dans le château de Loches un ces cages de fer qui a retenu le nom de *Balue*. Ces affreuses prisons étoient fort en u sous le regne de Louis XI. Ce monarque a fait construire dans le château de Plessis-les-T un cachot voûté, placé immédiatement sous cabinet, d'où il pouvoit entendre les gémissem des malheureux qu'il y tenoit renfermés. Cet rible séjour muni d'une porte de fer ne rece la lumiere que par un soupirail extrêmement ét Il subsistoit encore il y a trente ans. *Nouv. obs l'hist. de Fr.*

[b] Les Rimeurs du siecle ne manquerent pas d'e cer leur verve sur la disgrâce des deux prél voici un couplet de chanson qui ne doit pas regretter sa perte des autres.

Maître Jean Balue
A perdu la vue

Les transactions les plus solen- elles ne sont que de foibles palliatifs es dissentions des princes, sur-tout ɔrsqu'à des intérêts directement pposés, se joint le mobile encore lus puissant d'une haine person- elle. Tel étoit le traité de Péron- e. Louis & Charles ne s'aimoient i ne s'estimoient. Ils étoient inti- ıement convaincus de ces disposi- ons mutuelles, & n'en paroissoient ue plus empressés à remplir leurs ıgagements, comme si l'affectation e se donner l'un à l'autre de nou- elles sûretés pouvoit cimenter un :cord injuste & déshonorant. Le ıc de Bourgogne avoit envoyé des nbassadeurs pour exiger la confir- ation & l'enregistrement du der- er traité. Le roi, qui pour lors étoit Amboise, fit expédier les lettres ratification demandées, & enjoi- ıit au parlement de les vérifier, qui fut exécuté sans contradiction.

ANN. 1469.

Ratification du traité de Péronne.

*Ibid.*

*Anciennes ordonnances, &c.*

De ses évêchés,
Monsieur de Verdun
N'en a plus pas un
Tous sont dépêchés.

*Nouv. obs. sur l'hist. de Fr.*

ANN. 1469.

Les députés Bourguignons fure reçus à Paris avec les témoignag de la plus sincere bienveillance, co formément aux intentions de sa m jesté. La mer, cette année, romp plusieurs digues, & submergea u partie de la Hollande & de la Z lande. Le peuple, toujours aveug & superstitieux, ne manqua p d'attribuer ce désastre au courro de l'Etre suprême, qui vouloit pui le duc de Bourgogne de la destructi de Liége, comme si les malheure habitants de ces villes englout avoient été coupaples de la barba de leur souverain.

Echange de l'apanage du frere du roi. *Ibid.*

L'objet le plus important c pour lors occupoit le roi, étoit terminer l'affaire de l'apanage son frere. Les grands obstacles trouverent applanis par la déco verte & la détention des deux tr tres qui avoient tenté de traverser projet. Lescun, tout puissant aup du prince, répondoit de la réussi Ce Seigneur, disgracié au comme cement du regne, s'étoit réconci avec le monarque, & lui avoit e voyé son scellé, par lequel il s'eng geoit de ne reconnoître jamais d'a

Ann. 1469.

e souverain que lui. Ces sortes 'actes étoient alors fort en usage : : malheur des temps les avoit rendus écessaires, quelqu'étranges qu'ils ous paroissent aujourd'hui. Indé- endamment des motifs de cette délité renouvelée, Lescun avoit es raisons particulieres de souhaiter u'au lieu des comtés de Brie & de hampagne, le prince acceptât le uché de Guienne. Son intérêt per- nnel le portoit à favoriser cet hange de tout son crédit. Il étoit iginaire de cette province : il y 'oit son établissement; & ses biens, nsi que ceux de sa femme, s'y trou- oient situés. Le roi avoit donné pou- oir à Tanneguy du Chatel de dresser utes les clauses de cette convention. près quelques légeres difficultés sur omınage des comtés de Foix & Armagnac, que le prince deman- oit comme relevant du duché de uienne, & que le roi ne voulut point der, le prince accepta le trans- ort qui lui fut fait de son nouveau artage, moyennant lequel il re- onça à toutes ses autres prétentions. vant que de quitter la Bretagne ur se rendre en Guienne, il fit

ANN. 1469.

avec le duc un traité dont le roi fu instruit, quoiqu'il feignît de l'ignc rer, ce qui même ne l'empêcha pa d'accorder des lettres d'abolition tous ceux qui avoient ſuivi le par de ſon frere.

Serment fait au roi par ſon frere.

On ne peut aſſez déplorer la ma heureuſe condition de ces deux prin ces, en voyant les triſtes précautio que la défiance les obligeoit de pren dre pour ſe raſſurer l'un l'autre. Deu prêtres porterent à Xaintes *la croi de Saint Lo d'Angers*, & la dépo ſerent dans le palais épiſcopal. I terreur ajoutoit encore à la vénéra tion qu'on avoit pour cette reliqu Nul eſpoir de l'atteſter en vain, parjure mouroit dans l'année. Ce fu ſur ce redoutable gage que le duc d Guienne, en préſence du comte d Dammartin & des autres déput du roi, prononça le ſerment do nous nous contenterons de rappo ter les premieres lignes: » *Je jure » ſur la vraye croix cy préſente, q » tant que je vivrai je ne prendrai » ferai prendre, ne ſerai conſenta » ou participant de prendre la perſo » ne de monſieur le roi Loys mon frer » ne de le tuer* ». Le lecteur n'a p

ANN. 1469.

esoin qu'on lui faſſe remarquer tout
e qu'un pareil ſerment avoit d'hu-
iliant pour l'humanité. Charles
obligea de plus de ne jamais per-
iettre que ſous ombre d'infirmité
ı de quelque autre prétexte on en-
eprît de s'emparer de la tutelle du
ɔi & du gouvernement du royau-
e. Le dernier article, le plus impor-
nt, & le ſeul qui méritoit une ſé-
euſe attention, regardoit le maria-
: du prince avec Marie de Bour-
ɔgne, auquel il promit de renon-
er abſolument, & de n'écouter ja-
ais aucune propoſition relative à
: ſujet ſans le conſentement ex-
ès & *libre* du roi ſon frere. Ce
étoit pas ſans raiſon que le roi ap-
éhendoit les ſuites de cette allian-
:, auſſi contraire à ſa tranquillité
ı'à celle de l'Etat. En effet en ſup-
ɔſant que le prince ſon frere, deve-
ı l'époux de cette riche héritiere,
it tranſmis à ſa poſtérité les vaſtes
ɔmaines de la maiſon de Bourgo-
ıe, accrus de la Guienne depuis les
ontieres du Poitou juſqu'aux Py-
nées, on auroit bientôt vu cette
ɔuvelle branche de la maiſon de
ance, partager la ſplendeur de la

monarchie, & peut être précipiter d
Ann. 1469. trône la famille régnante. C'est ain
que Louis, qui n'avoit pas craint d
se marier contre la volonté pate
nelle, se trouvoit forcé par sa pr
pre expérience de reconnoître
témérité d'une si fausse démarch
Un roi considéré comme le pere d
la nation exerce encore plus par
culiérement cette autorité sur l
princes de son sang, qui ne peuve
sans son agrément former des allia
ces dont les suites influent sur
bonheur public.

Entrevue du roi & de son frere. *Ibid.*

Après cet accord le roi fit propo
ser à son frere une entrevue, da
le dessein d'effacer jusqu'aux plus l
geres traces qui pouvoient enco
subsister de leur mésintelligence pa
sée. On construisit pour cet effet u
pont sur la riviere de Bron, près d
château de Charon. Une barriere pa
tageoit le pont, & ne laissoit d'ouve
ture qu'une fenêtre quarrée armée d
douze barreaux de fer. Le roi s'y re
dit accompagné seulement du d
de Bourbon, du seigneur de Beui
du sénéchal de Poitou Charles d
Crussol, & de neuf autres personn
*sans dagues & sans épées*. Quatre a

hers Ecoſſois *ſans arcs & ſans trouſ-* Ann. 1465.
*ſes* compoſoient toute ſa garde. Le reſte de ſes gens, au nombre d'environ quatre mille hommes, l'attendoit à un quart de lieue de diſtance. Le prince Charles s'avança de l'autre côté du pont avec une ſuite auſſi peu nombreuſe. Ses troupes, qui conſiſtoient en ſix cents cavaliers, ſe tinrent fort éloignées. En approchant de la barriere, il ſe découvrit & fit trois génuflexions. Louis l'aſſura » *qu'il étoit le bienvenu, & qu'une des choſes qu'il deſiroit le plus au monde étoit de le voir* ». Le Prince fit au monarque les plus vives proteſtations de ſervice, & le ſupplia de lui pardonner le paſſé. Il ne ſe releva qu'après en avoir été preſſé pluſieurs fois. Le roi lui prodigua les plus tendres careſſes : & comme il ne ceſſoit de le ſupplier de lui pardonner, il lui répondit obligeamment que tout étoit oublié, en lui recommandant que de ſon côté il en perdît également le ſouvenir. Charles employa les plus vives inſtances pour obtenir la permiſſion de paſſer du côté de ſon frere ; mais le roi ne le voulut pas ſouffrir. Il lui

ANN. 1469

dit que pour lors il étoit trop tard & que le lendemain il seroit plu *assuré*. Les témoignages réciproque qu'ils se donnerent d'une sincere & parfaite réconciliation attendriren les assistants jusqu'aux larmes. L lendemain le prince alla trouver l monarque sans aucune des précau tions de la veille. Cette seconde er trevue fut encore plus touchante qu la premiere. Il se jeta plus de trent fois aux pieds de son souverain. Le pleurs qu'il répandoit étoient de preuves non suspectes de la vérité d son repentir & de l'excellence d son caractere. Les deux freres étoien si pénétrés, qu'ils paroissoient avoi perdu l'usage de la parole : heureu si toujours également attentifs au loix de la nature & du devoir, il avoient conservé ces précieux senti ments !

Institution de l'ordre de saint-Michel. *Ibid.*

L'enchaînement des actes que pro duisit le traité de Péronne & l'échang de l'apanage du prince Charles d France qui en étoit une suite, n'on pas permis de rapporter dans son or dre chronologique l'institution de chevaliers de saint Michel. Depui long-temps le roi avoit conçu l

rojet de cette inſtitution, qu'il exé-
cuta au mois d'Août de cette année. Ann. 1469.
Des raiſons politiques avoient dé-
ourné Charles VII de l'accompliſſe-
nent d'un ſemblable deſſein, quoi-
que la plupart des princes de ſon
ang fuſſent chefs d'ordres particu-
iers, & qu'il ſentît l'utilité d'un
tabliſſement de cette nature. L'or-
re de l'Etoile, inſtitué par Jean II,
aroiſſoit entiérement tombé dans
oubli par les cauſes rapportées dans
es précédents volumes. Il étoit plus
iſé d'en créer un nouveau que de
appeler la ſplendeur éphémere de
ancien. La dévotion que le roi
voit pour ſaint Michel, l'engagea à
e choiſir pour patron de cette con-
rairie guerriere. Le nombre des
écipiendaires ne devoit pas excéder
rente-ſix chevaliers, dont le monar-
ue étoit le chef, *ou le ſouverain*,
omme on s'exprimoit alors. Les
remiers qui furent admis à cet hon-
eur étoient le duc de Guienne, le
uc de Bourbon, Louis de Luxem-
ourg, comte de ſaint Paul, conné-
able de France, qualifiés l'un &
autre du titre de freres & couſins

ANN. 1469. du roi, André de Laval, seigneur de Loheac, maréchal de France, Jean comte de Sancerre, seigneur de Beuil, Louis de Beaumont, Louis Destouteville, Louis de Laval, Seigneur de Châtillon, * Louis bâtard de Bourbon, comte de Roussillon, amiral de France, Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, grand maître de la maison du roi, Jean bâtard d'Armagnac, comte de Cominges, maréchal de France, gouverneur du Dauphiné, Georges de la Trémouille, seigneur de Craon, Gilbert de Chabannes, seigneur de Curton, sénéchal de Guienne, Charles de Crussol, sénéchal de Poitou, Tanneguy du Chatel, gouverneur des comtés de Roussillon & de Cerdaigne.

L'ordre comprenoit trente-six chevaliers; le roi n'en nomma que quinze, & déclara qu'on procéderoit à l'élection des autres au premier chapitre : l'élection devoit se faire à la pluralité des voix, le souverain s'en réserva deux, & une troisieme en

* Ici finit le manuscrit de Monsieur Villaret.

cas de partage. Pour être admis dans cet ordre, il falloit être gentilhomme *de nom & d'armes* : le récipiendaire juroit qu'il défendroit de tout son pouvoir les droits de la couronne & l'autorité du souverain ; qu'il maintiendroit l'honneur de l'ordre, & s'opposeroit à tout ce qui pourroit y donner atteinte ; qu'il se soumettroit sans réserve à la correction de ses confreres, & même à la dégradation, si malheureusement il venoit à la mériter. L'on étoit dégradé pour trois crimes : l'hérésie, la trahison, & la lâcheté. Mais la correction s'étendoit à un bien plus grand nombre de cas, & le souverain s'y étoit assujetti comme les autres chevaliers. Pour procéder plus librement à l'examen de la conduite des chevaliers, on les sommoit tous successivement, en commençant par le dernier, de se retirer un moment de la salle du chapitre ; on prenoit les avis ; & si le chevalier se trouvoit sans reproches, on lui donnoit publiquement des éloges en l'exhortant à devenir de jour en jour plus brave & plus vertueux : si au contraire sa conduite

ANN. 1469

avoit fait naître des plaintes ou même de simples soupçons, il recevoit une réprimande publique proportionnée à ses fautes, & on l'exhortoit à faire oublier ses torts à force de belles actions.

Quelque différence qu'on puisse supposer entre les mœurs du quinzieme siecle & les mœurs présentes, on se persuadera difficilement qu'un pareil réglement ait jamais pu s'observer à la rigueur; à peine eût-il été pratiquable parmi d'humbles cénobites voués par état à l'abaissement; comment espérer qu'il se maintiendroit dans une société de guerriers excessivement délicats sur le point d'honneur?

Outre les trente-six chevaliers, l'ordre comprenoit quatre officiers, savoir, un chancelier revêtu d'une dignité ecclésiastique, lequel portoit la parole dans les assemblées & faisoit les fonctions d'avocat général, un greffier chargé de consigner dans les registres de l'ordre les hauts faits des chevaliers ou les punitions & corrections décernées contre quelqu'un d'entre eux, & tous les actes capitulaires; un trésorier

dépositaire des revenus de l'ordre, chargé de faire la dépense pour la tenue des assemblées & les services qui se célébroient pour le repos de l'âme des chevaliers ; enfin un héraut nommé *Mont-Saint-Michel*, qui devoit exécuter les ordres du souverain, visiter les provinces, s'informer exactement de la conduite des chevaliers, rapporter fidèlement au greffier toutes leurs actions, soit glorieuses soit blâmables, afin qu'elles fussent inscrites sur les registres de l'ordre. A ces quatre officiers de la premiere création, Louis ajoûta, sept ans après, un prévôt maître des cérémonies. Le statut de sa création porte *que nul ne puisse être élu & pourvu de cette charge, s'il n'est chevalier prudent & expérimenté.* Le premier qui en fut pourvu fut Jean d'Albret, baron de Monclus, gouverneur du pont Saint-Esprit.

ANN. 1469.

Le roi qui ne perdoit de vue aucun des moyens propres à détacher son frere du parti des mécontents, le décora du premier cordon de l'ordre de saint Michel. Le jeune prince visitoit alors les villes de son nouvel apanage & se plaignoit hautement des

Nouvelles plaintes du duc de Guienne.

*Manusc. de le Grand.*

bornes qu'on avoit aſſignées à l
Ann. 1469. Guienne : il s'y trouvoit environn
de places fortes que le roi s'étoi
réſervées ; les villes qu'on lui cédoi
avoient obtenu des privileges ſi con
ſidérables, lorſqu'après l'expulſioı
des Anglois elles étoient rentrées ſou
la domination Françoiſe, qu'elle
ne rendoient preſque plus rien
mais ce qui l'affligeoit le plus, c'é
toit que le roi ſe fût réſervé l'hom
mage direct des comtes d'Arma-
gnac, de Foix & d'Albret, qui juſ
qu'alors avoient relevé des ducs de
Guienne. Par cet arrangement le prin
ce perdoit des vaſſaux puiſſants, obli-
gés par ferment à le défendre ; ſe
revenus, ne le mettoient en etat n
de ſoutenir ſon rang ni de s'attache
des gens de mérite, de ſorte qu'i
reſtoit toujours à la merci de ſon
frere qui pouvoit, quand il le juge-
roit à propos, le dépouiller de ſon
apanage.

On augmente ſon apanage.

*Ibid. Dom Vaiſſette, hiſt. de Languedoc. Preuves des Mém. de Comines. n°. 144.*

Ces plaintes embaraſſoient le monarque : d'une part il ne vouloit rien céder qui pût dans la ſuite lui donner de l'inquiétude ; de l'autre il ſentoit la néceſſité de contenter ſon frere : il lui fit de nou-

veaux dons, mais ces dons même couvroient un piége & devoient rendre odieux celui qui les recevoit, parce qu'on ne manqueroit pas de le soupçonner de les avoir sollicités. Il lui céda le pays de Soule & la ville de Mauléon, possédés par le comte de Foix ; les judicatures de Verdun, de Riviere & le comté de Gaure qu'il détacha de la province de Languedoc ; la suzeraineté des comtés d'Estrac, de Perdriac & de Bigorre : il révoqua en sa faveur les nouveaux privileges des villes de la Guienne, & les remit au même état où elles étoient sous la domination Angloise. En revanche il exigea que son frere renonçât de la maniere la plus authentique, non-seulement à toutes ses prétentions sur le Limosin, l'Angoumois & le Poitou, mais encore à l'hommage des comtés de Foix, d'Armagnac & d'Albret : il lui fit envisager de nouvelles faveurs, si désormais il étoit content de sa conduite. Le jeune Charles avoit l'âme sensible, il fut touché du procédé de son frere, lui promit tout & parut desirer

ANN. 1469.

ſincérement de mériter ſa confiance

ANN. 1469.

Projets ſur le mariage du duc de Guienne. Ambaſſade en Eſpagne.

*Manuſ. de le Grand. Ferreras hiſt. d'Eſpagne.*

La principale difficulté n'étoi pas encore levée, Louis n'avoi point d'enfants mâles : ſon frere héritier préſomptif de la couronne étoit en âge d'être marié, & les mé contents l'invitoient à jeter les yeu ſur la fille unique du duc de Bourgogne. Ce mariage d'ailleurs ſi convenable déplaiſoit extrêmement à Louis par la raiſon même qui le faiſoit deſirer aux mécontents; rien n'eût été plus propre à cimenter une ligue à la deſtruction de laquelle il travailloit depuis pluſieurs années. Pour en détourner ſon frere il fit briller à ſes yeux la couronne de Caſtille. Henri qui la portoit alors n'avoit qu'une fille à laquelle on n'auroit pu diſputer la ſucceſſion à la couronne, ſi ce monarque qui ſe diſoit ſon pere, eût été véritablement homme ou véritablement roi; mais le mépris où il étoit tombé avoit rejailli ſur la princeſſe dont on diffamoit hautement la naiſſance; on publioit que le monarque après s'être mis par ſes excès hors d'état de laiſſer de poſtérité légiti-

ne, n'avoit pas rougi d'introduire un de ſes favoris dans le lit de la reine ſon épouſe, & que la princeſſe Jeanne étoit le fruit de cet infâme commerce. Ce bruit étoit tellement répandu & accrédité, que les Etats aſſemblés ne craignirent point de reconnoître, du vivant même du monarque, la princeſſe Iſabelle ſa ſœur pour unique & légitime hériticre du trône de Caſtille : dès ce moment Iſabelle fut recherchée par différents princes, parmi leſquels on comptoit le duc de Clarence frere d'Edouard roi d'Angleterre, & Ferdinand fils unique du roi d'Arragon & de Sicile. Iſabelle & ſes partiſants avoient choiſi ce dernier : mais Henri & tous ceux qui lui reſtoient encore attachés s'obſtinerent à l'exclure, parce que ne tenant point ſon autorité du monarque, il eût été un voiſin trop dangereux. Ils propoſoient un parti qui, en étouffant des bruits ſcandaleux, devoit concilier les intérêts des deux princeſſes, c'étoit un double mariage dans la même maiſon : Alphonſe roi de Portugal auroit épouſé la princeſſe Iſabelle, & le même jour ſon fils aîné

Ann. 1469.

auroit donné la main à la princesse Jeanne : ce projet tout sage qu'il étoit ne réussit pas, & la guerre s'alluma entre les partisans du frere & ceux de la sœur. Ce fut dans ces circonstances que Louis envoya une ambassade solennelle à Madrid pour proposer le mariage du duc de Guienne avec une des deux princesses. Jean Jouffroi, cardinal, évêque d'Albi, fut nommé chef de cette ambassade ; il avoit ordre de demander d'abord la princesse Isabelle, & au cas qu'il ne pût réussir, de se retrancher à demander Jeanne, en exigeant de Henri qu'il la reconnût publiquement pour sa fille & son héritiere : il devoit sur-tout s'attacher à rompre les négociations du duc de Clarence, celui des prétendants que Louis redoutoit le plus. Henri écouta l'ambassadeur sans paroître blessé de la préférence qu'on donnoit à sa sœur sur sa fille, & ne fit point de difficulté d'inviter le cardinal à s'adresser à Isabelle pour obtenir son consentement. Cette princesse retirée à Madrigal où s'étoient assemblés ses partisans, non-seulement rejetta la proposition de

ANN. 1469.

'ambaſſadeur François, mais, au mé-
ris des ordres de ſon frere, elle ſe
âta d'achever ſon mariage avec Fer-
linand. Ce dénouement ne morti-
ia pas le cardinal d'Albi autant qu'on
'y ſeroit attendu : comme le duc
e Clarence n'avoit plus rien à pré-
endre, l'objet le plus important
le ſa négociation étoit rempli : il
e différa plus à propoſer à Henri de
econnoître publiquement Jeanne
our ſon unique héritiere & de la
romettre au duc de Guienne, ce
u'on n'eut garde de lui refuſer.

ANN. 1469.

Cette ambaſſade alarma les en-
emis de Louis ; le duc de Bour-
ogne lui-même ſentit combien il
ui importoit de rompre la bonne
ntelligence qui ſembloit s'établir
ntre les deux freres, & quoiqu'il
ût mauvais gré au jeune prince d'a-
oir préféré à ſon inſu la Guienne
 la Champagne & à la Brie qu'il lui
voit fait céder par le traité de Pé-
onne, il ne laiſſa pas de lui faire
ropoſer en mariage ſa fille unique,
romeſſe qu'il n'eut jamais deſſein
l'effectuer. Louis qui avoit des eſ-
ions dans les cours voiſines fut in-
ormé à temps des deſſeins du duc

Offres du duc de Bourgogne au duc de Guienne.
*Manuſ. de le Grand. Cabinet de Louis XI.*

de Bourgogne, & connoissant l'e
ANN. 1469. prit foible & irrésolu de son frere,
lui dépêcha sur-le-champ de Beui
du Bouchage & Doriole pour l
représenter combien il devoit se d
fier d'un prince qui sous le masqu
de l'intérêt & de l'amitié tendo
visiblement à démembrer la mona
chie, ou peut-être à s'emparer lu
même du trône. Peu de temps apr
arriverent à la cour du duc de Guie
ne le comte de saint Pol, frere c
connétable, & le seigneur de Rem
remont, ambassadeurs du duc c
Bourgogne : ils complimenterent
prince sur son nouvel apanage, i
lui demanderent si le roi avoit rem
pli toutes les conditions du traité c
Péronne; ils se plaignirent ensui
des bruits injurieux que des âm
viles & méprisables avoient affect
de répandre; on n'a pas craint, d
rent-ils, d'avancer que le duc c
Bourgogne en s'assurant pour que
que temps de la personne du roi
avoit eu dessein de se défaire d
jeune prince; mais la conduite d
duc, ajoûtoient-ils, le mettoit tro
au-dessus de pareilles imputation
pour croire qu'il eût besoin de s'e

justifier : toutes ses actions déposoient hautement qu'il avoit eu plus à cœur les intérêts du prince son allié que les siens propres ; & pour lui prouver d'une maniere encore plus éclatante le cas qu'il faisoit de son amitié, il lui envoyoit le collier de l'ordre de la toison, lui offroit en mariage sa fille unique & le laissoit maître des conditions de l'alliance qu'il vouloit contracter avec lui. ANN. 1469.

Réponse du duc de Guienne. *Ibid.*

Le duc de Guienne, après avoir conféré secrétement sur ces propositions avec les ambassadeurs du roi son frere, répondit au comte de saint Pol & au seigneur de Remiremont : qu'il étoit très-sensible à cette nouvelle attention de son cousin le duc de Bourgogne ; que n'ayant rien trouvé qui lui convînt dans les différents traités faits pour son apanage, il avoit accepté le duché de Guienne où il vivoit content ; que les bruits dont se plaignoit le duc ne lui étoient point parvenus, & que sans doute ils ne méritoient aucune attention ; qu'ayant été décoré par le roi, son frere, du collier de saint Michel, il ne vouloit ni

ne pouvoit en porter aucun autre qu'il sentoit tout le prix de l'allian-

ANN. 1469

ce qu'on lui proposoit, mais qu'il ne pouvoit prendre un engagement de cette nature sans l'aveu du roi; que désormais il seroit l'ami de ses amis, l'ennemi de ses ennemis, & que ne doutant point que le duc de Bourgogne ne fût dans les mêmes dispositions, *il seroit son bon parent & ami.*

Il vient visiter le roi son frere.
*Ibid.*

Cette réponse peu satisfaisante fut suivie d'un procédé qui sembloit annoncer une rupture ouverte : le duc de Guienne ne fit point aux ambassadeurs les présents alors usités entre des puissances alliées. Louis triomphoit, sa joie redoubla lorsqu'il apprit que son frere se rendoit auprès de lui sans prendre aucune de ces précautions odieuses auxquelles on s'étoit assujetti dans la premiere entrevue : la reine, la duchesse de Bourbon, la princesse sa fille & tout ce qu'il y avoit de personnes distinguées à la cour allerent à sa rencontre, le roi le combla de caresses, & pendant tout le temps que le prince passa à la cour, le monarque paya non-seulement la dépense de ses officiers

officiers, mais il leur fit des présents considérables, il n'oublia pas même a blanchisseuse à laquelle il fit donner cinquante écus : Louis naturellement économe devenoit prodigue dès qu'il s'agissoit de se faire des créatures dans les cours voisines : sa politique artificieuse sembloit prévoir les secours qu'elle pouvoit tirer des agents les plus vils & les plus obscurs.

ANN. 1469.

Au milieu des divertissements & des fêtes, Louis ne perdoit point de vue le soin des affaires; toujours attentif à saisir le moment, il crut devoir profiter des dispositions de son frere pour l'intéresser au rétablissement de l'autorité souveraine dans les provinces méridionales. La Gascogne étoit alors partagée entre quelques vassaux puissants que leur situation à l'extrémité du royaume, & le malheur des derniers regnes, avoient rendus presqu'indépendants. À la tête des plus séditieux étoient les princes d'Armagnac. Jean V, chef de cette maison, la plus ancienne de l'Europe, s'étoit attiré la haine publique par ses révoltes contre son souverain, par son mariage avec sa

Etat de la Gascogne. Expédition contre le comte d'Armagnac & le duc de Nemours.

*Manus. de le Grand.*

*Dom Vaissette, hist. de Languedoc.*

propre sœur, & par les violenc
ANN. 1469. qu'il exerçoit sur tous ses voisins
il avoit à sa solde une armée toujou
subsistante, à l'entretien de laquel
il ne pouvoit subvenir qu'en tol
rant les excès des brigands qui
composoient. On savoit que pe
dant la prison du roi à Péronne
avoit engagé secrétement Edoua
à reprendre la Guienne, en l
offrant de le recevoir dans ses plac
& de se joindre aux Anglois av
quinze mille hommes de troup
disciplinées; que n'ayant pu déte
miner Edouard à cette entrepris
il avoit entretenu constamment d
intelligences avec les ennemis
l'Etat, & fomenté de nouveaux tro
bles dans l'intérieur du royaum
Louis instruit de ces attentats, &
pouvant alors y apporter de rem
de, offrit dix mille livres au com
s'il consentoit à congédier ses ge
darmes : Armagnac reçut les d
mille livres, & conserva son arm
Au juste ressentiment dont cette co
duite pénétra le roi, se joignit
nouveau motif d'inquiétude : qu
qu'en cédant la Guienne à son frer
Louis se fût réservé l'homma

direct du comte d'Armagnac; il craignoit avec raison que ce vassal, plein d'artifice & d'audace, ne parvînt à s'insinuer dans les bonnes grâces du jeune prince, en le choisissant pour son suzerain, & ne l'entraînât tôt ou tard dans la révolte. Louis, en cachant soigneusement à son frere ce dernier motif de crainte, lui représenta combien il importoit au bon ordre & à la tranquillité du royaume, de ne pas laisser de pareils excès impunis, & pour le déterminer à entrer dans ses vues, il lui promit d'augmenter son apanage des dépouilles du coupable. Ensuite il fit partir Dammartin à la tête d'une armée, après l'avoir revêtu des pouvoirs les plus amples qu'un souverain ait jamais donnés à un sujet. Dammartin avoit ordre d'informer contre le rebelle & tous ses complices, de faire confisquer leurs biens, de défendre au comte de Foix, au sire d'Albret & au duc de Nemours, de lever désormais des troupes sans une commission émanée du trône: en un mot il pouvoit disposer souverainement des biens des coupables, punir,

ANN. 1469.

pardonner ou récompenser : le r
Ann. 1469. promettoit de ratifier toutes les ope
rations de son général.

A l'approche d'une armée form
dable commandée par un chef exp
rimenté, Armagnac perdit courag
& ne songea qu'à mettre sa vie e
sûreté : après avoir pourvu ses pl
ces d'hommes & de vivres, il al
chercher un asile sur les terres c
roi d'Aragon son allié : les garn
sons & les bourgeois des villes qu'
étoit près d'assiéger, se voyant aba
donnés, ne résisterent qu'autant
temps qu'il leur en fallut pour obt
nir leur pardon & la conservatic
de leurs priviléges : cette conquê
facile ne fut, à proprement parle
qu'une prise de possession.

Par la fuite précipitée du com
d'Armagnac, le duc de Nemours
trouvoit seul exposé au juste resse
timent du monarque. Jacques d'A
magnac, duc de Nemours & com
de la Marche, fils de Bernard d'A
magnac, gouverneur de Louis
avoit été élevé auprès du mona
que, & long-temps honoré de
faveur : on l'avoit créé duc
pair de France, grâce alors réserv

eux seuls princes du sang. Un bien- Ann. 1469.
fait si signalé n'avoit pu l'attacher
à Louis : au contraire, il s'étoit
montré le plus ardent promoteur de
la *guerre du bien public*. Enfermé
dans le Bourbonnois, & réduit à trai-
ter avec le roi, il lui avoit juré une
fidélité inviolable sur la vraie croix
de Charlemagne : cependant au mé-
pris de ce serment il s'étoit rendu
à l'armée des princes qui assiégeoient
Paris ; & dans les conseils qui se tin-
rent sous les murs de cette capitale,
il avoit toujours ouvert les avis les
plus violents. Obligé d'acquiescer au
traité qui mit fin à la guerre du bien
public, il avoit juré sur la couron-
ne d'épine & sur toutes les reliques
de la sainte Chapelle, qu'il seroit
désormais sincérement attaché à son
souverain, & que s'il apprenoit
qu'on tramât quelque complot con-
tre la personne sacrée du roi, il l'en
informeroit sans retardement. Ce
nouveau serment n'avoit pas été plus
respecté que le premier. Nemours
s'étoit rendu le fauteur, ou le com-
plice de tous les excès du comte
d'Armagnac, le chef de sa maison.
Louis, outré de tant de perfidies, le

ANN. 1469. fit déclarer atteint & convaincu d crime de lèse-majesté. Dammarti s'avançoit pour mettre l'arrêt à exé cution : Nemours effrayé implor la protection de ceux qui venoier pour le combattre ; il étoit allié d la maison de Bourbon, & dans l'a mée royale se trouvoient Gilbert d Bourbon, dauphin d'Auvergne Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu & le bâtard de Bourbon, amiral d France : ces puissants intercesseu auxquels se joignit Dammartin lui même fléchirent la colere du roi mais en pardonnant à Nemours s perfidies passées, on n'oublia rie de ce qui pouvoit le mettre ho d'état d'en commettre de nouvelle

On stipula que si dans la suite manquoit au nouveau serment qu'o alloit exiger de lui, on lui fero son procès pour les crimes mêm qu'on vouloit bien lui pardonner qu'il ne pourroit se prévaloir u user de son droit de pair, & qu consentiroit à être jugé comme pe sonne privée ; que ses terres & s seigneuries seroient confisquées po être irrévocablement unies au d maine de la couronne ; que tous s

officiers civils & militaires jure-toient de ne plus lui obéir dès qu'il s'écarteroit lui-même de l'obéissance qu'il devoit à son souverain. Le roi qui, pour enchaîner Nemours, avoit recouru en vain aux reliques les plus révérées, exigea que le nouveau serment se fît sur la vraie croix de saint Lo d'Angers, relique très-redoutable; car le parjure devoit infailliblement mourir dans l'année. Quelque foi que Louis eût à cette relique, il prit une précaution plus efficace encore pour assurer la validité du serment, ce fut de mettre une garnison royale entretenue aux dépens du duc dans quelques-unes des plus fortes places qu'on voulut bien lui laisser. Tandis que Dammartin achevoit de pacifier la Gascogne, Louis ordonna au parlement de Paris de procéder contre le comte fugitif. Un président & deux huissiers se transportèrent en Gascogne pour ajourner le comte à comparoître, & après les délais accordés par les loix, la cour déclara *que Jean, comte d'Armagnac, n'ayant comparu ni en personne ni par procureur, étoit duement atteint &* ANN. 1469.

ANN. 1469.

*convaincu du crime de lèse-majesté & avoit confisqué corps & biens.* S dépouille promise au duc de Guien ne fut partagée entre les principau officiers qui avoient servi dans cett expédition : il ne resta guere a prince que la forte place de Lec toure.

Inquiétude du duc de Bretagne : le roi lui envoie le collier de son ordre.

*Dom Lobineau, histoire de Bretagne.*

Ce coup de vigueur exécuté ave tant de célérité dans un temps où l'o se flattoit d'avoir réduit le roi n'oser rien entreprendre, causa le alarmes les plus vives au duc d Bretagne. La situation de sa provin ce l'exposoit à une invasion subite pareille à celle qui venoit de ruine la fortune du comte d'Armagnac il fortifioit ses places, demandoi du secours à l'Angleterre ; il envoyoit des ambassades au duc d Bourgogne, il s'agitoit & tâchoi de communiquer une partie de se inquiétudes à tous ses voisins. Er effet Louis ne l'eût pas mieux trait que le comte d'Armagnac, mais l conquête de la Bretagne devoit êtr nécessairement longue & difficile n'espérant point de le soumettre, i voulut au moins l'intimider & l rendre désormais plus sage. Il n

falloit plus au roi qu'un prétexte pour l'attaquer, il en imagina un auquel personne ne se seroit attendu ; il lui envoya le collier de l'ordre de saint Michel : si le duc l'acceptoit, il alloit s'engager au roi par de nouveaux serments dont on lui demanderoit l'exécution : s'il le refusoit, ce seroit un affront dont le monarque auroit droit de se venger ; il le menaceroit, se montreroit tout-à-coup sur la frontiere, connoîtroit ses ressources & trouveroit toujours moyen, soit de le forcer à faire un traité désavantageux, soit de pratiquer les gens de son conseil & de lui enlever quelques uns de ses principaux officiers. Les députés du roi partent, arrivent en Bretagne & présentent au duc le collier de l'ordre de saint Michel : celui-ci aussi surpris qu'on peut se l'imaginer, dit dans un premier mouvement, *qu'il ne vouloit pas* tirer *au collier avec Chabannes* : injure déplacée : Chabannes par sa naissance, par le rang qu'il tenoit dans le royaume & plus encore par son mérite personnel ne pouvoit déshonorer un ordre particuliérement consacré à décorer les

ANN. 1469.

Le duc le refuse

*Ibid. Manuf. de le Grand.*

vertus militaires. Le duc mieux con

Ann. 1469. seillé mit par écrit les raisons qu l'empêchoient d'accepter l'offre d roi. Ces raisons méritent d'être rap portées, elles prouvent mieux qu'au cun autre monument de ce siécle quel point d'indépendance les grand vassaux étoient alors parvenus. L duc déclara que ne voulant poin prêter un nouveau serment sans sa voir auparavant à quoi il s'enga geoit, il avoit fait examiner dar son conseil les statuts de l'ordre d saint Michel, & qu'il y avoit trou vé plusieurs articles qui ne pou voient se concilier ni avec son ran ni avec ses droits.

Sur le premier article qui porto que les chevaliers de saint Mich ne pouvoient accepter un autre o dre sans la permission du souverain le duc observe qu'il est lui-mêm souverain de son ordre, & qu'il peu encore avoir la fantaisie d'en crée un nouveau; qu'il ne veut ni s lier les mains, ni s'assujettir à de mander sur ce point la permissio du roi.

Le second article des statuts por toit qu'il y auroit une étroite unio

entre les confreres ; ſur quoi le duc remarque qu'il pouvoit y avoir dans l'ordre tel confrere avec lequel il ne voudroit être lié d'aucune maniere ; que d'ailleurs une pareille aſſociation avec des chevaliers moins puiſſants que lui pour la plupart, ne pourroit que lui être à charge. ANN. 1469.

Par le ſixieme, il étoit ſtatué que tous les chevaliers ſeroient obligés de ſervir en perſonne, lorſque le ſouverain commandoit lui-même l'armée, ſoit pour l'intérêt de la religion, ſoit pour la défenſe du royaume. Le duc déclare à ce ſujet que la ſituation de la Bretagne & le bien de ſes ſujets ne lui permettroient pas toujours de remplir cet engagement ; qu'il eſt obligé de ſe prêter aux temps & aux circonſtances, de ménager des alliances utiles, & qu'en général les Bretons n'aiment pas à ſervir hors de leur pays.

Touchant le huitieme article qui portoit que le roi prendroit l'avis de ſes chevaliers, excepté ſur les matieres qui demandoient du ſecret & de la célérité, il proteſte qu'il ne s'engagera jamais dans une

guerre ſans ſavoir ni contre qui, ni pourquoi.

ANN. 1469.

Le neuvieme article qui défendoit toute guerre particuliere entre les ſujets du monarque, lui paroiſſoit obſcur & embarraſſant : il auroit deſiré que le roi eût expliqué plus clairement ce qu'il entendoit par le mot *ſujets* : il établiſſoit à cette occaſion que les Bretons n'étant ſujets de la couronne que par rapport au reſſort du parlement, le roi n'avoit aucun droit de leur défendre la guerre; qu'ils étoient les maîtres de choiſir l'état qui leur convenoit le mieux, de la guerre ou de la paix, & que ceux qui ſervoient en France ne le faiſoient que de leur plein gré. Il faiſoit de pareilles obſervations ſur les autres articles mais celles que nous venons de rapporter ſuffiſent pour nous inſtruire des prétentions exceſſives des grands vaſſaux.

Louis, ſans perdre de temps à diſcuter ces prétentions, fait répandre le bruit que les Anglois ſont ſur le point de tenter une deſcente en Normandie, convoque le ban & l'ar-

riere ban des provinces limitrophes, & fait avancer sa gendarmerie sur les frontieres de Bretagne. Le duc ne doutant plus que l'orage ne vînt fondre sur ses Etats, arme de son côté, & réclame le secours de ses alliés. Le duc de Guienne représente au roi qu'après les engagements qu'il a contractés avec le duc de Bretagne, il ne peut l'abandonner sans se couvrir de honte : il exhorte le monarque à ne point rompre l'harmonie qui régne dans toutes les parties de l'Etat, & à terminer par un traité les différents qui peuvent être survenus entre lui & le duc de Bretagne. C'étoit là tout ce que Louis desiroit; les plénipotentiaires s'assemblerent dans la ville d'Angers & convinrent d'un traité par lequel le duc renonça formellement à toute alliance contraire à la tranquillité du royaume. Louis exigea que tous les seigneurs Bretons se rendissent garants du traité : c'étoit un moyen sûr pour les mieux connoître & pour en attirer un grand nombre à son service. Parmi ceux qui prirent ce parti, on remarqua sur-tout le vi-

ANN. 1469.

Traité d'Angers.
*Ibid.*

Ann. 1469.

comte de Rohan : les grandes qualités qu'il faisoit paroître dans un âge peu avancé, le rang qu'il tenoit dans la province, attiroient sur lui tous les regards. Le roi reçut le vicomte de la façon la plus distinguée, lui fit de magnifiques promesses, & commença par le dédommager des pertes qu'il pouvoit avoir souffertes en quittant la Bretagne c'est ce même vicomte dont nous aurons occasion de parler dans la suite sous le nom de maréchal de Gié.

Traité d'Etampes, *Preuves de l'histoire de Bretagne.*

Trois jours après avoir signé le traité d'Angers, le Breton en conclut un autre à Etampes avec le duc de Bourgogne, qui étoit à proprement parler une ligne offensive & défensive contre le roi. Louis ne s'en mit point en peine, il se flattoit d'avoir gagné le seigneur de Lescun, lequel gouvernoit la Bretagne, tandis que le duc s'occupoit de ses amours avec Antoinette de Magnelais, veuve du seigneur de Villequier. *Il n'y avoit*, dit Commines, *ni sens ni vertu en Bretagne que ce qui procédoit du seigneur de Lescun.*

Ann. 1469.

Divers réglements.

*Manuf. de le Grand.*

Quelque application qu'apportât Louis à miner ſourdement l'autorité des grands vaſſaux, il ne négligeoit point les détails de l'adminiſtration intérieure. En faiſant de fréquents pélerinages dans tous les lieux de dévotion, il ſe propoſoit furtout de connoître plus exactement les beſoins du peuple, & de réformer les abus qui ſe commettoient quelquefois ſous ſon nom. Des miniſtres intelligents, répandus dans les provinces, lui communiquoient leurs projets; il les examinoit avec attention, & d'après les reflexions qu'ils lui faiſoient naître, il publioit d'utiles réglements. Nous avons une lettre que Doriole, général des finances, écrivoit au roi en 1468, dans laquelle il ſe plaint que malgré la parole qu'on lui avoit donnée, on écoutât encore dans le conſeil un certain docteur député par la ville de Lyon pour faire lever la défenſe de tirer d'Italie les épiceries qui ſe débitoient dans le royaume. Doriole ne peut concevoir qu'il y ait des François aſſez mauvais citoyens pour aimer mieux le profit des étrangers que le bien de la patrie : il fait voir

que la France à un assez grand nom
ANN. 1469. bre de vaisseaux pour faire elle-mêm
ce commerce, & qu'elle y gagnera le
trois ou quatre cent mille écus qu
les Vénitiens tirent tous les ans d
royaume par le débit de leurs épi
ceries. Pour bien comprendre l'ob
jet de cette lettre, il faut se rappe
ler que l'Egypte étoit alors l'entre
pôt général de toutes les marchan
dises de l'Orient : les Indiens y ap
portoient par la mer rouge leurs épi-
ceries, dont les Vénitiens alloien
charger leurs vaisseaux dans le por
d'Alexandrie pour les répandre en
suite dans toute l'Europe. La vill
de Lyon où se débitoient ces pré
cieuses denrées s'enrichissoit par un
commerce ruineux pour le reste du
Royaume. Doriole vouloit enlever
aux Vénitiens les profits considéra-
bles qu'ils faisoient sur la France,
en obligeant les François à entrete-
nir eux mêmes un commerce direct
avec l'Egypte : c'étoit un moyen d'oc-
cuper utilement un grand nombre
de sujets & d'encourager la marine
naissante. Le roi eut égard aux re-
montrances de Doriole, & défendit
de laisser entrer dans le royaume au-

cunes épiceries ni autres marchandises du levant, si elles n'étoient chargées sur des vaisseaux François : mais déja nous touchions au temps où de hardis navigateurs alloient ouvrir à tous les peuples de l'Europe un commerce direct avec les Indes. Ann. 1469.

Dans le temps que Doriole proposoit des vues utiles par rapport au commerce étranger, Varie, autre général des finances, faisoit des représentations touchant les péages exorbitants qu'on levoit sur les denrées & autres marchandises qui se voituroient dans l'intérieur du royaume. Il proposoit de diminuer considérablement ces péages, afin de faciliter le commerce de Lyon & de Bordeaux : il montroit que les laines, les huiles & les autres marchandises du Languedoc descendoient par la Garonne à Bordeaux, d'où elles étoient transportées en Angleterre & en Flandre ; qu'il étoit de l'intérêt de la France de favoriser cette exportation, & qu'il seroit expédient de mettre pendant quelques années ces péages en régie, afin d'en mieux connoître la valeur.

Avant la découverte de l'Améri-

ANN. 1469.

que, les mines qui se trouvoient en Europe, étoient regardées comme la principale source des richesses d'un Etat : la France renfermoit dans son sein des mines d'or, d'argent, & de cuivre, mais on n'y connoissoit point encore l'art de les exploiter. Louis s'efforça d'attirer des étrangers pour les mettre en valeur; & non-seulement il leur accorda des lettres de naturalité, mais il ordonna que tous ceux qui s'occuperoient de ce travail important, soit étrangers, soit régnicoles, jouiroient dans toute l'étendue du royaume d'une exemption générale de toutes sortes d'impôts.

Le monarque avoit accordé aux nommés de *Ville* & *Fallot* un privilege exclusif de banque à Tournai. Quelque temps après étant informé que ces nouveaux banquiers prêtoient sur gages & avoient déja ruiné plusieurs familles par des usures exorbitantes, il révoqua ce privilege & permit à tous ses sujets de quelque condition qu'ils fussent de faire eux-mêmes la banque.

La ville de Tournai qu'on peut regarder comme le berceau de la

monarchie Françoiſe, s'étoit ſignaée dans tous les temps par ſon attachement inviolable à la couronne. Enclavée dans les vaſtes poſſeſſions des ducs de Bourgogne, elle avoit conſtamment refuſé de s'incorporer à leurs Etats. Elle achetoit d'eux la liberté du commerce, la permiſſion même d'enſemencer ſon petit territoire, mais elle ne vouloit reconnoître que le monarque François pour protecteur & pour maître. Abandonnée preſqu'entiérement à elle-même, & obligée de ſe défendre par ſes propres forces, elle ne recevoit de la France que quelques magiſtrats pour juger les cas royaux & les cauſes d'appel : la police, la juſtice civile & criminelle en premiere inſtance étoient entre les mains des officiers municipaux. Il s'étoit élevé entre ces deux ordres de magiſtrats un procès conſidérable qui devoit être jugé au parlement de Paris. Louis averti que les officiers municipaux perdroient leur cauſe, & ne voulant pas donner ce chagrin à des ſujets ſi dignes d'être ménagés, ordonna au premier préſident de ſuſpendre le jugement & ANN. 1469.

Ann. 1469. de lui remettre les piéces de la procédure. La cour arrêta des remontrances, mais le monarque envoya Cérisai, conseiller de la cour, avec de nouvelles lettres, portant injonction au Parlement de remettre sur-le-champ les piéces du procès entre les mains du porteur : la cour obéit.

Si Louis gênoit quelquefois la volonté des magistrats, il donna aussi des exemples éclatants de modération, en faisant plier ses caprices sous le joug des loix. Le 11 de juin les gens du roi allerent à la grande chambre, & firent leur opposition à toute « aliénation du domaine de » la couronne, & en particulier au » don de la comté & vicomté de » Beaumont, fait à Maumont de saint » Quentin en considération de son » mariage avec Jeanne, fille naturelle du duc d'Alençon ; ainsi qu'au » don de la terre & seigneurie de la » Basoche, en faveur de Thomas » Stuers, capitaine de la garde. Ils » déclarerent que le roi leur avoit » écrit à ce sujet plusieurs lettres même menaçantes ; que de leur côté » ils avoient fait d'inutiles remontrances, mais qu'ils persistoient

» dans leur opposition à toute aliénation faite qu à faire de l'ancien domaine de la couronne, & que ni par leur silence, ni par cessation de poursuite, ni par quelque réponse qu'ils pussent faire, ils n'entendoient consentir à l'entérinement de tels dons, quand même la publication en seroit faite en leur présence & sans contradiction de leur part, de quoi ils demanderent acte pour valoir en temps & lieu. » La cour approuva leur démarche & leur délivra l'acte qu'ils demandoient. Quelques mois après, Maumont & Stuers s'étant présentés avec de nouvelles lettres du roi, essuyerent un nouveau refus : cette fermeté du parlement arrêta Louis : ils est vrai qu'il avoit alors sur les bras de plus importantes affaires.

ANN. 1470.

Plaintes du duc de Bourgogne.

*Manus. de le Grand.*

Le duc de Bourgogne le plus puissant des ennemis de Louis, étoit aussi le plus attentif à veiller sur ses démarches : sur la premiere nouvelle qu'il reçut du projet formé contre le comte d'Armagnac, il avoit armé ses sujets comme s'il eût eu véritablement dessein d'attaquer la France. Louis qui vit bien

ANN. 1470. que son ennemi ne cherchoit qu lui faire prendre le change & qu n'avoit garde de s'exposer à perdi les solides avantages qu'il s'étoit pr curés par le traité de Péronne, pou suivit tranquillement son entrepris Après avoir réduit le comte d'Ar magnac, il convoqua, comme not l'avons dit, le ban & l'arriere ba d'une partie des provinces de Fra ce, & cela sur le bruit supposé d'un descente des Anglois, mais en eff pour alarmer le duc de Bretagne l'obliger à faire un traité désavan tageux : ce traité fut conclu avant qu le duc de Bourgogne en pût prendi connoissance.

Dans la convocation qui s'éto faite du ban & de l'arriere ban, le officiers royaux avoient sommé pl sieurs seigneurs Bourguignons d venir, sous peine de perdre le fiefs qu'ils tenoient en France, servi en personne dans l'armée du ro Ce procédé, joint à la maniere don on s'étoit comporté envers le du de Bretagne, offrit à Charles un pré texte plausible d'envoyer une am bassade au roi : il fit choix pour ce effet de Créqui, de Carondelet &

de Mutin. Ceux-ci ſe plaignirent, 1°. de l'entrepriſe des officiers royaux comme d'une contravention manifeſte au traité de Péronne; 2°. de la guerre que le monarque avoit faite au duc de Bretagne, lequel étoit étroitement uni avec le duc leur maître, & faiſoit cauſe commune avec lui. Le roi, ajouterent-ils, ne pouvoit ignorer cette union, puiſqu'il l'avoit lui-même approuvée & munie de ſon propre ſceau en ſignant le traité de Conflans: ils demandoient ſur ces deux points une réparation authentique.

ANN. 1470.

Louis écouta tranquillement les ambaſſadeurs, & chargea ſur-le-champ Gui Pot, Bailli de Vermandois, Guillaume de Courcillon & Jacques Fournier, conſeillers au parlement, d'aller porter au duc ſa réponſe: « ils lui déclarerent que le » bruit s'étant répandu qu'Edouard » projetoit une deſcente en Nor- » mandie, le roi avoit fait convo- » quer le ban & l'arriere ban de ſes » provinces ſans nommer ni excep- » ter perſonne; que néanmoins ſon » intention n'avoit point été, qu'on » inquiétât les ſujets du duc, & qu'il

Diſcours des ambaſſadeurs. *Ibid.*

ANN. 1470.

» venoit de donner sur ce sujet le » ordres les plus précis.

« Quant à ce qui s'est passé en Bre» tagne, ajouterent-ils, le roi ne con» çoit pas ce qu'on peut lui repro» cher. A-t-il fait au duc quelqu» tort ? l'a-t-il même menacé ? C» duc s'est alarmé sans raison » peut-être a-t-il été mécontent d» quelques clauses du traité d'Anc» nis ; en conséquence il a suppli» le roi d'en conclure un nouveau » qu'a fait le monarque ? quoiqu'» n'ignore pas que ce duc est so» sujet, & qu'il n'est après tout, r» un des premiers princes du san» ni un des plus puissants vassaux d» la couronne, il a bien voulu s» prêter à ses demandes & lui don» ner cette nouvelle marque d'am» tié. Le traité s'est fait à Angers o» tout a été réglé d'un commun ac» cord. »

« Après avoir satisfait à vos plain» tes, continuerent les ambassa» deurs, trouvez bon que le roi » son tour vous demande ce qu'il doi» penser de la chaleur avec laquell» vous épousez les querelles du Bre» ton : qu'a donc de commun l» Bourgogn

Bourgogne avec la Bretagne? ſur quoi ſe fonde cette étrange union, & quel peut en être l'objet? Le roi lui-même, avez-vous dit, l'a reconnue en approuvant le traité de Conflans. Vous n'ignorez pas, ſans doute, que le roi a proteſté contre ce traité, qu'il l'a déclaré nul & abuſif, comme étant l'ouvrage de la violence & de la rebellion. Si malgré l'invalidité de ce traité, le roi s'eſt fait à votre égard une loi d'en obſerver religieuſement les conditions, c'eſt une diſtinction flatteuſe dont vous devez lui ſavoir gré, mais qui ne peut en aucune maniere vous autoriſer à demander qu'il ſoit rempli dans tous ſes points. Suppoſons néanmoins pour un moment que ce traité exiſte encore dans toute ſa force, & qu'il n'a reçu aucune atteinte par les traités ſubſéquents; quel avantage prétendriez-vous en tirer? Si vous y ſtipulâtes, le duc de Bretagne & vous, l'obligation de vous ſecourir mutuellement; vous y jurâtes auſſi l'un & l'autre fidélité & obéiſſance au roi votre ſouverain. Lequel

ANN. 1470.

ANN. 1470.

» de ces deux serments doit être l
» plus respecté ? L'un n'est qu'une
» convention arbitraire & subordon
» née à un premier engagement
» l'autre est un devoir sacré, qu
» l'on contracte en naissant, don
» rien ne peut dispenser, qu'aucun
» autre convention ne peut limiter
» un devoir enfin inhérant à la terre
» au rang & à la personne. Plus l
» naissance & les dignités appro
» chent un sujet du trône, plus c
» sujet contracte d'engagements en
» vers le souverain ; & quel homm
» en France en a de plus grands
» de plus étroits qu'un duc de Bou
» gogne, prince du sang & premi
» pair du royaume ?

» Rappelez-vous, prince, vot
» origine & les titres qui fonde
» votre grandeur, & vous en se
» tirez mieux toute l'étendue de v
» devoirs : le jour que vous resp
» rez, le rang dont vous jouisse
» la puissance où vous êtes parven
» vous tenez tout des monarq
» François. Le roi Jean donna à vo
» bisaïeul le duché de Bourgogn
» Charles V lui fit épouser l'hé
» tiere de Flandre, & pour facili

ANN. 1470.

» ce mariage, il lui céda généreuſement les villes de Douai, de Lille & d'Orchies. Malgré tous ces avantages, jamais les ducs de Bourgogne ne ſe fuſſent maintenus dans cette haute fortune, ſi Charles VI n'étoit allé lui-même ſoumettre les Flamands rebelles, & rétablir votre aïeul dans la poſſeſſion de ſes Etats. De pareils bienfaits ne ſauroient être ſi-tôt effacés de votre mémoire; mais s'il étoit néceſſaire de vous les rappeler & de vous en fournir les preuves les plus authentiques, nous n'aurions qu'à vous ouvrir les archives de la chambre des comptes de Paris, où l'on a pris ſoin de les conſerver. Du reſte, prince, en vous rappelant les bienfaits de ſes ancêtres, le roi n'a point eu l'intention de vous les reprocher : il eſt au contraire tout prêt à y en ajouter de nouveaux, lorſqu'écoutant mieux vos vrais intérêts, vous montrerez à la France que vous n'avez point oublié qui vous êtes, ni de qui vous deſcendez.

L'ambaſſadeur avoit fini : Hugonet bailli de Charolois, répondoit

méthodiquement à tous les article

ANN. 1470. de cette harangue, quand le duc im patienté des longueurs de son chan celier prit lui-même la parole. » L » roi, dit-il, me rappelle que j » suis du sang de France: le duc d » Bretagne, qu'il a résolu de détruir » n'en est-il pas ainsi que moi ? » déclare qu'il a protesté contre » traité de Péronne, comme si d » formalités vaines pouvoient ann » ler la foi des traités. Sans dou » il a oublié cette précieuse max » me d'un de ses ancêtres, *que si* » *foi étoit bannie du reste du mond* » *on devroit la retrouver encore da* » *le cœur des rois*. Il ajoûte que » lui dois loyauté & fidélité; l » titres dont il se pare lui donner » ils le droit de soulever mes suj » & de prendre sous sa protectio » tous les malfaiteurs de mes Etats » Il détaille les services que ses a » cêtres ont rendus aux miens: » compte-t-il donc pour rien les s » vices non moins importants q » mes peres ont rendus aux sien » services qui leur ont mérité » fortune qu'ils m'ont transmise » qu'il voudroit aujourd'hui me

vir ? Oſeroit-il nier qu'il n'ait ouvert ſes Etats aux perfides Liégeois, qu'il ne les ait établis ſur les frontieres de mes provinces. Combien en compteroit-on aujourd'hui dans le comté de Rhetel ? Qu'il n'eſpere donc plus me tromper par des paroles toujours pleines d'artifice : le duc de Bretagne eſt mon allié, je le défendrai. »

Ann. 1470.

Des diſcours ſi vifs de part & 'autre préſageoient des ſuites fâ-neuſes ; mais Louis, qui pour ob-enir la paix, avoit fait tant de ſa-rifices, étoit bien réſolu de ne point ire la guerre, à moins qu'il n'y rouvât des avantages certains & onſidérables. La fortune lui en mé-agea bientôt l'occaſion, & ſembla rendre plaiſir à la faire naître du ôté d'où vraiſemblablement il l'at-endoit le moins.

Affaires d'Angleterre. *Comines Rapin de Thoyras. Hum.*

Richard de Neuwil, comte de Varvick, après avoir détruit le parti e Lancaſtre, & placé Edouard, duc 'Yorck ſur le trône d'Angleterre, ouiſſoit dans cette île d'un pouvoir uſſi étendu & bien plus flatteur que elui qui n'eſt dû qu'à la naiſſance : régnoit véritablement ſous le nom

ANN. 1470.

de miniſtre, tandis qu'Edouard jeune & galant, ſe livroit à des cor quêtes faciles au milieu des femme Une jeune veuve avoit enchaîné l monarque, & malgré la diſtanc immenſe qui la ſéparoit du trône elle étoit parvenue à l'épouſer. C'e toit Eliſabeth de Woodwille, veuv de Jean Gray : profitant de l'aſcei dant que lui donnoient ſes charme ſur le cœur facile de ſon époux, el attira ſes parents à la cour, & le fit tous ſucceſſivement pourvoir d premieres charges de la couronn Warwick, qui n'avoit vu qu'avec l plus ſenſible déplaiſir un mariage diſproportionné, ne put conten ſon indignation lorſqu'il conſidéi que les diſtinctions les plus flatter ſes étoient prodiguées à la faveur trop fier pour s'abaiſſer devant de hommes nouveaux, il aigrit ſourde ment les eſprits, & ſuſcita de ennemis au roi juſque dans le ſei de ſa famille. Le duc de Clarence frere puîné d'Edouard, méconten qu'on le négligeât pendant qu'o élevoit aux premiers honneurs le parents de la reine, prêta ſans peir l'oreille aux ſollicitations de War

wick; & pour s'unir plus étroitement à la fortune du comte, il consentit à épouser sa fille aînée. Encouragé par ce succès, Warwick concerta le coupable projet d'exciter une révolte générale; & lorsqu'il crut avoir bien pris toutes ses mesures, il se retira avec son nouveau gendre & le reste de sa famille dans la ville de Calais, dont il avoit le gouvernement. ANN. 1470.

Calais, la seule place qui restât aux Anglois sur notre continent, étoit alors l'entrepôt général de tout le commerce entre l'Angleterre & les Pays-Bas. Les droits qui s'y percevoient au profit du gouverneur, montoient à des sommes considérables. Ce premier avantage n'étoit pas celui qui flattoit le plus l'ame ambitieuse de Warwick. Cette ville, située entre la France & les provinces de la maison de Bourgogne, ne pouvant être défendue que par une nombreuse garnison, renfermoit dans ses murailles tout ce que l'Angleterre avoit de vieilles troupes; & dans ce temps, les garnisons étoient à la disposition de celui qui les commandoit. Warwick étoit encore

ANN. 1470.

grand amiral & gouverneur des cin ports, charges qui lui donnoient un inſpection générale ſur toute la ma rine Angloiſe : à tous ces avanta ges, que l'on joigne une fortun immenſe, une réputation brillante & l'on ceſſera d'être ſurpris qu'il ſ flattât de renverſer Edouard du trô ne avec plus de facilité qu'il ne l' avoit placé. La révolte éclata dan le nord de l'Angleterre. Warwicl & Clarence, qui en étoient les ſecret inſtigateurs, demanderent au mc narque la permiſſion de voler à ſo ſecours, menerent avec eux une par tie de la garniſon de Calais, & le verent de nouvelles milices. Déja il regardoient la victoire comme cer taine, lorſque la ſanglante défait de Wels, un des principaux chef des conjurés, la découverte de leu projet, la défection de Talbot qu emmena avec lui quatre mille hom mes de leurs meilleures troupes renverſerent leurs projets & leur eſpérances. Trop foibles pour haſar der une bataille, ils ramaſſerent c qu'ils trouverent de vaiſſeaux, & s'embarquerent avec le reſte de leu armée, bien convaincus que Cala

leur offroit un asile d'où ils braveroient impunément la colere d'Edouard : mais quelle fut leur surprise lorsqu'en approchant, ils se virent assaillis par tout le canon de la place! Leur situation étoit accablante; la jeune duchesse de Clarence, parvenue au dernier terme de sa grossesse, ressentoit déja les douleurs de l'enfantement : on pria la garnison de permettre au moins que cette princesse infortunée fût reçue dans la ville pour y faire ses couches : quelle alarme pouvoit inspirer une princesse jeune, foible & absorbée par la douleur? Cette priere, qui auroit touché le cœur d'un peuple de sauvages, fut encore rejetée; on ne put obtenir pour la soulager que deux flacons de vin. Le commandant qui se conduisoit avec tant de barbarie étoit un gentilhomme Gascon, appelé Vauclair, que Warvick avoit établi pour commander en son absence. Vauclair trouva le moyen de lui faire dire secrétement qu'on ne devoit point s'alarmer de ce qui se passoit; qu'il ne se montroit perfide que pour le servir avec plus de succès; que la garnison de Calais,

ANN. 1470.

informée de ce qui s'étoit passé en Angleterre, avoit conjuré sa mort s'il paroissoit dans la ville : il l'invitoit à ne pas se laisser abattre & à attendre tout du temps & des circonstances. La profonde dissimulation qui caractérise la plupart des hommes de ce malheureux siécle, empêche souvent qu'on ne puisse démêler les motifs secrets de leurs actions : ce même Vauclair qui protestoit à Warwik de sa fidélité, sollicitoit auprès d'Edouard le gouvernement en chef d'une place dont il n'étoit que le lieutenant; il faisoit valoir après du duc de Bourgogne sa conduite perfide & barbare envers le plus grand de ses bienfaiteurs, & acceptoit pour récompense une pension de mille écus. Cependant quand nous verrons la fortune commencer à se déclarer pour Warwick, nous retrouverons ce même Vauclair à la tête de ses plus zélés partisans.

ANN. 1470

Arrivée de Warwick en France.

*Ibid.*
*Manusc. de le Grand.*
*Chr. Scand.*

Privé de sa derniere ressource, Warwick ne se laissa point abattre; il étoit sûr de trouver un asile en France; mais connoissant depuis long-temps le caractere de Louis, il

ne crut pas que le meilleur moyen de l'intéresser, fût de se présenter à lui dans l'état d'un malheureux fugitif, toujours à charge à celui qui le protege. Avec la petite flotte qui lui restoit, il se mit à faire des courses, pilla les flottes marchandes de Bourgogne & de Bretagne, & conduisit ses prises dans le port de Honfleur. Louis, mécontent de l'union étroite qu'entretenoit Edouard avec les ducs de Bretagne & de Bourgogne, accœuillit avec transport le seul homme qui pût alors produire une révolution en Angleterre : il eût souhaité qu'au lieu de débarquer à l'embouchure de la Seine, Warwick se fût retiré à Cherbourg & à Grandville, ports de la Normandie, beaucoup moins fréquentés, & qui appartenoient à l'amiral de Bourbon ; car prévoyant les plaintes & les reproches que feroit naître infailliblement la protection accordée à Warwick, il eût voulu pouvoir dire que la retraite accordée au comte étoit apparemment la suite d'une association & d'une fraternité d'armes entre l'amiral de France & l'amiral d'Angleterre, association autorisée par les

ANN. 1470.

loix de la chevalerie, & dont les
ANN. 1470. ſouverains ne devoient prendre aucune connoiſſance. Il chargea Du pleſſis-Bouré, d'engager adroitement Warwick à ſe retirer dans les ports de la baſſe Normandie, ſous prétexte qu'il y ſeroit moins obſervé par le connétable, eſpion ſecret du duc de Bourgogne.

Les plaintes & les reproches que le roi avoit prévus, ne tarderent pas d'éclater. L'impétueux Charles écrivit ſur-le-champ au roi, au parlement & à la ville de Rouen, pour réclamer les priſes faites ſur ſes ſujets & pour ſe plaindre de la protection que Warwick, ſon ennemi, trouvoit à l'embouchure de la Seine. Cette lettre d'un ſouverain, à une ville ſujette, paroîtra ſans doute extraordinaire; mais on doit ſe rappeler qu'alors les villes municipales reſſembloient fort à de petites républiques ſubordonnées à une monarchie. Elles levoient des impôts à leur profit, elles avoient des forces de terre & de mer, avec le droit de s'en ſervir pour venger leurs propres querelles; quelques-unes même formoient des traités d'alliance &

de commerce avec les puissances étrangeres. Les bourgeois de Rouen, après avoir communiqué au roi les lettres du duc, répondirent qu'il ne leur appartenoit point de prendre connoissance des démêlés qui pouvoient être survenus entre le comte de Warwick & le duc de Bourgogne; qu'ils étoient assurés que le roi, leur souverain, ne feroit rien qui dérogeât aux traités; qu'il étoit de notoriété publique, que les vaisseaux Bourguignons, dont le comte de Warwick s'étoit emparé, avoient été repris par la flotte Angloise qui le poursuivoit, & rendus à leurs premiers maîtres, & qu'ainsi ils ne pouvoient avoir été mis à l'encan comme s'en plaignoit le duc, trompé, sans doute, par de faux rapports. Charles mécontent de cette réponse, écrivit à la même ville une seconde lettre où il disoit, qu'il lui paroissoit singulier que les bourgeois de Rouen fussent si bien informés de ce qui s'étoit passé sur mer entre la flotte de Warwick & celle d'Angleterre, & qu'ils le fussent si mal de ce qui se passoit actuellement sous leurs yeux sur la riviere

ANN. 1470.

ANN. 1470.

de Seine, où il y avoit encore trois gros navires aux armes de Bourgogne; qu'à juger de l'avenir, par le passé, il étoit clair que Warwick se garderoit bien de se brouiller avec ses bons amis qu'il conservoit en Angleterre & qu'il chercheroit à s'en dédommager sur les Flamands, mais *qu'à l'aide de Dieu*, il sauroit y mettre ordre, & qu'il n'épargneroit ni son ennemi ni ceux qui lui donneroient du secours.

Plus le duc mettoit de chaleur & d'emportement dans cette affaire, plus Louis affectoit de modération & d'impartialité. Il répondit aux députés Bourguignons qui vinrent réclamer les pri es, que la demande étoit juste, mais que dans une affaire dont il n'avoit point de connoissance, il ne pouvoit se dispenser de faire observer les formes ordinaires de la justice; en conséquence il les adressa au tribunal de l'amirauté : ce tribunal qui savoit les véritables intentions du monarque, ordonnoit de longues informations, accordoit des délais, multiplioit les opérations & ne terminoit rien. Cependant les armateurs François se joi-

gnant ſecrétement à la flotte de Warwick, faiſoient tous les jours de nouvelles priſes : le duc qui vit bien qu'on le jouoit, écrivit au bâtard de Bourbon & à l'archevêque de Narbonne, chef de l'amirauté, la lettre ſuivante : *Archevêque, & vous amiral, les navires que vous dites avoir été mis de par le roi encontre les Anglois ont déja exploité ſur la flotte de mes ſujets retournant en mes pays. Mais par ſaint Georges ſi l'on n'y pourvoit, à l'aide de Dieu j'y pourvoirai, ſans vos congiez, ni vos raiſons ni juſtices, car elles ſont trop volontaires & longues.* Charles.

ANN. 1470.

L'effet ſuivit de près la menace : Charles, ſans autre déclaration de guerre, fait ſaiſir & confiſquer dans toute l'étendue de ſes terres les marchandiſes des François ; & ſur un bruit vague que l'amiral de Bourbon épioit l'occaſion de mettre le feu à la flotte de Hollande, il ordonne à la Cruthuſe, Halluin & la Vere, d'armer promptement leurs vaiſſeaux, de les joindre aux flottes combinées d'Angleterre & de Bretagne, de chercher Warwick & de l'attaquer par-tout où ils pourroient

le rencontrer. A cette nouvelle, Louis comprit qu'il n'y avoit plus de temps à perdre, & qu'il falloit mettre Warwick en état de repasser incessamment en Angleterre, ou s'attendre à voir les trois escadres combinées, insulter les côtes de Normandie; mais avant que de renvoyer Warwick, il vouloit l'enchaîner aux intérêts de la France par les nœuds les plus étroits & les plus indissolubles. Warwick avoit deux filles; l'une, comme nous l'avons déja dit, étoit mariée au duc de Clarence, la seconde déja nubile n'avoit encore aucun engagement: Louis résolut de la marier avec le jeune Edouard, prince de Galles, fils infortuné du malheureux Henri VI, alors prisonnier dans la tour de Londres, & de Marguerite d'Anjou, refugiée en France, où elle traînoit une vie obscure. Jamais projet de mariage n'offrit en apparence des difficultés plus insurmontables; la haine irréconciliable, qui séparoit le parti de Lancastre, de celui d'Yorck; le nom de Warwick, détesté de ceux auxquels on vouloit l'associer, les meurtres,

Ann. 1470.

les incendies, & toutes les horreurs d'une guerre civile & domestique; la présence du duc de Clarence, frere d'Edouard, & son héritier présomptif; toutes ces considérations n'arrêterent point le monarque : il fit venir Warwick & sa famille dans la ville d'Angers, où se rendit de son côté la reine Marguerite avec son fils. Cette femme magnanime qui avoit égalé les héros à la tête des armées, & qui les surpassoit, peut-être, dans la maniere dont elle supportoit l'adversité, ne vit plus dans Warvick, que le vengeur de sa querelle, & le défenseur de son fils : on convint qu'on travailleroit à remettre sur le trône le malheureux Henri VI; que le jeune Edouard succéderoit à son pere, & que Warwick, pendant le regne du pere & la minorité du fils, auroit la principale administration des affaires & le titre de régent; que si le jeune Edouard mouroit sans postérité, la couronne retourneroit au duc de Clarence ou à ses enfants; qu'il y auroit entre la France & l'Angleterre une alliance perpétuelle & une ligue offensive, laquelle dureroit jusqu'à

ANN. 1470.

*Manus. de le Grand.*
*Rapin de Thoyras.*

ANN. 1470. l'entiere deſtruction de la maiſon de Bourgogne : le contrat de mariage fut dreſſé ſur ce plan, & on célébra les nôces.

A la joie que Louis reſſentit de la réuſſite de ſon projet, ſe joignit un plaiſir plus vif encore, & que toute la France partagea avec lui : la reine accoucha d'un fils que nous verrons régner après ſon pere, ſous le nom de Charles VIII. Louis qui n'avoit ceſſé de demander au Ciel cette faveur, conſacra huit vingt mille écus d'or, ſelon la maniere de compter de ce temps, à notre-dame du Puy en Anjou, en exécution du vœu qu'il avoit fait de lui offrir un enfant d'argent du poids qu'auroit ſon fils, à l'âge de dix ans. Enſuite il ne ſongea plus qu'à renvoyer promptement Warwick en Angleterre.

Naiſſance du dauphin.

Les préparatifs étoient faits, il s'agiſſoit d'échapper à la flotte ennemie. Un vent de nord qui diſperſa une partie de cette flotte, un brouillard épais qui ſuivit le lendemain, donnerent un paſſage libre à l'eſcadre de Warwick. Louis plus inquiet que ceux mêmes qui couroient

Warwick retourne en Angleterre. *Ibid.* *Chron. ſcand.*

les riſques de cette dangereuſe expédition, prétexta un pélerinage au mont ſaint Michel, pour être témoin du départ, & pour ſe trouver plus à portée, s'il ſurvenoit quelque accident, d'y remédier promptement. Ann. 1470.

Pendant ſon ſéjour ſur la côte de Normandie, il fit dans la ville d'Avranche la revue des gentilshommes de ſa maiſon, appelés autrement *les penſionnaires du roi.* Comme il les trouva mal équipés pour des gens de guerre, il s'aviſa d'acheter un grand nombre d'écritoires qu'il leur diſtribua, en diſant que, *puiſqu'ils étoient ſi peu en état de le ſervir de leurs armes, ils euſſent du moins à le ſervir de la plume.*

Une pauvre femme vint ſe jeter à ſes pieds, & ſe plaignit amérement qu'on refuſât d'inhumer ſon mari en terre ſainte, parce qu'il étoit mort inſolvable : Louis répondit *qu'il n'avoit pas fait les loix, & qu'il ne pouvoit en diſpenſer :* puis s'informant de la ſomme à laquelle montoit la dette, il l'acquitta de ſes propres deniers, & ordonna

ANN. 1470. qu'on rendît au corps les derniers devoirs.

De retour au château du Plessis-lès-Tours, lieu de sa résidence ordinaire, il adressa une lettre circulaire aux principales villes du royaume, afin qu'elles lui députassent chacune en particulier deux de leurs meilleurs marchands qu'il vouloit consulter sur les intérêts du commerce. Lorsqu'ils les eut tous assemblés, il leur exposa la conduite qu'avoit tenue le duc de Bourgogne, & les nouveaux risques qu'on couroit en continuant de se rendre dans les Etats d'un prince qui venoit de confisquer contre la foi publique les marchandises de tous les François : il leur laissa voir les justes espérances qu'il avoit du côté de l'Angleterre, & les pria de lui donner des avis dans la conjoncture présente. D'après la délibération de l'assemblée, il défendit à ses sujets tout commerce avec ceux du duc de Bourgogne ; & pour réparer autant qu'il seroit possible les pertes que les négociants alloient faire en cessant de fréquenter les foires d'Anvers, il établit à perpétuité dans la ville de Caen deux

foires franches, où toutes les monnoies étrangeres auroient cours; & pour y attirer les marchands étrangers, il renonça en leur faveur à son droit d'aubaine & leur accorda les privileges de régnicoles.

ANN. 1470.

Révolution en Angleterre. Edouard se refugie à la cour de Bourgogne. *Comines. Hume. Rapin de Thoyras.*

Long-temps avant le départ de Warwick, Charles avoit averti le roi d'Angleterre de se tenir sur ses gardes & de prendre des précautions contre la descente que projetoit son ennemi. Edouard toujours livré aux plaisirs, & naturellement présomptueux, avoit répondu que loin de s'opposer à cette descente, il feroit ouvrir à Warwick tous les ports d'Angleterre, & qu'il recevroit avec transport la nouvelle de son débarquement : elle arriva enfin cette nouvelle & jeta Edouard dans le plus grand embarras : Warwick profitant de l'ascendant que son génie & sa réputation lui donnoient sur ses compatriotes, fut à peine débarqué qu'il ordonna à tous les sujets de la couronne d'Angleterre depuis l'âge de seize ans jusqu'à soixante, de venir sous peine de la vie se ranger sous ses drapeaux, pour tirer Henri leur légitime souverain de

Ann. 1470. l'odieuſe priſon où le détenoit l'uſurpateur du trône. Cet acte d'autorité en impoſa à un peuple libre : l'armée de Warwick groſſiſſoit de jour en jour, & ſe trouva bientôt monter à cinquante mille hommes. Edouard réveillé au bruit de ſa marche, ſembla travailler lui-même à ſa perte : il donna le commandement de ſon avant-garde au propre frere de Warwick, le marquis de Montague, qui paſſa preſqu'auſſi-tôt dans le camp ennemi. Cette déſertion entraîna la défection du reſte de l'armée. Edouard, après avoir erré quelque temps ſur les bords de la mer, ſe jeta précipitamment dans deux barques Hollandoiſes, que le haſard lui fit rencontrer. Ce monarque ſi puiſſant & ſi heureux quelques jours auparavant, ſe trouva dans un inſtant ſi pauvre, qu'il ne put payer le patron de ces barques, qu'en lui donnant une de ſes robes doublée de fourrure : il ſe refugioit à la cour de Bourgogne ; mais comme ſi la fortune eût pris plaiſir à épuiſer ſur lui tous ſes traits, il fut apperçu dans la traverſe par quelques corſaires des villes anſéatiques qui

e poursuivirent jusques dans les ports de Hollande : il étoit sur le point d'être enlevé, lorsque le seigneur de la Gruthuse, qui se trouva dans ce moment à Alcmaer, lui envoya du secours. Ann. 1470.

L'arrivée inattendue d'Edouard, jeta Charles dans une étrange perplexité; il balança long-temps sur la maniere dont il se comporteroit envers le monarque détrôné : devoit-il le chasser de ses Etats, ou lui accorder sa protection? L'un & l'autre de ces deux partis offroit de grandes difficultés : dans la querelle sanglante qui avoit déchiré l'Angleterre, Charles avoit long-temps favorisé la maison de Lancastre, dont lui-même descendoit par sa mere : on trouvoit à sa cour les déplorables restes de ce parti, les ducs de Sommerset, de Glocestre, de Chester, *lesquels j'ai vu*, dit Comines, *en si grande pauvreté avant que ledit duc eût connoissance d'eux, que ceux qui demandent l'aumône ne sont pas si pauvres; car j'ai vu un duc de Cestre aller à pieds sans chausses après le train dudit duc, pourchassant sa vie de maison en maison sans se nommer*. Le seul desir

ANN. 1470.

d'oppoſer à Louis les forces d'Angleterre & de renouveler en France les malheurs du regne de Charles VI, avoit porté le duc de Bourgogne à rechercher l'alliance du parti victorieux. Il avoit épouſé la ſœur d'Edouard, & ſans ceſſer de protéger les malheureux reſtes du parti de Lancaſtre, il n'avoit rien oublié pour ſe concilier de plus en plus l'amitié du monarque Anglois. Il venoit même de prendre de lui l'ordre de la Jarretiere : tant qu'Edouard avoit été heureux, la politique bien plus que le goût, lui avoit attaché Charles : alors Edouard étoit ſouverainement malheureux, & pouvoit même entraîner dans ſa chûte ſon imprudent protecteur. La Flandre, la plus riche province des Etats de Charles, ne devoit ſon opulence & ſon exceſſive population, qu'à ſes nombreuſes manufactures : elle tiroit d'Angleterre ſes matieres premieres : ſi Charles en venoit à une rupture ouverte avec cette couronne, le commerce des Flamands alloit être interrompu ; & en ce cas qui pouvoit l'aſſurer que ce peuple mutin, déja mécontent de la perte d'une

d'une partie de ses priviléges, ne prêteroit pas l'oreille aux pratiques secretes de Louis, & laisseroit échapper cette occasion unique de se révolter? Que deviendroit Charles avec toute sa puissance, si dans le temps même où ses frontieres seroient attaquées par les armées combinées de France & d'Angleterre, il avoit encore à se défendre contre ses propres sujets? Toutes ces raisons le portoient à ne point recevoir Edouard. D'un autre côté il lui paroissoit odieux d'abandonner à son mauvais sort un roi suppliant, son allié, son beau-frere: que dis-je, abandonner! il falloit le chasser avec ignominie; car déja il étoit entré dans ses Etats. Charles savoit-il même si cette conduite peu généreuse ne tourneroit pas entiérement à son préjudice? Warwick étoit son ennemi personnel, & n'en continueroit pas moins à lui rendre de mauvais offices: une réconciliation frauduleuse n'étoit-elle pas plus dangereuse qu'une haine déclarée? Dans cette délicate alternative, il prit un parti mitoyen; il vit Edouard en particulier & affecta en public de se

ANN. 1470.

Ann. 1470.

déclarer pour le parti du vainqueur : il députa Comines vers ce même Vauclair, gouverneur de Calais, qui avoit à peine attendu la révolution pour faire arborer à sa garnison les enseignes de Warwick. Comines qui courut risque de la vie, représenta de la part du duc son maître que l'alliance qui subsistoit entre les Anglois & les Bourguignons, n'étoit point de nature à être rompue par un changement de souverain qu'elle étoit de nation à nation, & n'avoit pour objet que l'intérêt du commerce; que les Bourguignons se soucioient peu que ce fût Edouard ou Henri qui occupât le trône d'Angleterre, & qu'ils ne devoient prendre aucune part dans les révolutions qui ne changeoient que la fortune particuliere d'un souverain. Ce fut encore dans le même sens qu'étoit conçue la lettre singuliere que Charles adressa au peuple Anglois, elle avoit pour suscription, *à vous mes amis.* Il disoit dans cette lettre, qu'étant lui-même issu du sang des Lancastres, il n'avoit jamais cessé de s'intéresser à la bonne & à la mauvaise fortune de cette maison; que l

chefs les plus distingués de ce parti étoient encore à sa cour & auprès de sa personne; que dans les alliances qu'il avoit contractées avec le parti contraire, il n'avoit eu pour objet que de favoriser le commerce des deux nations. Mais comme cette espece d'excuse coûtoit trop à son caractere superbe & hautain, il termine ainsi sa lettre : *Mes voisins, commencez quand vous voudrez ; car si souffrir mon amitié vous ne pouvez, par saint George lequel me connoît être meilleur Anglois, plus desirer le bien de celui royaume que vous & les autres Anglois ne font, à l'aide de Dieu & de la benoite Vierge Marie & glorieux martyr dessus nommé, vous & ceux qui éprouver le voudront, connoîtront si du sang de Lancastre je suis un fruit, & si aucune chose m'en est demeuré, ce que plus par amitié que par haine, je voudrois mieux démontrer : si me prenez comme vous voudrez, car tel parfaitement je serai.*

ANN. 1470.

Tandis que Charles prioit, menaçoit & tentoit d'écarter l'orage prêt à fondre sur ses Etats, Louis non moins actif formoit une alliance avec les Suisses ; envoyoit une

Le roi se dispose à la guerre.

*Ibid. Preuves de Comines.*

ANN. 1470. ambaſſade ſolennelle vers Henri VI, nouvellement tiré de priſon pour remonter ſur le trône; ratifioit avec le monarque le traité de ligue offenſive & défenſive, déja conclu avec Warwick & le jeune Edouard: faiſoit rendre à ce prince & à Marguerite d'Anjou, ſa mere, des honneurs extraordinaires, & ſe diſpoſoit à les renvoyer promptemen auprès d'un pere & d'un époux eſclave ſur le trône, & qui ſentit toujours le beſoin d'être gouverné.

Les alliances étrangeres n'étoien pas les ſeules qui occupaſſent Louis celles qu'il avoit à former dans l ſein même de la monarchie n'étoient pas moins intéreſſantes; il devoit s'aſſurer des diſpoſitions équivoques de ſon frere, enchaîner duc de Bretagne, partiſan décla de Charles, entraîner malgré eu les princes de la maiſon d'Anjou le duc de Bourbon, qui redoutoien l'accroiſſement de l'autorité royal enfin il falloit qu'en inſpirant ſou dement à la nation le deſir de recon mencer la guerre, il ne parût q ſe prêter à l'impulſion générale, a que ſi le ſuccès ne répondoit pas

ses espérances, on n'eût aucun reproche à lui faire. ANN. 1470.

Jusqu'alors il avoit imposé un silence absolu sur le traité de Péronne : il commença à faire répandre dans le public des écrits où la perfidie du duc de Bourgogne & la trahison du cardinal Balue, étoient mises au grand jour. Le parlement de Paris qui ne s'étoit prêté qu'avec une extrême répugnance à l'enregistrement d'un traité si contraire aux loix fondamentales de la monarchie, ne fut pas plutôt informé des nouvelles dispositions du monarque, qu'il se remit en possession de tous les droits dont il avoit été lui-même dépouillé ; il reçut les appels qui lui furent portés du comté de Flandre & fit partir un de ses huissiers pour signifier des ajournements dans cette province. Charles fit mettre l'huissier en prison ; un président de la cour, envoyé pour informer, ne fut pas mieux traité ; ils ne recouvrerent l'un & l'autre leur liberté qu'après s'être désistés de toutes leurs poursuites : ceux des Flamands qui avoient osé appeler au parlement furent arrêtés, condamnés à mort,

Ann. 1470. & publiquement exécutés : ces violences toujours odieuſes, ne déplaiſoient point à Louis. Caché ſous le manteau des loix, il aiguillonnoit ſon adverſaire & tenoit un regiſtre exact des fautes qu'il lui faiſoit faire. Les prévôtés de Vimieu, Fouloi & Beauvaiſis avoient été cédées par le traité de Péronne au duc de Bourgogne, qui devoit en faire hommage au ſouverain. Charles s'étoit mis en poſſeſſion de ces prévôtés, & n'avoit point encore rendu un hommage que perſonne ne lui avoit demandé. Cette négligence à remplir une clauſe eſſencielle de l'engagement, autoriſa le parlement à déclarer que ces terres étoient confiſquées ; en conſéquence il députa deux de ſes membres pour les faire rentrer ſous la main du roi.

Harcelé par toutes ces entrepriſes, Charles écrivit au parlement & au roi pour ſe plaindre ; & comme il n'obtenoit de Louis aucune réponſe ſatisfaiſante, il ſomma le roi de Sicile & le duc de Bretagne de lui garantir le traité de Péronne, ou de ſe déclarer en ſa faveur, comme ils s'y étoient obligés. Louis,

de ſon côté, fit partir ſur-le-champ, pour la Bretagne, l'évêque de Langres, Louis de Cruſſol, ſénéchal de Poitou, Pierre Doriole, général des finances, & le préſident Boulanger: ils avoient ordre de s'adreſſer d'abord au ſeigneur de Leſcun, & après s'être concertés avec lui, de repréſenter au duc, que pendant que le roi ſe faiſoit une loi d'obſerver de point en point le traité de Péronne, Charles qui en avoit dicté lui-même les conditions, loin de les remplir, n'avoit point encore rendu hommage pour les terres qu'il s'étoit fait céder; que même il avoit négligé de fournir les ſcellés des ſeigneurs Bourguignons, nommés pour garants du traité; que ſans déclaration de guerre, & contre la foi publique, il avoit confiſqué dans toutes ſes provinces les effets des marchands François; qu'il venoit tout récemment de faire empriſonner deux officiers du parlement; qu'il avoit reçu l'ordre de la Jarretiere, & s'étoit par conſéquent déclaré le chevalier d'un monarque Anglois: enfin qu'il retenoit à ſa cour Edouard, uſurpateur du trône d'Angleterre, & l'ennemi

ANN. 1470.

déclaré de la maiſon de Lancaſtre.

ANN. 1470. Les députés demandoient que le duc de Bretagne, comme vaſſal de la couronne, joignît ſes armes à celles du roi pour obliger Charles à ſatisfaire à tous ces articles. Une pareille demande étoit très-embarraſſante : le duc de Bretagne ne pouvoit pas ſe méprendre ſur ſes vrais intérêts. Aſpirant à l'indépendance, attentif à maintenir les uſurpations de ſes ancêtres, il n'avoit point d'ennemis plus à craindre que le roi de France, le ſeul qui avoit le droit de le faire rentrer dans les anciennes bornes de la vaſſalité : au-lieu que Charles travaillant pour la cauſe commune, étoit ſon allié naturel & ſon plus ferme appui. Dans toute autre conjoncture le Breton n'auroit donc pas balancé à ſe déclarer pour Charles; mais il eſt des circonſtances où la prudence veut qu'on s'écarte des regles ordinaires. Depuis plus d'un ſiecle, les ducs de Bretagne ne ſe maintenoient dans une ſorte d'indépendance que par les ſecours qu'ils tiroient de l'Angleterre & par leurs alliances avec les ducs de Bourgogne : or dans la poſition

où François II se trouvoit, non-seulement il n'avoit aucun secours à espérer des Anglois ; mais il devoit s'attendre à les voir fondre sur ses Etats, du côté de la mer, tandis que les François y pénétreroient par terre. Quelles forces opposeroit-il à des ennemis si puissants ? que pourroit-il se promettre de Charles, assez embarrassé à se défendre lui-même ? Le parti le plus sûr, celui auquel il s'arrêta, consistoit à tromper adroitement le monarque, en paroissant se déclarer en sa faveur, & à tâcher en effet de lui procurer une supériorité passagere sur le duc de Bourgogne, afin de les amener l'un & l'autre, sans qu'ils s'en doutassent, à un dénouement qui donneroit des entraves à Louis & qui assureroit l'Etat des princes & de tous les grands du royaume. Ce dénouement étoit le mariage déja projeté du duc de Guienne & de l'héritiere de Bourgogne : on connoissoit la répugnance de Charles, pour le gendre qu'on lui proposoit ; mais on se flattoit que dans l'extrême embarras où il se trouveroit, il écouteroit moins

ANN. 1470.

ANN. 1470.

Intrigues des grands vassaux.

*Comines. Manuf. de le Grand.*

son goût que ses intérêts, & qu'il acheteroit sans peine le salut de ses provinces & sa propre conservation par un sacrifice qui, tout bien examiné, n'en étoit pas un. De son côté, le duc de Guienne, qui depuis la naissance d'un dauphin, n'avoit plus le même intérêt à ménager les bonnes grâces du roi, desiroit passionnément ce mariage. Les grands du royaume qui tenoient de la libéralité du monarque, des domaines ou des pensions, & qui ne comptoient sur sa bienveillance qu'autant de temps qu'il ne pourroit se passer de leurs services, cherchoient à nourrir ses inquiétudes & à réprimer ses caprices. Le premier auteur & le moteur secret de toute cette intrigue, étoit le fameux connétable de saint Pol, génie artificieux & profond, qui ayant plus à perdre ou à espérer que les autres grands du royaume, attisoit le feu de la discorde entre Charles & Louis. *Le connétable avoit*, dit Comines, *quatre cents hommes d'armes ou quatre cents lances payées à la montre & n'avoit point de contrôleur, & plus de trente mille francs tous les ans, outre les ga-*

*ges de son office & les profits de plusieurs belles places qu'il tenoit.* Beau-frere du roi, premier officier de la couronne, adroit politique, guerrier intrépide, il jouissoit de la plus haute considération dans le royaume. Il n'avoit pas moins de crédit à la cour de Bourgogne dont il avoit occupé les premieres charges; ses fils & son frere y commandoient encore les armées; maître de quelques places fortes sur les confins des deux Etats dont il tenoit pour ainsi dire les clefs, il espéroit qu'à la faveur des troubles, il augmenteroit considérablement sa fortune, & qu'il parviendroit à se former un état indépendant. Après avoir épuisé les voies de la persuasion pour obtenir du duc de Bourgogne qu'il consentît à un mariage, regardé comme le garant de la liberté publique, il recourut à des moyens plus puissants, & voulant faire servir Louis lui-même d'instrument à ses desseins, il lui représenta la nécessité de profiter d'une conjoncture unique où la France & l'Angleterre alloient travailler de concert à humilier un prince superbe, qui menaçoit la

ANN. 1470.

monarchie d'une entiere subversion ;
ANN. 1470. & pour mieux triompher de la défiance & de l'irrésolution du monarque, il promit non-seulement de le mettre en possession des villes sur la Somme, mais de faire soulever en sa faveur la Flandre entiere, & les principales villes du Brabant.

Louis tout pénétrant qu'il étoit, ne put percer ce mystere ; ce fut donc moins pour rompre un projet déja formé, qu'afin de l'empêcher d'éclôre, qu'il prit le parti d'envoyer en Castille une nouvelle ambassade. Le cardinal Jouffroi & le seigneur de Torci, muni d'une bulle du pape, par laquelle Jeanne étoit déclarée fille & héritiere de Henri, fiancerent publiquement cette princesse au nom du duc de Guienne : ce prince, quoiqu'il n'eût aucun dessein d'achever ce mariage, donna sans peine la procuration qu'on lui demandoit, & lorsqu'il reçut la nouvelle de ses fiançailles, il célébra un magnifique tournoi à Libourne : Gaston Phœbus, prince de Viane, y remporta tous les prix, mais blessé dangereusement d'un éclat de lance, il mourut quelques jours après.

Louis prêta trop facilement l'oreille aux sollicitations du connétable, & s'embarqua dans une guerre dont il ne connoissoit pas les motifs secrets. Déja les compagnies d'ordonnance défiloient vers les confins de la Picardie ; déja un grand nombre d'émissaires répandus en Bourgogne & en Flandre, tentoient la fidélité des officiers & des Bourgeois : cependant un scrupule l'arrêtoit encore. Le traité de Péronne, quoique dicté par la violence, avoit été enregistré sans restriction dans les cours souveraines & garantis par tous les princes & les grands du royaume. Soit que Louis n'osât de sa propre autorité rompre un acte devenu en quelque sorte national, soit qu'incertain du succès de la guerre qu'il alloit entreprendre, il ne voulût point se charger seul de l'événement, il indiqua dans la ville de Tours une assemblée de notables : cette assemblée fut si nombreuse, que quelques écrivains l'ont qualifiée *d'Etats généraux* ; ils se trompent, les Etats généraux sont composés de députés que les provinces nomment pour leurs représentants, au-lieu que dans l'as-

ANN. 1470.
Assemblée de notables dans la ville de Tours.
*Comines.*

ANN. 1470.

ſemblée dont nous parlons, il ne ſe trouva que les gens que le roi avoit lui-même appelés. On y expoſa la conduite du duc de Bourgogne avant & après le traité de Péronne; la priſon du roi contre la foi des ſerments; les conditions odieuſes ſtipulées pour ſa délivrance; les droits de la couronne ouvertement violés; les marchands François dépouillés contre la foi publique; les officiers de la juſtice traînés dans les priſons; des hoſtilités commiſes ſur les côtes de Normandie, ſans déclaration de guerre; l'ordre de la Jarretiere, reçu de la main du plus redoutable ennemi de la nation. A ces plaintes formées au nom du monarque, le comte d'Eu, dernier rejetton de la branche d'Artois, en ajouta une qui, bien qu'elle fût perſonnelle, ne laiſſoit pas d'intéreſſer la nation, en ce qu'elle dévoiloit les projets ambitieux du duc de Bourgogne. Il ſe plaignit que ce duc lui détenoit injuſtement la ville de ſaint Valeri, parce qu'il avoit refuſé de lui prêter ſerment de fidélité envers & contre tous, ſans en excepter le roi. D'après

cet exposé l'assemblée déclara le duc de Bourgogne atteint & convaincu de lese-majesté, & renvoya l'instruction de son procès au parlement de Paris, comme cour des pairs. Le parlement fit partir un de ses huissiers pour ajourner le duc en personne dans la ville de Gand, où il faisoit alors sa résidence. Charles écumant de colere, jette des regards furieux sur l'huissier, le fait charger de fers & le renvoie quelques jours après sans lui faire de réponse. Quoiqu'il ne lui restât plus aucun doute sur les véritables intentions du monarque, il ne s'attendoit pas à se voir attaqué avant le printemps : on étoit au milieu de l'hiver, & le duc après avoir tenu inutilement son armée sur pied, venoit de la congédier : ce fut le moment que Louis prit pour l'attaquer. Charles fut informé par un messager secret du duc de Bourbon, qu'il n'avoit pas un instant à perdre ; que déja les troupes royales étoient en marche, & que les peuples étoient prêts à se révolter ; il apprit en même-temps qu'on avoit suborné des traîtres pour attenter à ses jours. Un fait

ANN. 1470.

Le duc de Bourgogne ajourné par un Huissier.

ANN. 1470. aſſez ſingulier ſembla juſtifier ce dernier avis.

Meyer. Manuſ. de le Grand.

Baudouin, frere naturel du duc, quitta bruſquement la Bourgogne & vint ſe refugier en France où Louis lui donna un riche établiſſement. Charles ordonna des prieres publiques dans tous ſes Etats, pour remercier Dieu de l'avoir préſervé de l'horrible attentat que n'avoient pas craint de former contre ſes jours, Baudoin, Jean de Chaſſa, refugiés en France depuis un an, & Jean d'Arſon, gouverneur du fils aîné d'Antoine un de ſes freres naturels, plus connu ſous le nom de *grand bâtard de Bourgogne*. Baudoin & Chaſſa répondirent à cette accuſation par un ſanglant manifeſte : ils déclaroient que quiconque les accuſoit d'avoir conſpiré contre la vie de Charles de Bourgogne, *en avoit menti* : ils offroient l'un & l'autre de l'en convaincre les armes à la main. Chaſſa ajoutoit que la vraie cauſe qui l'avoit obligé d'abandonner la cour du duc, étoit l'affreuſe débauche qui y régnoit, & le deſir de ſauver ſon honneur des pourſuites criminelles & violentes d'un prince extrêmement

corrompu. C'est à regret que l'histoire se charge du récit de ces infamies, mais elle doit au lecteur la peinture fidele des siécles & des hommes.

ANN. 1470.

Charles connoissant le danger qui le menaçoit, convoqua ses troupes : mais elles ne pouvoient être promptement rassemblées, parce que la Bourgogne n'avoit point encore de compagnies d'ordonnance. Les seules troupes qu'elle entretenoit étoient *des gens à gages ménagers*, c'est le nom qu'on donnoit à une milice qui, pendant la paix, recevoit une paye très-modique, parce qu'elle étoit alors rendue à l'agriculture ou à l'exercice des arts, & qui devoit se rassembler aussi-tôt qu'elle étoit mandée : en attendant que cette milice fût prête à marcher, le duc s'avança vers les frontieres de la Picardie, avec cinq cens chevaux. Il apprend à son arrivée que Saint Quentin a ouvert ses portes au connétable, & a reçu garnison Françoise : indigné de ce procédé, il envoya un hérault au connétable pour le sommer de venir le servir en personne, ainsi que l'y obligeoient sa qualité de sujet &

Saint Quentin ouvre ses portes au connétable.

*Comines. Chron. scand. Manus. de le Grand.*

ſon propre ſcellé : le connétable répondit ſans s'émouvoir *que ſi le duc avoit ſon ſcellé, il avoit auſſi celui du duc, & qu'il étoit homme pour lui répondre de ſon corps.* Charles, bleſſé d'une réponſe ſi fiere, fit ſaiſir toutes les terres du connétable en Flandre & en Artois. Celui-ci s'en vengea ſur ſes propres enfants qui étoient au ſervice du duc, & s'empara par droit de repréſailles de toutes les terres qu'ils poſſédoient en France. Telle étoit alors la déplorable condition des guerriers, que le pere & les enfants, ſouvent attachés à des partis différents, ſe voyoient ſans ceſſe expoſés à ſouiller leurs mains par des parricides.

ANN. 1471.

Les bourgeois d'Amiens traitent avec Dammartin.

*Preuves de Comines. L'hermite de Soliers.*

Saint-Quentin ne fut point la ſeule ville qui ſe donna volontairement au roi. Dammartin s'approcha de Roye, & s'en rendit maître en corrompant le ſire de Poix, qui commandoit la garniſon. Abbeville étoit partagée en deux factions, l'une étoit toujours fidele au duc de Bourgogne, l'autre s'étoit déclarée en faveur du roi : cette derniere devenant de jour en jour plus puiſſante, eût livré la ville, ſi Deſquer-

des, qui commandoit dans le voisinage ne s'y fût jeté avec des troupes. Ce coup de main ſauva Abbeville, mais alarma toutes les places voiſines. Un de leurs priviléges & celui auquel elles étoient le plus fortement attachées, conſiſtoit à ſe défendre par leurs propres forces & à ne pouvoir être contraintes d'accepter une garniſon, ſi elles ne la demandoient. La ville d'Amiens, effrayée de ce qui venoit de ſe paſſer dans Abbeville, traita ſecrétement avec Dammartin. Les conditions furent bientôt réglées : mais ce vieux guerrier craignit de s'enfermer dans la place, n'ayant que peu de monde avec lui : les habitants pouvoient s'entendre avec le duc de Bourgogne & ne l'appeler dans leurs murs, que pour le livrer à l'ennemi. Voulant donc s'aſſurer de leurs diſpoſitions, il convint avec les députés qu'il écriroit aux bourgeois pour les exhorter à ſe ſoumettre au roi; qu'ils communiqueroient ſes lettres au duc de Bourgogne pour le tromper plus ſûrement par cette marque apparente de fidélité, & que d'après la réponſe du duc, on jugeroit des

ANN. 1471.

mesures qu'il y auroit à prendre.
ANN. 1471. Charles caressa les députés qui lui apporterent les lettres de Dammartin, & comme il n'avoit point encore rassemblé ses troupes, il leur déclara que se confiant en la fidélité de ses bourgeois, il se reposoit sur eux de la défense de leur ville. Dammartin ayant eu le temps de ramasser deux mille hommes, s'avança jusqu'aux portes d'Amiens, qui lui furent ouvertes. Avant que Charles en eût reçu la nouvelle, il écrivit à ce général une longue lettre remplie d'invectives : il y rappelle la triste & honteuse indigence dans laquelle le comte étoit plongé pendant la guerre *du bien public* ; la protection & les secours qu'il avoit reçus des princes ligués. Il lui reproche ensuite les basses manœuvres auxquelles il n'a pas honte de se prêter pour corrompre d'honnêtes citoyens ; il compare les habitants d'Amiens, dont la défection ne lui étoit pas connue, *au serpent qui ferme l'oreille à la voix de l'enchanteur* : enfin il réclame la foi des traités de Conflans & de Péronne, foi sacrée pour des hommes d'hon-

neur, & si lâchement violée à son égard. Dammartin outragé, ne put réprimer sa colere, il fit au duc une reponse mortifiante que nous croyons devoir rapporter dans sa forme originale, nous contentant d'en retrancher les longueurs, & d'y faire quelques corrections de style. ANN. 1471.

» Très-haut & puissant prince, » j'ai reçu la lettre que vous m'avez » écrite : elle a été dictée, sans doute, » dans votre conseil, & par *de très-* » *grands clercs*, gens beaucoup plus » habiles que moi dans l'art d'écrire » des lettres : car je ne vécus jamais » du métier de la plume.

» Très-haut & puissant prince, » vous me rappelez l'état malheu- » reux où je me trouvois au temps de » la guerre que vous nommez *du* » *bien public*, & que j'appelle moi » *du mal public*. Vous n'ignorez pas » qu'il ne tint pas à moi que je ne » servisse alors le roi comme mon » état & ma naissance m'y obli- » geoient : des ennemis & des en- » vieux m'avoient noirci dans son » esprit; mais j'ai triomphé de leur » malice, & mon innocence a été » mise dans tout son jour. Au reste,

ANN. 1471

» bien vous prit que je fusse alors » dans la disgrâce ; car si je me fusse » trouvé dans l'armée royale, vous » ne vous seriez pas tiré si heureuse- » ment d'une si folle entreprise, » particuliérement à la journée de » Montlhéri.

» Très-haut & puissant prince, » vous semblez dans vos lettres me » traiter d'enchanteur, je ne connus » jamais cet art : mais si j'ai quel- » quefois desiré de le mettre en pra- » tique, ce fut lorsque le roi, con- » tre mon avis, se rendit à Péron- » ne, où il fut si lâchement trahi. » Ayant fait plusieurs efforts inutiles » pour le détourner de ce fatal voya- » ge, je parvins du moins à l'arra- » cher de vos mains, en refusant de » congédier l'armée qu'il m'avoit » confiée : on m'accorda alors publi- » quement la louange d'avoir sauvé la » France, & il ne vous resta que » l'éternel opprobre, qui suit la tra- » hison.

» Très-haut & puissant prince, » si je vous écris quelque chose qui » vous déplaise, & que vous vouliez » vous venger de moi, espérez qu'a- » vant la fin de la guerre, vous me

» trouverez si près de vous, qu'il » vous sera aisé de juger si je vous » trouve bien redoutable.

» *Ces lettres sont écrites par moi Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, grand maître de l'hôtel de France & lieutenant général pour le roi en sa ville de Beauvais, lequel très-humblement vous récrit* » : pour » souscription » *à monsieur de Bourgogne.* »

ANN. 1471.

Edouard retourne en Angleterre. *Rap. de Thoyras. Hume. Manus. de le Grand.*

Après la perte d'Amiens, Charles ne se trouvant plus en sûreté à Dourlens, se retira sous les murs d'Arras, où il avoit assigné le ren dez-vous général de ses troupes. Ses frontieres entamées du côté de la Picardie & de la Bourgogne, il sentit ce qu'il avoit à craindre, si pendant qu'il opposeroit toutes ses forces aux François, du côté de la Picardie & de la Bourgogne, les Anglois venoient fondre sur la Flandre ou sur la Hollande. Il ne trouva point de meilleur moyen pour éviter ce danger, que de donner à ces derniers de l'occupation dans leur île, & d'y faire naître, s'il étoit possible, une nouvelle révolution. Edouard, qu'il négligeoit & qu'il sembloit même avoir oublié,

ANN. 1471.

conservoit encore un grand nomb de partisans en Angleterre. S'il s' montroit tout-à coup, il pouvoit b lancer sa fortune : il y avoit lieu d moins d'espérer qu'il occuperoit te lement toute l'attention du gouve nement, qu'il l'empêcheroit de po ter ses vues sur le Continent. Cha les ne songea donc qu'à le mettre e état de retourner promptement e sa patrie : mais comme il douto avec raison du succès de cette d marche, & qu'il ne vouloit fourn aux Anglois aucun prétexte d'en v nir à une guerre ouverte avec lui, soudoya au nom d'Edouard lui-mên quelques vaisseaux des villes ansé tiques : il mit ce monarque en ét de lever une petite armée ; & lo qu'il sut que tout étoit embarqu il fit publier une défense générale tous ses sujets de secourir soit dire tement soit indirectement Edoua d'Yorck, qu'il ne qualifioit pas roi d'Angleterre. Cependant Cha les rassembloit ses troupes & faiso ses préparatifs : il eut lieu de s'a plaudir de ses soins. Jamais les du de Bourgogne n'avoient mis sur pi une armée si nombreuse ; elle mo

tc

montoit à quatre-vingt mille combattants.

Louis à cette nouvelle sentit renaître ses alarmes : il avoit chargé de défendre la frontiere le connétable saint Pol & le comte de Dammartin, tous deux braves & expérimentés, mais emportés, hautains & entreprenants. Il craignoit que leur indocile rivalité, & l'impétuosité de leur caractere ne les entraînassent à quelqu'entreprise mal concertée : il leur écrivoit de se renfermer dans les places, & d'attendre tranquillement qu'il pût les joindre avec un assez grand nombre de troupes pour tenir la campagne & se mesurer avec l'ennemi. Il hâtoit sa marche à la tête d'une armée nombreuse : quel fut son étonnement lorsqu'il apprit qu'au mépris de ses ordres, Dammartin avoit fait passer la Somme à la cavalerie, & marchoit à la rencontre du duc de Bourgogne ? Trois jours se passerent sans qu'il pût savoir ce qu'étoit devenu ce général : son ame naturellement inquiete ne put supporter cette incertitude. La lettre suivante écrite à l'amiral de Bourbon, qui comman-

ANN. 1471.

Le roi marche en personne contre le duc de Bourgogne.

*Comines. Chron. scand. Manus. de le Grand.*

ANN. 1471. doit dans le voisinage, peint bien son agitation. *Mon fils, je ne vis onc si haute folie que celle qu'a faite Dammartin, en faisant passer la riviere aux gens qu'il a, ou mieux courir au grand déshonneur ou grand dommage; je vous prie, envoyez-y quelques gens pour savoir comment il s'y gouverne, & m'en faites savoir des nouvelles deux ou trois fois le jour : car je suis en grande malaise, doutant que le grand maître n'ait fait du hardi Merdoux, & si Dieu ne le sauve & Notre Dame, & sa compagnie, qu'ils ne se perdent par leur défaut.* Dammartin prit soin lui-même de rassurer l'esprit du monarque : deux raisons écrivoit-il, l'avoient engagé à passe la Somme; la premiere, c'étoit le défaut de fourrages qui se trouvoien plus abondants de l'autre côté de l riviere; la seconde, c'étoit le desi de s'attacher plus fortement les bour geois d'Amiens, qui l'avoient sup plié de raser deux châteaux dans leu voisinage, d'où les Bourguignon auroient pu les incommoder, s'i prenoient le parti d'assiéger la ville Il ne dissimula point qu'il avoit e la curiosité de connoître de prè

cette effroyable multitude que traînoit après lui le duc de Bourgogne : » tout ce qui brille, dit-il, n'eſt pas » or : » Dans les différentes eſcarmouches où la cavalerie Françoiſe s'eſt engagée avec celle des ennemis, elle a toujours remporté quelque avantage malgré l'inégalité du nombre. Louis plus tranquille fit rendre à Dieu des actions de grâces pour les heureux ſuccès de ſes armes, & ordonna l'enregiſtrement des privileges qu'il accordoit aux villes de Saint-Quentin & d'Amiens, ſans aucun égard aux remontrances des cours ſouveraines qui trouvoient ces privileges exceſſifs.

ANN. 1471.

Dans l'armée que Louis commandoit en perſonne, ſe trouvoient le jeune Nicolas duc de Lorraine, le ſeigneur de Leſcun, à la tête d'un corps de nobleſſe Bretonne, & le duc de Guienne, qui croyant que la guerre ſe faiſoit pour lui, avoit jugé que ſa préſence ſeroit néceſſaire pour en accélérer le dénouement. Celui-ci, pendant la marche, dépêcha un meſſager ſecret au duc de Bourgogne, avec ces mots écrits de ſa main & enveloppés dans une

ANN. 1471.

boule de cire : *mettez peine de contenter vos sujets, & ne vous souciez, car vous trouverez des amis.* Charles ne pouvoit pas se méprendre au motif de ce message, il savoit ce qu'on exigeoit de lui : le connétable avec lequel il s'étoit réconcilié en apparence, ne cessoit de lui répéter que le moyen d'écarter l'orage prêt à fondre sur sa tête, étoit de consentir enfin au mariage de sa fille avec le frere unique du roi ; que tous les grands n'attendoient que cet événement pour abandonner le monarque & former une nouvelle union plus durable que celle qui avoit ébranlé le trône dans la guerre du bien public. Le duc de Bretagne étoit entré dans les vues du connétable, & pour engager le duc de Bourgogne à s'y conformer, il lui exagéra le danger de sa situation : il lui fit donner avis par un messager que le roi entretenoit des intelligences dans Anvers, Bruges & Bruxelles; que ces villes étoient sur le point de se révolter : qu'enfin on étoit résolu d'aller l'assiéger jusques dans la ville de Gand. *Dites à votre maître*, répondit Charles

*qu'il est mal informé & qu'il écoute trop de mauvais serviteurs qui ne lui débitent de fausses nouvelles que pour l'empêcher de remplir ses engagements : il connoît bien peu les villes dont il parle, s'il s'imagine qu'il soit possible de les assiéger. Rapportez - lui que je suis en marche pour passer la Somme & présenter la bataille au roi, s'il ose l'accepter.*

ANN. 1471.

En effet, après avoir donné de l'inquiétude à différentes places, il tombe tout-à-coup sur Péquigni, ville bien fortifiée & qui commandoit un pont sur la Somme. La garnison consistoit en cinq cents francs archers & quelques hommes d'armes que l'espoir du butin avoit attirés hors des murs, & qui furent si brusquement assaillis, qu'ils périrent presque tous ou furent faits prisonniers. La ville fut emportée ; & la citadelle, où s'étoit retiré le reste de la garnison, ne tint que trois jours.

Le duc de Bourgogne emporte d'assaut la ville de Péquigni, & passe la Somme.
*Comines*
*Meyer.*
*Le Grand.*

Ce premier succès accrut l'audace de Charles : maître d'un pont sur la Somme, il fit passer cette riviere à toutes ses troupes, s'approcha des murs d'Amiens, & vint asseoir son camp entre cette grande ville, &

Ann. 1471. l'armée royale. Jamais il ne mérita mieux le nom de *téméraire* : l'envie de braver Louis, lui fit oublier qu'en portant ainſi ſes forces au-delà de la Somme, il laiſſoit ſes pays en proie aux garniſons d'Amiens & de Saint Quentin; qu'il rendoit ſes convois lents & difficiles, & qu'il expoſoit par-là ſon armée à périr de faim & de miſere. Cette faute décida du ſort de toute la campagne, & peut-être eût elle entraîné la ruine entiere de Charles, s'il eût eu en tête un ennemi moins défiant & moins circonſpect que Louis. Le connétable, le maréchal de Rouault, le ſeigneur de Cruſſol, ſortent de Saint-Quentin, ſe répandent dans l'Artois, pillent cette riche province & reviennent chargés de butin. Dammartin de ſon côté ſort d'Amiens, attaque un grand convoi, le diſperſe & conduit dans la ville ſoixante charriots chargés de toutes ſortes de munitions : les eſcarmouches devinrent de jour en jour plus fréquentes & plus vives, & preſque toujours les Bourguignons furent battus : une ſeule ſe termina à l'avantage du duc, & faillit à coû-

ter la liberté ou la vie au comte de Dammartin. Informé qu'un grand convoi arrivoit au camp des Bourguignons, le comte fit partir quarante homme d'armes qu'il chargea de s'en emparer : ils arriverent trop tard & furent découverts. Charles sur-le-champ envoie dix mille hommes pour les enlever : Dammartin qui apperçut du mouvement dans l'armée Bourguignone, s'avance avec quelques hommes d'armes pour aller à la découverte. Bientôt il rencontre les gens d'armes François qui fuyoient à toutes brides, poursuivis par un détachement de l'armée Bourguignone : il les arrête & les remene à l'ennemi. Quinze ou seize sont renversés du premier choc, les autres prennent la fuite & entraînent Dammartin lui-même. Le vicomte de Narbonne, qui du haut des murs voit le désordre, s'avance avec trente hommes d'armes & se tient derriere la barriere pour recevoir les fuyards : Dammartin passe sous la barriere, empoigne une lance que lui offre un page & montre une confiance si fiere qu'il arrête l'ennemi : sa bravoure & la

ANN. 1471.

Ann. 1471. ſage conduite du vicomte de Narbonne ſauverent la ville qui pouvoit être emportée du premier abord.

La poſition inconſidérée du duc de Bourgogne entre le camp royal & une garniſon auſſi nombreuſe que l'étoit celle d'Amiens, faiſoit deſirer à preſque tous les capitaines que le roi acceptât la bataille que lui préſentoit le duc ; c'étoit en particulier l'avis de Dammartin, le général le plus expérimenté de ſon ſiecle ; il offroit de faire une ſortie avec ſa garniſon, & de charger l'ennemi en queue, tandis que l'armée royale l'attaqueroit en face. Ce projet eut un ſi grand nombre de partiſans, que Louis ne put ſe diſpenſer d'aſſembler un conſeil de guerre pour l'examiner. De Beuil, obligé de dire le premier ſon avis, répondit que ne s'étant jamais trouvé dans une armée auſſi nombreuſe, il n'avoit point appris comment on faiſoit manœuvrer une ſi énorme maſſe ; que les armées des François & des Anglois qui s'étoient ſignalées par de ſi beaux exploits ſous le regne précédent ne paſſoient point dix

mille hommes & ne ressembloient en rien à cette effroyable multitude qu'on pouvoit appeler un peuple plutôt qu'une armée ; qu'il ne prévoyoit pas quel seroit l'événement de la bataille qu'on proposoit, mais qu'il concevoit encore moins comment on pourroit empêcher le désordre & la confusion. Dammartin représenta que le même inconvénient se rencontroit dans l'armée ennemie, puisqu'elle étoit aussi nombreuse & beaucoup moins disciplinée : il dit que pour éloigner toute partialité, il étoit à propos que chacun donnât son avis par écrit. Ce conseil fut suivi, & la bataille fut décidée à la pluralité des voix : mais lorsqu'il fut question de régler le rang & l'ordre qu'on tiendroit dans l'attaque, la dispute se ranima, & l'on fut obligé de se séparer sans avoir rien conclu. Louis qui n'avoit assemblé ce conseil de guerre que par déférence pour ceux qui proposoient la bataille, & qui au fond n'avoit aucun dessein d'exposer au hasard des avantages certains, vit avec satisfaction un dénouement si conforme à ses vues. Il persista dans

ANN. 1471.

Ann. 1471.

ſon premier deſſein, continua de harceler l'armée ennemie & de lui enlever ſes convois, & contint la ſienne dans un camp bien retranché où elle ne pouvoit être forcée d'accepter la bataille. L'abondance régnoit dans ſon camp, ainſi que dans ſes places fortes, au lieu que l'armée ennemie éprouvoit toutes les horreurs de la famine; elle ne tiroit ſes convois que de pays très-éloignés, il falloit preſque des armées pour eſcorte, encore étoient-ils ſouvent enlevés: le découragement, la diſette, la déſertion & les maladies la conſumoient à vue d'œuil. Au chagrin que cauſoit à Charles un pareil ſpectacle, ſe joignirent des nouvelles plus accablantes encore. Les troupes qu'il avoit laiſſées pour la défenſe du duché de Bourgogne, avoient été battues en différentes rencontres par l'armée royale que commandoient le dauphin d'Auvergne & le maréchal de Comminges: la province étoit ouverte au pillage des François, & n'avoit aucun eſpoir d'être ſecourue. Il cachoit avec ſoin ces nouvelles à ſon armée, il annonçoit au contraire,

Ann. 1471.

Le duc demande & obtient une trêve.

des victoires éclatantes & les avantages les plus signalés : mais il sentoit qu'il ne pouvoit entretenir long temps cette erreur, ni empêcher que la vérité ne perçât : dans ces cruelles extrémités, il prit un parti qui dut coûter infiniment à son âme si fiere & si hautaine : il demanda au roi une trêve, & pour l'obtenir plus sûrement, il lui fit dire qu'il étoit surpris qu'un prince aussi sage que lui se fût engagé dans une guerre dont il ignoroit le motif secret : qu'il vouloit bien lui révéler une intrigue, qui, sans doute, ne lui plairoit pas ; & après lui avoir donné divers éclaircissements, il lui demandoit s'il vouloit le pousser à bout. Louis ouvrit les yeux, & fut honteux de se trouver le jouet de son frere : il se repentit de s'être jeté si légérement dans une entreprise où il ne voyoit plus que des écœuils. Sa défiance naturelle lui peignit le danger plus grand qu'il n'étoit en effet : il perdit de vue son ennemi humilié & réduit à lui demander grâce, pour ne penser qu'aux périls où il avoit été exposé, & qui le menaçoient encore. Qu'alloit-il devenir,

ANN. 1471.

ſi Edouard, après avoir triomphé de ſes ennemis, profitoit de la circonſtance pour tomber ſur la Normandie? Si le duc de Bourgogne, écoutant ſes vrais intérêts, ſe rendoit aux vœux du duc de Guienne, & de ſes partiſans : ſi tous enſemble ils formoient une ligue pour le dépouiller de ſon autorité, & peut-être de ſon rang? D'un autre côté, il ne pouvoit pas ſe diſſimuler que ſon ennemi ne lui demandoit une trêve que pour ſe tirer d'un mauvais pas, & ſe mettre en état de recommencer la guerre avec plus d'avantages; mais ce danger étoit éloigné, au-lieu que l'autre étoit très-urgent : il falloit prendre ſur-le-champ ſon parti, & Louis n'en vit point de meilleur que d'accorder la trêve que lui demandoit le duc. On nomma pour conſervateurs, c'eſt à dire pour juges des différends qui pourroient ſurvenir entre les ſujets des deux Etats, les commandants des places frontieres : ce furent de la part de la France, Dammartin, Moui, Tanneguy du Châtel & Châtillon; de la part du duc de Bourgogne, Raveſtein, Deſquer-

des, Imbercourt & Rothelin : on conserva aux alliés de part & d'autre la liberté d'accéder à la trêve dans l'espace de trois mois. ANN. 1471.

Cette trêve déplut également aux sujets du roi qui lui étoient demeurés fideles, & à ceux qui ne lui avoient montré de l'attachement que pour le trahir. Comme ils ignoroient les uns & les autres les motifs qui l'avoient déterminé à prendre un parti si contraire en apparence aux vrais intérêts de l'Etat, ils en imaginerent d'autres qui ne faisoient honneur ni à ses lumieres, ni à son courage. Les parisiens afficherent des placards où ils se déchaînoient sans ménagement contre les conseillers du monarque : le duc de Bretagne ne pouvant cacher le mépris que lui inspiroit la conduite de Louis, l'appela hautement *le roi couard*. Le duc de Bourgogne étoit peut-être alors le seul qui lui rendît justice; mais il gardoit le silence & étoit si humilié de la démarche à laquelle il s'étoit vu réduit, que ne pouvant soutenir les regards de son armée, il se renferma long-temps dans sa tente. Louis ne jugeant pas

ANN. 1471.

à propos de dévoiler le myſtere, congédia ſes troupes & reprit tranquillement le chemin de la Touraine. Il traverſa Paris, & comme il étoit inſtruit du mécontentement général des habitants, il affecta des manieres populaires, viſita les principaux bourgeois, & voulut allumer lui-même le feu de la ſaint Jean. Il continua ſa route & ne tarda pas à recevoir la nouvelle de la triſte révolution qui venoit d'arriver en Angleterre.

Nouvelle révolution en Angleterre.

*Rapin de Thoyras.*
*Hume.*
*Manuſ. de le Grand.*

Edouard, ayant abordé dans cette île avec deux mille hommes ſeulement, s'annonça comme un ſuppliant qui ne ſongeoit plus à diſputer la couronne, & qui ſe bornoit à réclamer la protection des loix, pour jouir au moins du patrimoine que lui avoient laiſſé ſes aïeux. Après avoir trompé les habitants d'Yorck par cette modération apparente, & avoir pour ainſi dire ſondé le terrein, il changea de langage & prit la route de Londres, à la tête d'une troupe qui groſſiſſoit tous les jours : le duc de Clarence, ſecrétement réconcilié avec ſon frere, vint le joindre à la tête

d'une armée de douze mille hommes. Londres ouvrit ses portes : Edouard remonta sur le trône, & le malheureux Henri fut renfermé dans son ancienne prison. Warwick considérablement affoibli par la trahison de son gendre, & justement étonné d'une révolution si prompte, avoit encore une ressource, c'étoit d'abandonner pour quelque temps le voisinage de Londres, de se retirer vers le port où l'on attendoit l'arrivée de la reine Marguerite & du jeune Edouard, avec de nouveaux renforts; mais ayant appris que ces troupes étoient commandées par le duc de Sommerset & les autres chefs du parti de Lancastre, ses ennemis personnels, il craignit de se présenter devant eux, dans la posture d'un suppliant, & préféra une mort glorieuse à une démarche qui lui parut avilissante : avec le corps de troupes qui lui restoit, il vole à la rencontre de son ennemi, lui livre bataille dans la plaine de Barnet, & tombe percé de coups avec son frere, le marquis de Montague.

ANN. 1471.

Dans le même temps, abordoient en Angleterre la reine Marguerite,

son fils & tous les partisans de la maison de Lancastre, que les révolutions précédentes avoient obligés à quitter leur patrie, & qui y retournoient alors sous de funestes auspices : ils apprirent, en arrivant, le désastre de leur parti, la prison de Henri, la défaite & la mort de Warwick. A cette nouvelle, Marguerite qui avoit affronté les plus grands dangers, se souvient qu'elle est mere ; elle tombe en foiblesse & ne recouvre l'usage de ses sens que pour dérober, s'il est possible, son fils à tous les regards : elle s'enfuit secrétement avec lui, & va le cacher dans le couvent de Beaulieu : ses partisans, au contraire, que ce nouveau malheur avoit rendus furieux, levant des troupes, ramassent les débris de l'armée de Warwick, & se hâtent de se mettre en état de disputer la couronne à l'usurpateur : mais sentant combien la présence de la mere & du fils étoit nécessaire pour animer le soldat, ils chercherent le lieu de leur retraite, & après l'avoir découvert, ils n'oublierent rien pour communiquer à cette mere éplorée les senti-

ANN. 1471.

ments dont ils étoient animés eux-mêmes : ils la conjurerent de ne pas trahir l'espérance de tant de braves gens, prêts à se dévouer à la mort pour venger sa querelle : ils lui représenterent l'inutilité, le danger même du parti qu'elle avoit pris; car quel succès pouvoit-elle en attendre? c'étoit livrer elle-même son fils entre les mains d'un tyran. Le parti de Lancastre, lui dirent-ils, n'est point encore abattu; de nouveaux renforts arrivent de toutes parts : montrez seulement à vos soldats ce visage auguste & serein, qui tant de fois a décidé le sort des combats. Marguerite consentit à se mettre à la tête des troupes, mais elle demanda les larmes aux yeux la permission de renvoyer son fils en France : à cette condition il n'y avoit plus de dangers qu'elle ne fût prête d'affronter : l'impitoyable Sommerset rejetta cette demande, & représenta à la reine le tort qu'une pareille démarche feroit à la réputation de son fils : que diroit la nation, si celui qui devoit être son maître prenoit lâchement la fuite, pendant que ses fideles sujets sacri-

ANN. 1471.

ANN. 1471. fieroient pour lui leur fortune & leur vie ? Lui ſeul, ajoutoit il, eſt digne de les commander, ſa perſonne gagnera le cœur des peuples qui ne verront point d'un œuil indifférent le digne héritier & le ſucceſſeur de tant de héros. Marguerite cédant à la néceſſité, conduiſit ſon fils à l'armée : on s'avança juſqu'à Teukespuri, dans le deſſein de gagner le pays de Galles. Edouard ne leur en laiſſa pas le temps, il les atteignit & leur livra bataille : la plupart des chefs du parti de Lancaſtre périrent les armes à la main, Marguerite & ſon fils furent faits priſonniers. Ce jeune prince parut devant le vainqueur avec une contenance aſſurée : *Comment as-tu oſé* lui dit Edouard, *te montrer ici & y lever l'étendart de la révolte ? J'y ſuis venu*, répondit le jeune prince, *pour y revendiquer une couronne qu'ont portée mes peres & qui n'appartient qu'à moi.* Loin d'admirer la nobleſſe & la fermeté de cette réponſe, Edouard eut la lâcheté de frapper le jeune prince au viſage; ſes freres plus lâches encore & plus féroces, le poignarderent : on fit le même

traitement au foible & malheureux Henri : & Marguerite fut enfermée dans la tour de Londres, d'où nous la verrons ſortir pour revenir en France. ANN. 1471.

La révolution qui ſe fit en Angleterre, en opéra une autre dans l'état & la fortune des princes François. Le duc de Bourgogne, qui pendant la derniere guerre s'étoit tenu ſur la défenſive, devint l'agreſſeur, & Louis qui s'étoit ſervi de ſon alliance avec Henri & Warwick pour contenir le duc de Bretagne, ſe trouvant ſans alliés & voyant le nombre de ſes ennemis conſidérablement accru, renonça à tout projet de conquête, & ne ſongea plus qu'à déconcerter les deſſeins de ſes adverſaires. Déja le duc de Bourgogne menaçoit de recommencer la guerre, ſous prétexte qu'on ne lui avoit pas encore rendu quelques petites places qui lui avoient été promiſes : Louis les rendit, la trêve fut confirmée : les négociations, les complots recommencerent, & vont occuper la ſcène pendant une année entiere.

ANN. 1471.

Négociations & intrigues fur le mariage du duc de Guienne avec Marie de Bourgogne.

*Comines.*
*Godefroi.*
*Le Grand.*

Quoique le dénouement prompt & inattendu de la derniere guerre, eût dérangé les projets de ceux qui desiroient le mariage du duc de Guienne avec Marie de Bourgogne, ils ne perdirent point tout espoir de réussir; ils crurent que les revers humiliants que Charles venoit de subir, lui feroient sentir le besoin qu'il avoit de se faire des alliés : ils le presserent plus que jamais de se rendre aux vœux de tous les grands, & de cimenter par un mariage universellement desiré, une confédération dont il devoit recœuillir les principaux avantages. Charles feignit de se rendre aux représentations qu'on lui fit, il promit même d'accomplir dans peu ce qu'on demandoit de lui; mais au fond il n'avoit aucun dessein de remplir jamais ses promesses. Cependant le duc de Guienne se croyant déja assuré du succès, ne gardoit plus de ménagement avec son frere : envain, Henri, roi de Castille, sollicité par Louis, demandoit l'accomplissement du mariage avec sa fille, & pressoit le jeune prince de venir incessamment se

montrer à ses nouveaux sujets. Celui-ci qui ne s'étoit prêté à cet arrangement que pour mieux tromper son frere, cessa dès lors de se contraindre & n'écouta plus que ceux qui l'entretenoient de son mariage avec l'héritiere de Bourgogne : il crut l'affaire si avancée qu'il envoya à Rome l'évêque de Montauban, solliciter les dispenses nécessaires pour cause de parenté. Louis se doutoit de l'intrigue, mais il ne savoit encore ni les conditions du traité, ni le nom des personnes qu'on faisoit agir : le hasard le servit mieux que son inquiéte vigilance. Olivier le Roux, à son retour de Castille, reçut ordre de s'arrêter quelque temps à la petite cour du comte de Foix, pour sonder adroitement les dispositions de ce prince, & tirer de lui quelques éclaircissements. Le Roux se trouva logé dans la même chambre qu'avoit occupée peu de jours auparavant Henri Miles, député du duc de Bretagne. Dans un coin de cette chambre, il apperçut un tas de papiers déchirés, il ne résista point à la curiosité de les lire, & parvint à rétablir plusieurs dépêches impor-

ANN. 1471.

Ann. 1471

tantes qu'il ne manqua pas de communiquer au roi. Dans l'une on lisoit que le duc de Guienne & ses partisans offroient au duc de Bourgogne pour premiere condition du traité d'alliance, la restitution des villes de Saint-Quentin, de Roye & d'Amiens. Une autre contenoit un projet de ligue offensive entre Charles & Edouard, lesquels partageoient entr'eux les plus riches provinces du royaume : Edouard devoit se mettre en possession de la Normandie & de la Guienne, tandis que Charles s'empareroit de la Champagne & de l'Ile de France. Ces divers projets alarmerent Louis & partagerent son attention; mais ce qui l'occupoit & l'inquiétoit, c'étoit le fatal mariage de son frere avec la princesse de Bourgogne. Ayant appris que déja on sollicitoit une dispense, Louis dépêcha promptement une ambassade vers le souverain pontife, pour le prier de la refuser ou de la révoquer sur-le-champ, au cas qu'elle fût accordée. Paul II étoit mort, & les cardinaux lui avoient donné pour successeur François de Rovere, qui prit

le nom de Sixte IV. Compaing, conseiller de la cour, & Raguier, secrétaire du roi, chargés de cette ambassade, exposerent au souverain Pontife la conduite que Louis avoit constamment tenue à l'égard de son frere : le roi, dit Compaing, malgré les raisons qu'il a de se plaindre de ce jeune prince, n'a pas laissé de lui céder le duché de Guienne, apanage beaucoup plus considérable que celui qu'ont assigné aux fils de France les Etats du royaume. Le prince en acceptant ce don jura sur les reliques les plus révérées de renoncer pour jamais à épouser la fille du duc de Bourgogne, l'ennemi le plus irréconciliable & le plus ardent qu'ait le monarque. Après avoir prêté ce serment, il a fait demander en mariage & fiancé solennellement la princesse Jeanne, héritiere présomptive du trône de Castille; & le roi persuadé que son frere agissoit de bonne foi, s'est rendu garant de cette alliance : cependant au mépris des serments & des traités les plus solennels, il recherche aujourd'hui la princesse de Bourgogne, & ose demander au saint siége

ANN. 1471.

ANN. 1471. une dispense pour contracter ce coupable engagement : que dira le roi de Castille, lorsqu'il se verra si honteusement trompé ? Où ne portera-t-il pas son ressentiment, & que de sang va couler pour laver cet outrage ! Compaing ajoûta que le roi pour se ménager la protection du saint siége avoit aboli la pragmatique dans son royaume ; que cette déférence aux volontés du pape, avoit excité les plaintes de tous les ordres de l'Etat ; que les cours souveraines & le clergé François soupiroient après le rétablissement de la pragmatique : que le roi cependant promettoit de persister à s'y opposer, pourvu que de son côté le pere commun des fideles lui accordât sa juste demande, & concourût avec lui à maintenir l'union entre les princes chrétiens.

Tandis que le monarque prenoit ses mesures auprès du saint siége, il envoyoit en Guienne le seigneur du Bouchage, chargé de concerter ses démarches avec Beauveau, évêque d'Angers, l'un des favoris de son frere. Du Bouchage représenta fortement au prince qu'il s'exposoit

posoit à un malheur infaillible, en violant un serment fait sur la vraie croix de saint Lo, *dont le danger de l'enfreindre est si grand comme de mourir mauvaisement au dedans l'an, & toujours est infailliblement arrivé à ceux qui sont venus contre les serments faits sur ladite vraie croix.* Ensuite il lui fit sentir qu'il ne devoit pas regarder la fille du duc de Bourgogne, comme un parti bien avantageux ; que quoique la duchesse n'eût point eu d'enfants depuis qu'elle étoit mariée, la nature pouvoit lui donner un fils, & que dans ce cas la jeune princesse n'auroit qu'une dot modique ; qu'il ne devoit pas perdre de vue les droits qu'il avoit à la couronne, droits d'autant moins éloignés que le roi son frere n'avoit qu'un seul fils, d'une complexion très-délicate & très-foible ; qu'il étoit donc de son intérêt de s'opposer fortement aux entreprises violentes du duc de Bourgogne : qu'il ne pouvoit ignorer les maux que cette maison avoit faits à la France, sous les regnes précédents : que Charles, héritier de l'ambition & de la haine de ses peres ne met-

ANN. 1471.

toit plus de bornes à ses prétentions, ANN. 1471. & tendoit visiblement à s'emparer lui-même du trône ou à démembrer la monarchie : que le roi avoit peine à se persuader que son frere songeât sérieusement à s'allier avec cet ennemi commun ; mais que pour rassurer entiérement le monarque, il devoit éloigner pour jamais des serviteurs infideles, qui ne se servoient de son nom que pour tramer des complots : que déja l'on avoit pressé le duc de Calabre, le sire de Beaujeu & la duchesse de Savoie, d'entrer dans une ligue contre le roi : qu'on parloit même de rappeler le comte d'Armagnac, cet homme dangereux, proscrit par plusieurs arrêts des cours souveraines ; & que de pareilles démarches étoient au fond de vraies hostilités.

Le duc de Guienne n'opposoit à ces faits que des plaintes vagues ou des mensonges inutiles. Le seigneur de Lescun qu'il avoit fait venir de Bretagne pour lui confier le gouvernement de la Guienne, imagina une meilleure défaite : il proposa de faire épouser au prince une fille cadette du comte de Foix, & envoya

demander au roi son agrément pour ce mariage ; Louis n'eut garde de l'accorder : le comte de Foix possédoit, outre le comté de ce nom, le pays de Bigorre & la principauté de Béarn : ses enfants étoient héritiers du royaume de Navarre : il avoit déja marié une de ses filles au duc de Bretagne ; si le duc de Guienne épousoit l'autre, il pouvoit se former entre tous ces princes une alliance qui ne laisseroit au monarque qu'une autorité précaire sur une partie considérable du royaume. Cependant pour ne pas aliéner une maison puissante, & augmenter le nombre de ses ennemis, il ne voulut point rejeter ouvertement la demande qu'on lui faisoit ; il prit le parti d'écrire à du Bouchage, d'éluder adroitement la proposition ...... *Mettez y tous vos cinq sens de nature ..... si vous venez à bout de ce point, vous me mettrez en paradis.*

ANN. 1471.

Rejeter ainsi sous divers prétextes tous les partis qu'on lui proposoit, ç'eût été annoncer le dessein formel de ne jamais marier son frere, & ce dessein auroit paru odieux ;

ANN. 1471. Louis le ſentit, & n'oſant plus inſiſter ſur l'engagement pris avec Jeanne de Caſtille, parce qu'il connoiſſoit la répugnance du jeune prince pour une perſonne à qui l'on diſputoit juſqu'à ſa naiſſance, il ne fit point difficulté de propoſer Anne de France, ſa fille aînée, déja promiſe à Nicolas duc de Lorraine. Louis offrit à ſon frere, en conſidération de ce mariage, le Rouergue, l'Angoumois, le Limoſin & le Poitou, cinq cents lances payées ſur le tréſor royal, & la lieutenance générale du royaume : ces offres étoient trop magnifiques pour qu'on les crût ſinceres, & comme on en pénétra le motif, on ne daigna pas même y faire attention.

Après avoir inutilement déployé toutes les reſſources de la politique, Louis qui n'eſpéroit plus de guérir la défiance de ſon frere ni de vaincre ſon opiniâtreté, tourna ſes batteries contre le duc de Bourgogne lui-même ; mais ne pouvant ſe diſſimuler les ſentiments de haine & de vengeance dont ce prince étoit animé, il craignit avec raiſon de ſe compromettre en lui faiſant de cer-

taines ouvertures qui peut-être ſeroient rejetées, & que dans ce cas on ne manqueroit pas de rendre publiques. Pour obvier à cet inconvénient & préparer l'attention du duc aux propoſitions qu'il vouloit lui communiquer, Louis fit paſſer en Bourgogne un homme ſans caractere, lequel devoit dire au duc, comme de lui-même, que s'étant rendu à la cour de France pour ſes affaires particulieres, il avoit eu occaſion de s'entretenir familiérement avec le monarque, & que la converſation étant tombée ſur le duc, Louis avoit paru plein d'eſtime & d'admiration pour ce prince: qu'agréablement ſurpris de trouver le monarque en de ſi favorables diſpoſitions il avoit oſé lui dire que Charles ne penſoit pas moins avantageuſement ſur ſon compte, & qu'il préféreroit ſon amitié à celle des princes qui l'avoient ſi lâchement abandonné dans le beſoin: que ce diſcours avoit cauſé une joie ſi ſenſible au roi, qu'il n'avoit pu s'empêcher de dire que Charles & lui étoient faits pour être amis, & que s'ils euſſent mieux entendu leurs in- ANN. 1471.

Ann. 1471. térêts, ils auroient vécu en bonne intelligence, & se seroient agrandis aux dépens de leurs ennemis respectifs : qu'il avoit dressé un plan de conciliation & qu'il l'auroit déja communiqué au duc, s'il eût espéré de le trouver dans des dispositions plus favorables, mais que jusqu'à ce jour il avoit de fortes raisons de se plaindre du peu de confiance que lui témoignoit ce prince.

Soit que Charles sentît où tendoit ce discours, soit qu'il ne cherchât qu'à s'égayer un moment, il y fit une réponse moitié sérieuse, moitié badine : il dit que ces beaux propos s'accordoient mal avec les avis qu'il recevoit d'ailleurs ; que le roi, s'il avoit véritablement envie d'être de ses amis, avoit un moyen bien simple de lui prouver la vérité de ses sentiments : qu'il commençât par lui rendre Saint Quentin, Amiens & les autres places qu'il lui avoit enlevées contre la foi des traités : qu'un petit intérêt ne devoit point arrêter un prince qui méditoit de si grandes choses. Cette réponse étoit assaisonnée de maximes populaires : *qui sera sage n'aura dommage : on fera tant que les oisons meneront les oies paître.*

Ann. 1471.

Charles étoit alors parvenu au comble de la fortune; les diſgrâces qu'il avoit eſſuyées dans la derniere guerre, lui avoient valu des avantages plus ſolides qu'il n'en eût pu retirer des ſuccès les plus brillants. Immédiatement après la concluſion de la treve, il avoit convoqué les Etats de toutes ſes provinces, pour leur remontrer que le roi n'avoit pris le parti de l'attaquer, que parce qu'il s'étoit flatté de le prendre au dépourvu; qu'on ſeroit néceſſairement exposé au même malheur, ſi, à l'exemple de la France, la Bourgogne n'avoit un corps de milice toujours ſubſiſtant; que pour éviter toute ſurpriſe & mettre à couvert les fortunes des particuliers, il s'agiſſoit ſeulement de faire un nouveau fonds pour ſoudoyer huit cents lances, dont la dépenſe pouvoit monter à ſix-vingt mille écus par an. Les Etats accorderent le nouveau ſubſide ſans réfléchir aux ſuites que pourroit avoir ce premier engagement. Ils ne tarderent pas à s'appercevoir de la faute qu'ils avoient faite : Charles qui ſentit croître ſon ambition à proportion des moyens qu'il avoit pour la ſatiſ-

ANN. 1471. faire, doubla & tripla le nombre des compagnies d'ordonnance, & porta le premier fonds de six-vingt mille écus à cinq cents mille, indépendamment des autres impôts. Sa cour étoit alors le centre des négociations : tous les princes briguoieut son alliance, & la mettoient à l'enchere, si l'on peut ainsi s'exprimer : son seul embarras étoit de se décider entre des propositions toutes avantageuses, mais contraires les unes aux autres. Les ducs de Guienne & de Bretagne, le connétable, & plusieurs autres grands vassaux, l'invitoient à rompre la derniere treve, & s'engageoient à faire soulever les peuples en sa faveur : ils lui offroient pour préliminaire du traité la restitution d'Amiens & de Saint-Quentin ; mais ils exigeoient que le duc affermît cette alliance par le mariage de sa fille unique avec le duc de Guienne, & qu'il renonçât absolument au projet d'appeler les Anglois en France.

D'un autre côté, Edouard qui sembloit disposé à faire valoir les droits de sa couronne sur la Guienne & sur la Normandie, & qui ne pouvoit y réussir qu'autant qu'il seroit aidé par

le duc de Bourgogne, lui proposoit de partager entr'eux le royaume de France; mais il vouloit être assuré que le duc ne marieroit point sa fille au frere du roi : autrement il déclaroit qu'il se joindroit à Louis pour empêcher une union plus fatale à l'Angleterre qu'à la France. L'opposition du monarque Anglois au mariage projeté entre l'héritiere de Bourgogne & le frere du roi, n'étoit pas sans fondement : comme Louis n'avoit qu'un fils d'une santé chancelante, on regardoit toujours le duc de Guienne comme l'héritier du trône, & dans cette supposition, les Anglois ne pouvoient envisager sans effroi une alliance qui devoit un jour réunir les vastes possessions de la maison de Bourgogne à la couronne de France; car alors quel espoir leur restoit-il de recouvrer la Normandie & la Guienne ? Comment conserveroient-ils Calais, la seule place qu'ils possédassent encore dans le continent ? Qui pouvoit même les assurer que les François ne profiteroient pas de leur supériorité pour venir les attaquer jusques dans leurs propres foyers ? La demande

ANN. 1471.

ANN. 1471. d'Edouard s'accordoit parfaitement avec les dispositions secrettes de Charles, qui n'eut jamais aucun dessein de conclure ce mariage; mais il ne savoit quel fond il devoit faire sur l'alliance d'un roi naturellement indolent, & d'un gouvernement orageux, toujours à la veille d'essuyer de nouvelles révolutions. En se liant avec Edouard, il falloit renoncer à l'alliance des princes François, s'attendre même à les voir se réunir au monarque. Ceux-ci informés de l'opposition qu'Edouard apportoit à leur dessein, députerent au duc le seigneur d'Urfé, pour lui représenter qu'ils étoient assez forts, en se réunissant, pour contraindre le roi d'accéder à toutes les conditions qu'ils voudroient lui imposer; que l'alliance d'Edouard ne serviroit qu'à les décrier aux yeux de la nation: enfin ils lui reprochoient de ne pas aimer le bien du royaume, s'il pensoit sérieusement à rappeler les Anglois en France. Ce reproche parut si singulier au duc, qu'il ne put s'empêcher d'en rire : *J'aime mieux*, dit-il, *le bien du royaume, que M. d'Urfé ne pense; car au-lieu d'un roi*

*qu'il y a en France, j'y en voudrois six.* Vœu ſacrilege, & qui montre aſſez quels enfants nouriſſoit alors la patrie.

ANN. 1471.

Louis qui ne pouvoit deviner les diſpoſitions ſecrettes du duc de Bourgogne, touchant le mariage de ſa fille, & qui vraiſemblablement ignoroit les obligations qu'il avoit au roi d'Angleterre, voulut entrer auſſi en négociation, non qu'il eût deſſein de rien conclure, mais uniquement pour endormir ſon ennemi, & l'empêcher le plus long-temps qu'il ſeroit poſſible de prendre un parti définitif. Le lecteur n'a point oublié l'adreſſe avec laquelle il avoit tenté de préparer l'eſprit du duc à des propoſitions extraordinaires, en faiſant paſſer auprès de lui un homme ſans caractere : quoique la réponſe n'eût pas été ſatisfaiſante, Louis ne ſe rebuta point ; & lorſqu'il crut avoir ſuffiſamment excité la curioſité du duc, il lui adreſſa un plan de conciliation & de paix, dont voici la ſubſtance : Il y aura entre le roi & le duc un traité de confédération & de fraternité : le duc prendra l'ordre de ſaint Michel, & le roi celui de

ANN. 1471. la Toiſon : le dauphin épouſera la fille du duc de Bourgogne, & au cas que ce mariage ne puiſſe s'accomplir, Charles promettra de ne la jamais donner au duc de Guienne : le roi abandonnera au duc, le connétable & le comte de Nevers, avec leurs poſſeſſions, & le duc abandonnera ſemblablement au roi les ducs de Guienne & de Bretagne : le roi remettra au duc de Bourgogne les villes de Saint-Quentin, d'Amiens, de Roie & de Montdidier.

De toutes ces conditions, la derniere étoit la ſeule qui convînt à Charles ; il eſpéra qu'il parviendroit à l'obtenir pour préliminaire, & qu'enſuite il déclareroit ſes véritables ſentiments ſur les autres. Il feignit d'approuver le projet de conciliation, nomma des plénipotentiaires pour conférer avec ceux que le roi enverroit de ſon côté ; mais comme il ne doutoit point que la crainte ne fût l'unique motif qui déterminoit le roi à rechercher ſon amitié & à lui faire des offres, il jugea ſainement que plus il parviendroit à augmenter cette crainte, plus il faciliteroit la concluſion du traité ;

ainsi, tandis qu'il entroit en négociation, il ne fit aucune difficulté de former contre lui une ligue offensive & défensive avec Ferdinand & Isabelle, princes de Castille, & avec don Juan, roi d'Aragon, pere de Ferdinand. Don Juan déclara, que bien que dans les traités qu'il avoit faits avec le roi de France, il eût promis de garder une exacte neutralité dans les guerres qui pouvoient s'élever entre la Bourgogne & la France, il se croyoit suffisamment autorisé par la conduite de Louis à révoquer cette promesse; que désormais il épouseroit dans toutes les occasions les querelles du duc de Bourgogne, lequel promettoit aussi de ne point séparer les intérêts de la Bourgogne de ceux d'Aragon; & qu'ainsi ils ne pourroient désormais faire ni paix ni treves avec la France, que d'un commun consentement. ANN. 1471.

Fier de ce nouvel avantage, & croyant avoir amené Louis au point de tout souffrir sans oser se plaindre, Charles donna une déclaration, portant, qu'attendu l'infraction que le roi avoit faite au traité de Péronne

ANN. 1471.

en lui déclarant la guerre, il avoit encouru la peine portée contre celui des deux contractants qui l'enfreindroit le premier ; & quainsi les provinces & Etats de la maison de Bourgogne étoient soustraits de droit au ressort du parlement & à la suzeraineté du roi : il érigea un conseil souverain à Malines, pour y juger les causes d'appel, & défendit à tous ses sujets, sous peine de la vie, de se pourvoir au parlement.

Louis ignora ou feignit d'ignorer cette déclaration : il fit partir Pierre Doriole & le Sire de Craon, pour rédiger avec les ministres du duc le traité d'alliance & de fraternité, prolonger à la faveur des négociations la treve qui étoit près d'expirer, faire naître adroitement des difficultés qui, en éloignant la conclusion du traité, laissassent néanmoins des espérances de le voir bientôt terminé ; enfin pour tenir le duc dans l'inaction, & ne prendre d'engagements définitifs que lorsqu'il n'y auroit aucun moyen de reculer.

Tandis qu'il endormoit par des négociations frauduleuses le plus redoutable de ses ennemis, il portoit sa

principale attention sur la Guienne, & combinoit les moyens d'y faire une subite invasion. Desirant d'employer dans cette expédition Tanneguy du Châtel, gouverneur de Roussillon, & ne voulant pas laisser cette province sans un général expérimenté, sur-tout dans un temps où elle pouvoit être attaquée par toutes les forces de l'Arragon, il engagea du Lau à traiter du gouvernement de Roussillon avec du Châtel, moyennant la somme de vingt-quatre mille écus payable en deux termes. Tanneguy stipula que si pour quelque cause que ce fût il étoit obligé de sortir de France, il pourroit se retirer en Roussillon, & continueroit d'y être obéi comme gouverneur; précaution qui marque assez le peu de confiance qu'avoient en Louis ceux mêmes qu'il honoroit de sa confiance.

ANN. 1471.

La Guienne, le foyer de la guerre, retentissoit déja du bruit des armes; les ennemis du roi, les mécontents, les esprits turbulents & factieux, s'y rendoient de toutes parts, & s'y voyoient accœuillis & honorés : la haine du roi étoit devenue un droit à la protection de son frere: le com-

Préparatifs de guerre. *Belcar. Comines. Dom Vaissette, hist. de Languedoc. Chron. scand. Cabinet de Louis XI. Manusc. de le Grand.*

ANN. 1471. te d'Armagnac lui-même avoit été rappelé & rétabli dans une partie de ses possessions. Le duc de Nemours, & le comte de Foix, sans se déclarer ouvertement, faisoient soulever la noblesse & les villes des provinces limitrophes. On ne parloit plus à la cour de Guienne que de réduire le roi, & de le pousser dans ses derniers retranchements : *Anglois*, disoit-on, *Bourguignons*, *Bretons*, *& plusieurs autres, vont lui courre sus, & s'il entreprend quelque chose contre le duc, on lui mettra tant de levriers à la queue qu'il ne saura de quel côté fuir.* Cette animosité, cette fermentation générale, étoient particuliérement dûes à Odet Daidie, seigneur de Lescun : ce génie actif, nourri de factions & d'intrigues, & digne d'être opposé à Louis, faisoit mouvoir de concert la Guienne & la Bretagne, remuoit les cours d'Aragon, de Savoie & de Bourgogne, & menaçoit d'embraser la France par tous les côtés : cependant il avoit des contradictions à essuyer dans la cour d'un maître qu'il servoit avec tant de zele & d'ardeur. Colette de Jambes, dame de Monsoreau, jalouse

de la faveur du ministre avoit formé contre lui une cabale, à la tête de laquelle se trouvoit le seigneur de Malicorne, favori du duc. Cette dame, au rapport des auteurs contemporains, surpassoit en talents & en beauté toutes les femmes de son siecle : elle excelloit à danser, à chanter & à rimer. Dans un âge encore tendre, elle avoit inspiré la passion la plus vive à Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, qu'elle parvint à épouser. Après la mort du vicomte, elle s'étoit attachée au duc de Guienne, dont elle eut deux filles. Comme les projets de Lescun avoient pour but un mariage qu'elle redoutoit, il n'est point surprenant qu'elle s'efforçât de lui rendre de mauvais offices. L'infatigable ministre paroit à tout, & ne se déconcerta point. Louis de son côté faisoit avancer ses troupes, & distribuoit des postes à ses généraux : Dammartin devoit percer du côté de la Gascogne; Crussol par la Saintonge, & Tanneguy du Châtel par le Poitou. ANN. 1471.

Tout annonçoit une guerre sanglante; on attendoit avec inquiétude la nouvelle des premieres hostilités, Le duc de Guienne est empoisonné. *Ibid.*

ANN. 1471. lorſqu'on apprit que la dame de Monſoreau touchoit à ſa derniere heure, & que le duc de Guienne étoit dangereuſement malade : on a toujours cru qu'ils furent l'un & l'autre empoiſonnés (par le moyen d'une pêche préparée) ; & que les auteurs du crime furent Jean Faure de Vercors ou Verſois, moine Bénédictin, abbé de ſaint Jean d'Angely, & un écuyer de la bouche du duc, nommé Henri de la Roche : il paroît qu'on n'eut dans ces premiers moments aucun indice du crime : le moine continua d'être en faveur, & fut même nommé un des exécuteurs teſtamentaires de la dame de Monſoreau ; mais ce qui doit nous étonner, c'eſt que ce ſcélérat oſât alors entretenir un commerce avec le roi. Nous l'apprenons d'une lettre que le monarque écrivit au comte de Dammartin : *M. le grand-maître, depuis les dernieres que je vous ai écrites, j'ai eu nouvelles que M. de Guienne ſe meurt, & qu'il n'y a point de reméde en ſon fait, & me le fait ſavoir un de ſes plus privés qu'il ait avec lui, par homme exprès, & ne croit pas, ainſi qu'il*

*dit, qu'il ſoit vif à quinze jours d'ici . . . . . & afin que vous ſoyez aſſuré de celui qui m'a fait ſavoir les nouvelles, c'eſt le moine qui dit ſes heures avec M. de Guienne, dont je me ſuis fort esbahi, & m'en ſuis ſigné depuis la tête juſqu'aux pieds. . . .*

ANN. 1472.

Plus le duc de Guienne s'affoibliſſoit, plus il montroit d'ardeur pour l'exécution de ſes projets : il dépêchoit des couriers à ſes alliés, mettoit ſes places en état de défenſe, convoquoit le ban & l'arriere-ban de ſon apanage. Craignant de ſe voir abandonné au moment de l'exécution, il s'aviſa d'exiger de ſes officiers, un nouveau ſerment de le ſervir envers & contre tous, ſans en excepter le roi. La conjoncture n'étoit pas favorable; ſon extrême maigreur, ſa défaillance, l'empreinte de la mort déja gravée ſur ſon viſage, glaçoient tous les cœurs. Pluſieurs officiers ne voulant point prêter ce ſerment, prirent la fuite; d'autres, après l'avoir prêté, traiterent ſecrétement avec les généraux ennemis, ou chercherent des moyens moins

ANN. 1472. odieux de rentrer en grâce auprès du roi.

Louis, qui ne cherchoit qu'à gagner du tems, envoyoit de nouveaux Ambassadeurs au duc de Bourgogne, proposant de s'en rapporter au jugement de six arbitres sur les difficultés qui arrêtoient toujours les Plénipotentiaires; & en cas que ces six arbitres se trouvassent eux-mêmes partagés, de choisir pour sur-arbitre le cardinal Bessarion, que le pape Sixte IV envoyoit pour son légat en France. Pendant qu'il proposoit à la cour de Bourgogne cet expédient, dans l'intention de traîner l'affaire en longueur, il tentoit d'intimider le duc de Bretagne, qui, plus voisin du danger, fortifioit ses places, & armoit ses sujets. Le Monarque prenant occasion d'une lettre de Bretagne, où il n'étoit question que de préparatifs de guerre, chargea *Normandie*, héraut d'armes, d'aller porter cette lettre au duc; de lui de-
» mander s'il en connoissoit l'écri-
» ture, & ce que signifioient ces ar-
» mements & tous ces préparatifs:
» avoit-il à se plaindre qu'on eût

» commis quelque contravention au » dernier traité ? en ce cas, n'auroit-» il pas dû commencer par demander une réparation convenable ? » vouloit il, sans motif, faire la » guerre à son souverain ? on avoit » peine à le croire ; si cependant c'é-» toit là son intention, le roi sauroit » venger ses droits, & feroit con-» noître à l'Europe entiere, qui avoit » tort ou raison.

Ann. 1472.

Le duc répondit » qu'il connois-» soit l'écriture, & que cette lettre » ne contenoit rien, qu'il ne voulût » bien qui fût sçu ; qu'il ne voyoit » pas quel sujet le roi avoit de se plain-» dre, ni de lui reprocher d'enfrein-» dre les traités, à lui qui s'étoit fait » un devoir de n'y donner aucune » atteinte, lors même qu'on ne les » observoit pas à son égard ; qu'il n'a-» voit mis dans son pays aucune dif-» férence entre les François & les » Bretons ; qu'il n'en étoit pas de » même dans les terres de l'obéis-» sance du roi, où les Bretons étoient » maltraités, rançonnés, & conti-» nuellement exposés à des avanies » publiques : qu'il étoit bien sin-» gulier que le roi lui parlât de

Ann. 1472. » traité & d'alliance, tandis qu'on » étoit informé que ce monarque, » voulant apparemment renouveler » en France les ravages des anciens » Normands, follicitoit les Ecoffois » & les Danois à venir fondre fur la » Bretagne, s'engageant à leur abandonner la propriété des terres qu'ils » pourroient conquérir : que, connoiffant ces difpofitions du monarque, & confidérant d'un autre côté, » que la trève étoit près d'expirer, » & que le Poitou étoit rempli de » troupes, il avoit cru devoir armer » de fon côté, & fe mettre en état » de défenfe.

Après avoir donné cette réponfe au héraut François, il conjura le duc de Bourgogne de ne pas trahir par de plus longs délais, l'efpérance de fes alliés : il lui peignit l'état déplorable où fe trouvoit réduit le duc de Guienne, & l'exhortoit à remplir enfin les efpérances de ce malheureux prince.

Louis, informé de ces follicitations, & connoiffant enfin, par les préparatifs du duc de Bourgoge, qu'il n'y avoit plus moyen de différer, envoya ordre à fes Plénipo-

tentiaires de conclure avec lui le traité de paix, aux conditions qu'il voudroit imposer. Ce traité frauduleux portoit : que le roi rendroit préalablement au duc de Bourgogne, les villes d'Amiens, de Saint-Quentin, de Montdidier & de Roye : qu'il lui abandonneroit le connétable & le comte de Nevers, prince de la maison de Bourgogne, mais ennemi déclaré de la branche régnante qui l'avoit dépouillé d'une partie de ses possessions : le duc en revanche abandonnoit au roi les ducs de Guienne & de Bretagne. Charles n'avoit aucun dessein de remplir cet engagement : il ne songeoit qu'à se remettre en possession des villes qu'il réclamoit, après quoi il déclareroit hautement qu'il pardonnoit au connétable & au comte de Nevers, & qu'il falloit que le roi pardonnât de son côté aux ducs de Bretagne & de Guienne, qu'autrement il voleroit à leur secours. L'intention de Louis n'étoit, comme nous l'avons déja dit, que de gagner du tems, d'attendre la mort de son frere, & déclarer alors qu'il ne se croyoit pas obligé à

tenir ſa parole à un prince qui avoit agi de mauvaiſe foi.

ANN. 1472.

Prieres publiques. Mort de Guillaume Chartier, évêque de Paris.

Dans l'attente du dénouement, Louis ordonnoit des proceſſions & des prieres publiques ; & comme il avoit une dévotion ſinguliere à la Vierge, il voulut qu'on ſonnât tous les jours la cloche à midi, & qu'alors tout le monde mît un genou en terre, & récitât trois fois l'*Ave Maria*. Au retour de la proceſſion qui ſe fit à Paris, mourut ſubitement Guillaume Chartier, évêque de cette ville, prélat recommandable par la pratique de toutes les vertus chrétiennes, mais qui avoit eu le malheur de déplaire au roi dans la guerre du bien public : effrayé des maux que cauſe une guerre civile, il avoit opiné à recevoir dans la ville les députés des princes ligués : Louis ne lui pardonna jamais cette faute, & s'offenſa des honneurs extraordinaires que le peuple s'empreſſoit de lui rendre après ſa mort : il s'en plaignit au prévôt des marchands, & fit graver une épitaphe, où il détailloit ſes griefs contre ce prélat. Cette vengeance tardive & lâche ne fit tort qu'à

qu'à la réputation du monarque. Le peuple qui ne considere pas qu'une mort subite est tout aussi naturelle qu'une mort lente, l'accusa d'avoir fait empoisonner l'évêque : accusation trop absurde pour qu'il soit besoin de la réfuter. Quel puissant motif eût poussé Louis à cet horrible attentat ? Et en le supposant même capable de cette noirceur, eût-il pris plaisir à se dénoncer lui-même, en persécutant un mort, dans un tems sur-tout où il avoit plus besoin que jamais, de se ménager la faveur du peuple ? Tout déposoit contre cette odieuse imputation, mais le triste spectacle de ce qui venoit de se passer en Guienne, ouvroit, pour ainsi dire, la porte aux soupçons les plus atroces.

ANN. 1472.

En signant le traité, dont nous avons rendu compte, Charles demandoit qu'on le mît sur-le-champ en possession des villes qu'on lui cédoit : les plénipotentiaires qui n'avoient sur ce point aucun pouvoir, lui conseillerent de faire avancer son armée vers la frontiere, & de dépêcher un homme de confiance au roi, pour exiger de lui le serment, &

ANN. 1472. faire expédier des ordres, en vertu desquels les gouverneurs des places devoient les évacuer. Charles chargea de cette commission le seigneur de Quingei, accompagné d'un autre député secret, qu'il envoyoit au duc de Bretagne, pour lui dire de ne rien craindre; qu'il n'avoit eu intention, comme l'événement le feroit voir, que de retirer par surprise les places qu'on lui avoit enlevées par trahison. Quingei étoit arrivé, & pressoit inutilement le roi de ratifier le traité conclu par ses ministres. Louis prenoit jour, & renvoyoit ensuite l'affaire sous divers prétextes. Le duc de Guienne touchoit à sa derniere heure : ce prince infortuné, vertueux par caractere, mais foible, & toujours gouverné par ses favoris, perdit dans ces derniers moments la haine dont il avoit été long-tems animé contre son frere. Il le déclara son légataire universel, lui demanda pardon de ses fautes, comme il lui pardonnoit de son côté, tous les sujets de plainte qu'il pouvoit avoir reçus : enfin il le supplioit de vouloir bien confirmer quelques legs qu'il faisoit à d'anciens serviteurs, dont il avoit

éprouvé la fidélité. Sa mort répandit la consternation dans son palais : la plupart de ceux qui jusqu'alors étoient restés attachés à sa personne, ne chercherent plus qu'un moyen d'obtenir leur grâce. Malicorne son premier favori, fut aussi le premier qui instruisit le monarque de la mort de son frere & de ses dispositions testamentaires. Lescun persista dans sa haine ; il avoit découvert & mis aux fers les auteurs du crime : ces deux scélérats, soit pour sauver leur vie, soit pour rendre justice à la vérité, avoient chargé le monarque. Lescun obligé d'abandonner la Guienne, les tira des prisons de Bordeaux ; & après les avoir emmenés en Bretagne, il les présenta lui-même au duc, en proférant ces terribles paroles : » En vengeance du meilleur des maîtres & du plus fidele des amis, je remets entre vos mains ces traîtres qui ont lâchement ravi le jour à leur légitime seigneur, afin que vous en fassiez un exemple éclatant. Songez à ce que vous devez à la mémoire d'un prince si digne de votre amitié : son ame demande à Dieu une vengeance éclatante de ses assassins : ANN. 1471.

ANN. 1472. » puisse-t-il voir du séjour des morts » de quelle maniere je remplis mes » engagements!

» Ils auront la récompense qu'ils » ont méritée, dit le duc en les re- » cevant ; puissé-je tenir de mê- » me ceux qui leur ont conseillé ce » forfait ! » *Ils n'échapperoient pas sans pleiger* (donner des gages ou des cautions) ; *& je crois qu'il n'y a homme en chrétienté qui les sût pleiger.*

Sanglant manifeste du duc de Bourgogne. *Manus. de le Grand.*

Louis, croyant que la mort de son frere le dispensoit de remplir l'engagement que ses plénipotentiaires avoient contracté avec le duc de Bourgogne, déclara hautement au seigneur de Quingei, qu'il n'accéderoit point à un traité, où le duc avoit laissé éclater sa mauvaise foi & ses pernicieux desseins. Charles, honteux de se voir trompé par un ennemi qu'il vouloit tromper lui-même, ne mit plus de bornes à son ressentiment : il publia un sanglant manifeste, où il rappela le prétendu complot formé contre ses jours, à l'instigation du roi, par Baudoin, bâtard de Bourgogne, Jean de Chassa & Jean d'Arson : il ajoutoit que le roi, persistant dans le pernicieux des-

ſein de détruire tous les princes de la maiſon de France, venoit de faire périr ſon propre frere par *poiſons, maléfices, ſortiléges & invocations diaboliques*, comme on pouvoit s'en convaincre par la confeſſion des deux miſérables qu'il avoit ſéduits. Pour ces deux attentats, continuoit-il, l'un contre le premier pair du royaume, l'autre contre le premier prince du ſang, il mérite d'être déclaré homicide, criminel de leſe-majeſté envers la couronne, les princes & la choſe publique, traître, parricide & idolâtre : il ſoutenoit chacune de ces aſſertions par des paſſages de l'écriture, des décrétales, & des peres de l'égliſe, & finiſſoit par exhorter tous les princes chrétiens à unir leurs armes contre cet ennemi public.

Ce manifeſte répandu dans toutes les villes du royaume n'y produiſit point l'effet que Charles en attendoit. Louis, occupé de la réduction de la Guienne, dédaigna d'y répondre : dix-huit mois ſe paſſerent ſans qu'il ſemblât faire attention aux invectives de ſes ennemis : enfin il parut s'occuper de ſa réputation ; il

ANN. 1472. établit une commiſſion pour faire le procès aux deux coupables toujours détenus dans les priſons du duc de Bretagne ; les commiſſaires choiſis, comme les perſonnes les plus intégres du royaume, étoient Elie de Bourdeille, archevêque de Tours, l'évêque de Lombès, Jean de Popincourt, préſident au parlement de Paris, Bernard Lauret, préſident au parlement de Toulouſe, Pierre Gruel, préſident au parlement de Grenoble. Louis ſouhaita qu'on joignît à ces commiſſaires Roland de Coſic Breton, confeſſeur du feu duc de Guienne, & qui en qualité d'inquiſiteur de la foi, avoit déja inſtruit le procès des coupables pendant qu'ils étoient encore dans les priſons de Bordeaux. Le choix de ces commiſſaires, les inſtructions publiques que le roi leur donna & qui ſe conſervent encore, tout ſemble annoncer qu'il n'avoit pour objet que d'expoſer au grand jour ce ténébreux & abominable myſtere : cependant il ne réſulta de cette procédure aucun éclairciſſement. Pendant qu'on travailloit à inſtruire le procès, le Moine fut trouvé mort

dans sa prison : quelques-uns dirent qu'il s'étoit pendu de désespoir ; d'autres assuroient que la foudre étoit tombée sur lui & l'avoit réduit en cendres : d'autres enfin racontèrent que le diable étoit venu avec un horrible fracas lui tordre le cou dans la prison : on ne sait pas mieux ce que devint Henri de la Roche, son complice : les actes de cette procédure sont demeurés secrets. Les ennemis de Louis ne manquerent pas d'observer qu'il n'avoit songé à se justifier qu'après s'être réconcilié avec le duc de Bretagne, & avoir attiré le seigneur de Lescun à son service : que les coupables avoient disparu trop à propos, pour qu'on pût imaginer que leur mort fût naturelle : que les prodiges mêmes qu'on débitoit sur cette mort, autorisoient les soupçons. Ils remarquoient que Louis d'Amboise, l'un des commissaires, fut promu l'année suivante à l'évêché d'Albi ; que Pierre de Sacierges, qui avoit servi de greffier dans cette procédure, obtint une charge de maître des requêtes. Toutes ces circonstances scrupuleusement observées, & maligne-

ANN. 1471.

Ann. 1472.

ment interprétées par les ennemis de Louis se réduisent pourtant à des conjectures & à des présomptions : or si les loix défendent aux juges d'ôter la vie au dernier des citoyens sur de simples présomptions, quelque forte & en quelque nombre qu'elles puissent être, de quel front, sur de pareilles preuves, oseroit-on flétrir l'honneur d'un monarque, & lui ravir un bien plus précieux encore que la vie ? Brantome raconte un fait qui seroit plus décisif, s'il étoit appuyé sur d'autres témoins : il prétend que le secret de cette intrigue fut découvert par un fou qui avoit appartenu au duc de Guienne, & que le roi, après la mort de son frere, avoit retiré auprès de lui : « ce bon roi, écrit le jovial historien » étant un jour » dans ses bonnes prieres & oraisons » à Cléri devant Notre Dame, qu'il » appeloit sa bonne patrone, & » n'ayant personne près de lui, si- » non ce fou qui étoit un peu éloi- » gné, & duquel il ne se doutoit qu'il » ne fût si fou, fat, sot, qu'il ne » pût rien rapporter, il l'entendit » comme il disoit, Ah ! ma bonne

» dame, ma petite maîtresse, ma » grande amie, en qui j'ai eu tou- » jours mon reconfort, je te supplie » de prier Dieu pour moi & être » mon avocate envers lui, qu'il me » pardonne la mort de mon frere » que j'ai fait empoisonner par ce » méchant abbé de saint Jean : je » m'en confesse à toi comme ma » bonne patrone & maîtresse...... Outre le peu d'autorité que mérite le premier témoin, Brantome confesse ne tenir ce conte que de la bouche d'un vieux chanoine, âgé de plus de quatre-vingts ans, lequel le tenoit lui-même d'un autre : on sait assez quelle foi l'on doit ajouter à de pareilles anecdotes, uniquement fondées sur un oui-dire & des traditions populaires.

ANN. 1472.

*Fin du Tome XVII.*



